

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

dans le cadre de la mise en œuvre de

l'accord de territoire
« Bassin Gartempe amont »
(2025-2030)

Portée par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe sur les
départements de la Creuse et de la Haute-Vienne



Janvier 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION

ARTICULATION DU DOCUMENT1

PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES DEMANDEURS2

I.IDENTIFICATION DES STRUCTURES MAÎTRES D’OUVRAGE 2

I.1. Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) 2

I.2. Communauté d'Agglomération du Grand Guéret..... 3

I.2. Syndicat Mixte d’Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents 3

II . L’ACCORD DE TERRITOIRE GARTEMPE AMONT : AT “GARTEMPE AMONT” 4

PARTIE 2 : LOCALISATION DES TERRITOIRES CONCERNÉS7

I.COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SMCRG..... 7

II.COMMUNES CONCERNÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET 9

III.COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SMABGA 11

PARTIE 3 : MÉMOIRE JUSTIFIANT L’INTÉRÊT GÉNÉRAL14

I. LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES..... 14

II. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU, LA LOI SUR L’EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, SCHÉMA DIRECTEUR D’AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU 16

II.1. La Directive Cadre sur l’Eau (DCE) 16

II.2. La Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques 16

II.3. Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne..... 17

II.4. Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse 18

III. CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF A LA DIG..... 19

III.1. Les devoirs du propriétaire riverain 19

III.2. Critère de justification de la DIG 20

IV. LES INTERVENTIONS JUSTIFIANT L’INTÉRÊT GÉNÉRAL..... 22

IV.1. Les enjeux du territoire 22

IV.2. Le programme d’action, le dossier de déclaration et la DIG..... 25

IV.3. Durée de validité de la D.I.G. 26

IV.4. Dispositions spécifiques concernant les propriétaires riverains..... 27

V. CONCLUSION 28

PARTIE 4 : ÉTAT INITIAL, STRATÉGIE ET PROGRAMME D’ACTION29

I. ÉTAT INITIAL 29

I.1. Analyse du territoire..... 29

I.2. Localisation des masses d’eau..... 50

I.3. État écologique des masses d'eau.....	51
I.3. Qualité piscicole	55
I.4. Qualité morphologique	61
I.4.a. Cartographie non exhaustive des problématiques altérant la qualité morphologique	65
I.5. Les prélèvements de la ressource en eau	74
I.5.a. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable	74
I.5.b. Les prélèvements agricoles	78
I.5.c. Les prélèvements industriels	78
I.6. Les rejets dans le milieu aquatique	82
I.6.a. Les systèmes d'assainissements.....	82
I.6.b. Les rejets industriels.....	85
I.7. Les autres usages de l'eau sur le territoire du bassin de la Gartempe amont.....	85
I.7.a. Les ouvrages transversaux.....	85
I.7.b. La pêche.....	89
II. STRATÉGIE	90
II.1. Gouvernance	90
II.2. Enjeux principaux	92
II.3. Enjeux transversaux.....	94
II.4. Stratégie	95
III. PROGRAMME D'ACTION	101
PARTIE 5 : MÉMOIRE EXPLICATIF	103
I. - ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET FINANCEMENT.....	103
I.1. Coût et calendrier prévisionnel	103
I.2. Personnes susceptibles de participer financièrement	107
I.3. Financements prévisionnels	108
I.4. Proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement	111
II. MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX	112
II.1. Transparence, information et concertation des riverains.....	112
II.2. Processus de suivi et d'évaluation.....	112
II.3. Modalités d'entretien post-travaux et suivi	113
II.3.a. Travaux d'aménagement ou effacement d'ouvrages.....	114
II.3.b. Aménagement ou effacement de plans d'eau	115
II.3.c. Zones Humides	115
II.3.d. Les aménagements agricoles	116

II.3.e. La ripisylve	117
II.3.f. La protection des berges et la renaturation	117
PARTIE 6 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES OPÉRATIONS PRÉVUES ET RUBRIQUE DE NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	119
I. NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX	120
I.1. Gestion des obstacles à l'écoulement : les ouvrages de grande continuité écologique.....	120
I.1.a Gestion des étangs	120
I.1.b. Gestion des autres ouvrages de grande continuité	122
I.2. Gestion des obstacles à l'écoulement : les ouvrages de petite continuité écologique	123
I.2.a. L'aménagement d'ouvrages	123
I.2.b. L'effacement total d'ouvrages transversaux.....	126
I.3. Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	127
I.4. Aménagements agricoles	128
I.4.a. Aménagement de points d'abreuvement direct au cours d'eau	128
I.4.b. Aménagement de points d'abreuvement indirect au cours d'eau	130
I.4.c Mise en place de clôtures	132
I.5. Plantation et restauration de la ripisylve	133
I.6. Protection des berges érodées.....	136
I.7. Renaturation des cours d'eau	137
I.7.a. La restauration du lit par recharge granulométrique.....	138
I.7.b. La diversification des écoulements	141
I.7.c. La remise en talweg	143
I.7.d. La création et/ou restauration de frayères	145
I.8. Recherche et gestion des décharges sauvages	146
I.9. Information, lutte contre les ragondins	146
II. VOLUME DES TRAVAUX.....	147
III. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE VISÉE PAR LES TRAVAUX, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	147
PARTIE 7 : JUSTIFICATION DU PROJET ET INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	149
I. RAISON POUR LAQUELLE LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMIS LES SOLUTIONS ALTERNATIVES	149
II. INCIDENCES GÉNÉRALES DES TRAVAUX.....	149
III. ESPÈCES SENSIBLES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HABITATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PERTURBÉS (NOTICE D'INCIDENCES N2000 –R414-19 CE)	152
III.1. Quelques espèces sensibles des milieux aquatiques	152
II.2. Les habitats.....	153
III.2.a Le site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe	153

III.2.b. Le site Natura 2000 de la tourbière des Dauges	154
III.2.c. Objectif des sites Natura 2000.....	155
IV. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LIMITER LES INCIDENCES	156
IV.1. Les précautions particulières liées aux espèces sensibles et aux sites Natura 2000	156
IV.2. Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet.....	157
IV.3.a. Prescriptions générales	157
IV.3.b. Mesures compensatoires aux travaux	163
IV.4. Modalités de suivi des travaux et des actions	166
IV.4.a. En phase travaux	166
IV.4.b. Indicateurs de réalisation et de suivi des travaux et des actions	167
PARTIE 8 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES	171
I. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE).....	171
I.1. Les principes fondamentaux.....	171
I.2. Définition d'une masse d'eau.....	171
I.3. Notion de bon état	172
II. OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX	172
III. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS	173
III.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	173
III.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	176
III.3. Accords de territoire.....	176
III.4. Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	177
III.5. Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (SDGMA)	177
III.6. Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) eau	178
III.7. Compatibilité de l'AT « Gartempe Amont »	179
III.8. Mesures réglementaires liées aux cours d'eau	190
III.8.a. Zone vulnérable aux nitrates	190
III.8.b. Zone sensible à l'eutrophisation	191
III.8.c. Zone de répartition des eaux.....	192
III.7.d. Classement des cours d'eau en référence à l'article L214-17 du Code de l'Environnement	192
III.7.e. Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).....	195
PARTIE 9 : PLANS DE SITUATION / ATLAS CARTOGRAPHIQUE	196
CONCLUSION	197
ANNEXES.....	198
ANNEXE 1 : Statuts du SMCRG	199

ANNEXE 2 : Statuts de l'agglomération.....	206
ANNEXE 3 : Statuts du SMABGA.....	213
ANNEXE 4 : Exemple de modèle de convention de gestion d'aménagement à caractère agricole	220
ANNEXE 5 : Article R214-99 du Code de l'environnement.....	227
ANNEXE 6 : Article R214-32 du Code de l'environnement.....	228
ANNEXE 7 : Article R214-101 du Code de l'environnement.....	230
ANNEXE 8 : Fiches actions des opérations concernées	231

INDEX DES CARTES

Carte 1 : Situation géographique de l'AT "Gartempe amont" sur le bassin versant de la Loire	4
Carte 2 : Situation géographique de l'AT "Gartempe amont" sur le bassin versant de la Loire	5
Carte 3 : Structures exerçant la compétence GEMAPI et EPCI dans l'AT "Gartempe amont" (Source : SMCRG).....	6
Carte 4 : Communes et collectivités sur le territoire du SMCRG pour lesquelles il exerce la compétence GEMAPI.....	8
Carte 5 : Communes du territoire de l'agglomération pour lesquelles elle exerce la compétence GEMAPI	10
Carte 6 : Communes et collectivités sur le territoire du SMABGA pour lesquelles il exerce la compétence GEMAPI.....	13
Carte 7 : Orographie du bassin versant (Source : egis eau)	29
Carte 8 : Les grands ensembles géologiques du bassin versant (Source : egis eau)	31
Carte 9 : Réseau hydrographique de l'AT "Gartempe amont"	32
Carte 10 : Représentation de la pluviométrie sur le bassin versant de la Gartempe amont (Source : egis eau)	41
Carte 11 : Tendances d'évolution du module de 2000 à 2019 sur le bassin de la Creuse (Source : Etude HMUC-EPTB Vienne).....	42
Carte 12 : Tendances d'évolution du QMNA5 à l'horizon 2050 (Source : Etude HMUC-EPTB Vienne)..	43
Carte 13 : Occupation du sol du territoire de l'AT « Gartempe amont » (Source : SMCRG)	44
Carte 14 : Densité de population du bassin de la Creuse en 2018 (Source : Etude HMUC-EPTB Vienne)	45
Carte 15 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types 1 et 2 sur le territoire de l'AT	48
Carte 16 : Carte des sites Natura 2000, réserve naturelle nationale et arrêtés de protection de biotopes sur le territoire de l'AT	49
Carte 17 : Les 17 masses d'eau de l'AT « Gartempe amont ».....	50
Carte 18 : État écologique de masses d'eau de l'AT « Gartempe amont »	53
Carte 19 : Risque Morphologique	54
Carte 20 : Risque Hydrologique.....	54
Carte 21 : Risque Macropolluants	54
Carte 22 : Risque Obstacle à l'écoulement	54
Carte 23 : Risque Pesticide	54
Carte 24 : Localisation des pêches électriques de la FDAAPPMA 23	55
Carte 25 : Localisation des pêches électriques de la FDAAPPMA 87	55
Carte 26 : Cartographie n°1-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : agglomération)	66

Carte 27 : Cartographie n°2-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : agglo)	67
Carte 28 : Cartographie n°3-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : agglo)	68
Carte 29 : Cartographie n°4-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : SMCRG)....	69
Carte 30 : Cartographie n°5-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : SMCRG)....	70
Carte 31 : Cartographie n°6-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : SMCRG)....	71
Carte 32 : Cartographie n°7-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : SMABGA) .	72
Carte 33 : Cartographie n°8- Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : SMABGA)	73
Carte 34 : Cartographie de la localisation et de la productivité des différents captages (Source: SMABGA)	75
Carte 35 : Cartographie des volumes prélevés par masses d'eau (Source : SMABGA).....	76
Carte 36 : Cartographie de la population desservies par la production issue du territoire de l'AT Gartempe amont (Source : SMABGA)	77
Carte 37 : Cartographie des industries creusoises présentes dans l'AT (source : CCI)	79
Carte 38 : Cartographie des industries haut viennoises présentes dans l'AT (source : CCI).....	81
Carte 39 : Cartographie de la conformité des performances des STEP du territoire de l'AT Gartempe amont (Source : BD ERU 2021 - SMABGA)	83
Carte 40 : Cartographie de la conformité des équipements des STEP du territoire de l'AT Gartempe amont (Source : BD ERU 2021 - SMABGA)	84
Carte 41 : Carte des obstacles à l'écoulement sur le territoire de l'AT (Source : SMCRG)	85
Carte 42 : Cartographie des ouvrages prioritaires du PAPARCE (Source : LOGRAMI)	86
Carte 43 : Cartographie de la densité d'étangs par masses d'eau (Source : SMABGA)	88
Carte 44 : Cartographie de la pression interception des flux (Source : EDL 2019 – AELB)	89
Carte 45 : Zones Natura 2000 sur le périmètre de l'AT « Gartempe amont » (Source SMCRG).....	156
Carte 46 : Zones vulnérables aux nitrates	191
Carte 47 : Cours d'eau classés en liste 1.....	194
Carte 48 : Cours d'eau classés en liste 2.....	194
Carte 49 : PPRI sur le bassin de la Gartempe amont.....	195

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Ripisylve absente et berge érodée sur la Semme (Source : SMCRG).....	61
Illustrations 2 et 3: Piétinements par le bétail observés sur les affluents de la Gartempe (Source : SMCRG-2022)	62
Illustrations 4 et 5: Embâcles et envasement observés sur les affluents de la Gartempe (Source : agglo/SMCRG-2022)	63
Illustrations 6, 7, 8 et 9 : Cours d'eau déplacé, recalibré, surcreusé (Source : SMCRG-2022).....	64
Illustrations 10 : Dépôt sauvage à proximité de la Semme (Source : agglo)	64
Illustrations 11 et 12 : Colmatages observés sur les cours d'eau (Source : agglo).....	65
Illustration 13 : Panneau d'information d'un parcours No Kill de la Gartempe (Source : agglo).....	90
Illustration 14 : Schéma récapitulatif des maîtres d'ouvrage et partenaires.....	91
Illustration 15 : Les 5 enjeux principaux.....	92
Illustration 16 : Exemple de barrettes offsets dans un ouvrage	124
Illustration 17 : Exemple de passage pour la faune dans un ouvrage.....	125
Illustration 18 : Exemple de zone humide fonctionnelle	128
Illustration 19 : Descente aménagée.....	129
Illustration 20 : Passage à gué	130
Illustration 21 : Abreuvoir gravitaire	131

Illustration 22 : Pompe à museau (Source : SBVB).....	132
Illustration 23 : Abreuvoir solaire (Source : SMCRG).....	132
Illustration 24 : Ruisseau mis en défens (Source : SMCRG).....	133
Illustration 25 : Exemple de mise en oeuvre d'une recharge granulométrique continue (Source : Hydro concept – 2019)	139
Illustration 26 : Exemple de mise en œuvre d'une recharge granulométrique discontinue (Source : Hydro concept – 2019)	140
Illustration 27 : Création de banquettes sur un affluent de la Leyrenne (Source : CCCSO)	141
Illustration 28 : Schéma d'aménagement de banquettes (Source : DCI Environnement)	142
Illustration 29 : Exemple de déflecteur en bois (Source : Serama – 2010)	143
Illustration 30 : Schéma de principe d'une remise en talweg.....	144
Illustration 31 : Schéma présentant, en coupe transversale, les états initial et projeté d'une remise en talweg.....	145

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification du SMCRG.....	2
Tableau 2 : Identification de l'Agglomération du Grand Guéret.....	3
Tableau 3 : Identification du SMABGA	3
Tableau 4 : Tableau des actions à réaliser et des enjeux satisfait.....	24
Tableau 5 : Masses d'eau, état écologique, risques et de l'objectif écologique	52
Tableau 6 : Volumes en mètres cube prélevés pour l'irrigation par masse d'eau	78
Tableau 7 : Industries creusoises dans l'AT (source : CCI).....	78
Tableau 8 : Industries haut-viennoises dans l'AT (source : CCI).....	80
Tableau 9 : Volumes en mètres cube prélevés pour l'industrie (source : AELB).....	82
Tableau 10 : Tableau des AAPPMA	90
Tableau 11 : Stratégie par enjeu principal	100
Tableau 12 : Programme d'action de l'AT "Gartempe amont"	102
Tableau 13 : Synthèse des coûts par type de travaux et par année pour le SMCRG	104
Tableau 14 : Synthèse des coûts par type de travaux et par année pour l'agglomération	105
Tableau 15 : Synthèse des coûts par type de travaux et par année pour le SMABGA.....	106
Tableau 16 : Financement prévisionnel pour le SMCRG	108
Tableau 17 : Financement prévisionnel pour l'agglomération	109
Tableau 18 : Financement prévisionnel pour le SMABGA.....	110
Tableau 19 : Proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement	111
Tableau 20 : Codes et actions de l'AT rattachés aux travaux.....	120
Tableau 21 : Rubrique visée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement (Source : Code de l'environnement).....	148
Tableau 22 : Incidences des travaux, objectifs et gain écologique et anthropique	151
Tableau 23 : Quelques espèces sensibles des milieux aquatiques du territoire susceptibles d'être perturbées par les travaux	152
Tableau 24 : Les indicateurs de réalisation et de suivi	168
Tableau 25 : Les objectifs et les délais d'atteinte du bon état écologique pour les trois SDAGE (2010-2015 ; 2016-2021 ; 2022-2027) accompagnés de la caractérisation du risque	175
Tableau 26 : Tableau de concordance des objectifs de l'AT et des documents réglementaires de la gestion de l'eau (Source: SMCRG).....	189

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Profil en long de la Gartempe (Source : egis eau)	34
Figure 2 : Profil en long de l'Ardour (Source : egis eau)	35
Figure 3 : Profil en long de la Semme (Source : egis eau)	35
Figure 4 : Profil en long de la Brame (Source : egis eau)	37
Figure 5 : Profil en long de la Couze (Source : egis eau)	38
Figure 6 : Profil en long du Vincou (Source : egis eau)	39
Figure 7 : Assollement à l'échelle de l'AT "Gartempe amont" (source : CDA87)	46
Figure 8 : Modalités d'abreuvement au pâturage (source : CDA87)	47
Figure 9 : Evolution des effectifs de diverses espèces du ruisseau de Peurousseau	56
à Les Nudières	56
Figure 10 : Evolution des effectifs de diverses espèces du ruisseau des Forges à La Faye	56
Figure 11 : Effectifs de diverses espèces du ruisseau de Peurousseau à Peurousseau en 2020	56
Figure 12 : Effectifs de diverses espèces de la Semme à La Bauche en 2022	56
Figure 13 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe à Le Souchat en 2021	57
Figure 14 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe à St-Silvain-Montaigut en 2021	57
Figure 15 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe à Montaigut-Le-Blanc en 2022	57
Figure 17 : Effectifs de diverses espèces de l'Ardour à la Côte Plane en 2022	58
Figure 16 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe à Grand-Bourg en 2022	57
Figure 18 : Effectifs de diverses espèces du Cher à St-Silvain-Montaigut en 2023	58
Figure 19 : Effectifs de diverses espèces de la Balaine au Pont de Meillassoux en 2024	58
Figure 20 : Effectifs de diverses espèces du Rivalier à Galachoux en 2023	58
Figure 21 : Effectifs de diverses espèces de la Couze à l'Age en 2023	59
Figure 22 : Effectifs de diverses espèces de l'Ardour au Pont à l'Age en 2023	59
Figure 23 : Effectifs de diverses espèces du Vincou à Fontenille en 2023	59
Figure 24 : Effectifs de diverses espèces du Vincou à la Galache en 2023	59
Figure 25 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe au Moulin des Villards en 2023	60
Figure 26 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe à Lavaugrasse en 2023	60
Figure 27 : Effectifs de diverses espèces de la Brame à les Egaux en 2023	60
Figure 28 : Effectifs de diverses espèces de la Brame à la Carparie en 2023	60
Figure 29 : Évolution de l'état écologique des masses d'eau entre l'EDL 2013 et l'EDL 2019	173

NB : La mention « Contrat de territoire » ayant évoluée, en 2024, vers la mention « Accord de Territoire », certaines cartographies de ce dossier présentent encore le terme « Contrat Territorial » ou « CT » Gartempe amont. Le périmètre de l'accord n'ayant pas été modifié, ce changement de terminologie n'affecte pas les cartes présentées.

INTRODUCTION

La plupart des travaux envisagés dans le cadre de l'Accord de Territoire (AT) « Gartempe amont » sont situés sur des terrains privés et font l'objet d'un financement public, ce qui nécessite une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), prononcée par le Préfet après enquête publique. De plus, les incidences des travaux doivent être étudiées au titre du Code de l'Environnement. Ce dossier constitue le dossier d'enquête mis à disposition du public, préalablement à l'autorisation définitive par les Préfets de Creuse et de Haute-Vienne.

Ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) s'inscrit dans le cadre de la démarche de l'AT « Gartempe amont » 2025-2030. Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) est la structure coordinatrice de cet accord sur l'amont du bassin de la Gartempe en Creuse et en Haute-Vienne.

Le SMCRG porte cette DIG pour son territoire sur lequel il exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) mais aussi pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents, pour le territoire de ces derniers, sur lequel ils exercent aussi cette compétence GEMAPI.

ARTICULATION DU DOCUMENT

En application de l'article R214-32 du Code l'Environnement en [ANNEXE 6](#) de ce document, le dossier de DIG doit comprendre le dossier de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau.

Les pièces de cette déclaration sont répartie de la façon suivante:

1° Le nom et l'adresse du déclarant, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;

- [I.IDENTIFICATION DES STRUCTURES MAÎTRES D'OUVRAGE](#) (page 3)

2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

- [PARTIE 9 : PLANS DE SITUATION / ATLAS CARTOGRAPHIQUE](#) (page 198)
- [ANNEXE JOINTE : Atlas cartographique](#)
- [DEMANDE DE DECLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL](#)

3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

- [PARTIE 6 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES OPÉRATIONS PRÉVUES ET RUBRIQUE DE NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU](#) (page 121)

4° Un résumé non technique ;

- [ANNEXE JOINTE : Résumé non technique](#)

5° Un document : a) à f) ;

- [PARTIE 7 : JUSTIFICATION DU PROJET ET INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES](#) (page 147)
- [PARTIE 8 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES](#) (page 171)

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 5° ;

- [I. NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX](#) (page 122)
- [PARTIE 9 : PLANS DE SITUATION / ATLAS CARTOGRAPHIQUE](#) (page 198)
- [ANNEXE JOINTE : Atlas cartographique](#)

PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES DEMANDEURS

I. IDENTIFICATION DES STRUCTURES MAÎTRES D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents sont des EPCI qui ont pour objet, en autres, l'exercice de la compétence de **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** conformément aux dispositions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7, du Code de l'environnement.

La compétence GEMAPI regroupe les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence s'exerce sur des périmètres hydrographiques cohérents par transfert de la compétence des EPCI membres. C'est donc au titre de la compétence GEMAPI que ces structures se portent pétitionnaires de la demande suivante de Déclaration d'Intérêt Général et du dossier de demande de Déclaration, au titre du Code de l'Environnement.

Les statuts de ces structures sont présentés en [ANNEXES 1, 2 et 3](#).

I.1. Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG)

L'étude est donc portée par le maître d'ouvrage suivant :

	<u>Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG)</u>
<u>N° SIRET :</u>	200 002 434 00013
<u>Siège Social :</u>	3 bis, route des carrières 23 000 SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS
<u>Téléphone :</u>	05 19 37 00 52
<u>Président :</u>	Monsieur Jacques VELGHE
<u>Personne en charge du dossier</u>	Technicienne rivière Mme RAPP Charlotte

Tableau 1 : Identification du SMCRG

I.2. Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Cette étude concerne également le maître d'ouvrage Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (nommée « l'Agglo » par la suite) :

	<u>Communauté d'Agglomération du Grand Guéret</u>
<u>N° SIRET :</u>	200 034 825 00014
<u>Siège Social :</u>	9, avenue Charles de Gaulle BP 302 23006 GUERET Cedex
<u>Téléphone :</u>	05 55 41 72 72
<u>Président :</u>	Monsieur CORREIA Éric
<u>Personne référente</u>	Responsable GEMAPI Mme FERANDON Anne

Tableau 2 : Identification de l'Agglomération du Grand Guéret

I.2. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents

Ainsi que le maître d'ouvrage Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents :

	<u>Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents</u>
<u>N° SIRET :</u>	200 035 392 00014
<u>Siège Social :</u>	23, avenue de Lorraine 87 290 CHATEAUPONSAC
<u>Téléphone :</u>	05 55 76 20 18
<u>Président :</u>	Monsieur FIOUX Alain
<u>Personne référente</u>	Chargé de mission GEMAPI Monsieur Etienne BOURY

Tableau 3 : Identification du SMABGA

II . L'ACCORD DE TERRITOIRE GARTEMPE AMONT : AT "GARTEMPE AMONT"

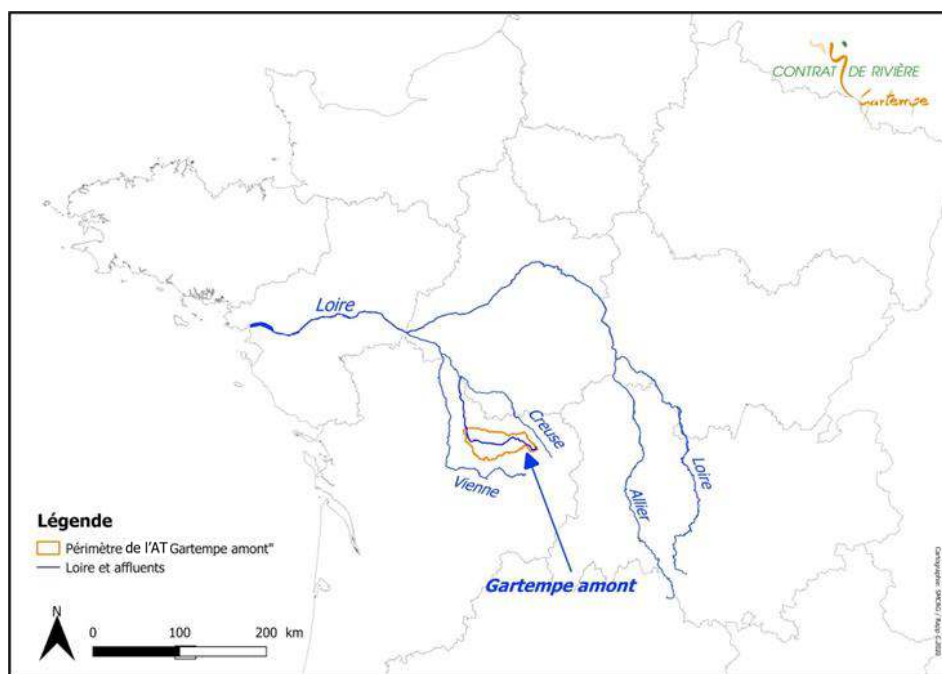
L'AT « Gartempe amont » est un outil de gestion territorial du milieu aquatique, coordonné par le Syndicat Mixte du Contrat de Rivière Gartempe. Cet accord est élaboré dans la continuité du Contrat Territorial de Milieux Aquatiques « Bassin de la Gartempe amont » 2018-2022, qui lui-même faisait suite au Contrat de Rivière 2011-2016 qui a été prolongé d'un an par un avenant.



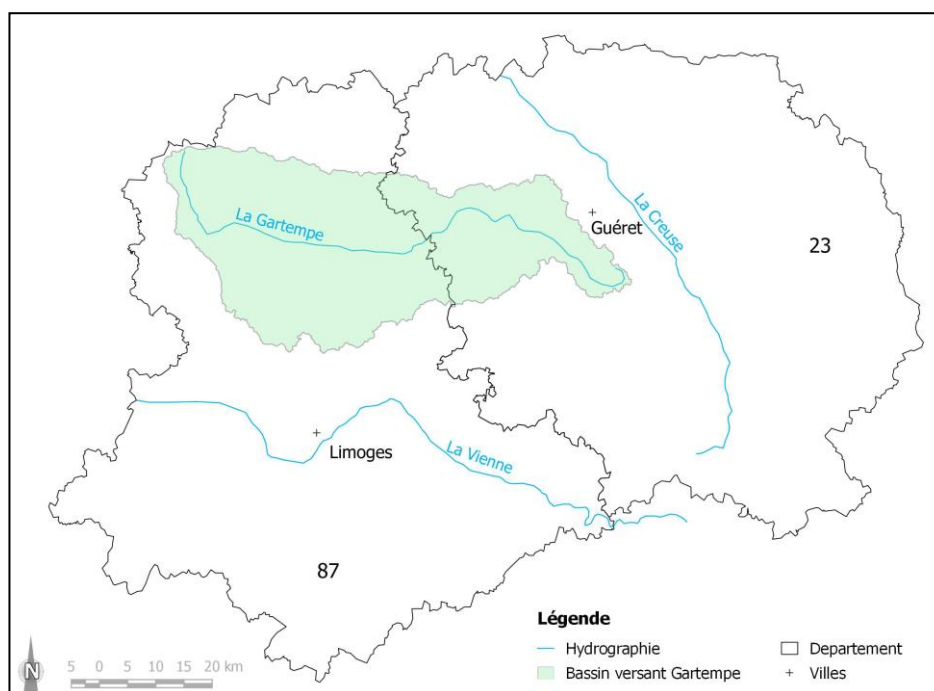
L'AT doit permettre la réalisation d'actions programmées et concertées avec les différents maîtres d'ouvrage de l'accord, dont font partie les structures pétitionnaires.

Le bassin de la Gartempe est un impluvium de 3 920 km² qui s'étend sur 4 départements et 2 régions : en région Nouvelle Aquitaine sur les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Vienne et en région Centre – Val de Loire sur le département de l'Indre.

La partie du bassin versant concernée par l'AT est le haut bassin, sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, soit une surface de 1 726 km². Le territoire est inclus dans l'hydro-écorégion Massif Central plateau du Limousin fait partie du bassin Loire-Bretagne.



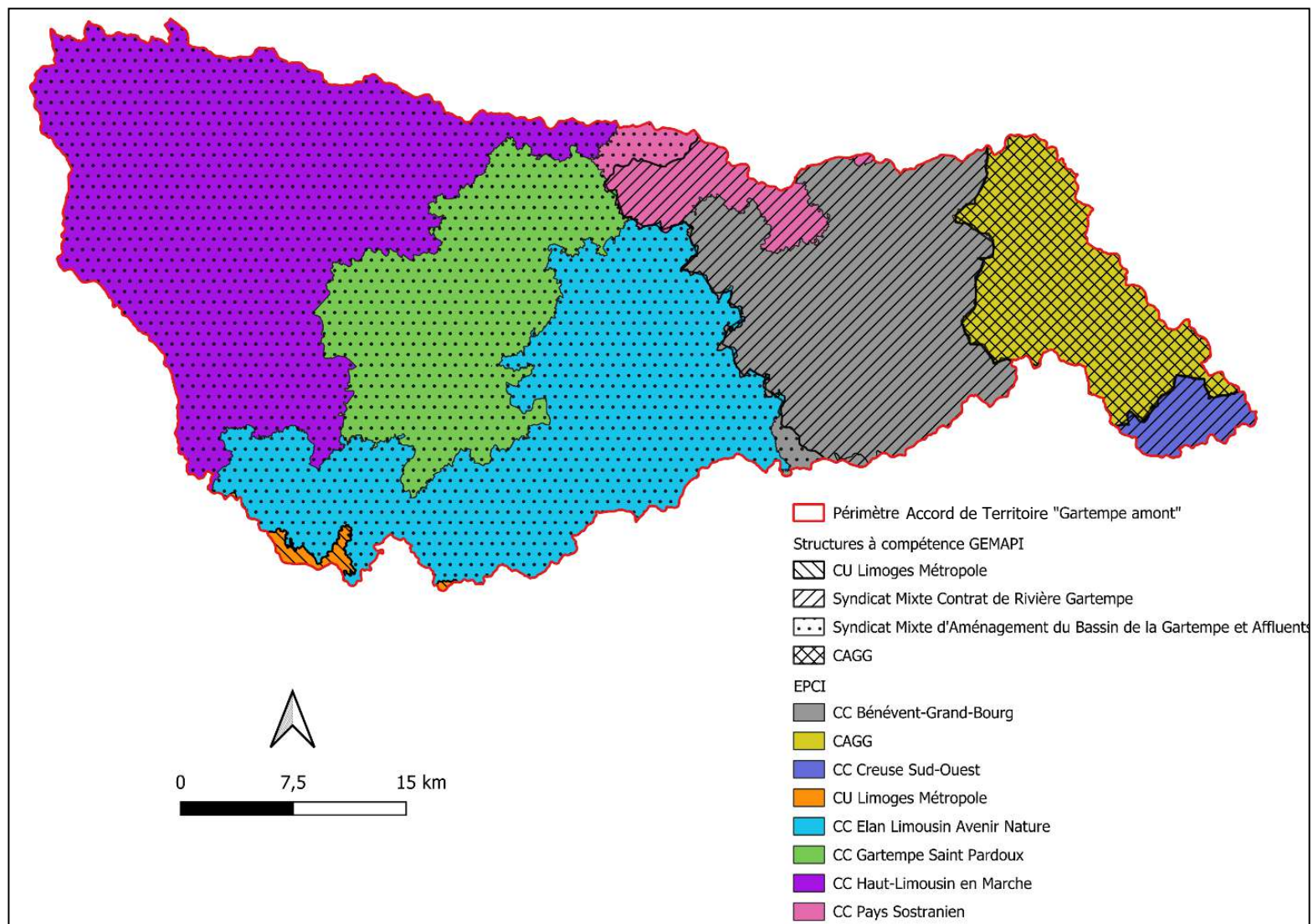
Carte 1 : Situation géographique de l'AT "Gartempe amont" sur le bassin versant de la Loire



Carte 2 : Situation géographique de l'AT "Gartempe amont" sur le bassin versant de la Loire

La compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a ainsi été intégrée, au 1^{er} janvier 2018, par les structures suivantes :

- ✓ Les Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, Bénévent-Grand-Bourg et Pays Sostranien ont transféré sur tout leur territoire ou partiellement la compétence GEMAPI auprès Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG).
- ✓ La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (l'Agglo) exerce la compétence GEMAPI sur son territoire.
- ✓ Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) exerce en Haute-Vienne la compétence GEMAPI sur le territoire des trois Communautés de Communes qui la lui ont transférée: Haut-Limousin en Marche, Elan Limousin Avenir Nature et Gartempe Saint-Pardoux ; et en Creuse, sur une partie du territoire des communautés de communes de Bénévent-Grand-Bourg et Pays Sostranien.



Carte 3 : Structures exerçant la compétence GEMAPI et EPCI dans l'AT "Gartempe amont" (Source : SMCRG)

PARTIE 2 : LOCALISATION DES TERRITOIRES CONCERNÉS

I.COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SMCRG

Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe est un établissement public de coopération intercommunale et il existe depuis le 16 Mars 2006. Le SMCRG est la structure porteuse de l'accord de territoire « Gartempe amont », en Creuse et en Haute-Vienne.

Depuis le 1er mars 2019, le SMCRG exerce la compétence GEMAPI sur un territoire défini au sein du périmètre de l'AT « Gartempe amont », situé en Creuse (23). Ce territoire est scindé en 2 parties : une partie OUEST et une partie EST.

Les communes concernées par l'AT Gartempe amont sont les suivantes :

PARTIE OUEST

❖ Communauté de Commune du Pays Sostranien

- La Souterraine
- Noth
- Saint-Maurice-la-Souterraine
- Saint-Priest-la-Feuille

❖ Communauté de Commune de Bénévent/Grand-Bourg

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| - Arrènes | - Fursac |
| - Augères | - Saint-Priest-la-Plaine |
| - Aulon | - Saint-Goussaud |
| - Bénévent-l'Abbaye | - Le Grand-Bourg |
| - Ceyroux | - Lizières |
| - Chamborand | - Marsac |
| - Fleurat | - Mourioux-Vielleville |

PARTIE EST

❖ Communauté de Commune Creuse Sud-Ouest

- Maisonnisses
- Sardent
- Lépinas



Légende

- Périmètre de l'ATBGA
- Limite départementale
- Communes
- Hydrographie
- Villes
- CC Pays Sostranien
- CC Creuse Sud-Ouest
- CC Bénévent Grand-Bourg

Cartographie: SMCRG / Rapp C.2024



0 7,5 15 km

LIMOGES

II.COMMUNES CONCERNÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est un établissement public de coopération intercommunale et existe depuis le 1er janvier 2013. Elle comporte 25 communes membres, soit plus de 31 000 habitants. Elle repose sur les bases construites par la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury (1999-2013) et du District du Pays de Guéret (1992-1999).

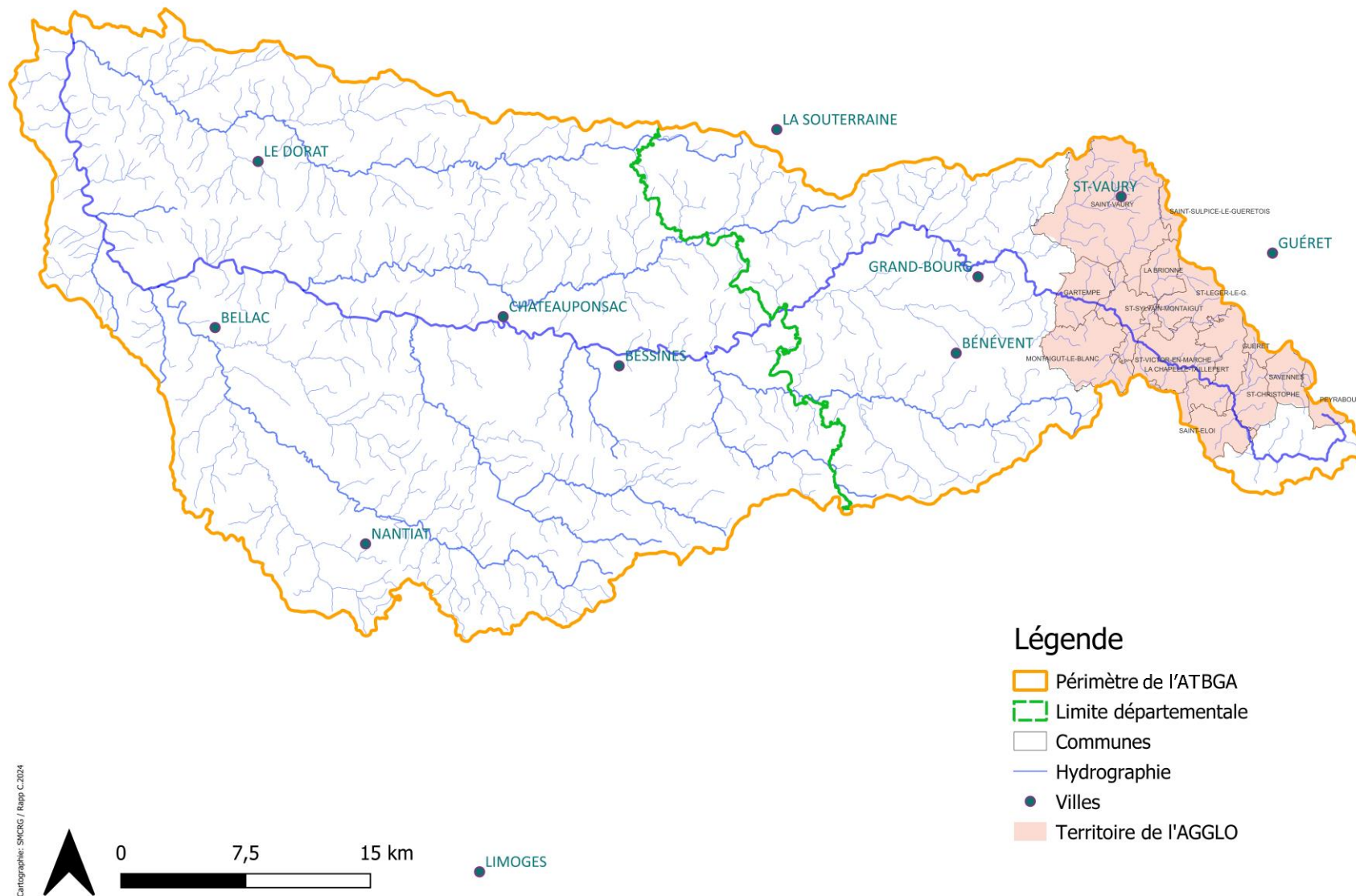
Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret exerce la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur son territoire. Dans le cadre du volet « rivières » de cette compétence, elle réalise ainsi, depuis de nombreuses années déjà, des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les deux grands bassins versants de son territoire : à l'Ouest, celui de la Gartempe et à l'Est, celui de la Creuse. Ce dernier fait déjà l'objet d'un autre accord de territoire, l'AT Creuse aval, en cours de reconduction.

L'agglomération est maître d'ouvrage de l'AT « Gartempe amont » et membre du SMCRG auquel elle a délégué l'animation et la coordination de l'AT.

Les communes concernées par l'AT Gartempe amont sont les suivantes :

❖	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
-	La Brionne	- Saint-Eloi
-	La Chapelle-Taillefert	- Saint-Léger-le-Guérotois
-	Gartempe	- Saint-Silvain-Montaigut
-	Guéret	- Saint-Sulpice-le-Guérotois
-	Montaigut-le-Blanc	- Saint-Victor-en-Marche
-	Peyrabout,	- Saint-Vaury
-	Saint-Christophe	- Savennes

La carte ci-après illustre le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret concerné par le bassin versant de la Gartempe amont.



Cartographie: SHCRG / Page C.2024

III.COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SMABGA

Le SMABGA a été créé au 1er janvier 2013 suite à la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Gartempe (SIABG) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Brame, du Salleron et de l'Asse (SIAABSA). Cette fusion a permis d'étendre l'activité du syndicat aux bassins versants de l'Asse, de la Benaize, du Bel Rio, du Narablon et du Salleron sur le département de la Haute-Vienne puis celui de la Creuse. Le SMABGA regroupe une soixantaine de communes autour des vallées de : la Gartempe, l'Ardour, la Semme, la Brame, la Couze, le Vincou, la Benaize et le Salleron.

Le SMABGA porte le CT « Salleron, Benaize et affluents » ou « l'Asse, la Benaize, le Bel rio, le Narablon et le Salleron », signé le 25 mars 2024.

Il est maître d'ouvrage de l'AT « Gartempe amont » et membre du SMCRG auquel il a délégué l'animation et la coordination de l'AT.

Les communes concernées par l'AT Gartempe amont sont les suivantes :

❖ **Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche :**

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - Arnac-la-Poste | - Oradour-Saint-Genest |
| - Azat-le-Ris | - Peyrat-de-Bellac |
| - Bellac | - Saint-Bonnet-de-Bellac |
| - Berneuil | - Saint-Hilaire-la-Treille |
| - Blanzac | - Saint-Junien-les-Combes |
| - Blond | - Saint-Léger-Magnazeix |
| - Dinsac | - Saint-Ouen-sur-Gartempe |
| - Dompierre-les-Églises | - Saint-Sornin-la-Marche |
| - Droux | - Tersannes |
| - La Bazeuge | - Val-d'Issoire |
| - La Croix-sur-Gartempe | - Val-d'Oire-et-Gartempe |
| - Le Dorat | - Villefavard |
| - Magnac-Laval | |

❖ **Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux :**

- | | |
|-----------------|-------------------------|
| - Balledent | - Saint-Amand-Magnazeix |
| - Châteauponsac | - Saint-Pardoux-le-Lac |
| - Rancon | - Saint-Sornin-Leulac |

❖ **Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature :**

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - Ambazac, | - Jabreilles-les-Bordes |
| - Bersac-sur-Rivalier | - La Jonchère-Saint-Maurice |
| - Bessines-sur-Gartempe | - Laurière |
| - Breuilaufo | - Nantiat |
| - Le Buis | - Razès |
| - Chamboret | - Saint-Jouvent |
| - Compreignac | - Saint-Léger-la-Montagne |
| - Folles | - Saint-Sulpice-Laurière |
| - Fromental | - Saint-Sylvestre |

- Thouron

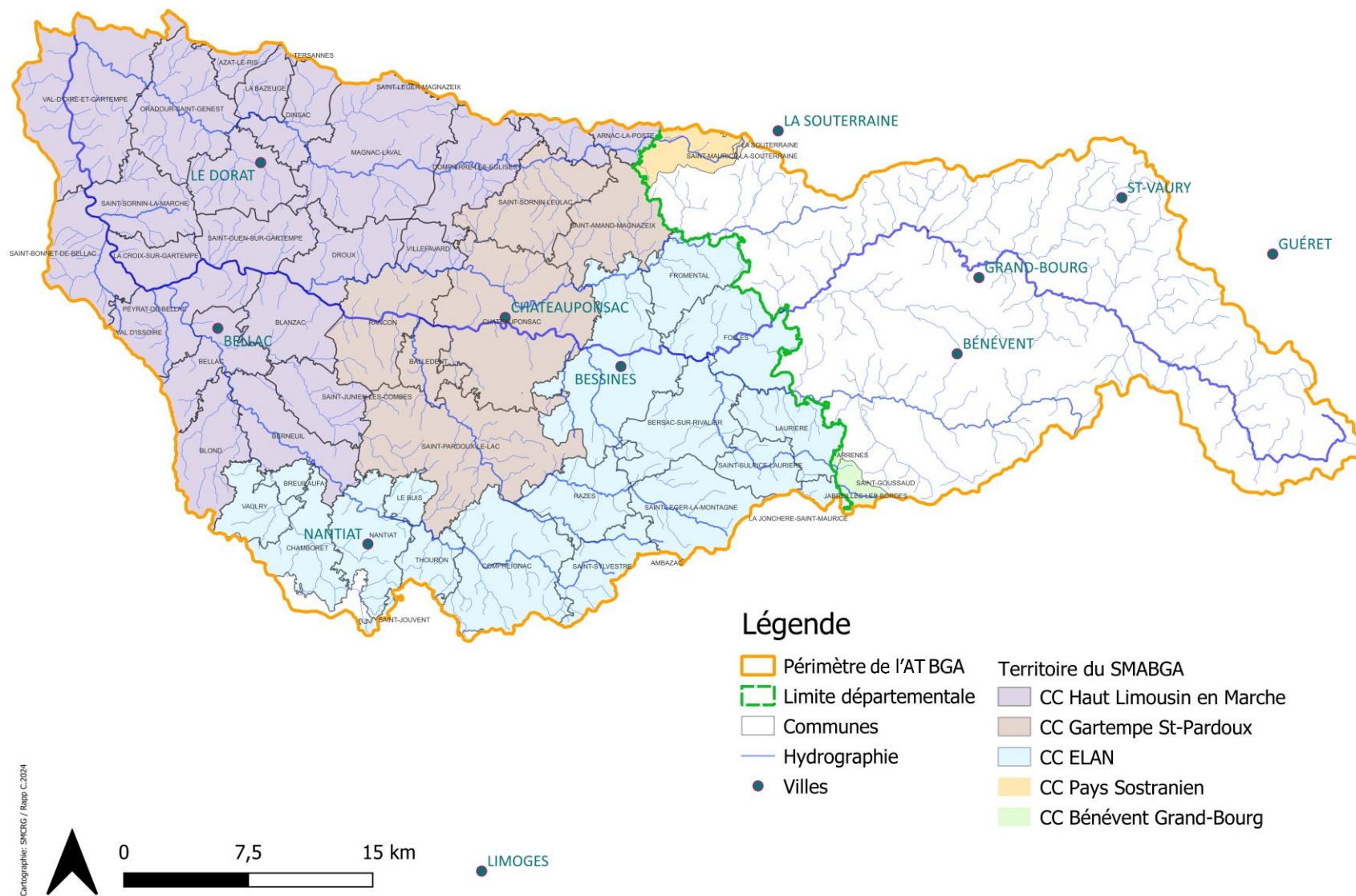
- Vaulry

❖ **Communauté de Communes Bénévent/Grand-Bourg:**

- Saint-Goussaud
- Arrènes

❖ **Communauté de Communes du Pays Sostranien:**

- La Souterraine
- Saint-Maurice-la-Souterraine



PARTIE 3 : MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les structures GEMAPI du territoire de l'AT « Gartempe amont », avec l'aide de partenaires, engagent depuis de nombreuses années des moyens techniques et financiers pour répondre à l'objectif d'intérêt général que représente l'aménagement des cours d'eau de ce bassin versant.

Ce programme de restauration des cours d'eau est un ensemble d'actions cohérentes visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les actions sont définies à l'échelle du bassin versant de la Gartempe amont, affluent de la Creuse, ce qui permet de satisfaire durablement les usages liés aux cours d'eau et de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne.

I. LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

L'ensemble de ce projet s'insère dans des démarches européennes, nationales déclinées en région et en local. Aussi, ce projet fait référence, entre autres, aux textes réglementaires du **Code de l'environnement** suivant :

- Chapitre Ier du Titre Ier du Livre II de la partie Législative du Code de l'Environnement relatif au régime général et gestion de la ressource (article L. 211-1 et suivants),
- Chapitre IV du Titre Ier du Livre II de la partie Législative du Code de l'Environnement relatif aux activités, installations et usages de l'Eau et des milieux aquatiques (article L. 214-1 et suivants),
- Chapitre V du Titre Ier du Livre II de la partie Législative du Code de l'Environnement relatif aux dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux (article L. 215-1 et suivants),
- Titre VII du Livre III de la partie Législative du Code de l'Environnement relatif à la trame verte et bleue (article L. 371-1 et suivants),
- Chapitre II du Titre III du Livre IV de la partie Législative du Code de l'Environnement relatif à la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole (article L. 432-1 et suivants).

Article L210-1 du Code de l'environnement : *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*

Article L211-1 du Code de l'environnement :

I.-Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1° et les modalités d'application du 6° du présent I aux activités, installations, ouvrages et travaux relevant des articles L. 214-3 et L. 511-2 dont la demande d'autorisation, la demande d'enregistrement ou la déclaration sont postérieures au 1er janvier 2021, ainsi qu'aux activités, installations, ouvrages et travaux existants.

II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

III.-La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article [L. 151-19](#) du code de l'urbanisme.

II. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU, LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

II.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le « bon état » des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant,
- une définition d'objectifs par « masse d'eau »,
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ; une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux,
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La directive cadre sur l'eau prévoit la définition de plans de gestion par bassin hydrographique. La directive cadre sur l'eau a été transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

II.2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

La politique de l'eau actuelle est le résultat de l'évolution de la Loi sur l'Eau depuis 1964 : celle-ci a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. Elle a créé les agences de l'eau et les comités de bassin. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation." Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE (voir plus bas). La Loi française n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce les dispositions de l'ancienne loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et intègre les objectifs de la DCE de 2000. Les grandes orientations de la LEMA sont :

- se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente,
- moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Depuis la loi du 16 Octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, jusqu'à la promulgation de la LEMA en 2006, les cours d'eau étaient classés en :

- Rivière « réservée » au titre de l'art. 2 de la loi du 16 Octobre 1919 interdisant les nouveaux aménagements hydrauliques,
- Rivière « classée » pour la circulation des poissons au titre de l'art. L 432-6 du Code de l'Environnement.

La LEMA a réformé ces deux outils de classement en les regroupant sous le même article **L214-17 du Code de l'Environnement**. On distingue désormais 2 listes :

• **Liste 1** : « *cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique, ou identifiés [...] réservoir biologique [...], ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs [...] est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.* »

• **Liste 2** : « *cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut l'exploitant.* »

Article L214 – 18 du code de l'environnement : *Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite.*

Par la suite, les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 (2009-967) et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (2010-788) ont introduit les notions de trames vertes et bleues pour restaurer les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques et préserver la biodiversité en déclinant notamment le plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau présenté le 13 novembre 2009.

Voir PARTIE 8 : [III.7.d. Classement des cours d'eau en référence à l'article L214-17 du Code de l'Environnement](#)

II.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022. Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2027. Il indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir,
- les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables,
- le programme de mesures associé au SDAGE identifie les actions clefs à mener par sous-bassin.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), d'initiative locale, mettent en œuvre le SDAGE. Ils déclinent les orientations et les dispositions, en les complétant ou en les adaptant si nécessaire aux contextes locaux.

✓ Portée juridique

Collectivités et organismes publics doivent se conformer au SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement. La police de l'eau s'y réfère dans la délivrance des autorisations. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux doivent être compatibles avec le SDAGE.

- ✓ Objectif : 61 % des eaux en bon état d'ici 2027

L'objectif du SDAGE 2010-2015 était de 61 % des eaux de surface en bon état écologique. Il a été maintenu pour le SDAGE 2016-2021 avec comme année limite 2021. Il est conservé pour le SDAGE 2022-2027 car, selon l'état des lieux de 2019, l'objectif n'a pas été atteint avec seulement 24% des eaux en bon état et 10% s'en approchant.

- ✓ Grands axes pour la reconquête d'un bon état des eaux

14 chapitres qui définissent les grandes orientations et les dispositions :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
- Préserver et restaurer les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Sur le sous bassin Vienne et Creuse, il est mentionné que des mesures sont nécessaires concernant l'hydrologie (quantité d'eau). Par exemple, des économies d'eau pour tous les usages, la mise en place de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC), des actions sur les plans d'eau et la restauration de zones humides peuvent être faites pour aller dans ce sens. Un autre point concerne la restauration des milieux aquatiques avec la restauration de la continuité écologique entre autres. Le dernier point concerne la pollution diffuse, notamment autour des captages d'eau potable.

(Voir [Compatibilité de l'AT « Gartempe amont » avec de SDAGE-Loire-Bretagne](#))

II.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse

Un SAGE est un outil de mise en œuvre et de planification du SDAGE par sous bassin hydrographique. Cet outil est piloté par une Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de représentants de l'État, des Collectivités, et des usagers et il s'organise au travers d'un Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et d'un règlement.

La mise en œuvre opérationnelle de l'outil SAGE est réalisée grâce à différents outils et notamment grâce aux accords de territoire qui permettent d'apporter une réponse concrète aux objectifs du SAGE.

Un SAGE est aussi un outil permettant d'aborder des thématiques particulièrement complexes, qui ne sont peu voire pas abordées dans les accords de territoire et qui dépassent souvent le périmètre de ces outils.

LES GRANDES ÉTAPES DU SAGE CREUSE :

- ✓ Etat initial : validé le 9 février 2021. Il constitue un état des lieux de la situation, des problématiques, des manques de connaissances, ...
- ✓ Diagnostic : validé le 12 juillet 2022. Il met en évidence les interactions entre usages et ressources et identifie les grands enjeux du territoire.
- ✓ Scénarios et stratégie : débutés en novembre 2022. L'objectif est de déterminer les tendances d'évolutions, les risques, les éléments à préserver. La stratégie du SAGE sera conçue à partir de cette base. Elle permettra de formaliser les objectifs détaillés du SAGE en termes de milieux et d'usages et d'identifier les solutions et priorités pour corriger les tendances d'évolutions.
- ✓ Rédaction du SAGE débutée en juillet 2024.
- ✓ Scénario tendanciel et Stratégie validés le 19 juin 2024.
- ✓ Architecture du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) présentée lors de la CLE du 14 novembre 2024. Organisation, en novembre/décembre, de commissions thématiques et la formalisation du PAGD entreprise au premier trimestre 2025.

Le territoire de l'accord de territoire « Gartempe amont » est intégralement compris dans le bassin de la Creuse.

(Voir [Compatibilité de l'AT « Gartempe amont » avec le SAGE Creuse](#))

III. CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF A LA DIG

III.1. Les devoirs du propriétaire riverain

Les cours d'eau étudiés sont des cours d'eau non domaniaux soumis, en ce qui concerne la propriété du sol, au régime de droit privé. Les lits et les berges de ces cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains. Lorsque deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne de partage que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

L'article L215-2 : *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14. Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds.*

Ainsi, l'article L215-14 spécifie : *Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.*

L'article R215-2 complète : *L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L.215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur.*

Les actions, objet du présent dossier, ne se substituent pas à l'obligation d'entretien du propriétaire.

De plus, l'article L432-1 du code de l'environnement fixe des obligations pour tout propriétaire riverain titulaire d'un droit de pêche : *Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.*

III.2. Critère de justification de la DIG

Article L210-1 du Code de l'environnement : *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*

▪ Cours d'eau non domaniaux

Comme vu au paragraphe précédent, les cours d'eau concernés par le présent dossier sont des cours d'eau non domaniaux soumis, en ce qui concerne la propriété du sol, au régime de droit privé. L'article L.215-14 du Code de l'Environnement stipule que : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ».

Cette opération est destinée à maintenir l'écoulement naturel des eaux, à assurer la bonne tenue des berges et à préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Cependant, cette obligation d'entretien est en pratique largement négligée par les propriétaires riverains. Cette situation est principalement due à une évolution de la société française, de moins en moins rurale, et également aux coûts financiers importants que génère ce type d'intervention.

- Structures habilitées à se substituer aux riverains

Le Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités ayant compétence en matière d'aménagement de cours d'eau de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général :

Article L211-7 du Code l'environnement :

I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au [deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales](#), ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article [L. 213-12](#) du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à [L. 151-40](#) du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3° L'approvisionnement en eau ;*
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6° La lutte contre la pollution ;*
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

(...)

III.-Il est procédé à une seule enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code au titre de l'[article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime](#), de l'article [L. 181-9](#) ou le cas échéant, des articles [L. 214-1](#) à [L. 214-6](#) du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV.-Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du [décret n° 59-96 du 7 janvier 1959](#) relatif aux servitudes de libre passage

sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'[article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime](#).

V.-Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

Article L211-7-1 du Code de l'environnement :

Les collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes prévus par l'[article L. 5721-2](#) du code général des collectivités territoriales et les agences de l'eau peuvent, avec l'accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord, prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative sur le fondement des articles [L. 181-12](#), [L. 214-3](#), [L. 214-3-1](#), [L. 214-4](#) et [L. 214-17](#) du présent code pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'[article L. 211-1](#).

Lesdits collectivités, groupements, syndicats et agences se font alors rembourser intégralement par le propriétaire ou l'exploitant les frais de toute nature entraînés par ces études et travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.

De par leurs compétences, les structures GEMAPI sont les structures publiques pouvant intervenir sur leur territoire de compétence avec une vision globale des problématiques. Le présent dossier est donc soumis à enquête publique et doit justifier que les actions projetées ont un caractère d'Intérêt Général. La D.I.G. a pour effet d'autoriser ces structures ; le SMCRG , l'agglo et le SMABGA à exécuter les travaux définis dans ce dossier en lieu et place du riverain.

Ces travaux ne revêtent en aucun cas un caractère obligatoire. Il est également rappelé que les droits et devoirs des propriétaires riverains sont maintenus. Les actions, objet du présent dossier, ne se substituent pas à l'obligation d'entretien du propriétaire.

IV. LES INTERVENTIONS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

IV.1. Les enjeux du territoire

Les interventions justifiant l'intérêt général sont déterminées par la satisfaction des enjeux sur le territoire de la zone d'étude.

La stratégie présentant les enjeux ainsi que le programme d'action complet de l'AT sont abordés dans la PARTIE 4 (voir [II. STRATÉGIE](#) et [III. PROGRAMME D'ACTION](#)). Les fiches actions détaillant les opérations concernées par la DIG et engendrant des dépenses sont consultables en [ANNEXE 8](#).

Dans le tableau ci-dessous, chacune des actions concernées par la DIG justifie les enjeux satisfaits :

CODE	Action programmée	ENJEUX SATISFAITS	Justification
CE-TRAV-1	Travaux grande continuité (effacement ou aménagements d'ouvrages transversaux type seuils, étangs)	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : restaurer la continuité écologique de manière efficiente ALIMENTATION EN EAU POTABLE : préserver la ressource en eau	Amélioration de la continuité écologique Amélioration de la migration piscicole Amélioration de la continuité sédimentaire Limitation du réchauffement de la température de l'eau Amélioration de la qualité de l'eau Amélioration de la quantité d'eau Amélioration des capacités auto-épuratoire des cours d'eau
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité (aménagements d'ouvrages transversaux type ouvrages routier ou agricole)	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : restaurer la continuité écologique de manière efficiente	Amélioration de la continuité écologique Amélioration de la migration piscicole Amélioration de la continuité sédimentaire
CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration (grande continuité)	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : restaurer la continuité écologique de manière efficiente	Assurer le suivi du milieu avant et après les travaux de grande continuité écologique sur plusieurs années Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les milieux aquatiques
CE-ETUD-2	Etudes pour la restauration de la continuité écologique	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : restaurer la continuité écologique de manière efficiente	Proposer et garantir une étude préalable de qualité Accompagner les propriétaires dans la prise de décision Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les milieux aquatiques
ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	ZONES HUMIDES : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations ALIMENTATION EN EAU POTABLE : préserver la ressource en eau	Restauration des fonctionnalités des zones d'expansion des crues Restauration des fonctionnalités des zones humides et préservation de leur biodiversité Réhabilitation des zones tampons et des zones vulnérables au ruissellement Amélioration de la qualité de l'eau Amélioration de la quantité d'eau
ZH-ETUD-1	Etude sur l'apport hydrologique des zones humides	ZONES HUMIDES : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations	Poursuivre l'acquisition de connaissances sur la fonctionnalité des zones humides
ZH-ETUD-3	Etude d'identification des zones d'expansion des crues	ZONES HUMIDES : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations	Connaitre les zones d'expansion des crues Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les milieux aquatiques
ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	ZONES HUMIDES : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations	Connaitre les zones d'expansion des crues Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les milieux aquatiques
ZH-ETUD-5	Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons	ZONES HUMIDES : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations	Diffuser la connaissance des zones tampons et des zones vulnérables au ruissellement Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les zones tampons et des zones vulnérables au ruissellement

AGRI-TRAV-1	Aménagements de points d'abreuvement	AGRICULTURE : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques ALIMENTATION EN EAU POTABLE : préserver la ressource en eau	Réduction des pollutions Diversification des habitats Amélioration de la qualité de l'eau Amélioration de la morphologie des cours d'eau Protection des berges Limitation du piétinement Développement de la ripisylve
	Mis en défens		
AGRI-TRAV-3	Plantation ou restauration de la ripisylve	AGRICULTURE : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques ALIMENTATION EN EAU POTABLE : préserver la ressource en eau	Restauration des fonctionnalités des cours d'eau Préservation de la biodiversité Développement de la ripisylve Limitation du réchauffement de la température de l'eau Amélioration de la trame verte et bleue
	Gestion des embâcles		Restauration des fonctionnalités des cours d'eau Préservation de la sécurité des personnes et des biens
AGRI-TRAV-4	Protection des berges érodées	AGRICULTURE : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques ALIMENTATION EN EAU POTABLE : préserver la ressource en eau	Amélioration de la qualité de l'eau Stabilisation des berges Amélioration de la morphologie des cours d'eau Restauration des fonctionnalités des cours d'eau
AGRI-TRAV-5	Renaturation des cours d'eau (recharge granulométrique, diversification des écoulements, remise en talweg, etc)	AGRICULTURE : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques ALIMENTATION EN EAU POTABLE : préserver la ressource en eau	Amélioration de la morphologie des cours d'eau Restauration des fonctionnalités des cours d'eau et de zones humides Préservation de la biodiversité Amélioration de la qualité de l'eau
AGRI-TRAV-6	Gestion des décharges sauvages	AGRICULTURE : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques ALIMENTATION EN EAU POTABLE : préserver la ressource en eau	Réduction des pollutions Amélioration de la qualité de l'eau
AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	ANIMATION DE L'AT "GARTEMPE AMONT" 2025-2030 : mettre en œuvre l'accord de manière efficace pour répondre aux enjeux du territoire	Assurer le suivi des milieux aquatiques sur les zones à enjeux Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les milieux aquatiques
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques	ANIMATION DE L'AT "GARTEMPE AMONT" 2025-2030 : mettre en œuvre l'accord de manière efficace pour répondre aux enjeux du territoire	Assurer le suivi des espèces emblématiques sur les zones à enjeux Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les milieux aquatiques
AT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes	ANIMATION DE L'AT "GARTEMPE AMONT" 2025-2030 : mettre en œuvre l'accord de manière efficace pour répondre aux enjeux du territoire	Assurer le suivi des espèces envahissantes sur les zones à enjeux
AT-ETUD-1	Etude bilan final	ANIMATION DE L'AT "GARTEMPE AMONT" 2025-2030 : mettre en œuvre l'accord de manière efficace pour répondre aux enjeux du territoire	Évaluer la mise en œuvre de l'AT « Gartempe amont »

Tableau 4 : Tableau des actions à réaliser et des enjeux satisfaits

IV.2. Le programme d'action, le dossier de déclaration et la DIG

- Le programme d'action de l'AT

Les structures GEMAPI se proposent donc d'assurer la maîtrise d'ouvrage des différents travaux permettant la restauration des cours d'eau (enlèvement sélectif d'embâcles, restauration ponctuelle de la ripisylve et du libre écoulement de l'eau, aménagement de points d'abreuvement, restauration de la continuité écologique...), conformément aux dispositions prévues dans l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Ce programme pluriannuel d'intervention porté par les structures pétitionnaires s'inscrit également dans le cadre des articles L. 215-15 et R. 214-32 du code de l'Environnement.

Article L. 215-15 Code de l'environnement :

I. – Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. Ce plan de gestion est approuvé par l'autorité administrative. Lorsque les opérations constituant le plan de gestion sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 181-1 ou à déclaration au titre de l'article L. 214-3, l'autorisation environnementale ou la déclaration valent approbation du plan de gestion.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article [L. 5721-2](#) du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article [L. 211-7](#) du présent code, la déclaration d'intérêt général est, dans ce cas, pluriannuelle, d'une durée adaptée à la prise en charge de l'entretien groupé. Lorsque les opérations constituant le plan de gestion sont soumises à autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article [L. 181-9](#).

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II. – Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage, si l'entretien visé à l'article [L. 215-14](#) n'a pas été réalisé ou si celle-ci est nécessaire pour assurer la sécurisation des cours d'eau de montagne. Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article [L. 211-1](#), à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;*
- lutter contre l'eutrophisation ;*

– aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

III. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Le dossier de déclaration des travaux est défini par l'article R214-32 du Code de l'environnement : voir [ANNEXE 6](#).

- Enquête publique

Le programme des travaux établis par les maîtres d'ouvrage dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général est soumis à enquête publique par le préfet (article L. 151-37 du Code Rural) :

Article L.151-37 du Code Rural :

« Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. (...) Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux. Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral. »

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général est défini par l'article R214-99 du Code de l'environnement : voir [ANNEXE 5](#).

Le présent document est construit en référence à l'article R214-101 du Code de l'environnement : voir [ANNEXE 7](#).

IV.3. Durée de validité de la D.I.G.

Article R214-97 du Code de l'environnement :

Si l'opération donne lieu à une déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général ou d'urgence devient caduque lorsque la déclaration d'utilité publique cesse de produire ses effets.

En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.

IV.4. Dispositions spécifiques concernant les propriétaires riverains

- Obligation de servitude pendant la durée des travaux

En application de l'article L.215-18 du Code de l'environnement :

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

- Exercice du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics

Article L435-5 du Code de l'environnement :

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

V. CONCLUSION

Considérant :

- ✓ Les Déclarations d'Intérêt Général arrêtées précédemment sur ce territoire pour des actions de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations et de la compétence des structures pétitionnaires en la matière,
- ✓ Le bilan du précédent Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2018-2022 sur le territoire concerné par cette DIG (Téléchargement possible sur le site web du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe)
- ✓ La stratégie définie pour le nouvel Accord de Territoire par l'ensemble des acteurs concernés par l'atteinte du bon état des masses d'eau, présentée plus bas,
- ✓ Le programme d'action, découlant de cette stratégie et élaboré par les structures GEMAPI maîtres d'ouvrage de l'accord, justifié précédemment face aux enjeux du territoire concernant les milieux aquatiques et détaillé plus bas,
- ✓ Les différents objectifs réglementaires ainsi que de la compatibilité du projet avec les documents et outils réglementaires comme exposée en [PARTIE 8](#),
- ✓ Et le cadre réglementaire relatif à la DIG

Les structures pétitionnaires proposent que les actions détaillées ci-après soient déclarées d'intérêt général et puissent être mise en œuvre selon le programme établi, avec l'ensemble des précautions requises.

PARTIE 4 : ÉTAT INITIAL, STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTION

I. ÉTAT INITIAL

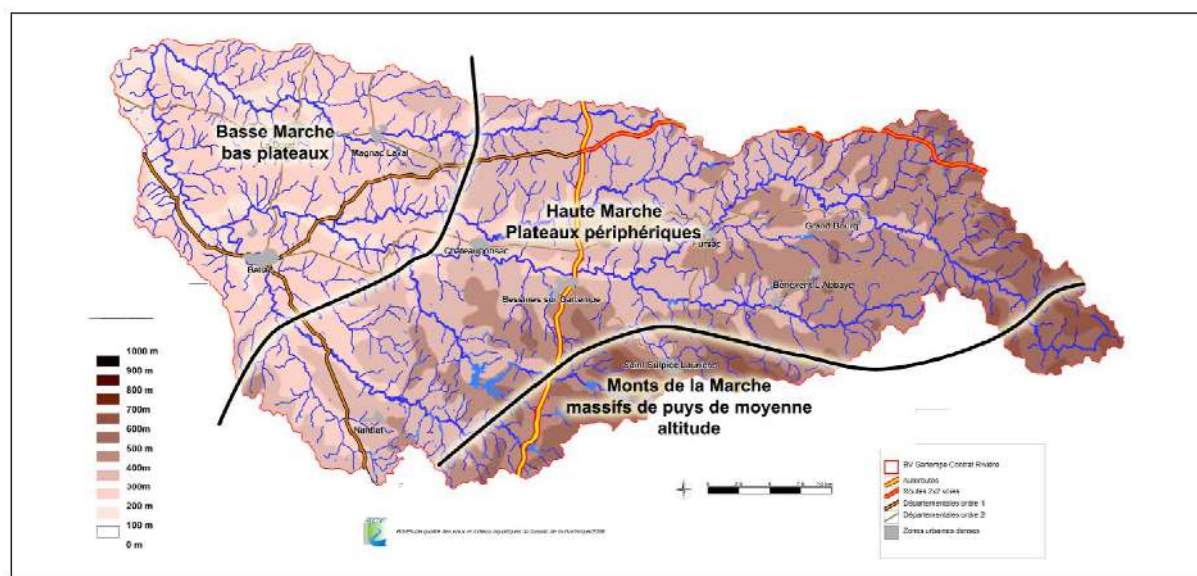
I.1. Analyse du territoire

Relief

La Gartempe prend sa source au lieu-dit Pétillat, sur la commune de Lépinas en Creuse à 648 mètres d'altitude. Le tracé de la Gartempe se fait d'Est en Ouest à partir de sa source et vers le Nord après le point de confluence avec le Vincou.

Deux éléments distincts du relief émergent très distinctement ; les massifs montagneux et les plateaux périphériques :

- Des petits massifs montagneux sont implantés sur la partie est et sud-est du bassin. Le massif de Guéret, représenté par les massifs de Chabrières, donne naissance à la Gartempe à l'extrémité est du bassin versant.
- Une chaîne de sommets plus prononcée sur le bord sud du bassin versant. Composés des Monts de Saint-Goussaud, des Monts d'Ambazac et des Monts de Blond, ces sommets ont permis la constitution des affluents majeurs de la Gartempe (la Couze et le Vincou). Ils sont l'extrémité nord-ouest de la montagne limousine haute de 500 à 700 mètres et forment la ligne de partage des eaux entre la Vienne et la Gartempe. Ce sont des masses arrondies sous l'effet de l'érosion nommées communément « puy ».
- Le plateau de la Marche : c'est une série de plateaux étagés et d'altitude décroissante vers le nord-ouest qui s'étend au pied de ces hauteurs périphériques.



Carte 7 : Orographie du bassin versant (Source : egis eau)

Géologie

Le bassin de la Gartempe amont se trouve entièrement sur le socle cristallin du Massif Central.

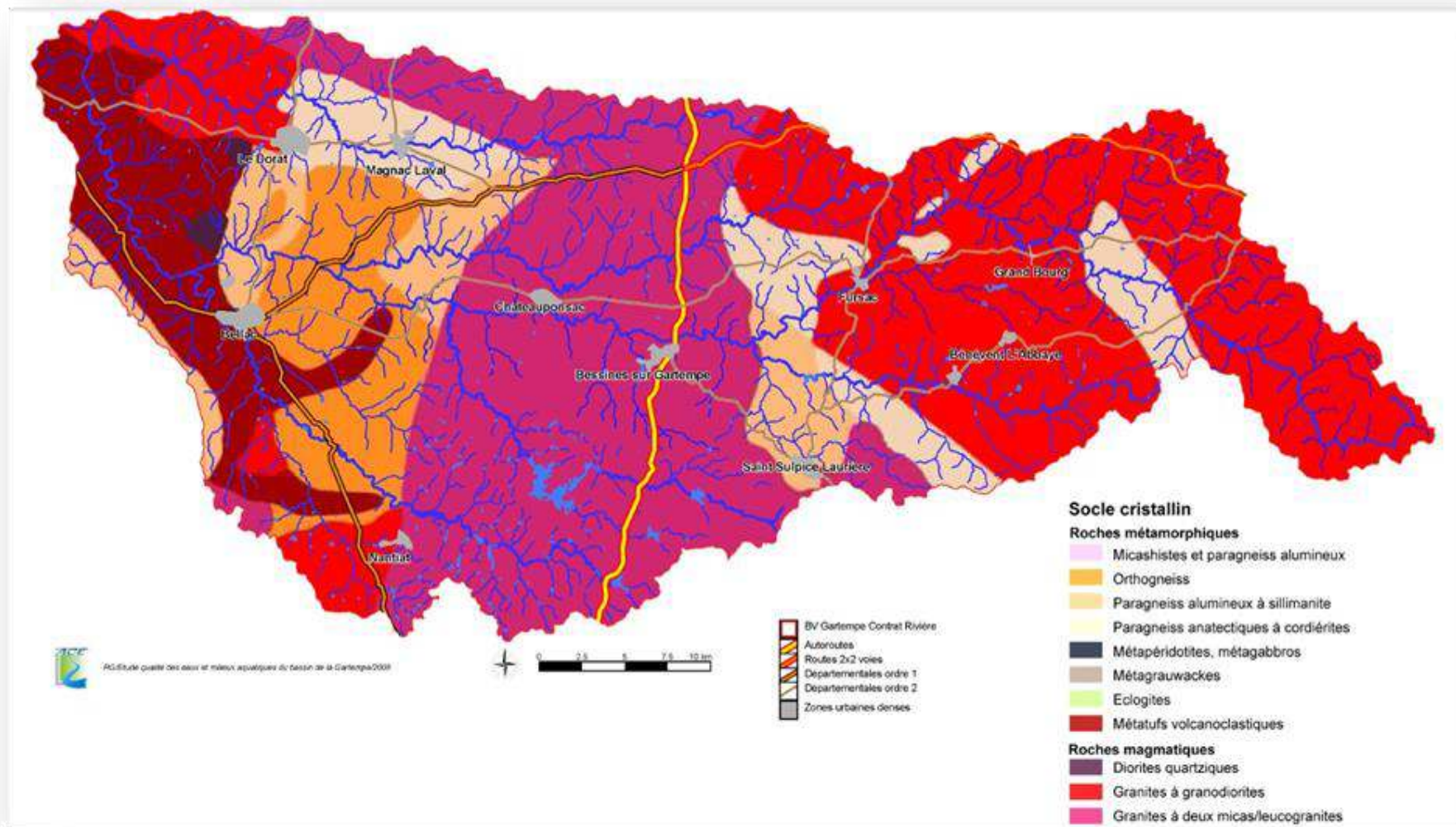
La particularité des formations cristallines est de constituer un plancher imperméable. Le socle favorise les écoulements souterrains mais ne permet pas d'obtenir de grands réservoirs d'eau. La faille de Nantiat délimite la répartition entre un ensemble à dominance de roches magmatiques et les roches métamorphiques.

Les eaux du bassin de la Gartempe, au sein du périmètre de l'AT, ne traversent aucun substrat d'origine sédimentaire et sont donc très pauvres en minéraux basiques (Calcium, Magnesium,...). C'est pour cela que l'on confère aux eaux un caractère acide qui est en fait plus proche de la neutralité (pH de 5,5 à 6,5). Des fractures ouvertes, résultant de l'altération des roches cristallines, permettent la circulation de l'eau. De nombreuses sources sont ainsi formées, généralement diffuses et de faible débit. Le réseau hydrographique subira l'influence des eaux de ruissellement.

Réseau hydrographique

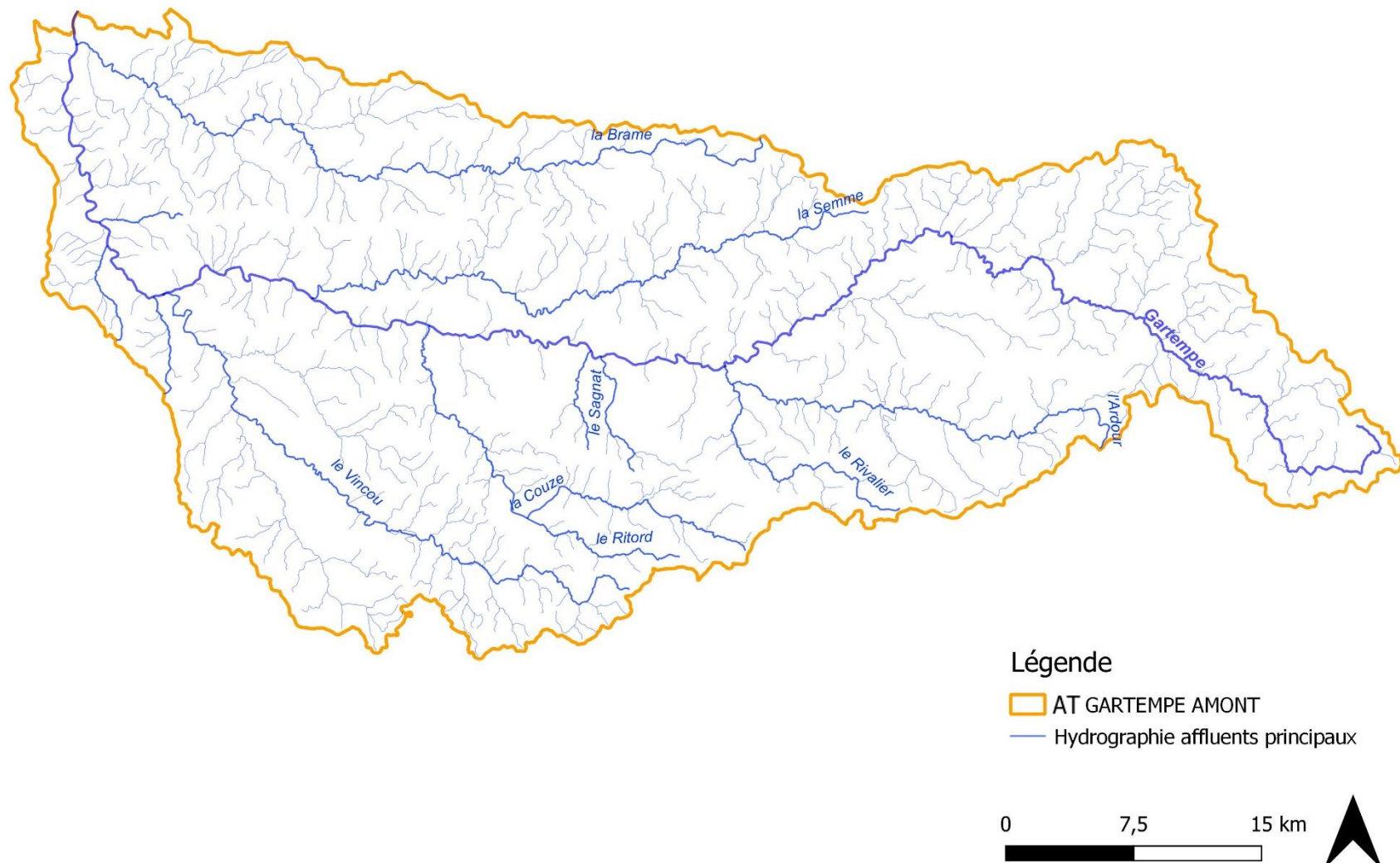
Le réseau hydrographique totalise plus de 1 680 km de linéaire de cours d'eau. Il s'articule autour de 7 cours d'eau principaux :

- la Gartempe, d'une longueur de plus de 130 km sur le territoire
- La Couze, d'une longueur d'environ 35 km
- la Semme, d'une longueur d'environ 50 km
- l'Ardour, d'une longueur d'environ 33 km
- la Brame, d'une longueur d'environ 60 km
- le Ritord, d'une longueur d'environ 10 km
- le Vincou, d'une longueur d'environ 50 km



Carte 8 : Les grands ensembles géologiques du bassin versant (Source : egis eau)

Carte 9 : Réseau hydrographique de l'AT "Gartempe amont"



Géomorphologie

La zone des sources sur les massifs d'altitude est composée de fonds humides plats à tendance tourbeuse. Une chaîne de montagnes de moyenne altitude des sources de la Gartempe s'étend vers la limite Sud et représente la ligne de partage des eaux. Ces massifs arrondis encerclent des fonds de vallées très humides d'où naissent la rivière et ces tributaires principaux. Au pied de ces massifs, se trouvent des plateaux étagés à l'altitude décroissante en « escalier » nommés plateaux de la Marche.

Zonage sur les grands cours d'eau

La Gartempe

De sa source, sur les massifs de Chabrières, la Gartempe draine un réseau de sources de puys de moyenne altitude sans alvéole très fortement cloisonné. Les roches magmatiques sont peu érodées par les capacités hydrauliques faibles des cours d'eau. Les reliefs pentus de ces massifs sont un couvert boisé dominant. Le substrat d'origine de gravières et de galets sur des radiers pentus est très fortement recouvert de sable plus ou moins grossier.

En amont de Grand-Bourg, la rivière traverse une courte bande de gneiss plus tendres donnant des paysages moins escarpés. La vallée s'ouvre sur de larges fonds plats. Les espaces agricoles ouverts dominent les vallées. L'ensablement du lit reste très prononcé.

La zone suivante se situe en aval de la faille d'Argentat. La vallée s'encaisse profondément jusqu'à la faille suivante de Nantiat. Cette zone, reposant sur le massif de leucogranites, témoigne de sa résistance à l'érosion régressive par sa pente en long forte. La rive droite est formée par l'interfluve avec la Semme, un plateau incliné vers l'ouest. Les altitudes sont plus marquées en amont de Bessines-sur-Gartempe alors que la partie plus à l'ouest, jusqu'à la confluence de la Semme et de la Gartempe présente des pentes plus douces. La rivière constitue une entaille profonde dans le plateau périphérique incliné vers l'ouest. Les pentes des versants sont importantes mais laissent un fond ouvert permettant la formation d'un lit majeur par endroit. La vallée s'encaisse à l'approche de la faille de Nantiat, en aval de Châteauponsac, dans des aplombs de leucogranites ; les rochers, blocs et pierres de grandes tailles dominent les fonds du lit. Les zones de dépôt sont rares.

En aval de la faille de Nantiat, le socle de roches métamorphiques a permis la constitution d'une vallée aux pentes en long plus douces. Les apports des eaux de la Couze et plus loin de la Semme et du Vincou, donnent à la rivière une plus grande capacité d'abrasion du relief, si bien que le lit majeur s'élargit progressivement. La Gartempe rencontre les diorites en amont immédiat de Saint-Ouen-sur-Gartempe. Les forts débits ont permis la constitution d'un fond de vallée plat mais le tracé se fait plus sinueux. La roche impose des massifs très résistants au cours d'eau qui doit les contourner en formant de nombreuses petites boucles. La rive concave, vers laquelle l'eau en écoulement exerce ses forces, présente un aspect abrupt alors que la rive convexe est formée par une pente plus douce et par un replat. Les fonds sont plus largement dominés par des fines vaseuses et sableuses.

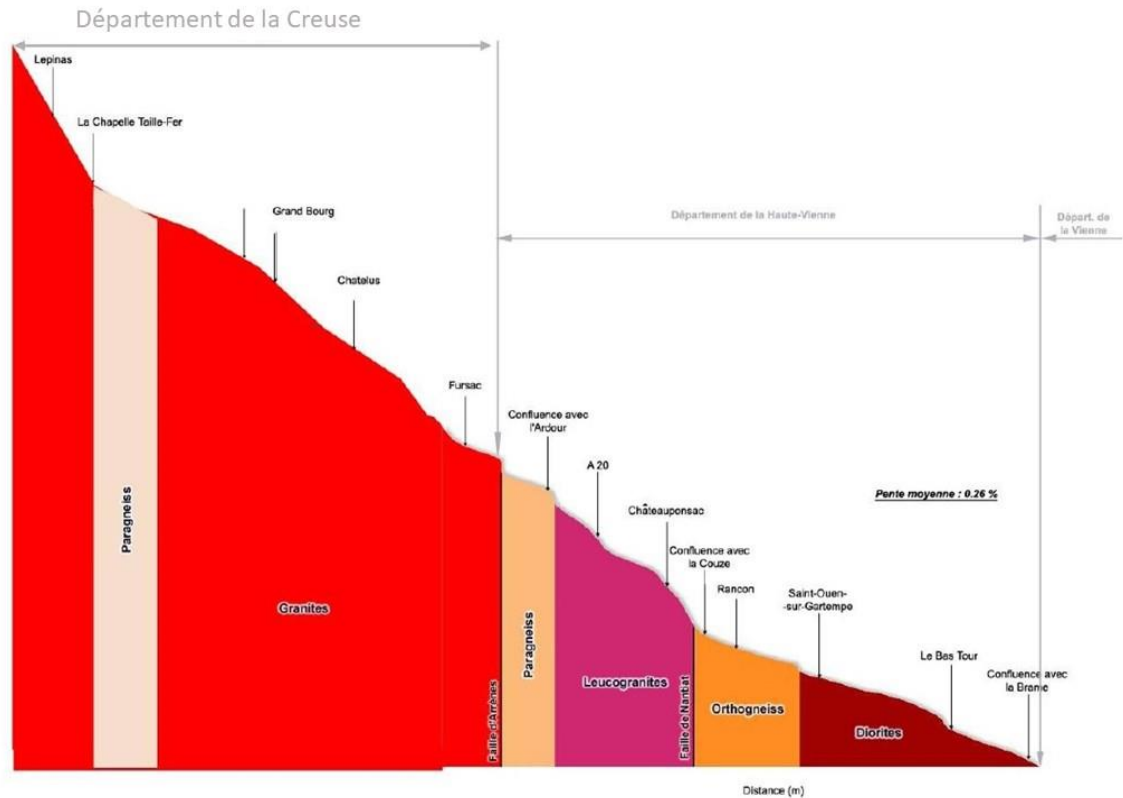


Figure 1 : Profil en long de la Gartempe (Source : egis eau)

L'Ardour

On observe trois secteurs du profil :

- La zone des sources aux faibles débits est située sur des pentes soutenues, témoin d'un processus d'érosion régressif longitudinal faible coulant sur des radiers de graviers et petites pierres.
- La majorité du linéaire sur les granites est sur une pente plutôt moyenne avec des zones de rupture localisées. C'est une alternance de plats lotiques, de radiers et mouilles souvent très colmatés.
- Le secteur en aval dans la zone de failles sépare les gneiss des granites. Si ces deux entités ont des pentes similaires et constituent une étape de l'érosion régressive, la zone des gneiss ne se différencie pas par sa pente en long. Le profil transversal de la vallée est du type encaissé, à lit majeur pratiquement absent. Les pierres grossières sur radiers tapissent cette partie du cours d'eau avec des petits escaliers sur blocs par zones de rupture de pente.

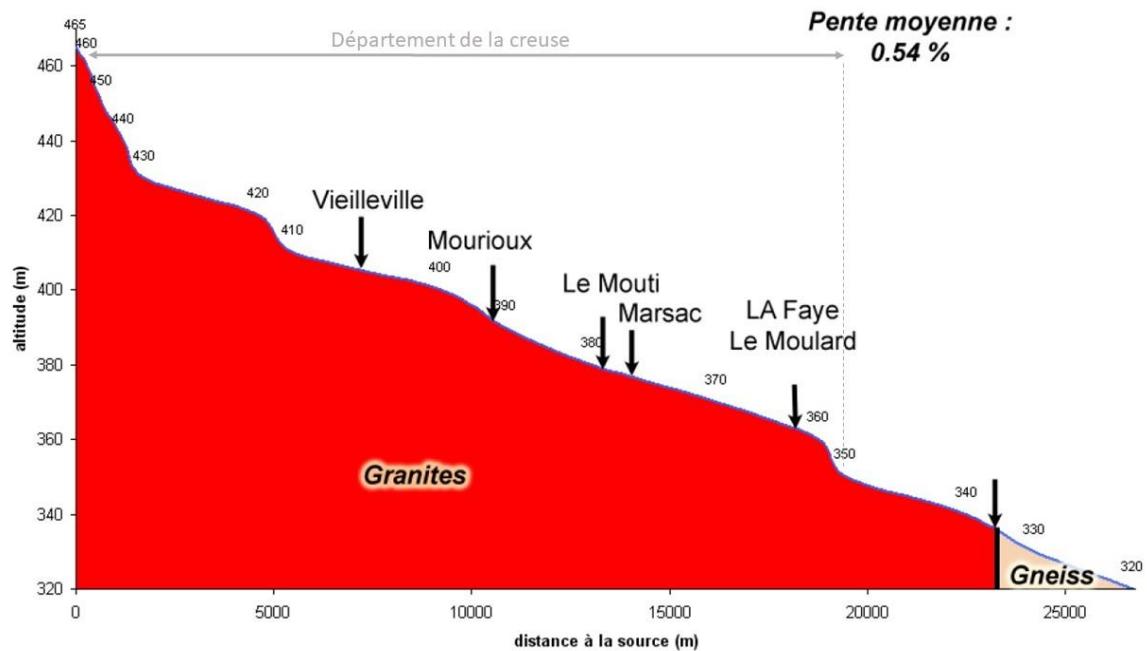


Figure 2 : Profil en long de l'Ardour (Source : egis eau)

La Semme

La zone des sources sur des granites solides est la partie très pentue de la rivière. La rivière traverse ensuite une courte bande de gneiss plus tendres puis les leucogranites.

En aval deux secteurs sont distincts selon la séparation de la faille de Nantiat sur deux ensembles géologiques. Les pentes en long sur ces deux entités sont similaires.

Le profil transversal de la Semme est uniforme : des versants peu pentus formant une cuvette à fond plat.

On remarquera tout de même une différence notable entre le secteur en amont de la faille, où le lit est très peu inséré dans le relief, en comparaison de l'aval davantage creusé par le lit de la rivière.

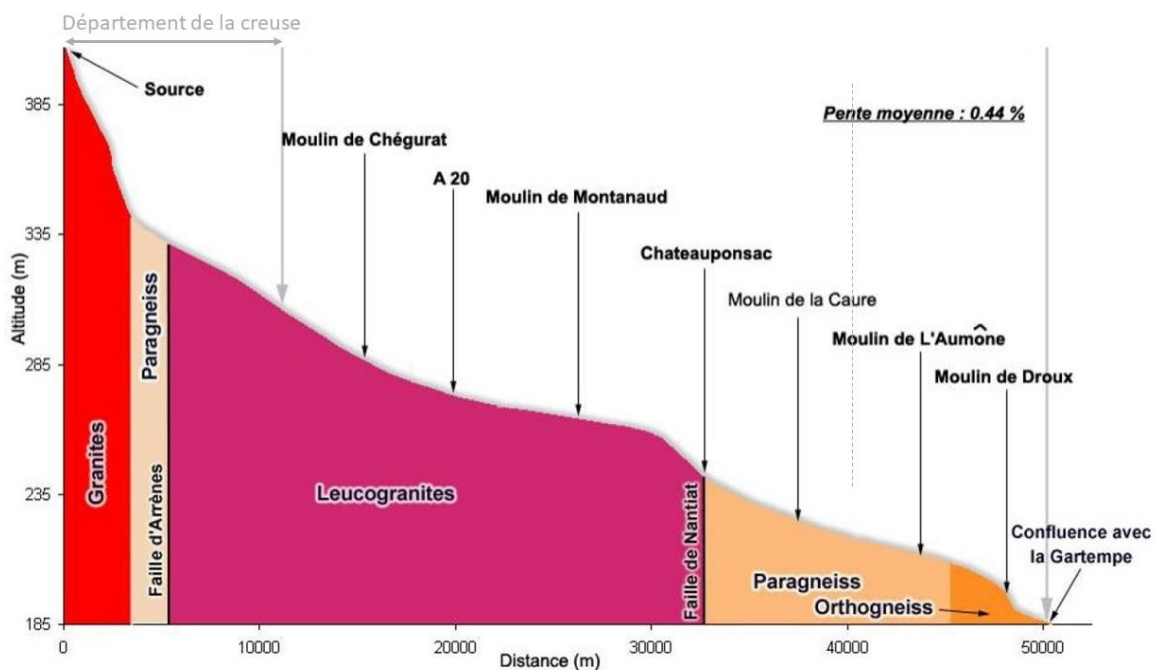


Figure 3 : Profil en long de la Semme (Source : egis eau)

La Brame

La Brame est divisée en sections homogènes conformes aux entités géologiques, matériaux de l'érosion constitutifs du fond du lit, des sols et des talus des berges. La nature du fond géologique détermine la morphologie de la rivière par érosion différentielle.

La partie creusoise est une section à forte pente (1,85 %) sur un socle de granites à grandiorites. Les pentes soutenues sont essentiellement le fait des faibles débits qui constituent le cours d'eau et qui ne représentent pas un facteur d'érosion suffisant. La rivière est contrainte de drainer les eaux superficielles entre des petits puys, petits massifs granitiques arrondis, au sein de petites alvéoles mal délimitées.

La rivière n'a pas différencié un lit majeur net sous des processus de crues morphogènes. La rupture de pente brutale en descente vers la faille séparant cette partie du socle de l'entité des granites à deux micas en contrebas est une cascade de moulins et de petits plans d'eau très insérés dans une vallée encaissée. La rivière trouve dans cette faille une zone de fragilité privilégiée qui permet son enfoncement brutal exploité pour la force motrice et la constitution de retenues anciennes. C'est la marque d'un arrêt d'un processus d'érosion régressive vers l'amont stoppé par la dureté des matériaux aux alentours de La Souterraine.

La zone suivante est sur le substrat encore très peu sensible à l'érosion régressive : des granites à deux micas. Cette particularité permet au cours d'eau de conserver une pente en long forte (0,8 %) et le lit de la rivière reste enserré dans une vallée moyennement profonde laissant un lit majeur moyennement large et accessible dominé par des pâtures. Le lit de la rivière est un petit ruisseau de 3 m de large au tracé linéaire. Les berges sont des talus bas de 30 à 50 cm de haut. Le substrat est constitué de pierres fines très fortement colmatées d'une couche de sable épaisse.

Le plateau des gneiss, du secteur de l'étang de Dampierre au moulin de la Grange, matériaux plus érosifs, permet au lit une pente douce (0,30 %) sous l'action d'érosion régressive. L'eau s'écoule au milieu d'une vallée plane et largement ouverte. Le tracé du lit, jusque-là relativement linéaire devient très sinueux. La rivière s'élargit sensiblement (de 3 à 5 m). Le lit s'enfonce et les berges sont plus hautes (1 - 2 m). Le substrat est formé de pierres fines colmatées de sable. On observe des dépôts de sable et limon en île dans le lit dans une situation plus ou moins mobile en amont de Magnac Laval. De Magnac au moulin de la Grange, les seuils artificiels successifs confèrent à la rivière un caractère lentique prononcé et favorisent le recouvrement des fonds par les sables et la vase.

La dernière section s'écoule de nouveau sur un plancher de granites solides et conserve la pente en long de l'amont malgré des forts débits de la rivière. Mais les versants sont très abrupts et la rivière est très enserrée dans un encaissement profond. Les blocs de granites massifs caractérisent cette section où les écoulements rapides et accidentés sont dominants. L'interfluve avec la Gartempe est un effondrement de chaos granitiques.

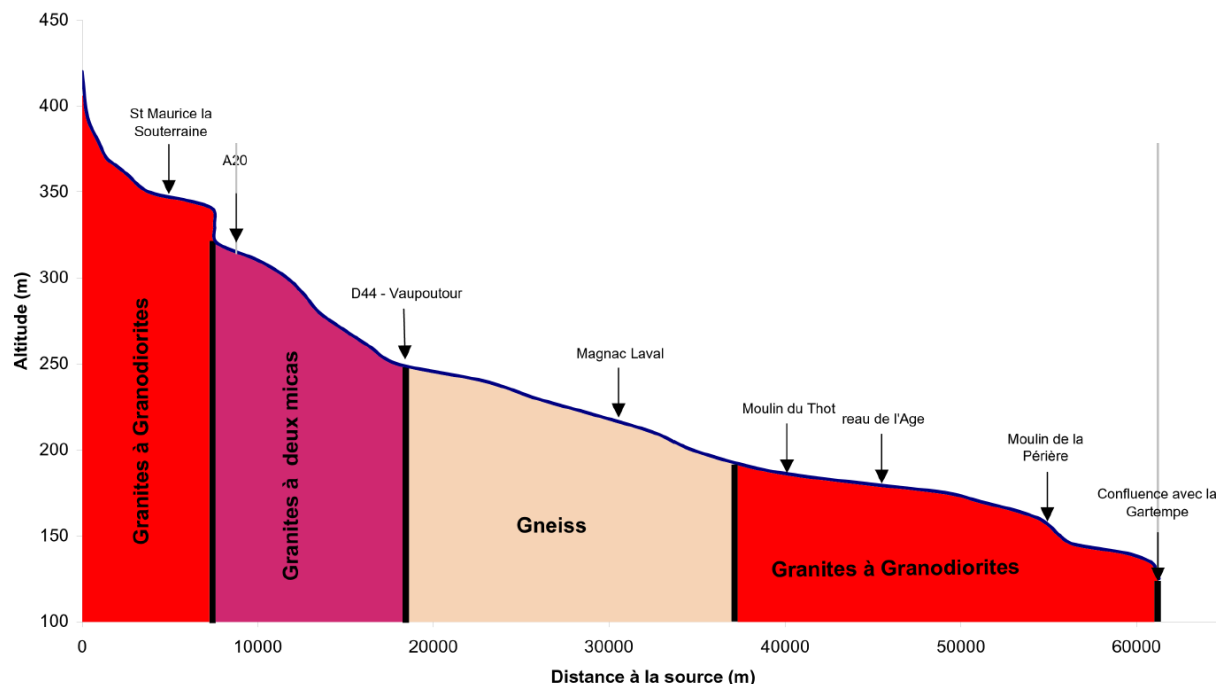


Figure 4 : Profil en long de la Brame (Source : egis eau)

La Couze

Le lit de la Couze est construit, en grande partie, sur un massif de leucogranites. La très grande résistance de cette roche explique la valeur importante de la pente en long (1,11 %).

On peut toutefois remarquer un « travail » différent de l'eau selon les altitudes. Aussi, pouvons-nous fractionner la vallée en trois secteurs :

- Le premier : la zone en amont du lac de Saint-Pardoux montre des pentes en long fortes entrecoupées de replats sur lesquels sont implantés les villages. Nous sommes dans les Monts d'Ambazac sur l'ensemble orographique des massifs isolés des Monts de la Marche. La faiblesse des débits force les cours d'eau à circuler entre les monts sans pouvoir les éroder. C'est un chapelet d'alvéoles caractéristiques des hauts massifs. Le profil en travers de cette zone témoigne de l'implantation du ruisseau au sein de cuvettes plates dominées par des monts alentours. On notera que la rupture de pente et le replat les plus importants ont permis la construction du barrage de l'étang de Pierre Millier ou barrage AEP du Mazaud de la Ville de Limoges (30 mètres de haut). En aval immédiat de cette retenue, on constate que la rivière s'enfonce davantage entre les croupes des massifs. Les alvéoles sont de moins en moins cloisonnées. Les zones humides alvéolaires sont constituées de fines sableuses et vaseuses avec des placettes de gravières. Les ruptures de pente entre ces enclaves sont des escaliers et radiers de graviers et de pierres.

- Le second : il faut attendre d'être à la hauteur du lac de Saint-Pardoux pour voir la vallée se dégager réellement des reliefs. Nous sommes sur les bas plateaux. La vaste plaine au pied des Monts d'Ambazac a été creusée par la Couze et son affluent principal : le Ritord. Le lit majeur se dégage très nettement. Cette surface est en grande partie noyée pour constituer le lac de Saint-Pardoux. Seule l'étendue entre le lac et le moulin Courieux permet de juger de cette surface plane et de l'étendue

du lit majeur originel. La pente de ce secteur est bien moindre. Cet aplanissement est le résultat d'une phase antérieure d'érosion régressive n'ayant pas encore atteint la zone en amont dans la montagne. Ce phénomène serait à même d'expliquer ce contraste entre ce replat et les fortes pentes du massif en amont. Cette zone sinueuse est quasi entièrement colmatée de sable et de vase.

- Le troisième : le secteur en aval du moulin de Courieux montre une nouvelle rupture de pente. L'eau coule entre deux massifs de roches dures sans pouvoir élargir son lit qui prend la forme de gorges profondes. Le lit majeur est peu marqué. Les blocs rocheux jalonnent le lit de la rivière. Ils proviennent certainement du creusement de la vallée par la rivière et non de la zone amont. Nous sommes probablement dans la zone de rencontre entre le massif dur des leucogranites et les gneiss de l'aval, au niveau de la faille de Nantiat. Cette zone de faille où les roches sont plus fragiles a permis à la rivière d'entailler les leucogranites et de constituer cet encaissement ponctuel. On peut supposer que cette nouvelle rupture de pente témoigne d'une autre phase d'érosion régressive gagnant vers l'amont. Le profil transversal montre deux replats étagés sur le versant droit. Nous pouvons supposer qu'ils correspondent aux tracés antérieurs de la rivière avant que celle-ci ne « glisse » vers le sud-ouest dans la faille et ne pratique une érosion brutale. Ce n'est que sur les derniers kilomètres que la rivière peut dissiper son énergie, accumulée par une canalisation soutenue en amont. L'eau s'étale dans une vaste plaine à fond plat, permise par la présence de gneiss tendres, avant de se jeter dans la Gartempe. Le lit est tressé et se divise en quatre bras principaux en interconnexion. La partie basse est donc une alternance entre des zones encaissées et des zones ouvertes sur un lit majeur à fond plat.

Les zones très encaissées sont des cascades et escaliers sur rochers, les zones moins pentues sont des radiers allant des pierres grossières aux pierres fines avec quelques petites plaquettes de graviers dans les zones de repos.

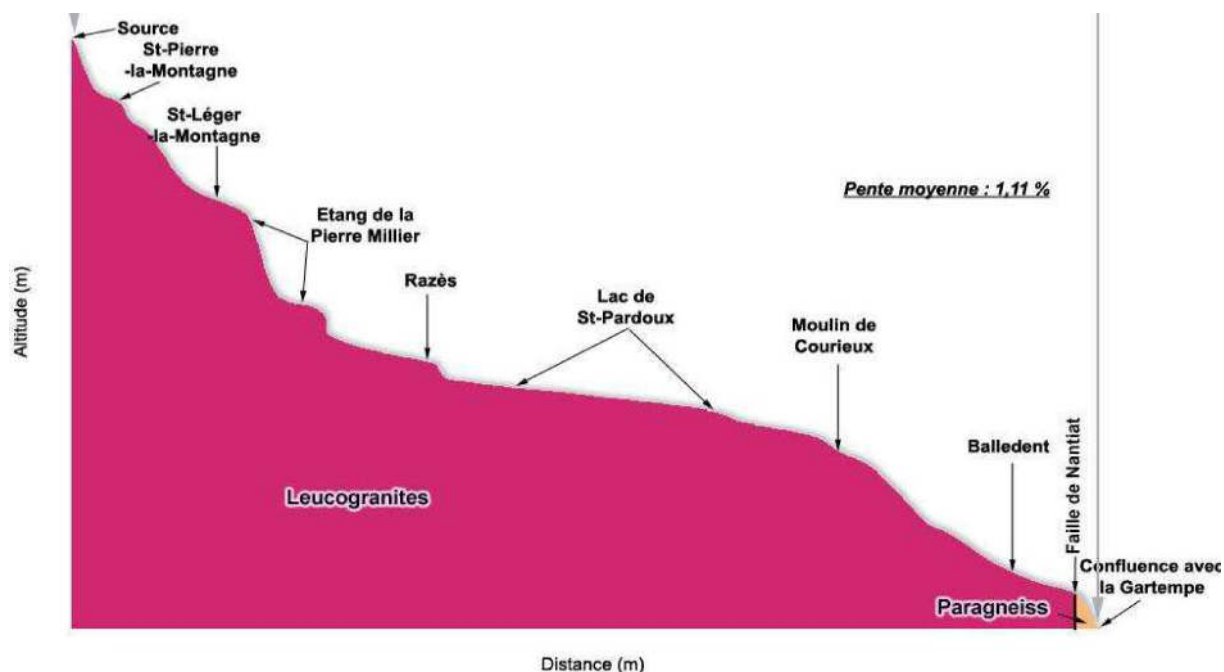


Figure 5 : Profil en long de la Couze (Source : egis eau)

Le Vincou

On retrouve la structure constitutive des autres cours d'eau du bassin fondée sur l'érosion différentielle. La faille de Nantiat joue le rôle de frontière entre une vallée pentue sur un socle de leucogranites durs et une autre aux moindres pentes, sur un socle métamorphique plus tendre donc aplani par l'eau en écoulement. Ainsi l'amont est une succession de plats entrecoupés de pentes fortes tandis que l'aval est un continuum régulier et décroissant montrant quelques dépressions notamment dans les failles du sous-sol.

- L'amont de la faille est un chapelet d'alvéoles moins cloisonnées que sur les hauteurs des sources de la Couze dans le massif des Monts d'Ambazac. Les cuvettes sont plus étroites et s'élargissent pour constituer une vallée continue à partir du socle composé d'orthogneiss, en aval de la faille, où les pentes deviennent plus douces. Cette zone des sources se caractérise par une dominante de petits ruisseaux en contexte alvéolaire. Les radiers de pierres dominent les fonds et les zones de plats alvéolaires qui offrent des étendues envasées et ensablées.

- Après la faille de Nantiat, le Vincou, la Glayeule et leurs affluents sont dans un contexte géologique différent favorisant la formation d'une vallée plus accessible où la typologie préférentielle est un large lit majeur ouvert à fond plat sur des radiers de pierres.

- La confluence entre la Glayeule et le Vincou se fait au niveau de la jonction entre les diorites et les orthogneiss. Le Vincou, grossi par les eaux de la Glayeule, entame une érosion des diorites résistantes pour former un lit majeur bien délimité et entre des versants à fort dénivelés tout en contournant les masses rocheuses les plus dures dormant ainsi, constituant des méandres à vallée dissymétrique.

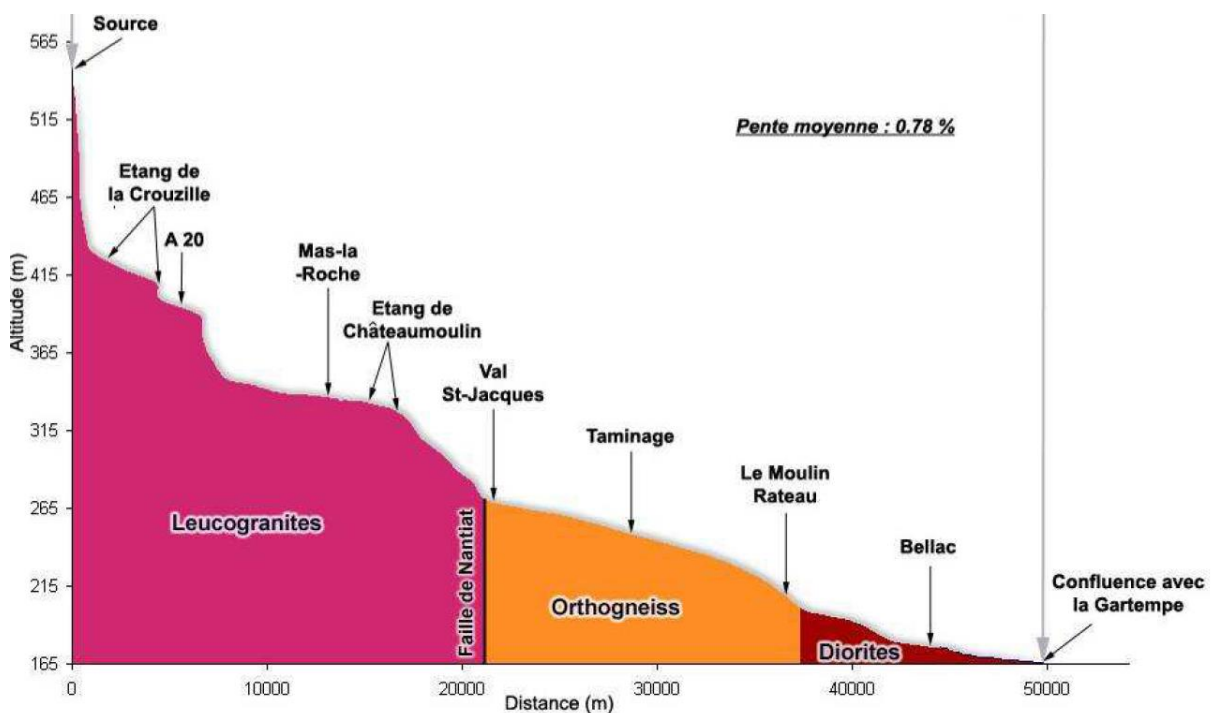


Figure 6 : Profil en long du Vincou (Source : egis eau)

Conclusion :

L'analyse géomorphologique des grands cours d'eau permet leur découpage en zonage homogène selon les caractéristiques physiques mises en évidence (géologie, pente, morphologie des cours d'eau). La géomorphologie de la Gartempe, la Semme, la Brame et la Vincou est hétérogène de part notamment la présence des failles.

Le climat

Le Limousin est caractérisé par un climat de Type 4 principalement océanique. Le climat est tempéré, avec des conditions plus rudes sur les hauteurs du plateau de Millevaches. Les températures moyennes annuelles varient de 8 à 11°C (d'Est en Ouest). Les valeurs annuelles minimales moyennes varient de 2 à 6°C et les maximales de 15 à 20°C. Le Limousin est une région humide avec des précipitations annuelles plus élevées que la moyenne nationale (1 100 mm en moyenne contre 800 mm au niveau national).

Le Limousin occupe la bordure nord-ouest du Massif Central. Il est caractérisé par deux types de relief :

- Le centre est de la région, la Montagne limousine, avec les plateaux de la Courtine et de Millevaches,
- Les plateaux (300 à 700 m), représentant les ¾ de la région, sont caractérisés par des sommets arrondis et des vallées encaissées.

On peut qualifier le climat de climat océanique dégradé :

- la température moyenne annuelle est de 10 °C,
- la température moyenne de janvier est de 3 °C et celle de juillet de 17 °C,
- le nombre de jours de gelées est de 100 jours par an.

Tendances d'évolution des projections climatiques

Ci-dessous quelques tendances données lors des commissions géographiques du SAGE Creuse (Source EPTB - Janvier 2024) :

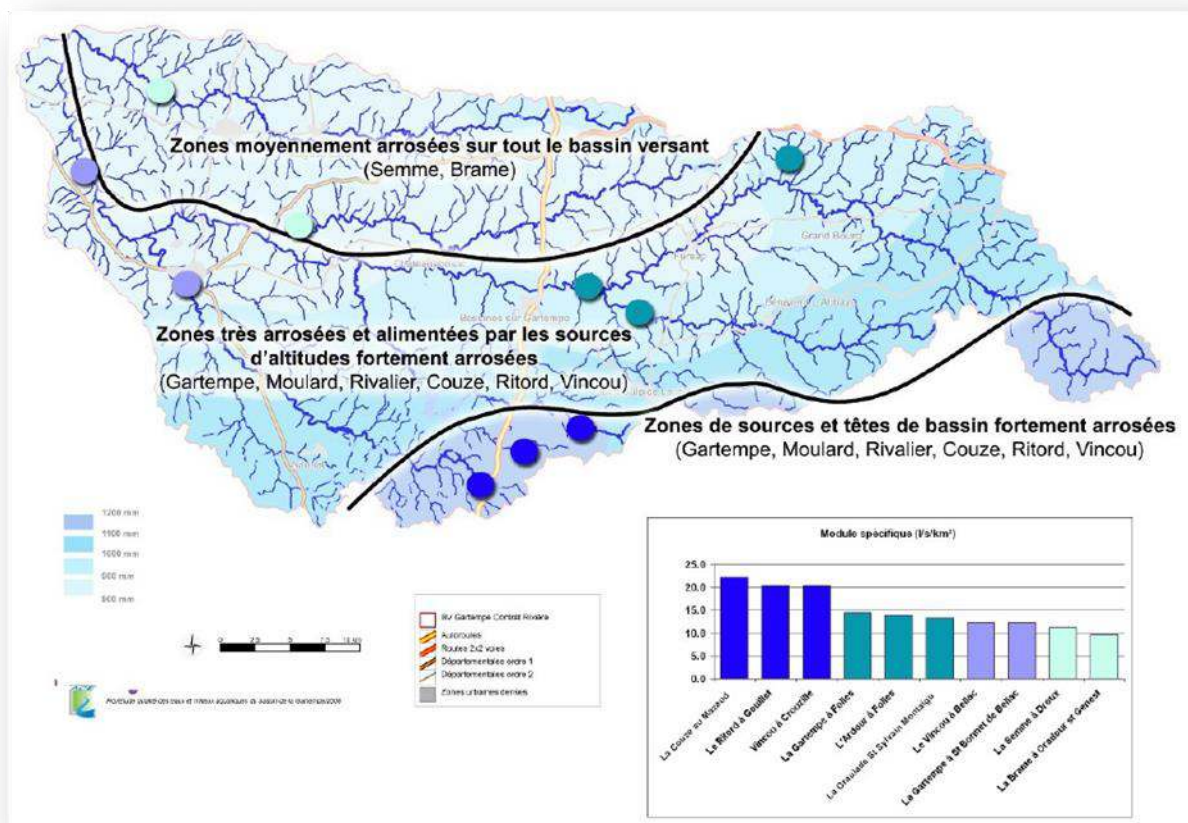
- +0,3°C par décennie entre 1950 et 2020
- +1,86°C de température moyenne depuis 1950
- Pas d'évolution de la pluviométrie mais forte augmentation de l'évapotranspiration : Bilan pluie/évaporation de plus en plus en tension
- + 2°C à l'horizon 2050 et + 2,6 à +5,1°C en 2100
- Nombre de jours d'été (>25°C) qui augmente fortement
- Tendance à la hausse des pluies hivernales
- Tendance à la baisse des pluies estivales

Impacts globaux du dérèglement climatique sur l'environnement :

- Baisse des débits
- Perturbation/érosion de la biodiversité
- Augmentation du risque d'inondations
- Impact sur la végétation
- Impact sur les usages : restrictions temporaires, baisse des rendements, perturbation de l'activité...

On constate donc une tendance générale d'évolution globalement défavorable.

L'hydrologie



Carte 10 : Représentation de la pluviométrie sur le bassin versant de la Gartempe amont (Source : egis eau)

La carte précédente nous permet d'identifier trois secteurs hydrologiques :

- les sources (monts d'Ambazac, massifs de Guéret et de la Chabrière) émanant des reliefs aux altitudes les plus élevées (entre 600 et 800 m) et aux modules spécifiques les plus importants ;
- la zone des plateaux intermédiaires qui reçoit les eaux des sources d'altitude et les tributaires des plateaux périphériques, dont le régime est moyen ;
- les bassins de la Semme et de la Brame aux débits moyens les plus faibles

La pluviométrie est plus importante en tête du bassin versant de la Gartempe. Le débit moyen de la Gartempe à la station hydrométrique de Saint-Victor-en-Marche est de 0.8 m3/s pour l'année 2017. La Gartempe connaît des étiages de sévérité moyenne à prononcée qui s'accroissent de l'amont vers l'aval. Le débit moyen des cours d'eau est conditionné par :

- les reliefs, barrières physiques dont les hauteurs assurent la distribution des pluies ;
- le socle géologique interdisant la formation de nappes profondes et de bassins versants souterrains.

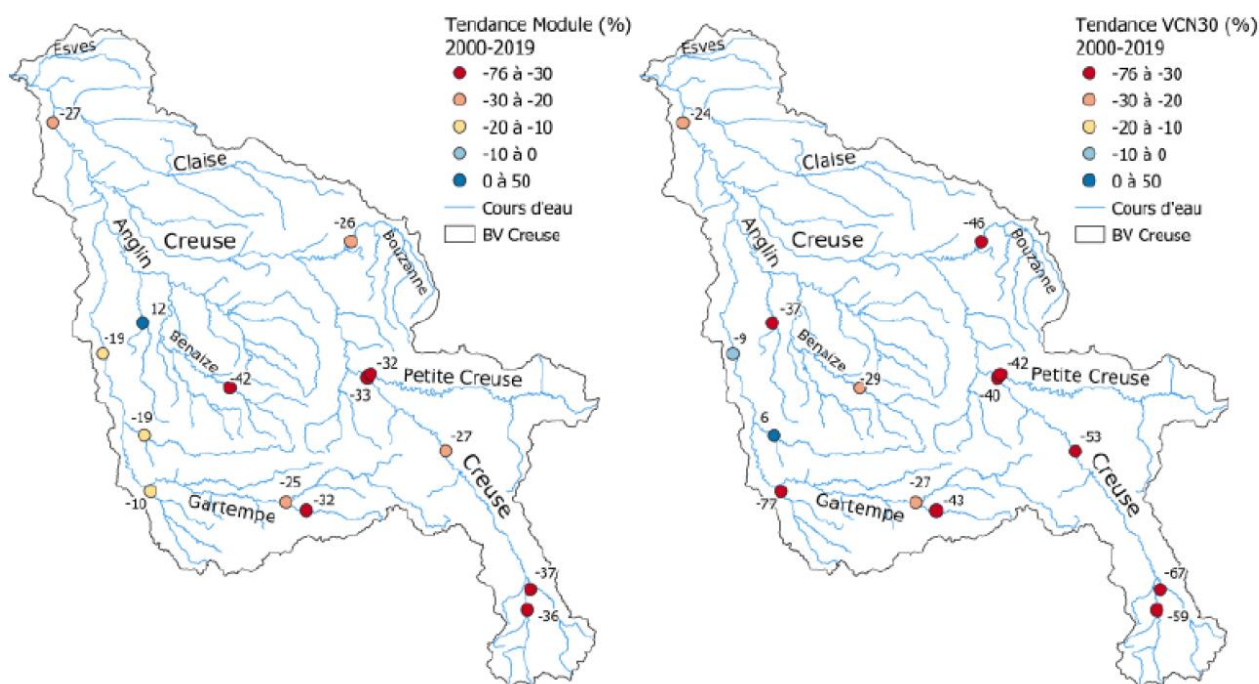
Étant donné la structure de la roche mère (conditions géologiques), les aquifères sont peu nombreux et les réserves en eau par conséquent faibles. En l'absence de régulateurs naturels que sont les réserves souterraines, le réseau hydrographique est beaucoup plus sensible aux variations de débit.

Conséquences de l'aménagement et occupation du sol : malgré une pluviométrie suffisante et assez bien répartie au cours de l'année, avec la disparition des éléments régulateurs de la ressource en eau que constituent le maillage bocager et les zones humides réduites ou fortement drainées, le régime des cours d'eau répond de manière assez brutale aux conditions climatiques du milieu. Le fonctionnement hydrologique est notamment caractérisé par le fait que, sur de nombreux bassins, la régulation du ruissellement par les haies ou les ripisylves (et la capture de pollutions diffuses) n'a pas lieu, faute d'une densité suffisante.

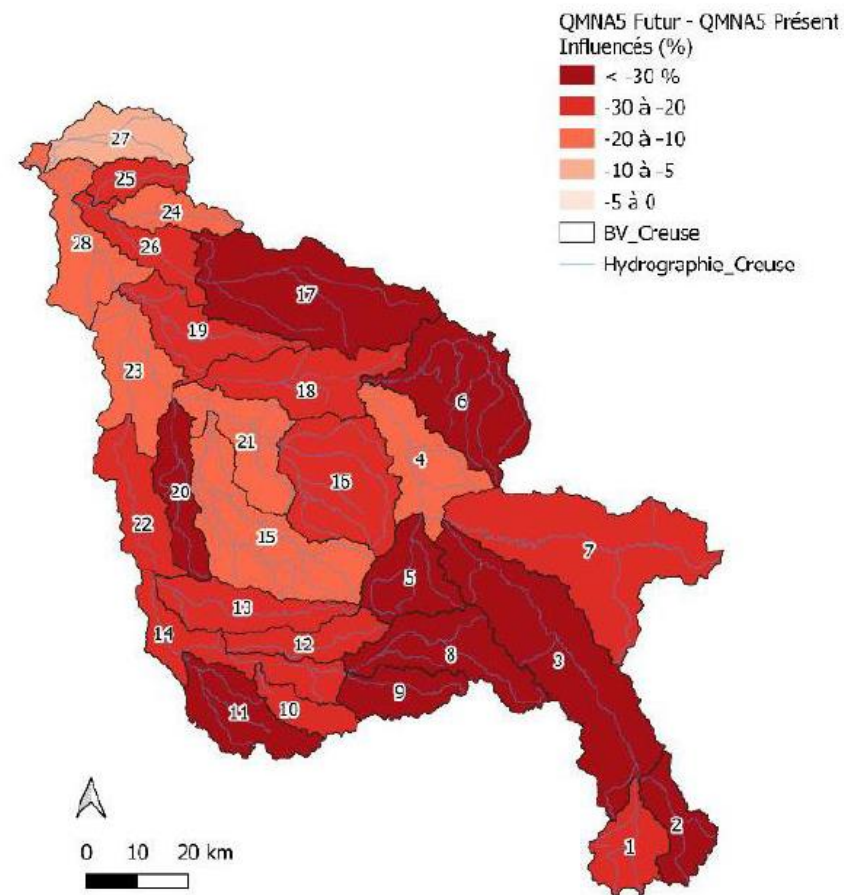
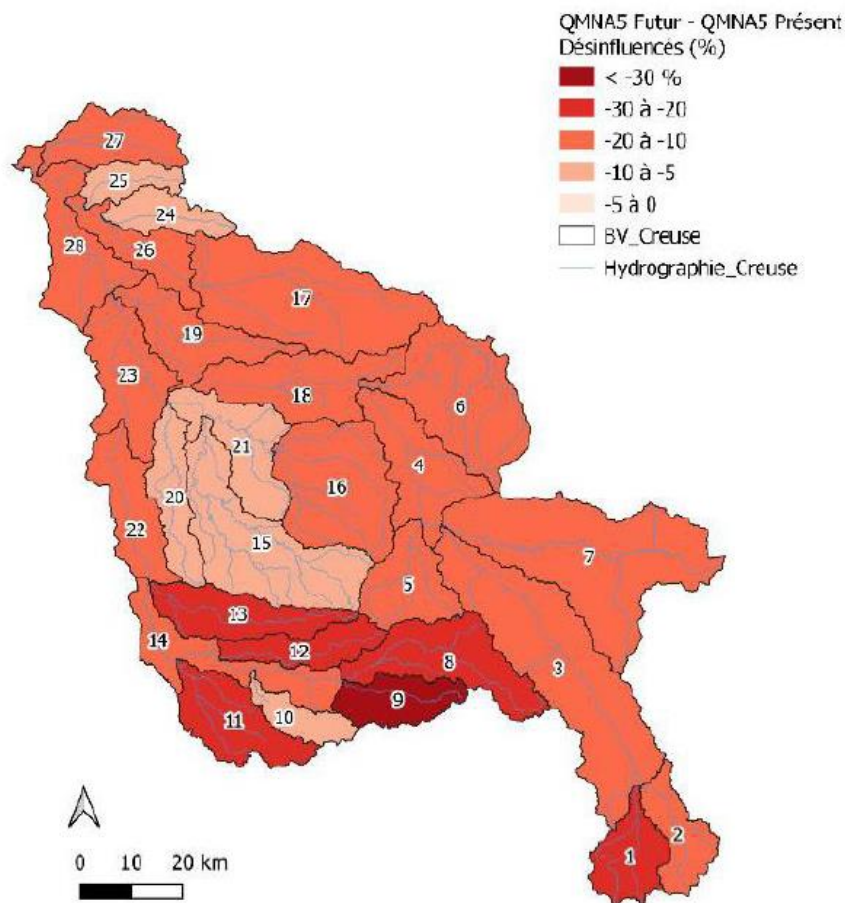
Tendance d'évolution de la quantité d'eau

Ci-dessous quelques tendances données lors des commissions géographiques du SAGE Creuse (Source EPTB - Janvier 2024) :

La cartographie suivante présente l'évolution des débits sur le bassin de la Creuse dans lequel est situé, au sud-est, le bassin de la Gartempe. Ces 20 dernières années, on constate une baisse marquée des débits moyens et des débits d'étiage (Exploitation de l'étude HMUC Creuse, validée le 26 mai 2023).



Carte 11 : Tendance d'évolution du module de 2000 à 2019 sur le bassin de la Creuse (Source : Etude HMUC-EPTB Vienne)

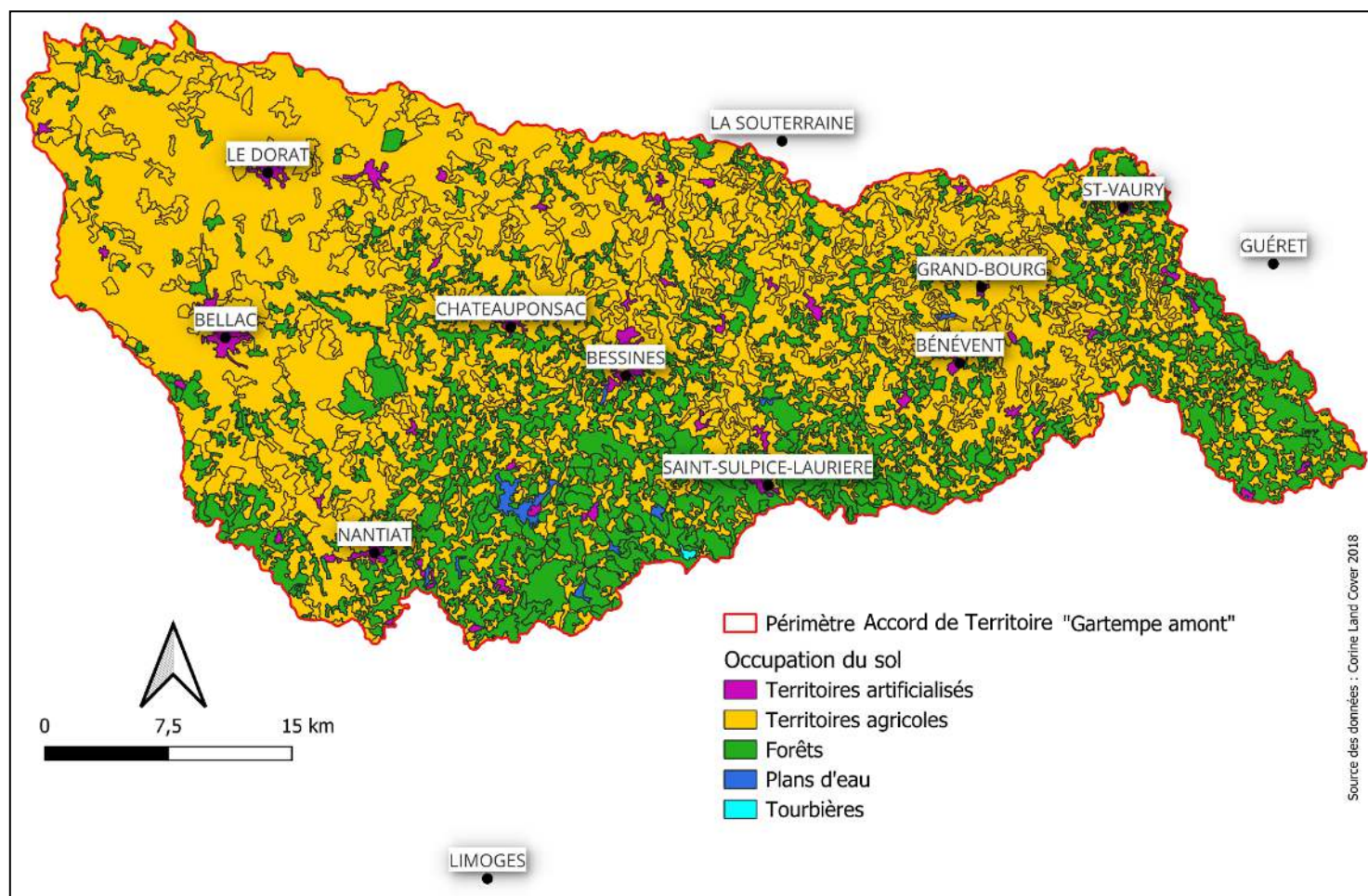


Carte 12 : Tendence d'évolution du QMNA5 à l'horizon 2050 (Source : Etude HMUC-EPTB Vienne)

La carte ci-dessus présente les projections des QMNA5¹ désinfluençés (hors usages et activité anthropiques) et influençés (avec usages et activité anthropiques) à l'horizon 2050.

Le bassin de la Gartempe est représenté sur cette carte du bassin de la Creuse par les unités 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14. On constate la baisse généralisée des débits d'étiage à l'horizon 2050 (en général -20%) et l'accentuation de cette baisse par l'effet des usages (au-delà de -30% sur plusieurs secteurs).

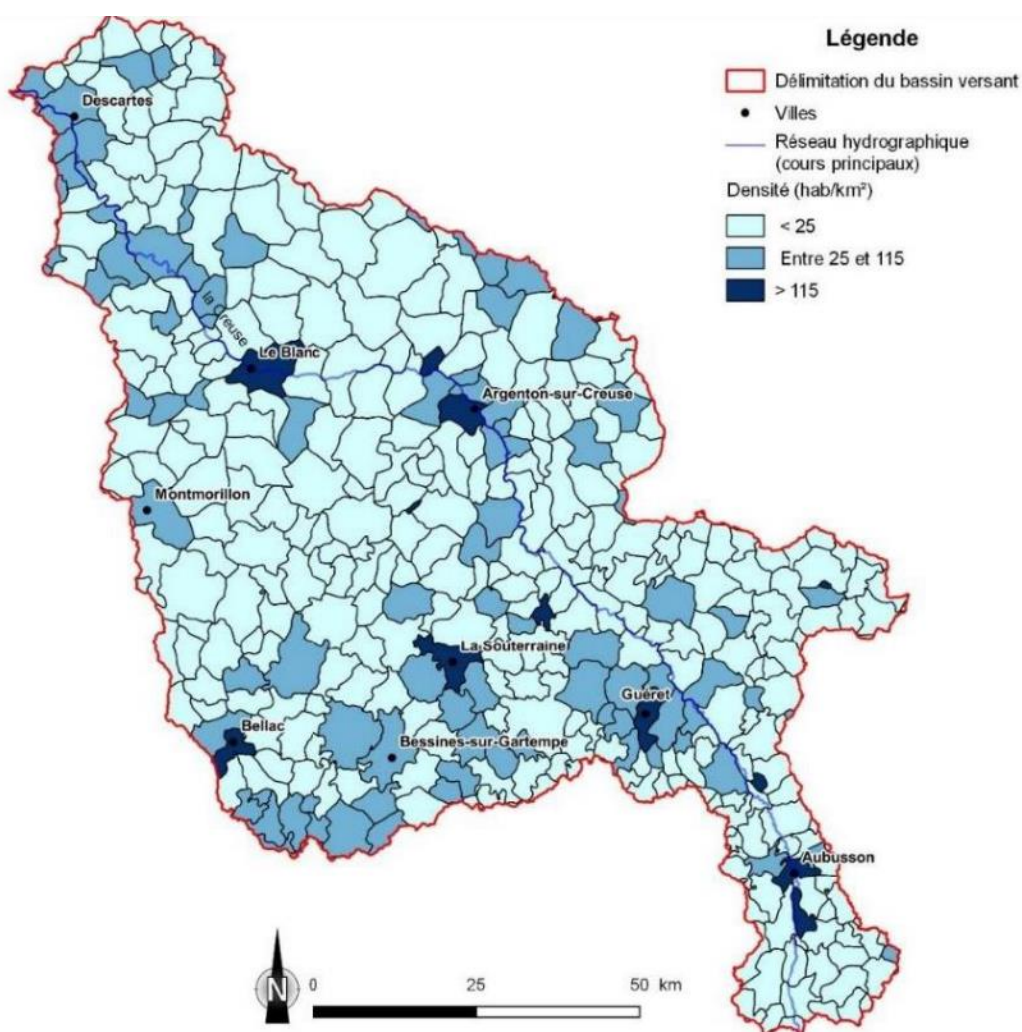
¹ Débit mensuel minimal ou débit d'étiage ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassée une année donnée



Population

La répartition de la population est hétérogène sur le bassin de la Gartempe. Toutefois, les grandes agglomérations (Bessines, Chateauponsac, Bellac, Le Dorat, Magnac-Laval, St Vaury, Grand-Bourg) sont localisées le long des axes de communication les plus importantes (autoroute A20 et routes nationales).

La carte ci-dessous représente la densité de population du bassin de la Creuse, dont fait partie le bassin de la Gartempe amont (contour rouge au sud du bassin). La population du bassin de la Creuse est estimée à 230 000 habitants au 1er janvier 2018, avec une densité moyenne très faible de l'ordre de 25 habitants par km, près de 5 fois plus faible que la densité moyenne nationale (115 hab/km²). D'après les projections INSEE et le traitement appliqué aux données communales, il apparaît que la population devrait augmenter sur le territoire et atteindre 252 970 habitants à horizon 2050. La densité de population serait alors de 26 habitants au km².



Carte 14 : Densité de population du bassin de la Creuse en 2018 (Source : Etude HMUC-EPTB Vienne)

Activité agricole

La surface de l'AT est majoritairement composée de territoires agricoles (75,02%) puis de forêts (23,43%) et dans une moindre mesure de territoires artificialisés (1,30%), tourbières (0,02%) et plans d'eau (0,23%).

D'après les données de la commission agriculture du CT « Gartempe amont », qui s'est tenue en 2023, il y a 57% de la surface du territoire de l'AT en Surface Agricole Utile (SAU). Les données suivantes sont basées sur les 71 diagnostics individuels d'exploitation (DIE) réalisés entre 2018 et 2022 par la CDA87. Les exploitations sont majoritairement des GAEC ou sont des exploitations individuelles : 71% sont des élevages bovins et 10% sont mixtes (ovins + bovins). Les exploitations « naisseur engraisseur bovin viande » sont particulièrement surreprésentées dans l'échantillon de DIE. Ce type d'élevage consiste à faire naître et engraisser le bétail sur l'exploitation. Les impacts sur les milieux aquatiques sont possiblement : le piétinement des berges entraînant leur dégradation, la pollution si des intrants sont utilisés pour les surfaces servant à nourrir le bétail et si les bovins/ovins ont accès aux cours d'eau, ainsi que l'utilisation quantitative de l'eau potable pour l'abreuvement et l'irrigation des cultures s'il y en a. Suite aux DIE, des projets ont pu être mis en place afin de limiter le piétinement des berges en partie responsable d'une dégradation de la qualité de l'eau et des échanges avec les exploitants ont portés sur la limitation des transferts de polluant, ainsi que sur la déconnexion des animaux du réseau d'eau potable.

La dynamique agricole montre un nombre d'exploitations en baisse (-17,9% pour le 87 et -14,6% pour le 23 entre 2010 et 2020) pour des surfaces agricoles qui augmentent : cela engendre un risque de bascule des parcelles dédiées à l'élevage vers des parcelles dédiées aux grandes cultures.

Actuellement 75% de la surface agricole est en herbe ; en Prairie Permanente (PP = 16,55%) ou en Prairie Temporaire (PT = 58,67%) selon les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG 2021). Sur les exploitations ayant fait l'objet d'un diagnostic individuel d'exploitation, une moyenne de 13,1 ha de zones humides en prairie permanente par exploitation a été calculée.

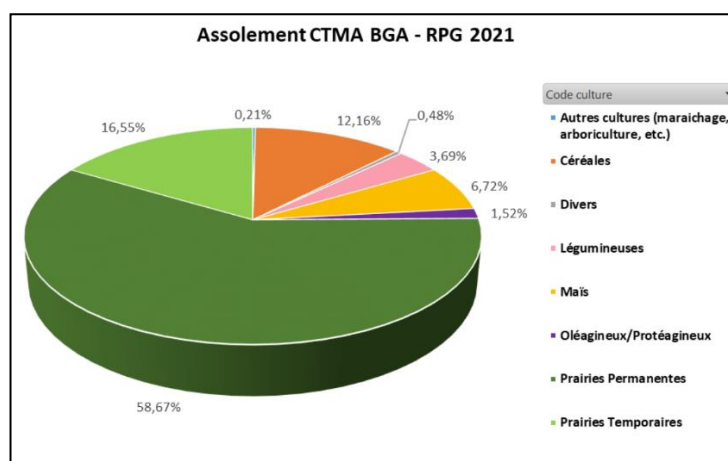


Figure 7 : Assolement à l'échelle de l'AT "Gartempe amont" (source : CDA87)

Parmi les différentes modalités d'abreuvement au pâturage relevées lors des 71 diagnostics individuels d'exploitation réalisés entre 2018 et 2022 par la CDA87, on comptabilise 27% d'abreuvement au cours d'eau ou plan d'eau, 23% qui nécessitent le transport d'une tonne à eau, 4%

qui sont pris sur l'AEP et 14 % sont des dispositifs d'abreuvement déjà existants. On note que 45 % des bâtiments d'élevage sont dépendants de l'AEP.

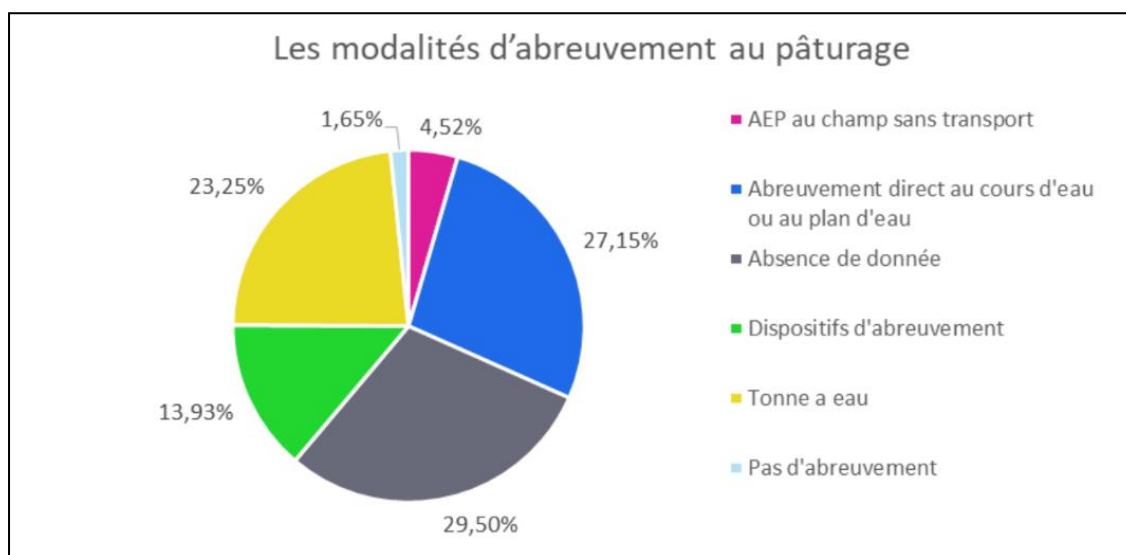
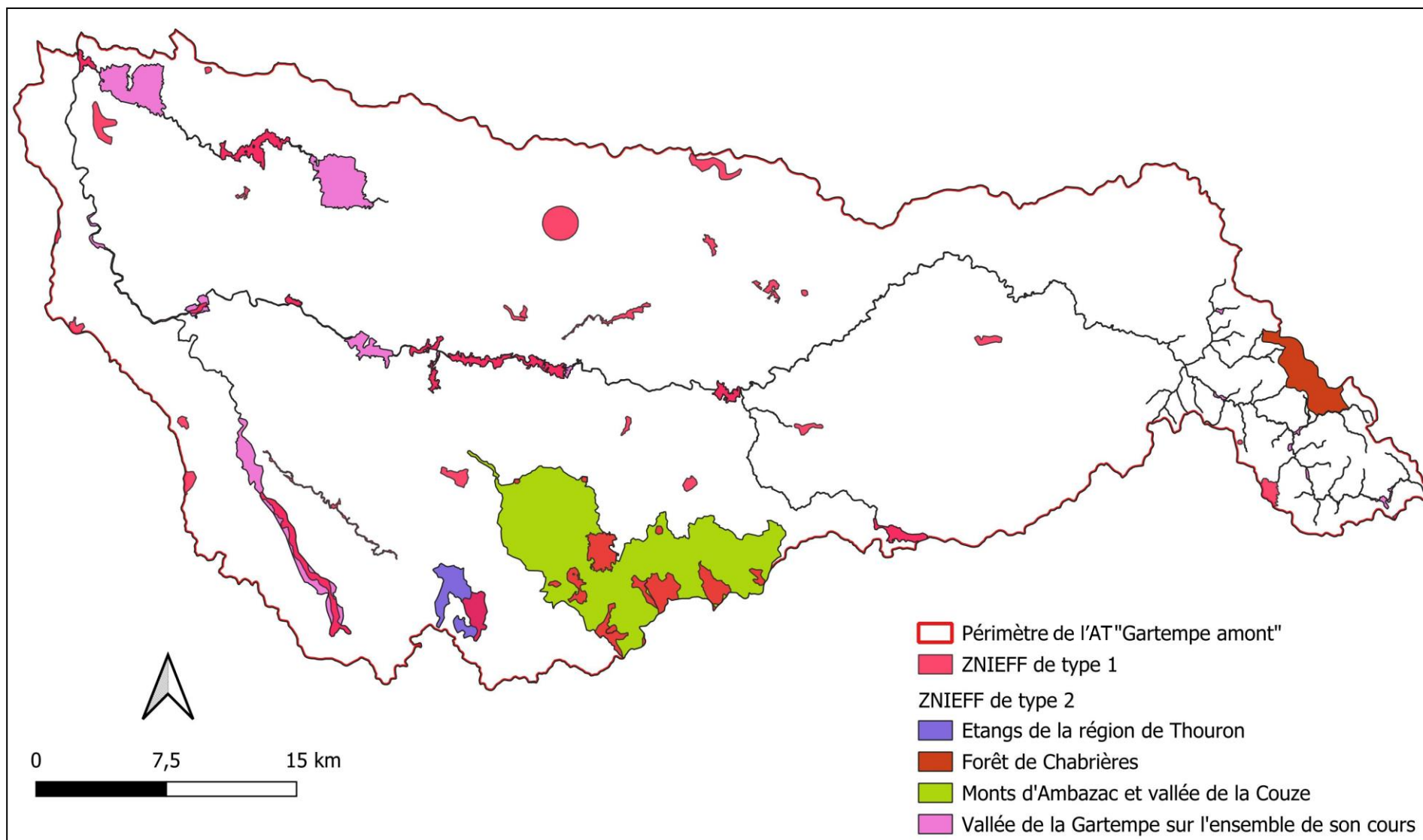


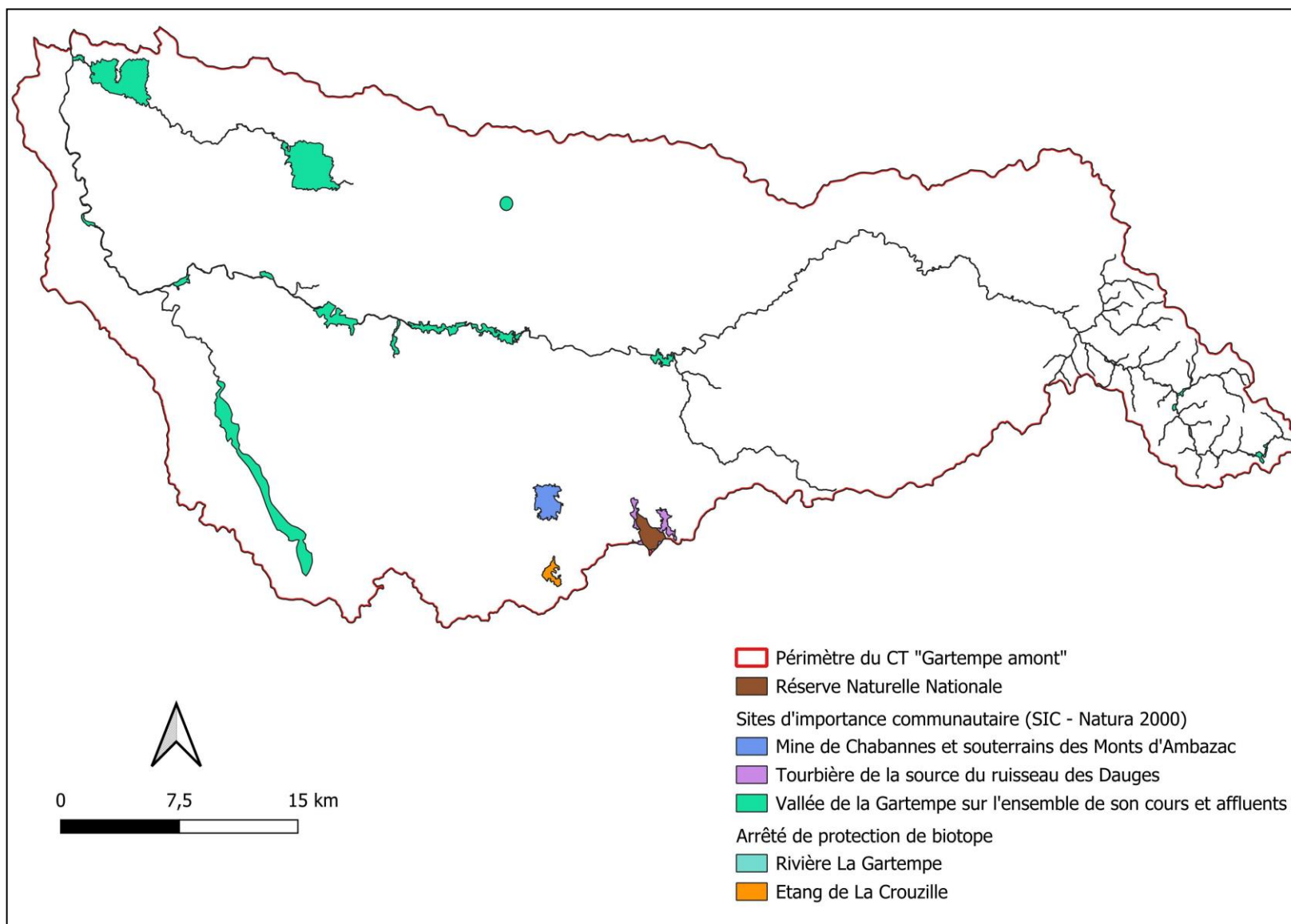
Figure 8 : Modalités d'abreuvement au pâturage (source : CDA87)

Les sites naturels remarquables

On note la présence de nombreux sites naturels remarquables ainsi que de plusieurs zonages de protection sur le territoire de l'accord, dont les cartes ci-dessous font état :

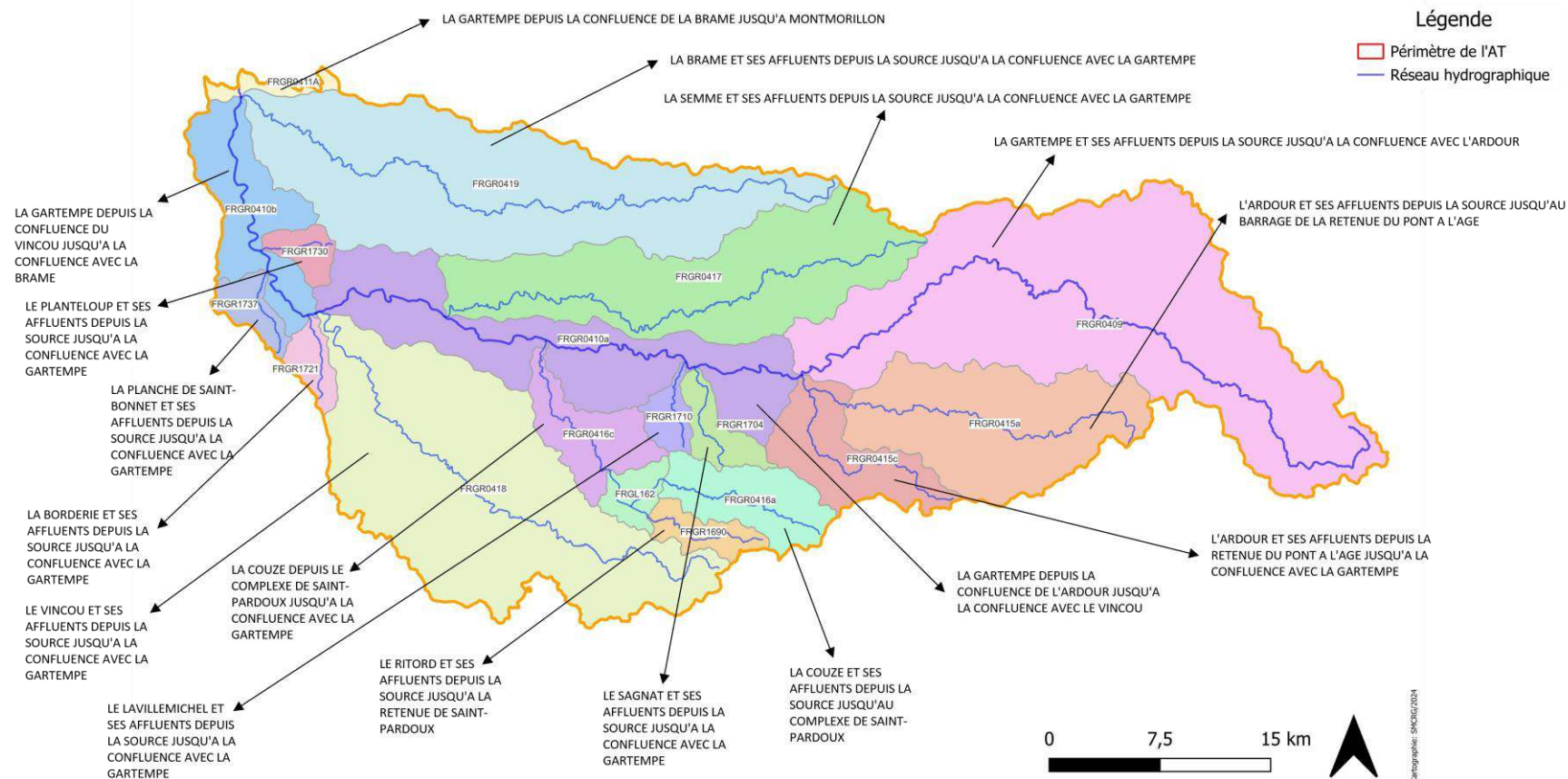
Des données supplémentaires concernant les espèces et les habitats sensibles sont apportées dans la neuvième partie du document (voir PARTIE : 7 - [II. ESPÈCES SENSIBLES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HABITATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PERTURBÉS](#)).





Carte 16 : Carte des sites Natura 2000, réserve naturelle nationale et arrêtés de protection de biotopes sur le territoire de l'AT

I.2. Localisation des masses d'eau



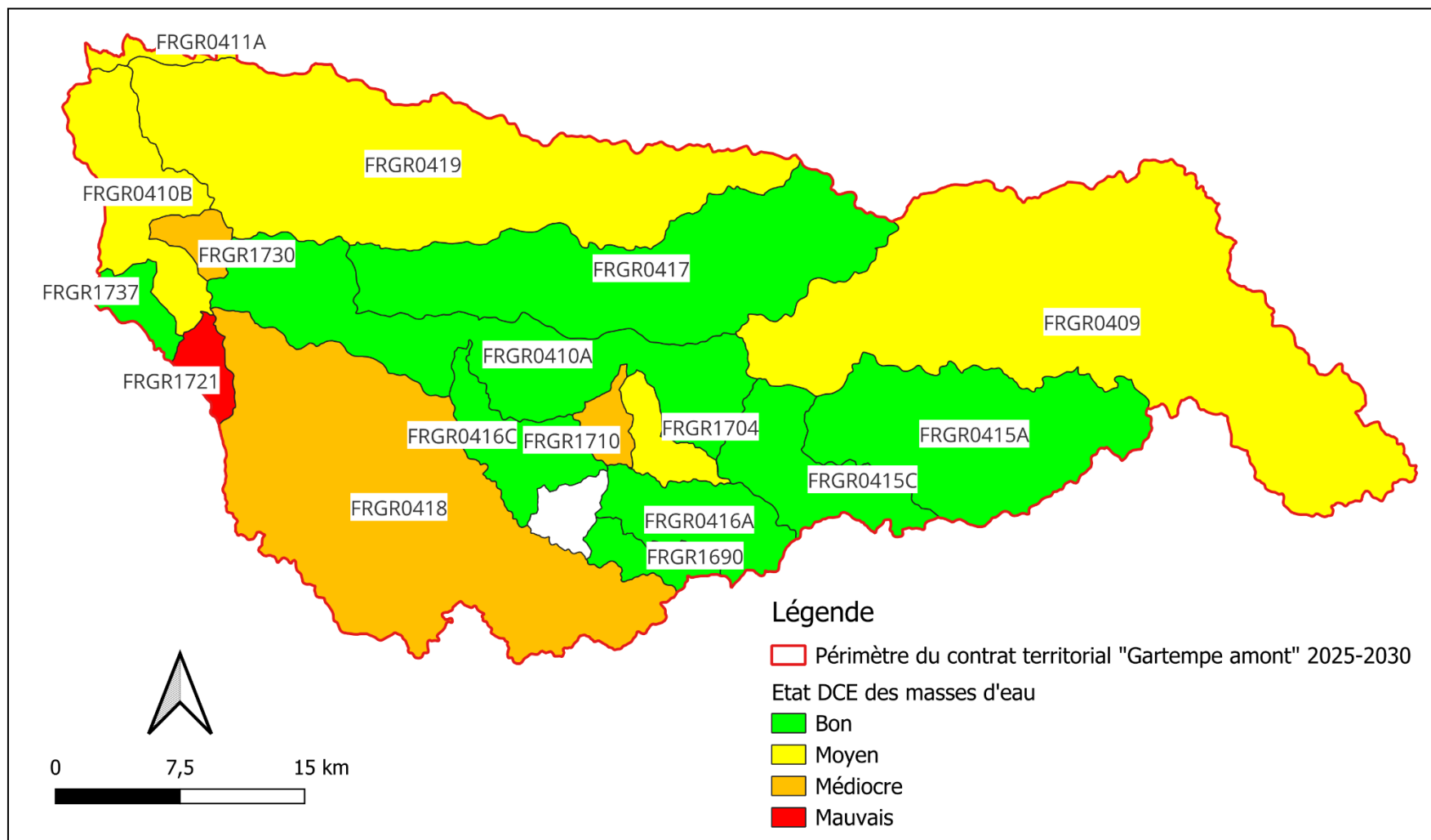
Carte 17 : Les 17 masses d'eau de l'AT « Gartempe amont »

I.3. État écologique des masses d'eau

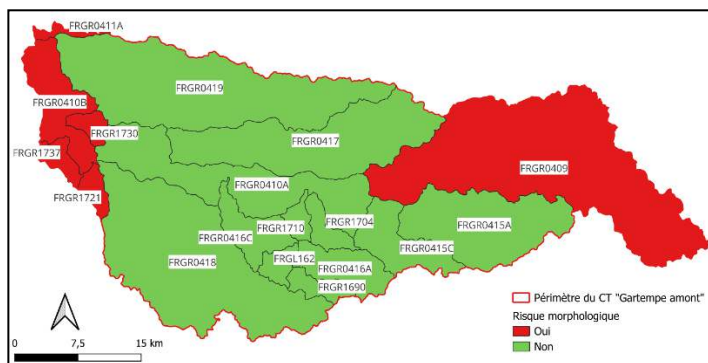
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Dpt(s) concerné(s)	Etat écologique validé 2013	Etat écologique validé 2019	Risque global (EdL19)	Macropolluant ponctuel	Nitrate diffu	Pesticide	Micropolluant	Morphologique	Obstacle à l'écoulement	Hydrologique	Objectif écologique POST projet Sdage 2022-2027	Délai écologique POST projet Sdage
FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	23 ; 87	moyen	moyen	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect	Bon état	2027
FRGR0410a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARDOUR JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VINCOU	87	moyen	bon	Risque	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Bon état	Depuis 2015
FRGR0410b	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VINCOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME	87	moyen	moyen	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect	Bon état	2027A
FRGR0411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	86 ; 87	moyen	moyen	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Bon état	2027
FRGR0415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE	23 ; 87	moyen	bon	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Bon état	2021
FRGR0415c	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	23 ; 87	moyen	bon	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Bon état	2021
FRGR0416a	LA COUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX	87	moyen	bon	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Bon état	2021
FRGR0416c	LA COUZE DEPUIS LE COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	87	bon	bon	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	Bon état	Depuis 2015
FRGR0417	LA SEMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	23 ; 87	bon	bon	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Bon état	2021
FRGR0418	LE VINCOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	87	médiocre	médiocre	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Bon état	2027

FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	23 ; 86 ; 87	moyen	moyen	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Bon état	2027
FRGR1690	LE RITORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-PARDOUX	87	bon	bon	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Bon état	2021
FRGR1704	LE SAGNAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	87	bon	moyen	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Bon état	2027
FRGR1710	LE LAVILLEMICHEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	87	bon	médiocre	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Bon état	2027
FRGR1721	LA BORDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	87	mauvais	mauvais	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	Bon état	2027A
FRGR1730	LE PLANTELOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	87	mauvais	médiocre	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	Bon état	2027A
FRGR1737	LA PLANCHE DE SAINT-BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	87	moyen	bon	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	Bon état	2021

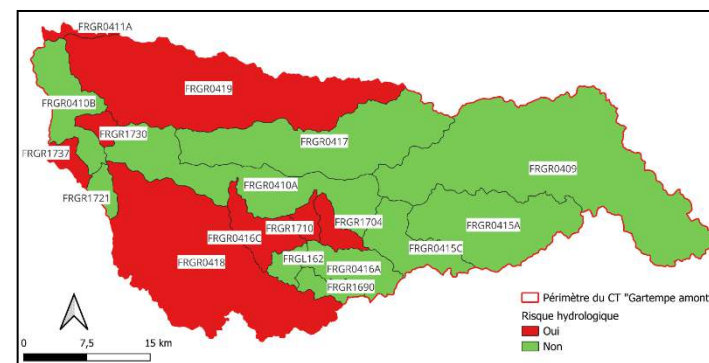
Tableau 5 : Masses d'eau, état écologique, risques et de l'objectif écologique



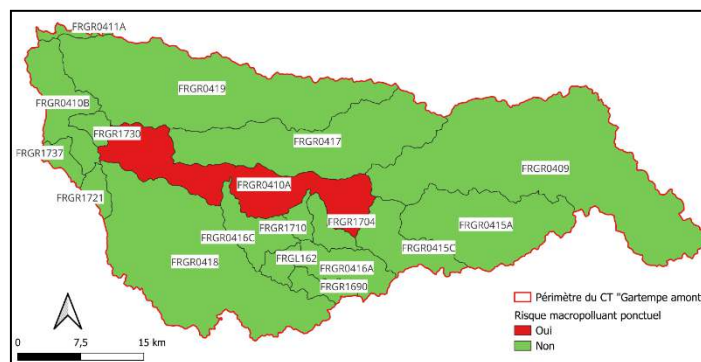
Carte 18 : État écologique de masses d'eau de l'AT « Gartempe amont »



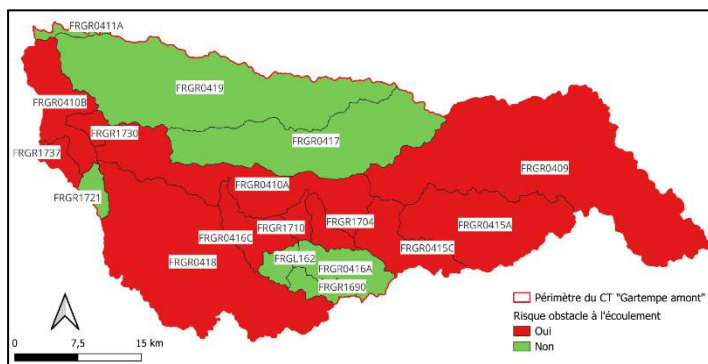
Carte 19 : Risque Morphologique



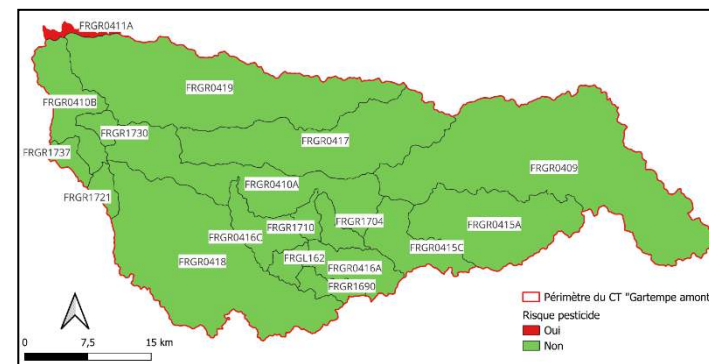
Carte 20 : Risque Hydrologique



Carte 21 : Risque Macropolluants



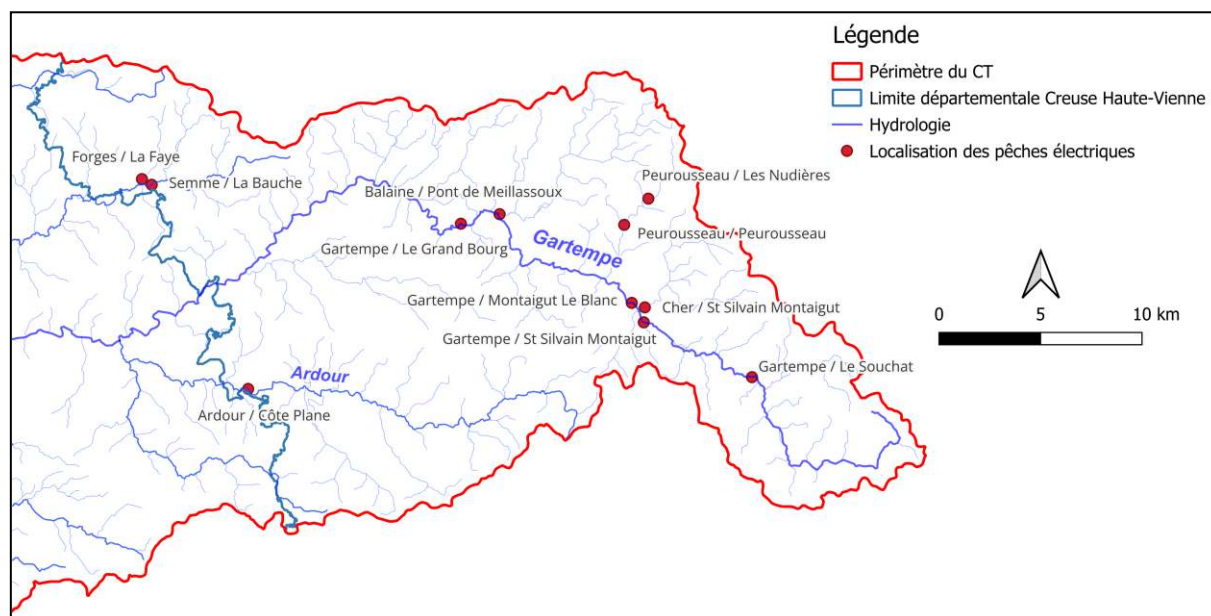
Carte 22 : Risque Obstacle à l'écoulement



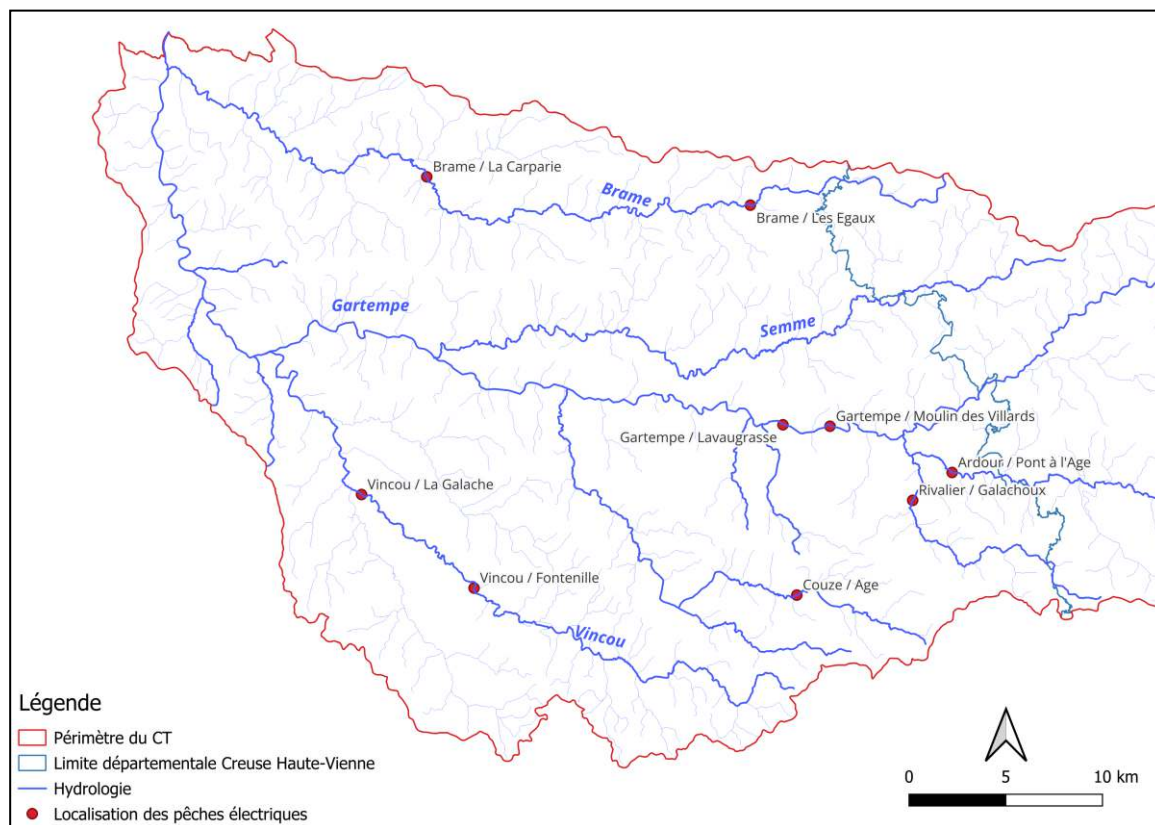
Carte 23 : Risque Pesticide

I.3. Qualité piscicole

Les données de localisation et de résultat issues des pêches électriques, faites par les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) de Haute-Vienne et de Creuse entre 2020 et 2024, sont disponibles ci-dessous.



Carte 24 : Localisation des pêches électriques de la FDAAPPMA 23



Carte 25 : Localisation des pêches électriques de la FDAAPPMA 87

Ruisseau de Peurousseau à Les Nudières

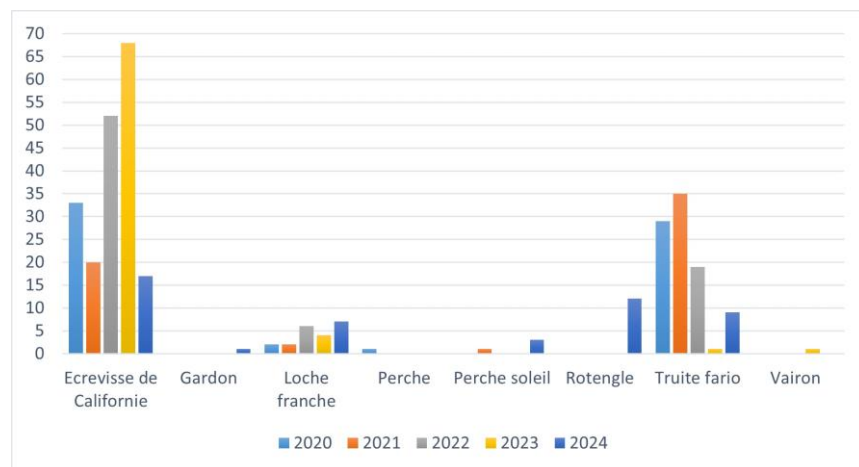


Figure 9 : Evolution des effectifs de diverses espèces du ruisseau de Peurousseau à Les Nudières

Ruisseau des Forges à La Faye

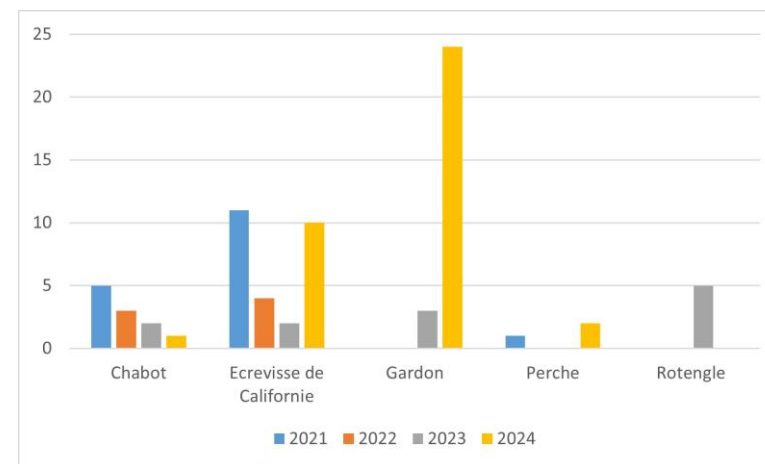


Figure 10 : Evolution des effectifs de diverses espèces du ruisseau des Forges à La Faye

Ruisseau de Peurousseau à Peurousseau

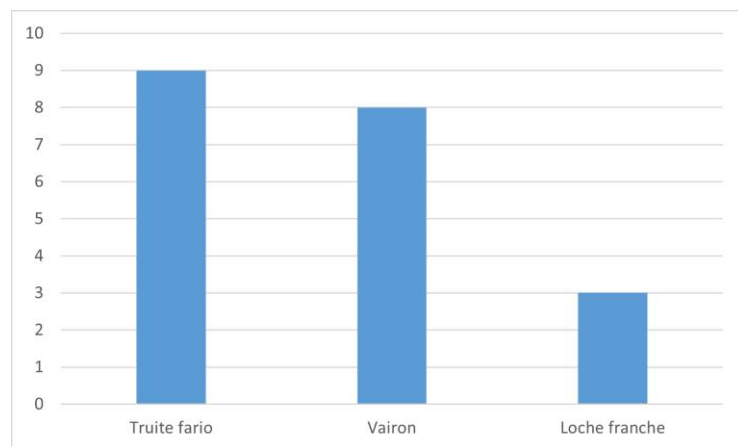


Figure 11 : Effectifs de diverses espèces du ruisseau de Peurousseau à Peurousseau en 2020

La Semme à La Bauche

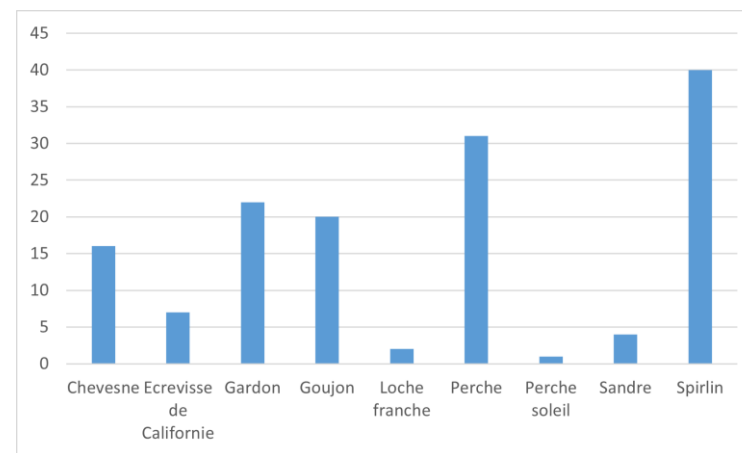


Figure 12 : Effectifs de diverses espèces de la Semme à La Bauche en 2022

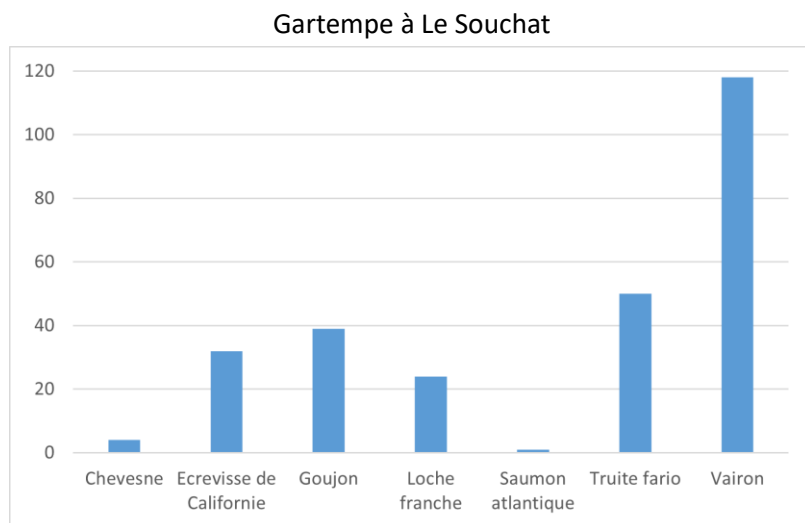


Figure 13 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe à Le Souchat en 2021

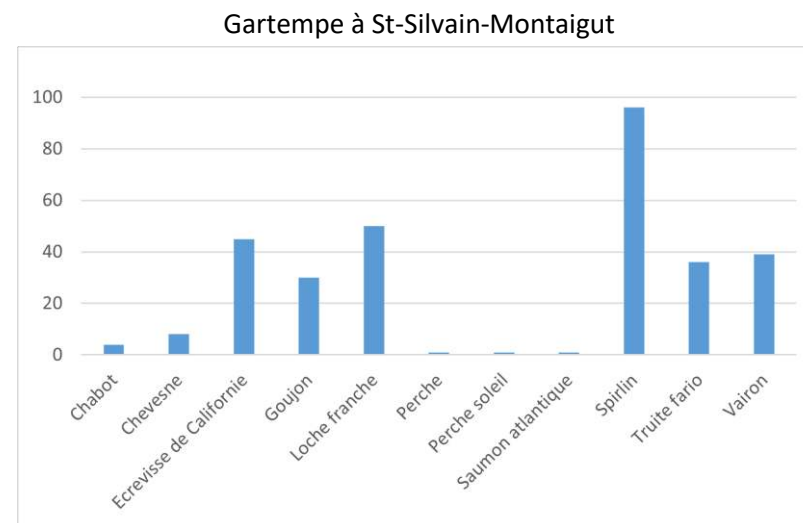


Figure 14 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe à St-Silvain-Montaigut en 2021

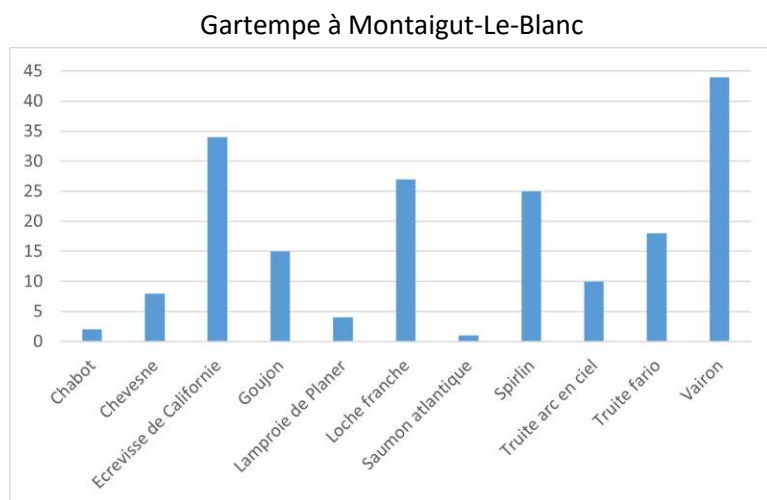


Figure 15 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe à Montaigut-Le-Blanc en 2022

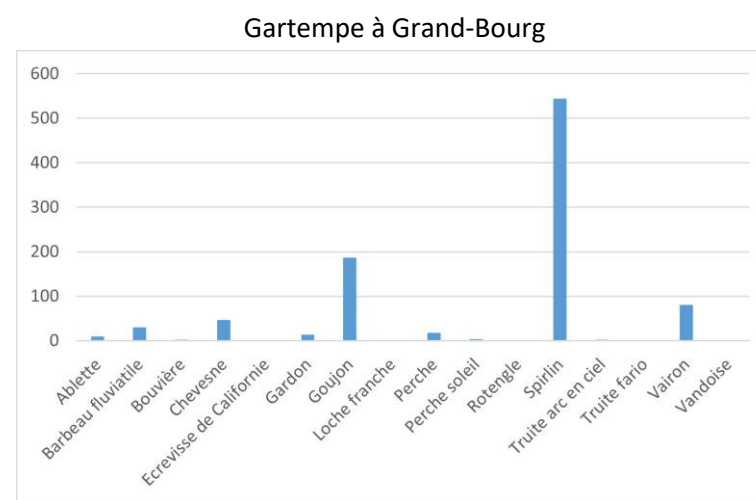


Figure 16 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe à Grand-Bourg en 2022

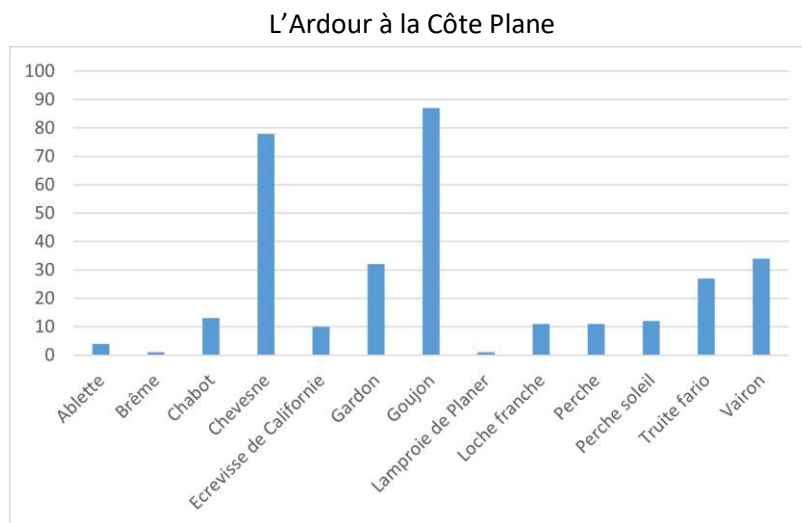


Figure 17 : Effectifs de diverses espèces de l'Ardour à la Côte Plane en 2022

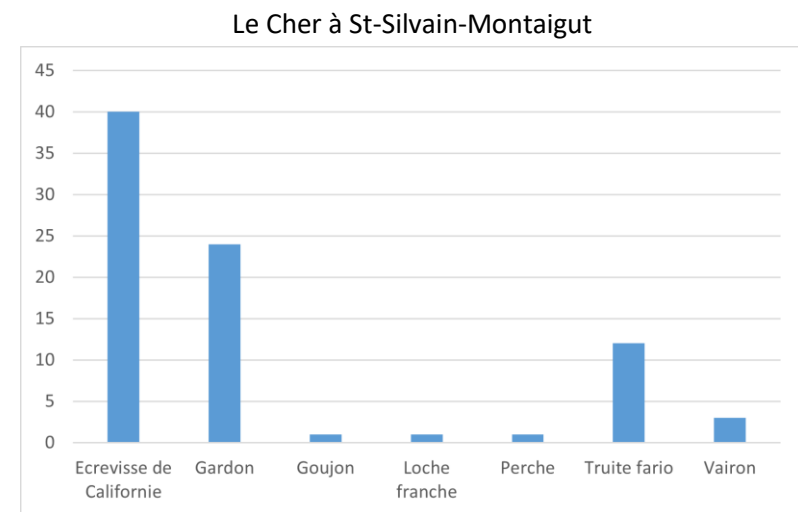


Figure 18 : Effectifs de diverses espèces du Cher à St-Silvain-Montaigut en 2023

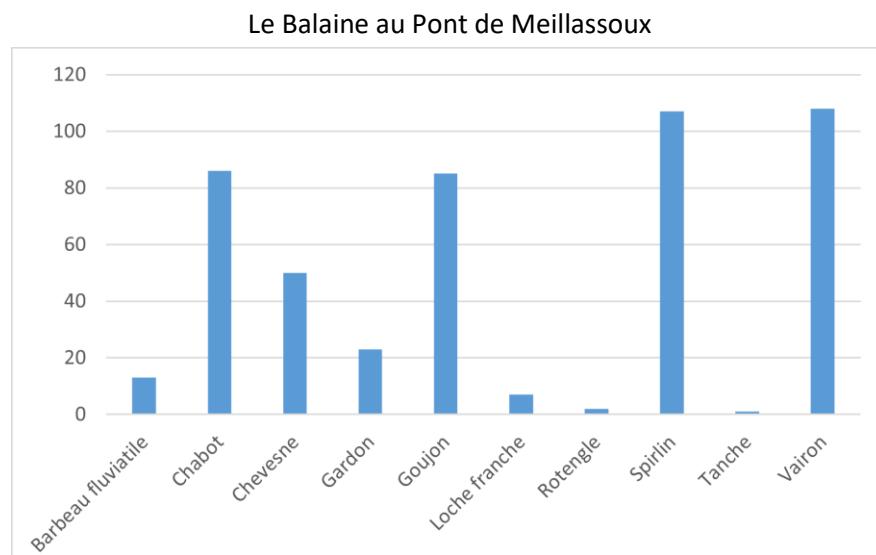


Figure 19 : Effectifs de diverses espèces de la Balaine au Pont de Meillassoux en 2024

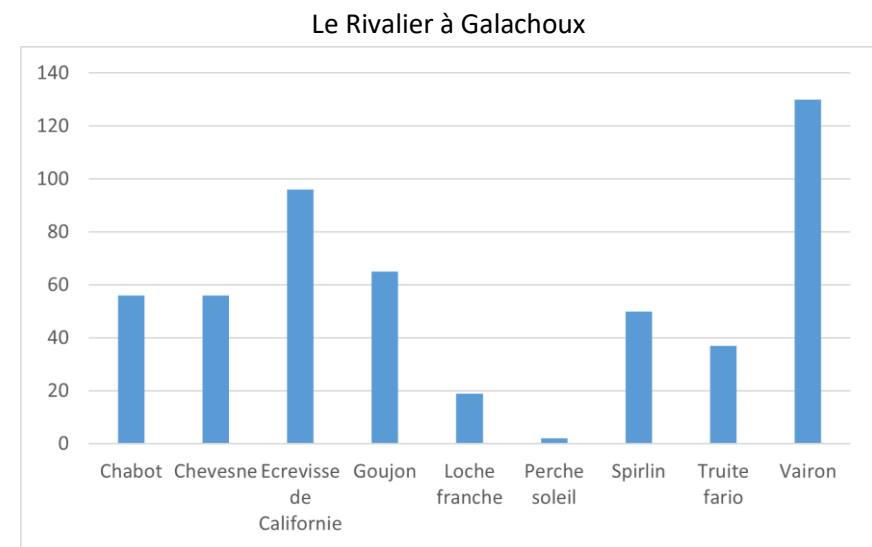


Figure 20 : Effectifs de diverses espèces du Rivalier à Galachoux en 2023

La Couze à l'Age

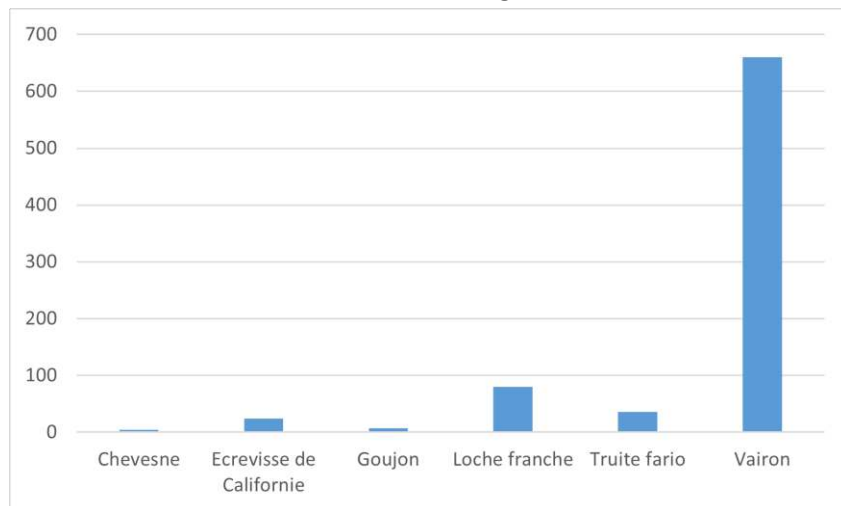


Figure 21 : Effectifs de diverses espèces de la Couze à l'Age en 2023

L'Ardour à Pont à l'Age

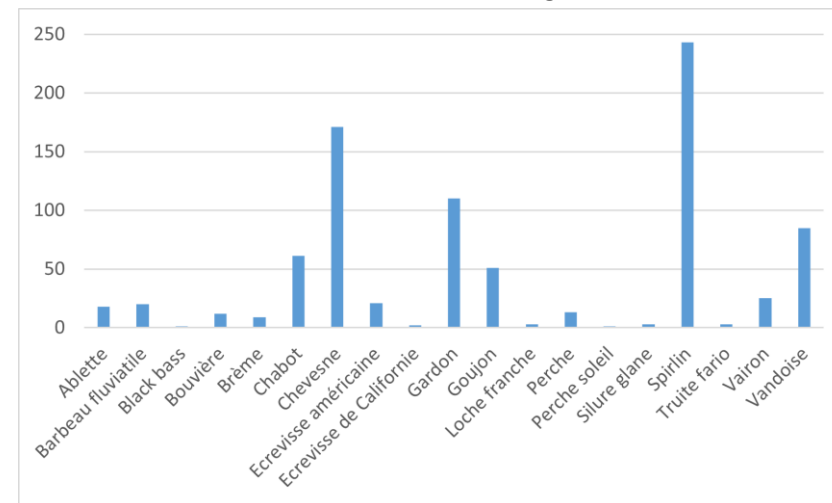


Figure 22 : Effectifs de diverses espèces de l'Ardour au Pont à l'Age en 2023

Le Vincou à Fontenille

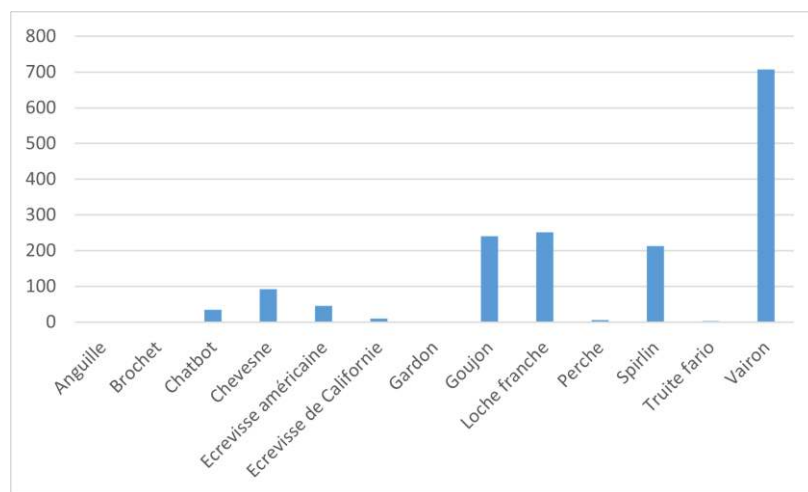


Figure 23 : Effectifs de diverses espèces du Vincou à Fontenille en 2023

Le Vincou à la Galache

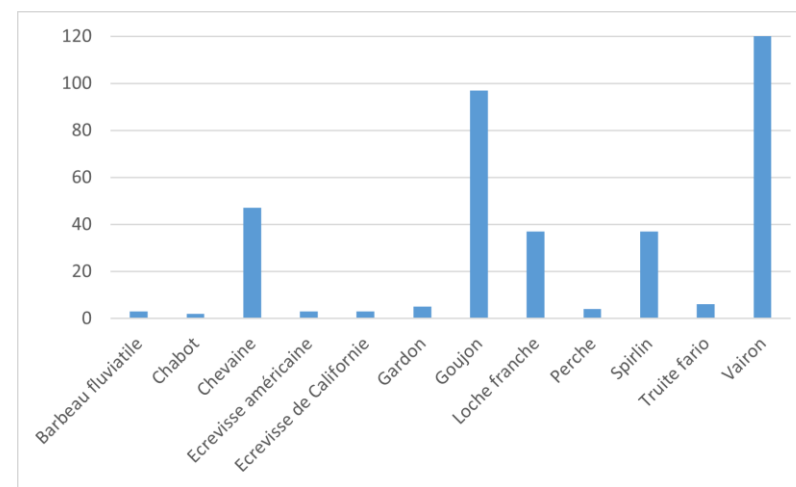


Figure 24 : Effectifs de diverses espèces du Vincou à la Galache en 2023

Gartempe au Moulin des Villards

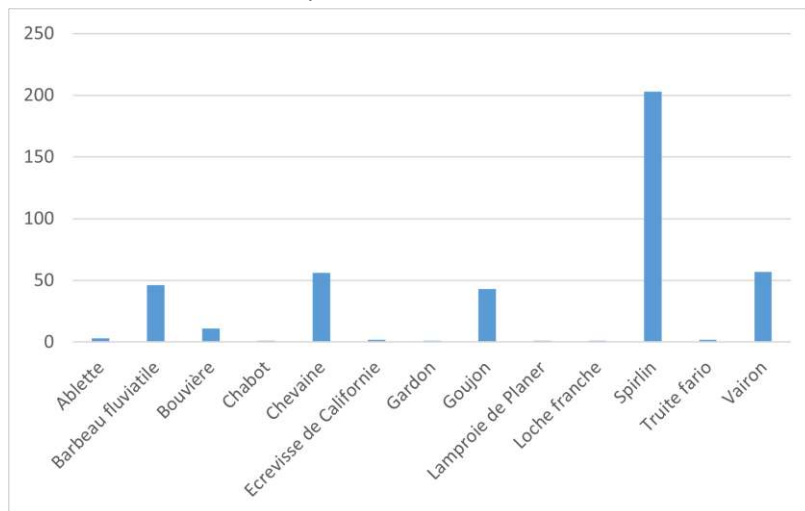


Figure 25 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe au Moulin des Villards en 2023

Gartempe à Lavaugrasse

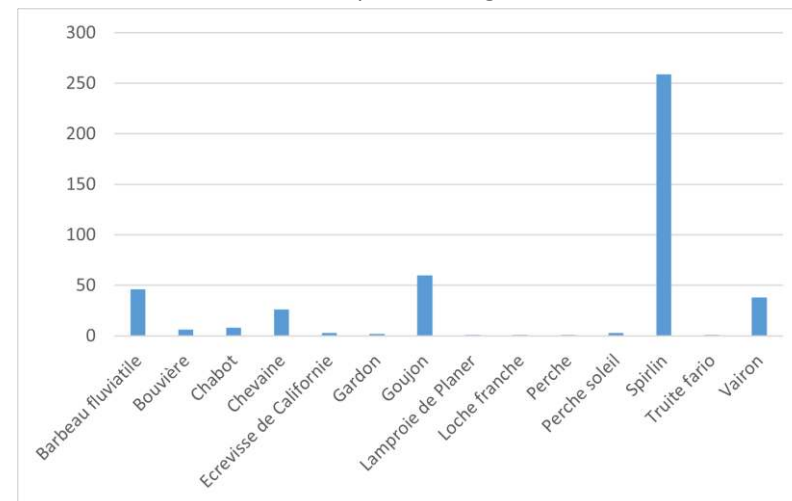


Figure 26 : Effectifs de diverses espèces de la Gartempe à Lavaugrasse en 2023

Brame à les Egaux

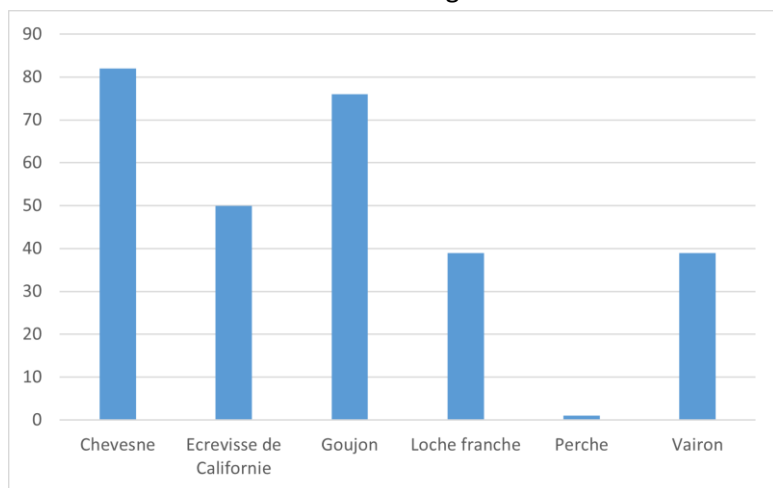


Figure 27 : Effectifs de diverses espèces de la Brame à les Egaux en 2023

Brame à la Carparie

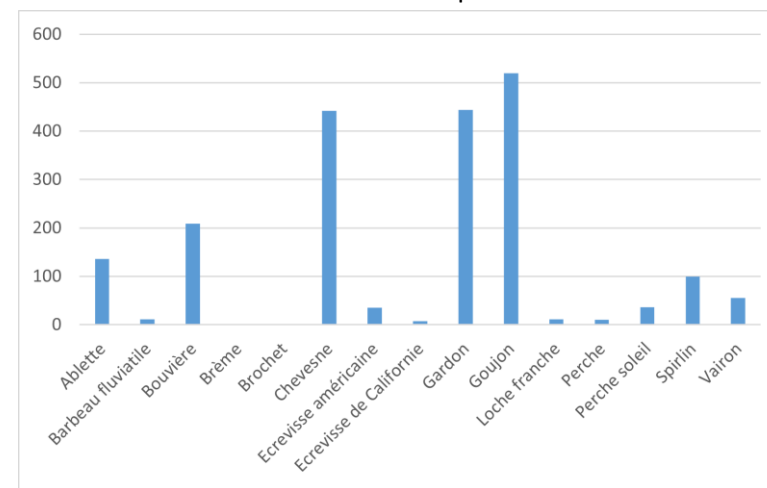


Figure 28 : Effectifs de diverses espèces de la Brame à la Carparie en 2023

I.4. Qualité morphologique

La morphologie d'un cours d'eau ou hydromorphologie est définie selon plusieurs critères : la largeur du lit, sa profondeur, sa pente, la nature des berges, leur pente, les caractéristiques du substrat, la forme des méandres...

Elle est liée étroitement à l'hydrologie (état quantitatif et dynamique des débits, connexion aux eaux souterraines) puisque chaque rivière se façonne et creuse son lit de manière à pouvoir transporter le débit et les sédiments qu'elle reçoit de l'amont (continuité) et permettre la migration des organismes aquatiques. Son rôle est essentiel par rapport à la qualité biologique d'un cours d'eau et nécessaire à l'atteinte du bon état écologique.

Les altérations hydromorphologiques, qui modifient le fonctionnement naturel des cours d'eau, sont liées aux pressions anthropiques qui s'exercent sur les sols du bassin versant et sur les cours d'eau. Les obstacles à l'écoulement, [...] la rectification du tracé, la suppression de ripisylve, le drainage, l'irrigation, le piétinement du bétail et le retournement des sols sont autant de sources d'altérations hydromorphologiques qui nécessitent la mise en œuvre de travaux ou d'aménagements visant à restaurer les fonctionnalités initiales (Eau France, 2010).

LES BERGES

➤ Absence ou raréfaction de la ripisylve

Grâce aux actions engagées depuis les années 2000, l'état de la ripisylve sur les différents cours d'eau s'est globalement amélioré. Toutefois, il reste moyen, voire mauvais sur de nombreux tronçons.



Illustration 1 : Ripisylve absente et berge érodée sur la Semme (Source : SMCRG)

On note une absence de ripisylve ou une ripisylve dégradée qui n'assure plus ses fonctions de maintien des berges (effondrement, érosion), de corridor biologique/habitat et d'aide à l'autoépuration du cours d'eau.

La faiblesse ou absence de la ripisylve fait qu'une grande partie du chevelu est touché en zone d'élevage, où l'on observe une monotonisation des habitats aquatiques, mais aussi un

appauvrissement de la diversité végétale le long des cours d'eau et parfois un envasement dû au manque d'entretien des embâcles.

➤ **Piétinement du bétail**

Bien que de nombreux aménagements aient été réalisés lors des précédents contrats, l'ensemble des masses d'eau reste encore largement concerné par la problématique de l'érosion des berges due au piétinement du bétail. Les descentes sauvages dans le lit du cours d'eau favorisent l'apport de sédiments, fines sableuses et organiques, qui viennent colmater son substrat.

Il s'agit de bassins dont le chevelu est fortement impacté par le piétinement. Au-delà de la question sanitaire liée à l'accès incontrôlé du bétail au cours d'eau, on peut observer que de nombreux ruisseaux affluents colmatés ne sont plus en mesure d'assurer leurs fonctionnalités.



Illustrations 2 et 3: Piétinements par le bétail observés sur les affluents de la Gartempe (Source : SMCRG-2022)

➤ **Absence d'entretien et embâcles**

La présence de nombreux embâcles a été relevée sur les différents linéaires, en particulier lorsque la ripisylve est dense et peu entretenue ou lorsque le cours d'eau traverse des boisements, ce qui, dans le cas du chevelu, avec de faible débit et un fort piétinement, favorise l'envasement.



Illustrations 4 et 5: Embâcles et envasement observés sur les affluents de la Gartempe (Source : agglo/SMCRG-2022)

➤ **Modification de la morphologie et du profil en long**

De nombreux cours d'eau ont été déplacés en bordure de parcelles afin, de limiter les débordements hivernaux, de libérer de l'espace, ou de marquer une limite de propriété, ... Ces déplacements de rivières ont engendré de graves dysfonctionnements sur les milieux aquatiques, dont les effets vont s'accroître dans un contexte de réchauffement climatique : un lit rectiligne, un envasement excessif, un creusement du fond du lit et des écoulements homogènes et lents.



Illustrations 6, 7, 8 et 9 : Cours d'eau déplacé, recalibré, surcreusé (Source : SMCGR-2022)

➤ **Autres**

Présence de ragondins, artificialisation des berges, passage de véhicules, dépôts sauvages...



Illustrations 10 : Dépôt sauvage à proximité de la Semme (Source : agglo)

LE SUBSTRAT

➤ Ensablement et colmatage

L'ensablement et le colmatage des frayères associés à la rupture de la continuité écologiques due aux ouvrages hydrauliques réduisent considérablement le potentiel biologique des cours d'eau vis à vis des espèces repères.

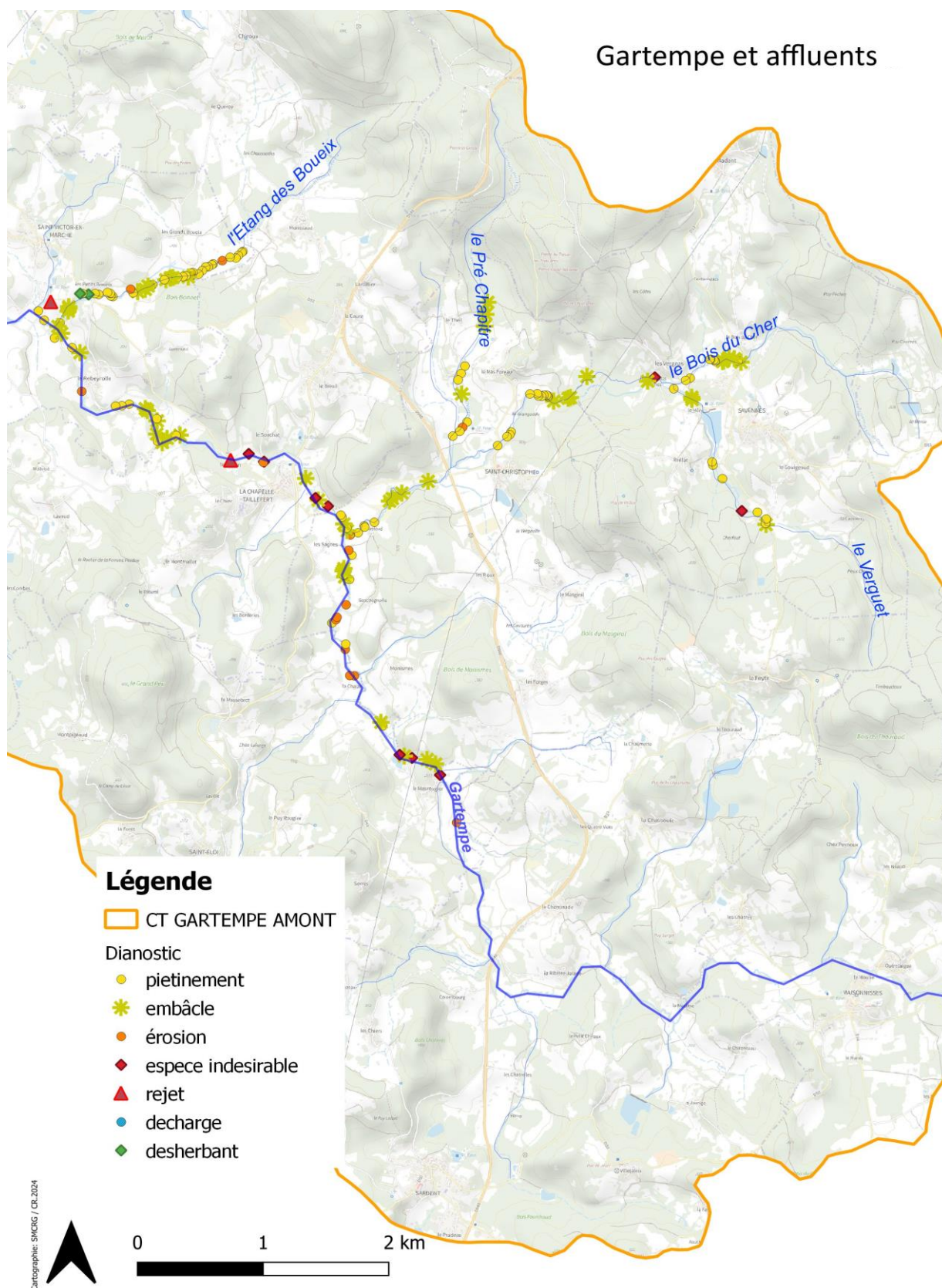


Illustrations 11 et 12 : Colmatages observés sur les cours d'eau (Source : agglo)

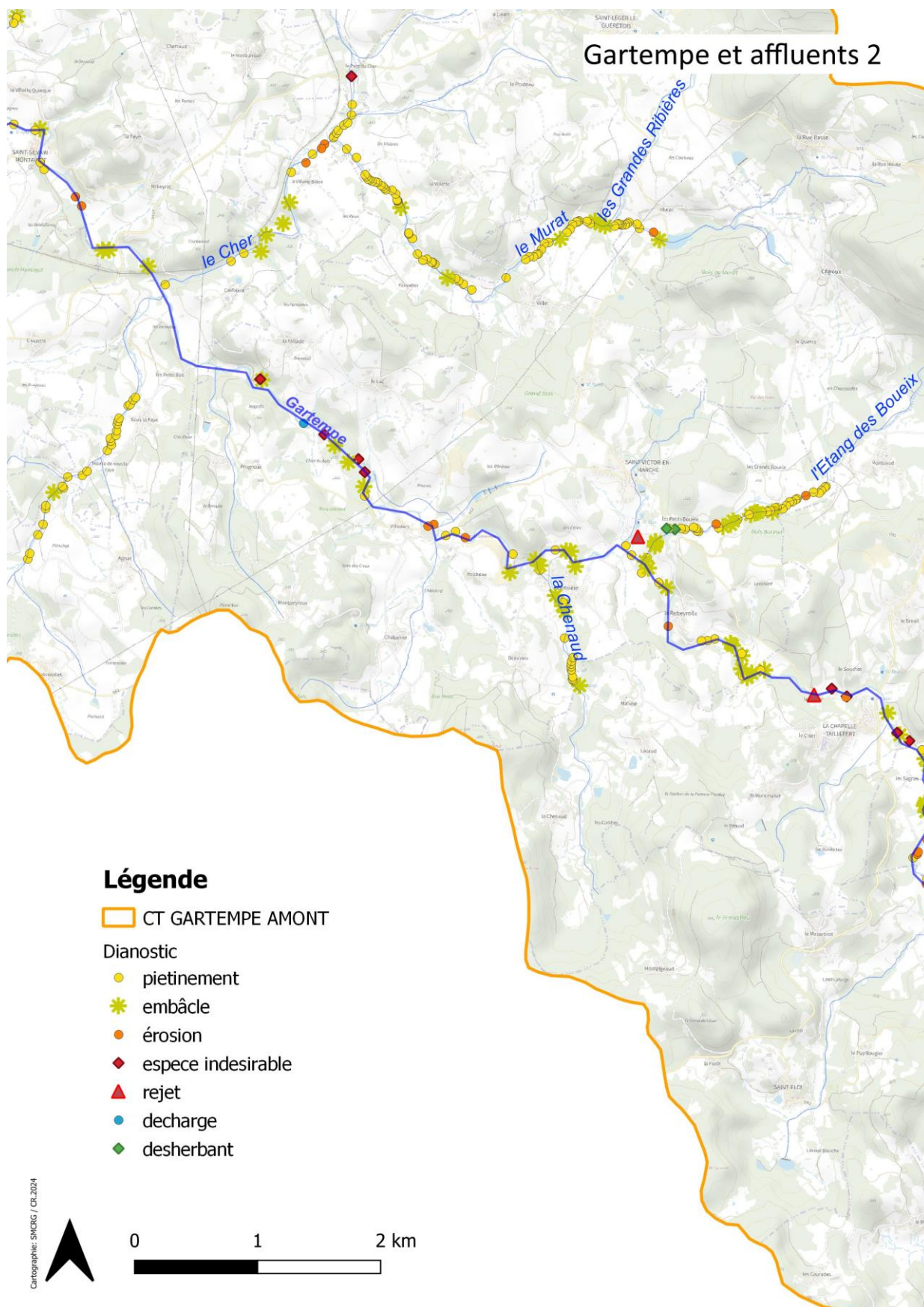
I.4.a. Cartographie non exhaustive des problématiques altérant la qualité morphologique

Les cartes suivantes recensent les différentes perturbations morphologiques sur les cours d'eau proposés à la restauration. Elles ont été élaborées d'après les diagnostics réalisés par les structures GEMAPI ou leurs prestataires. **Toutefois étant donné l'étendue du territoire, tous les cours d'eau ou linéaires complet de cours d'eau, n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic. Ces cartes ne reflètent donc pas toutes les problématiques, impactant les masses d'eau, de façon exhaustive.**

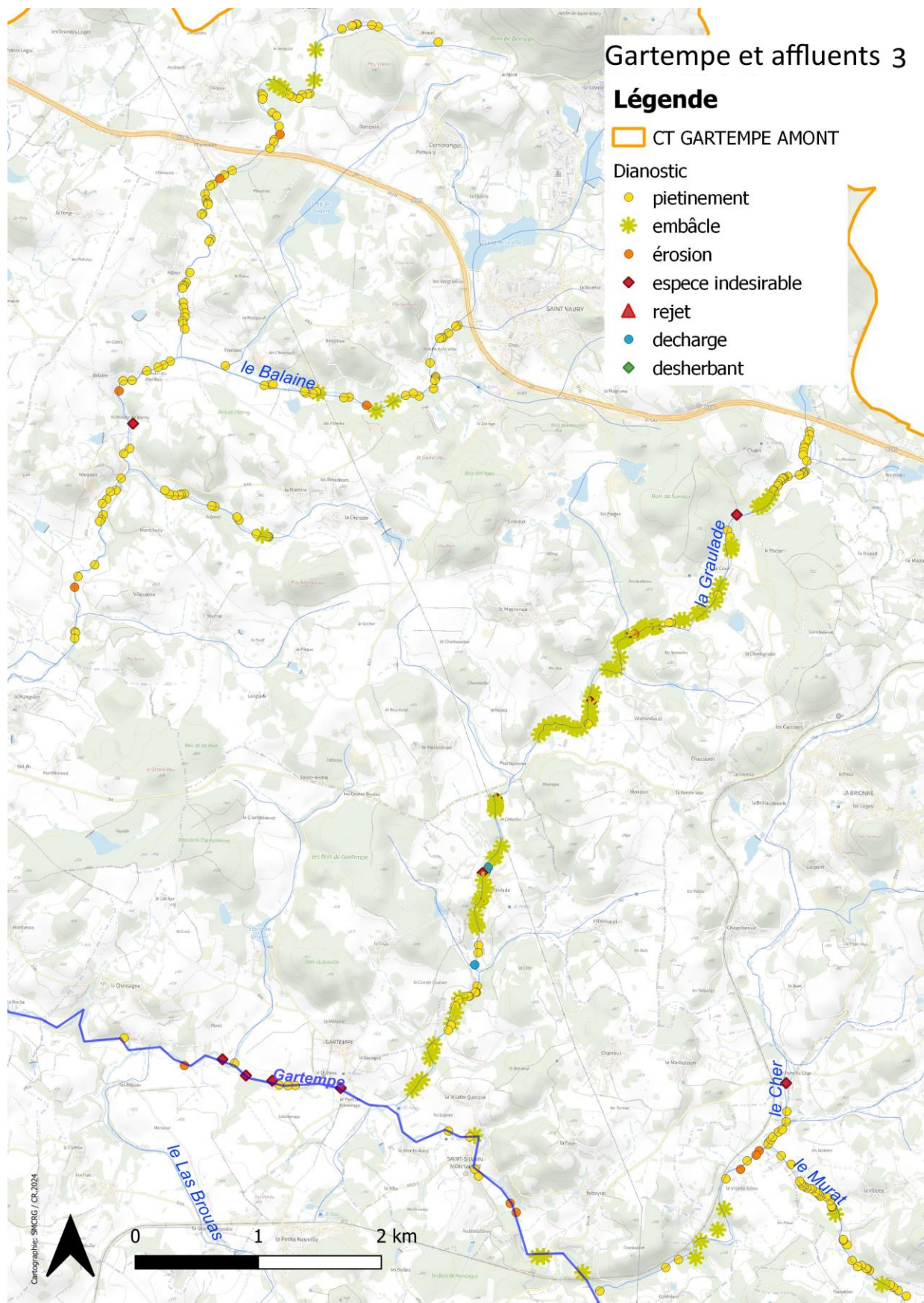
Gartempe et affluents



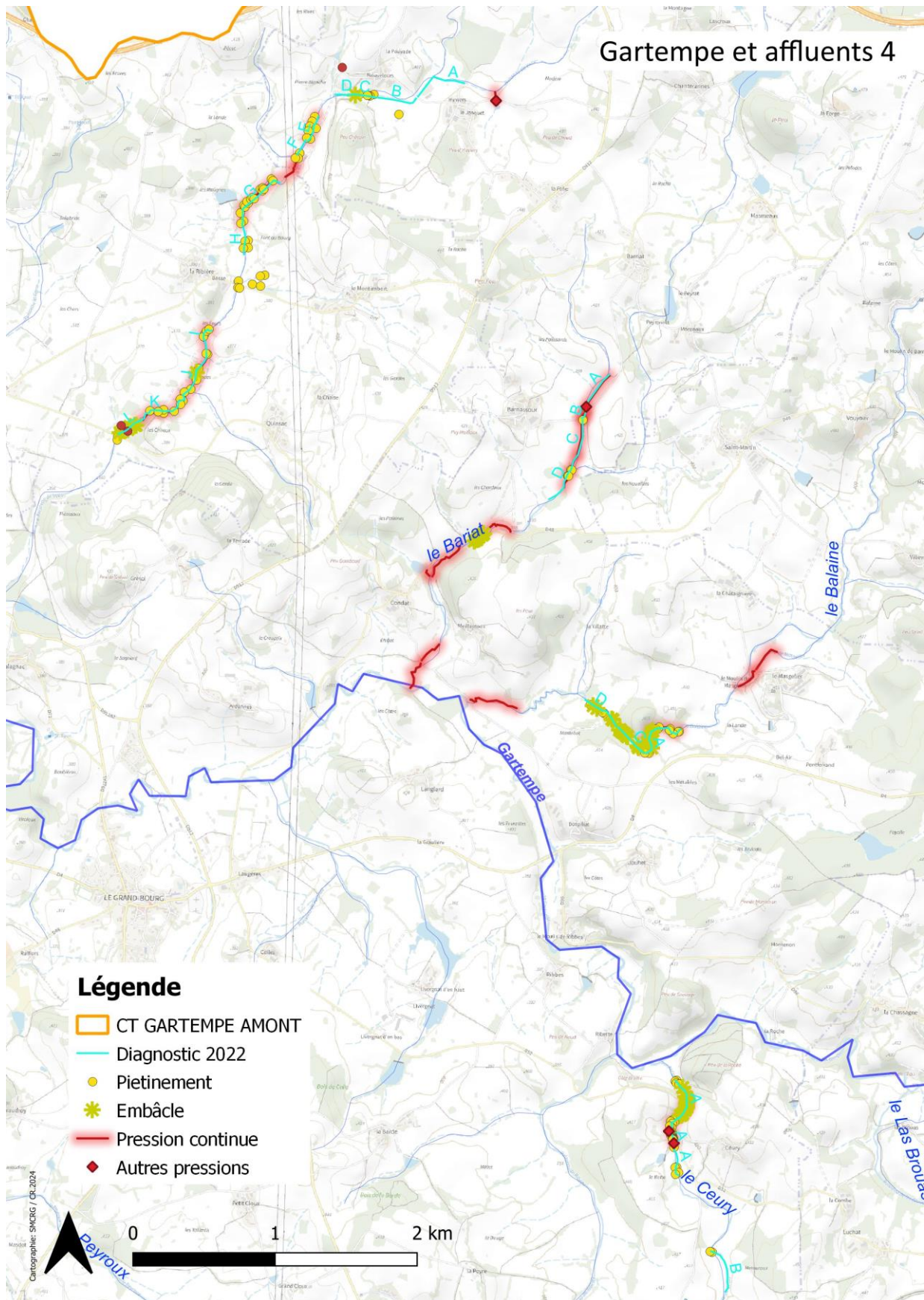
Carte 26 : Cartographie n°1-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : agglo)



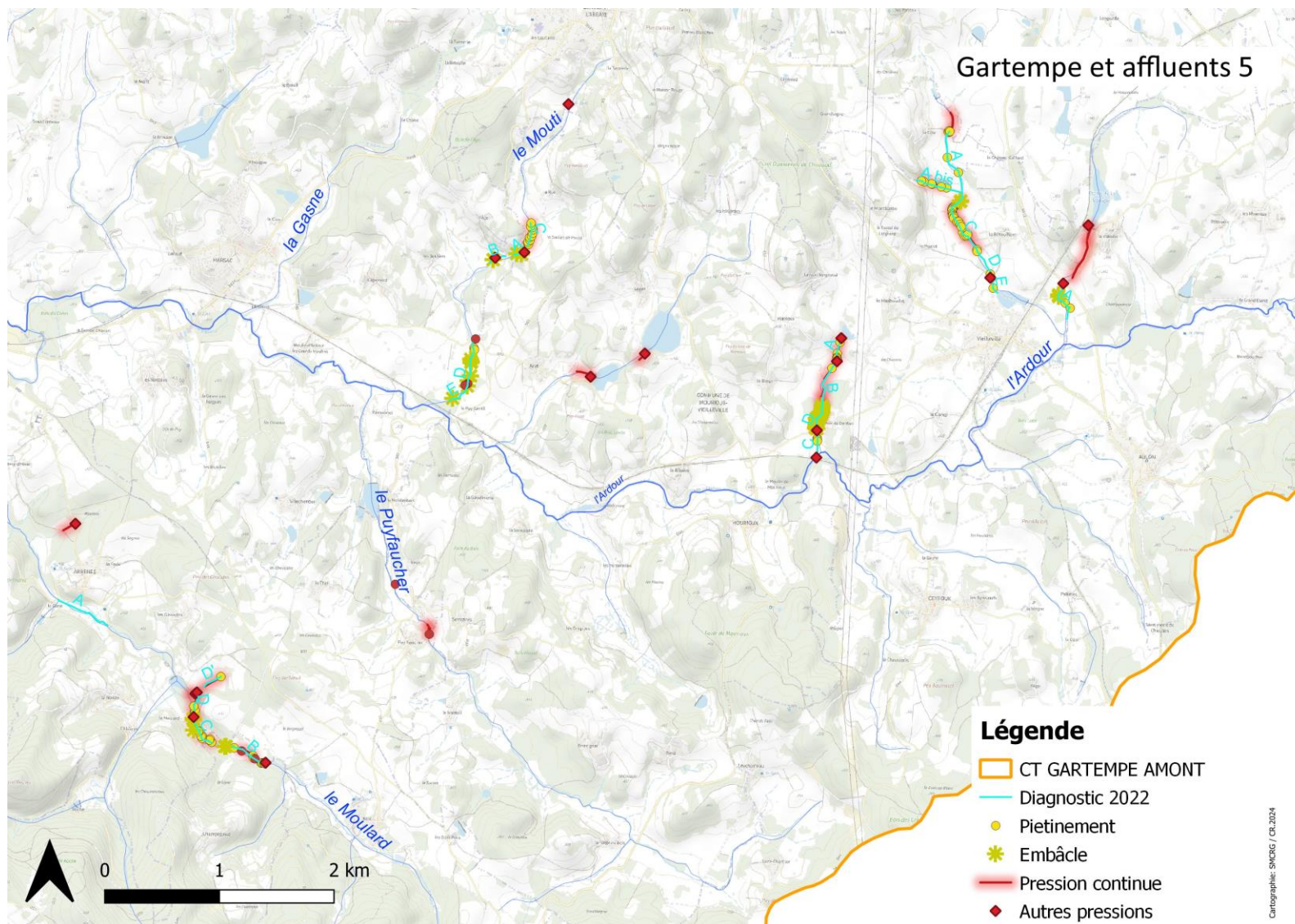
Carte 27 : Cartographie n°2-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : agglo)



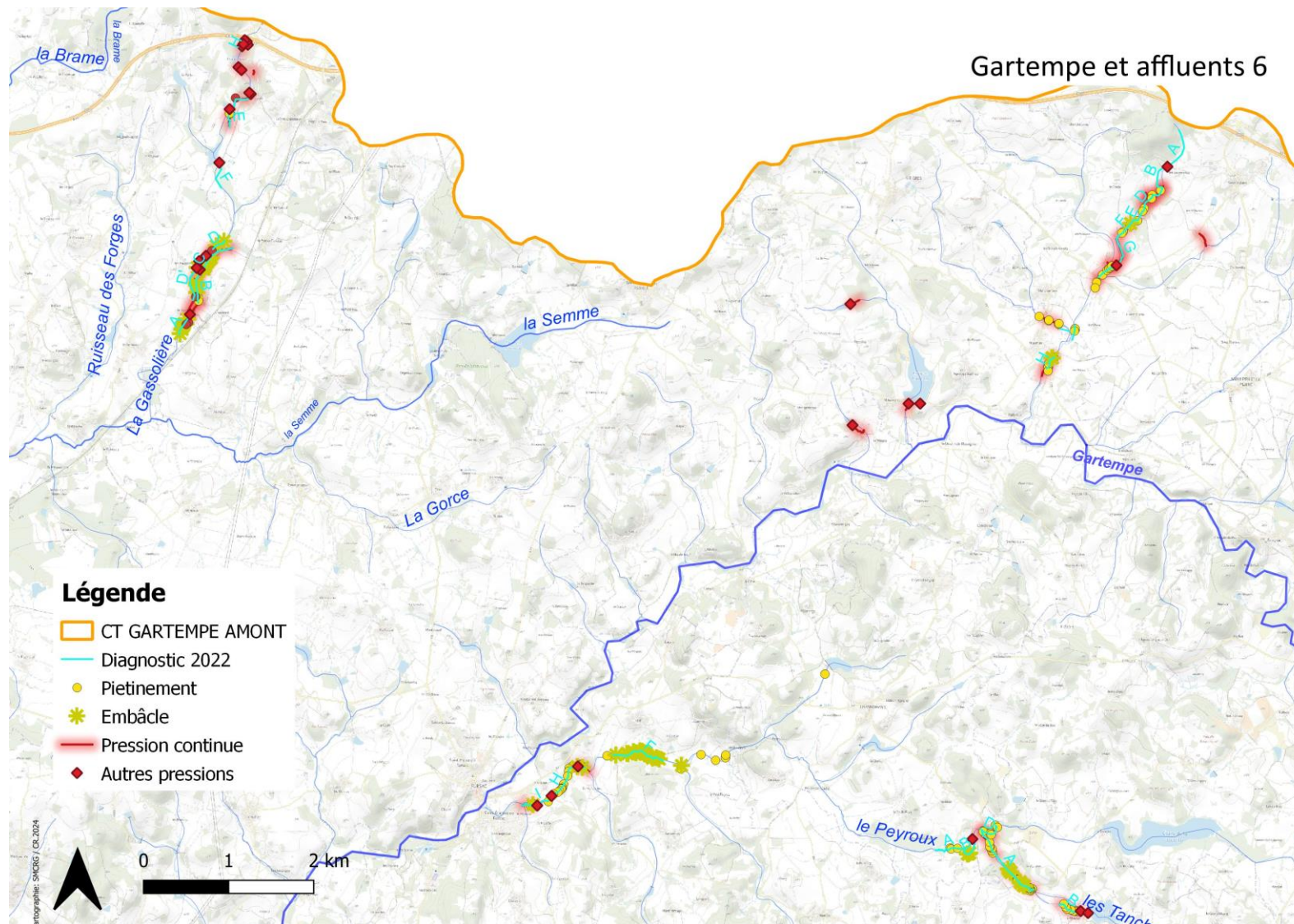
Carte 28 : Cartographie n°3-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : agglo)



Carte 29 : Cartographie n°4-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : SMCRG)

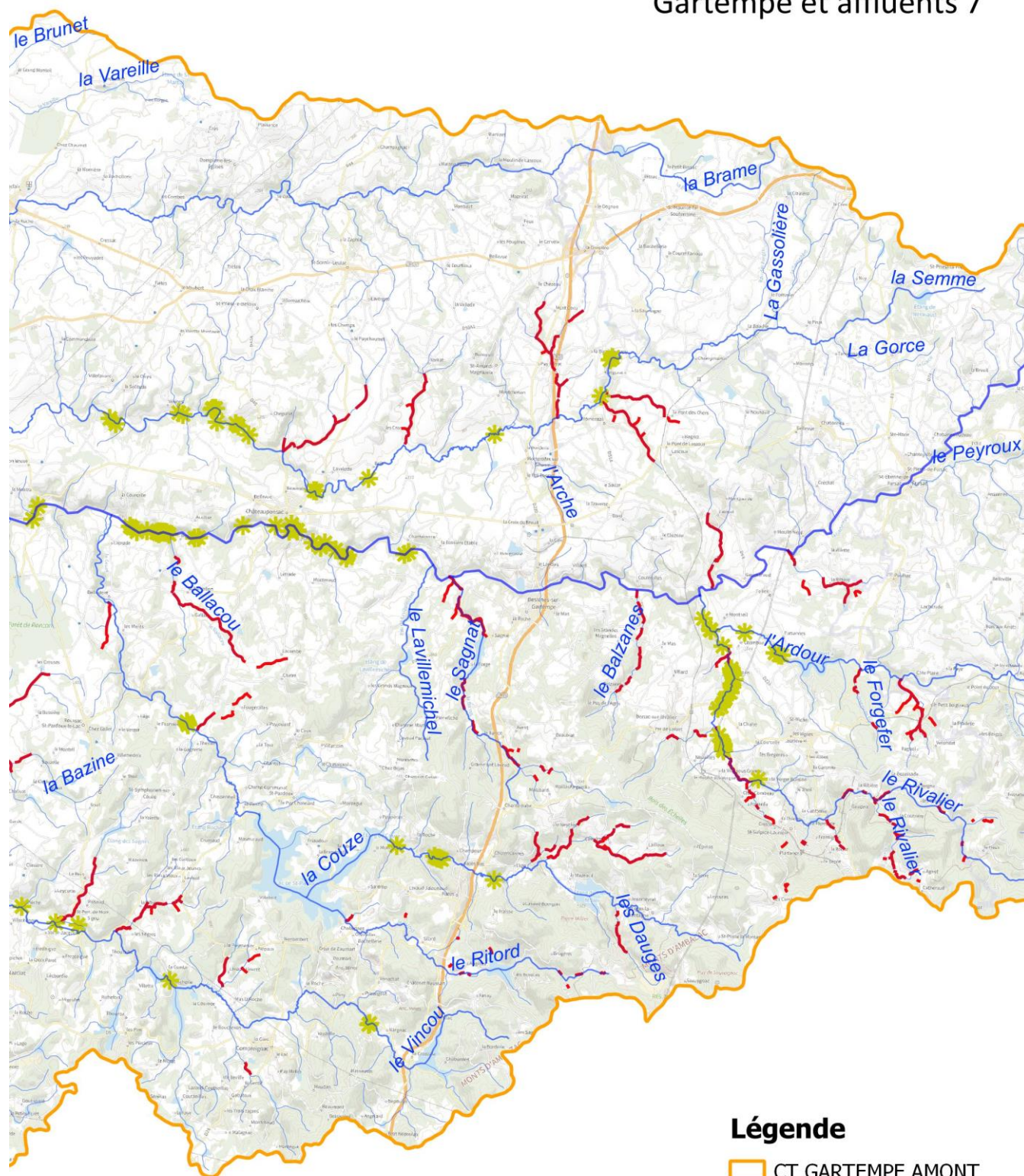


Carte 30 : Cartographie n°5-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : SMCRG)



Carte 31 : Cartographie n°6-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : SMCGR)

Gartempe et affluents 7



Légende

- CT GARTEMPE AMONT
- Linéaire piétiné
- ★ Embâcle

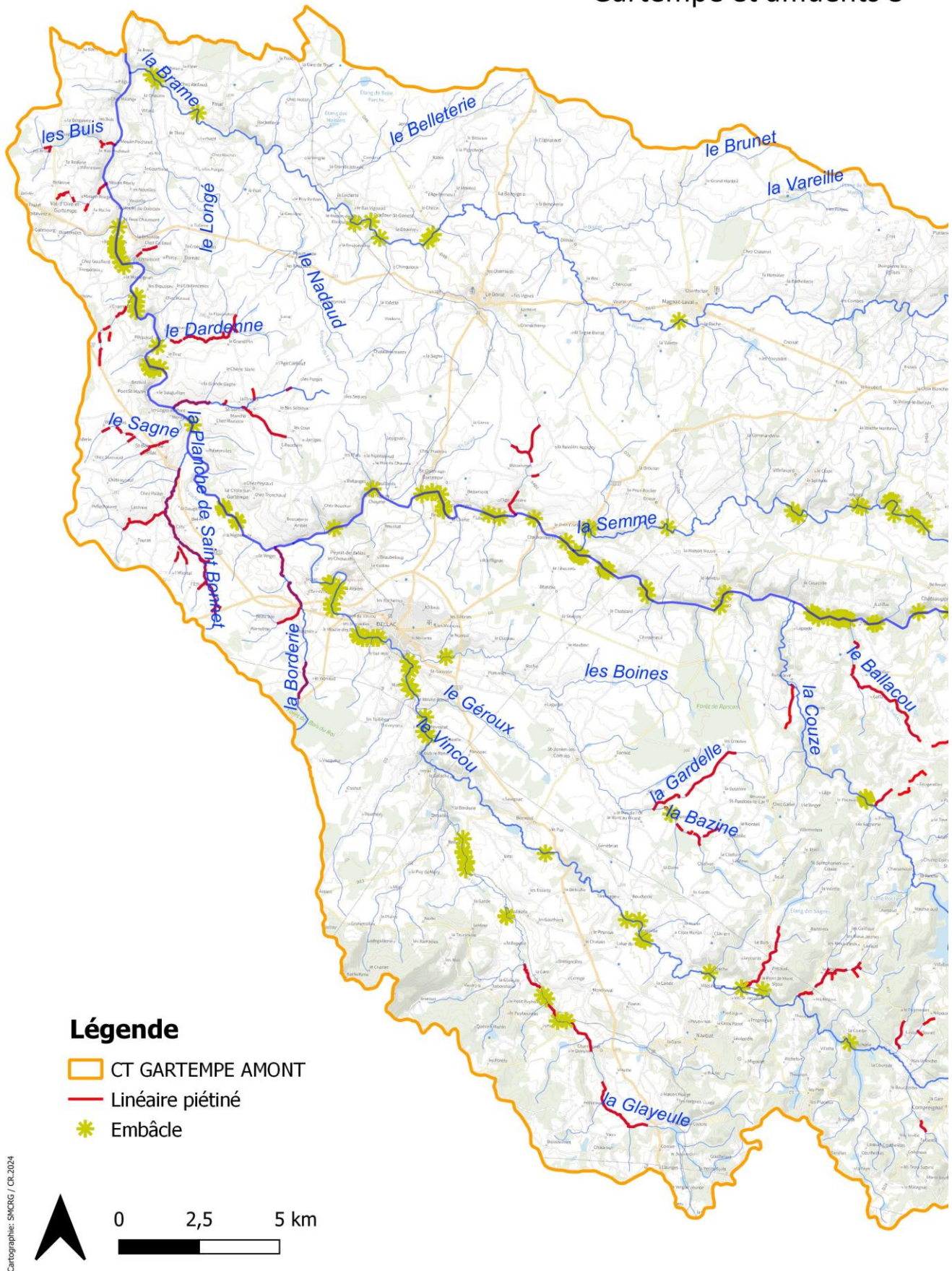
Cartographie: SMCRA / CR 2024



0 2,5 5 km

Carte 32 : Cartographie n°7-Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : SMABGA)

Gartempe et affluents 8



Carte 33 : Cartographie n°8- Altérations morphologiques de l'amont vers l'aval (Source : SMABGA)

I.5. Les prélèvements de la ressource en eau

I.5.a. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable

13 365 000 m³ d'eau potable sont produits annuellement dont 90% issue des eaux superficielles. Une production issue des eaux souterraines a été abandonnée au profit des eaux superficielles dans les années 90, 56% des captages souterrains ont été abandonnés surtout sur la partie ouest du territoire.

332 250 habitants sont desservis dont 287 000 hors territoire du périmètre du bassin versant, principalement dans les agglomérations de Limoges, Saint-Junien et Guéret.

Les études climats d'une manière générale constatent et prédisent d'ici 2050 :

- Une hausse des températures,
- Pas de tendance annuelle au niveau pluviométrique mais une intensification des phénomènes pluvieux et une évolution de la saisonnalité des précipitations,
- Un accroissement de la fréquence et de l'intensité des sécheresses et inondations,
- Une augmentation de l'évapotranspiration.

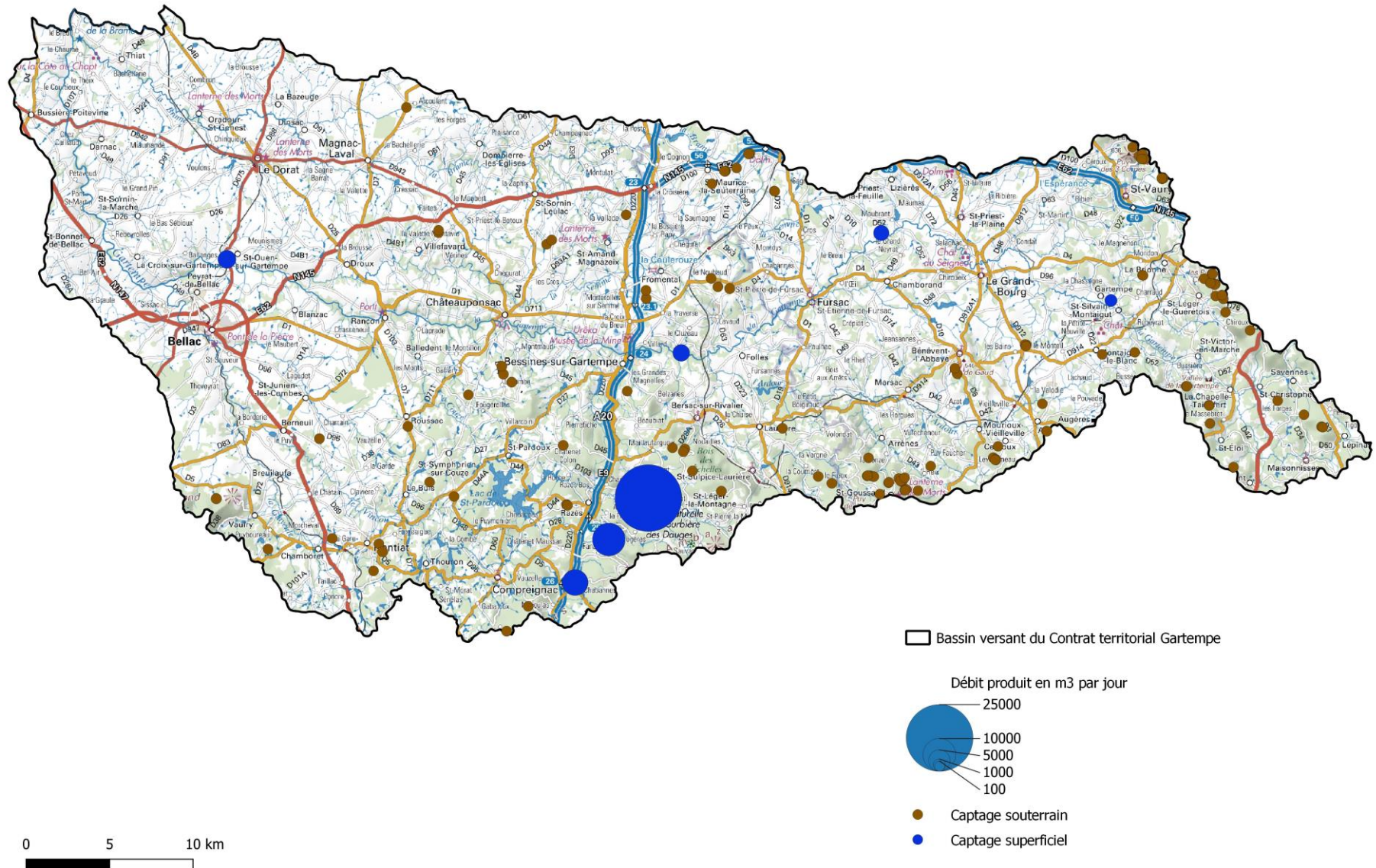
A horizon 2050, les projections font état - valeurs médianes - des tendances suivantes :

- Les débits d'étiages diminueraient entre 10 et 50%, de manière plus importante en amont sur les zones de socle,
- Les débits annuels médians tendent à diminuer de -20 à -40%,
- Les débits de crue suivent une tendance générale de légère augmentation - autour de 5 à 10%, jusqu'à 15% en aval du territoire.

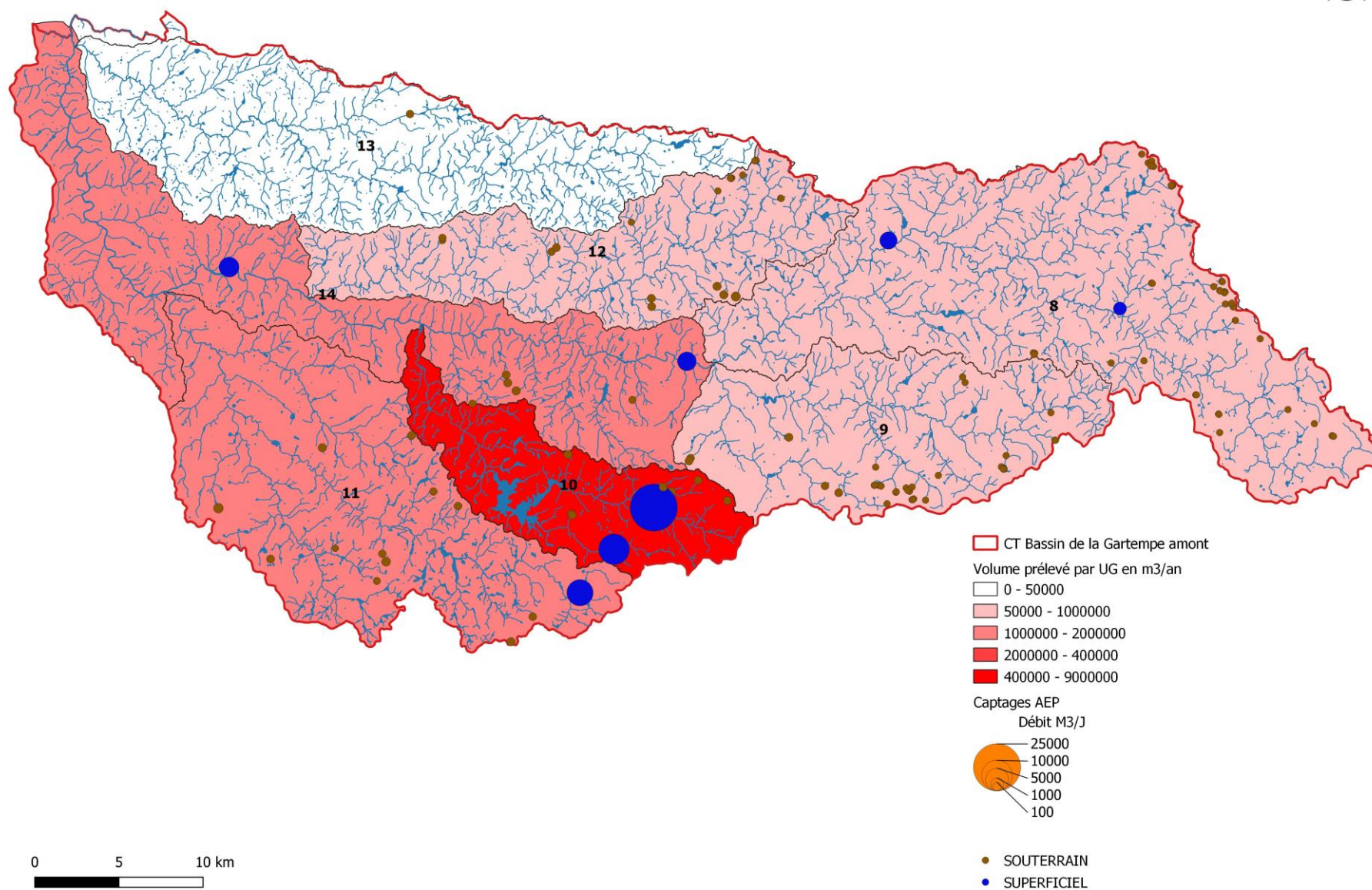
Ces projections impliquent des problématiques qui ont des impacts sur les milieux aquatiques : baisse du taux d'oxygène, augmentation de la concentration en polluants, de l'eutrophisation, de la présence de cyanobactéries et des risques sanitaires.

Avec différentes vulnérabilités des captages aux diverses pollutions, contaminations bactériologiques, pesticides, métabolites pertinents, nitrates, arsénic et fer, cela confirme l'importance de l'enjeu Alimentation en Eau Potable (AEP) sur ce territoire et des actions qui s'y rapportent, définies par la stratégie de l'accord pour préserver la qualité et la quantité de l'eau.

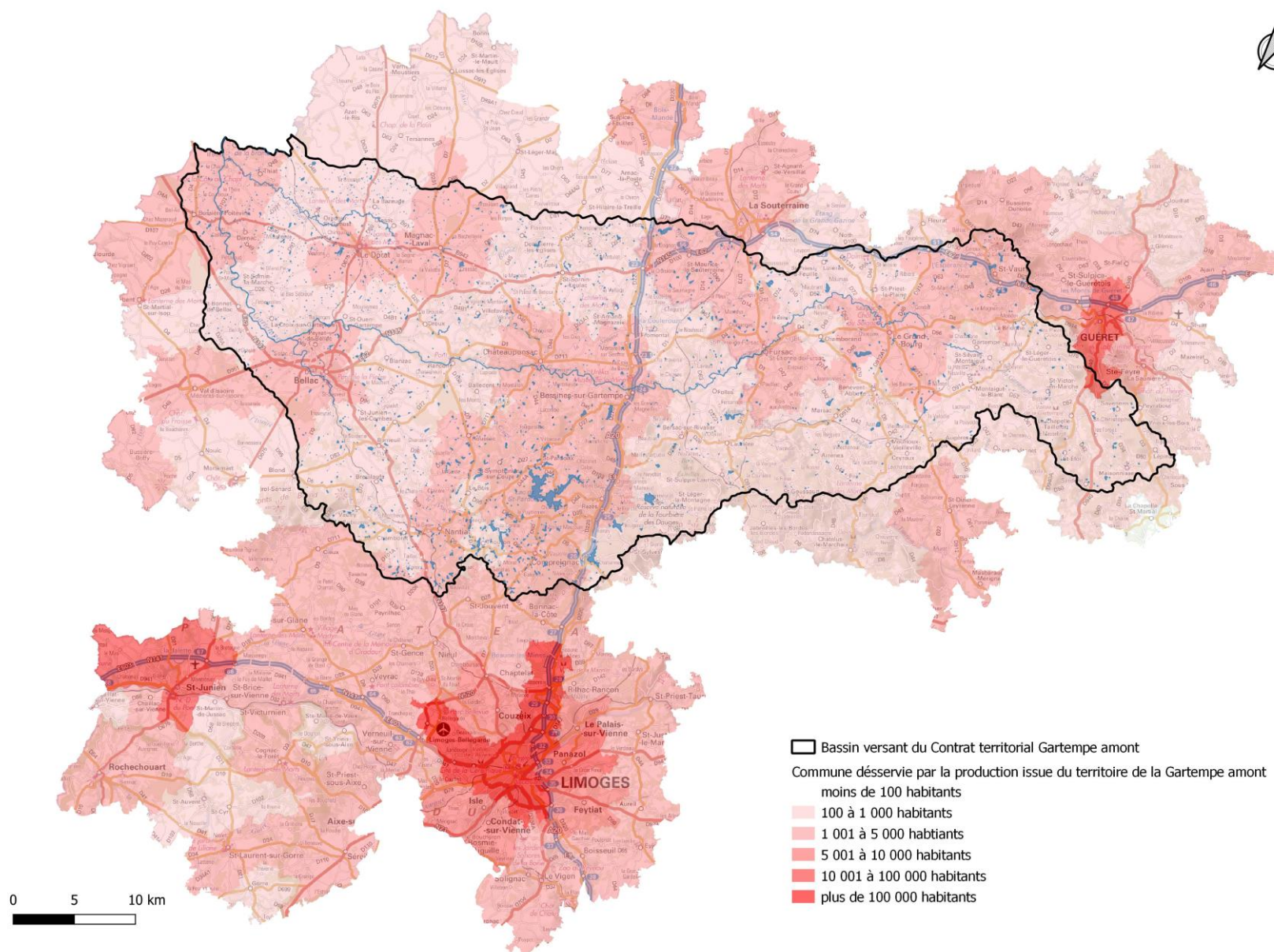
Les cartographies suivantes font état de la localisation des différents captages superficiels et souterrains du territoire ainsi que des volumes prélevés et de leurs destinations. Les trois principaux captages superficiels représentés ci-dessous, situés au sud du périmètre de l'accord sont, par ordre d'importance décroissante, les captages de Mazeaud, Gouillet et Crouzille.



Carte 34 : Cartographie de la localisation et de la productivité des différents captages (Source: SMABGA)



Carte 35 : Cartographie des volumes prélevés par masses d'eau (Source : SMABGA)



Carte 36 : Cartographie de la population desservies par la production issue du territoire de l'AT Gartempe amont (Source : SMABGA)

I.5.b. Les prélèvements agricoles

L'abreuvement du bétail est la principale utilisation de l'eau dans le domaine agricole. Même si de nombreux aménagements spécifiques (descentes aménagées, passages à gué, mise en place de clôtures...) ont déjà été réalisés lors des précédents contrats, le bétail s'abreuve directement dans les cours d'eau, sans aucun aménagement sur la majorité du territoire.

Des données issues de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ont permis de construire le tableau suivant pour les volumes prélevés concernant l'irrigation, par masse d'eau et, en se basant sur les données les plus récentes.

	2017	2018	2019	2020	2021
FRGR0409			62 940	4 239	302
FRGR0410B	0	0		10 700	0
FRGR0411A	82 651	96 751	62 672	113 457	28 791
FRGR0418	244 263	347 173	295 973	328 631	72 556
FRGR0419	0	19 144	2 290	45 620	8 790
Total	326 914	463 068	423 875	502 647	110 439

Tableau 6 : Volumes en mètres cube prélevés pour l'irrigation par masse d'eau

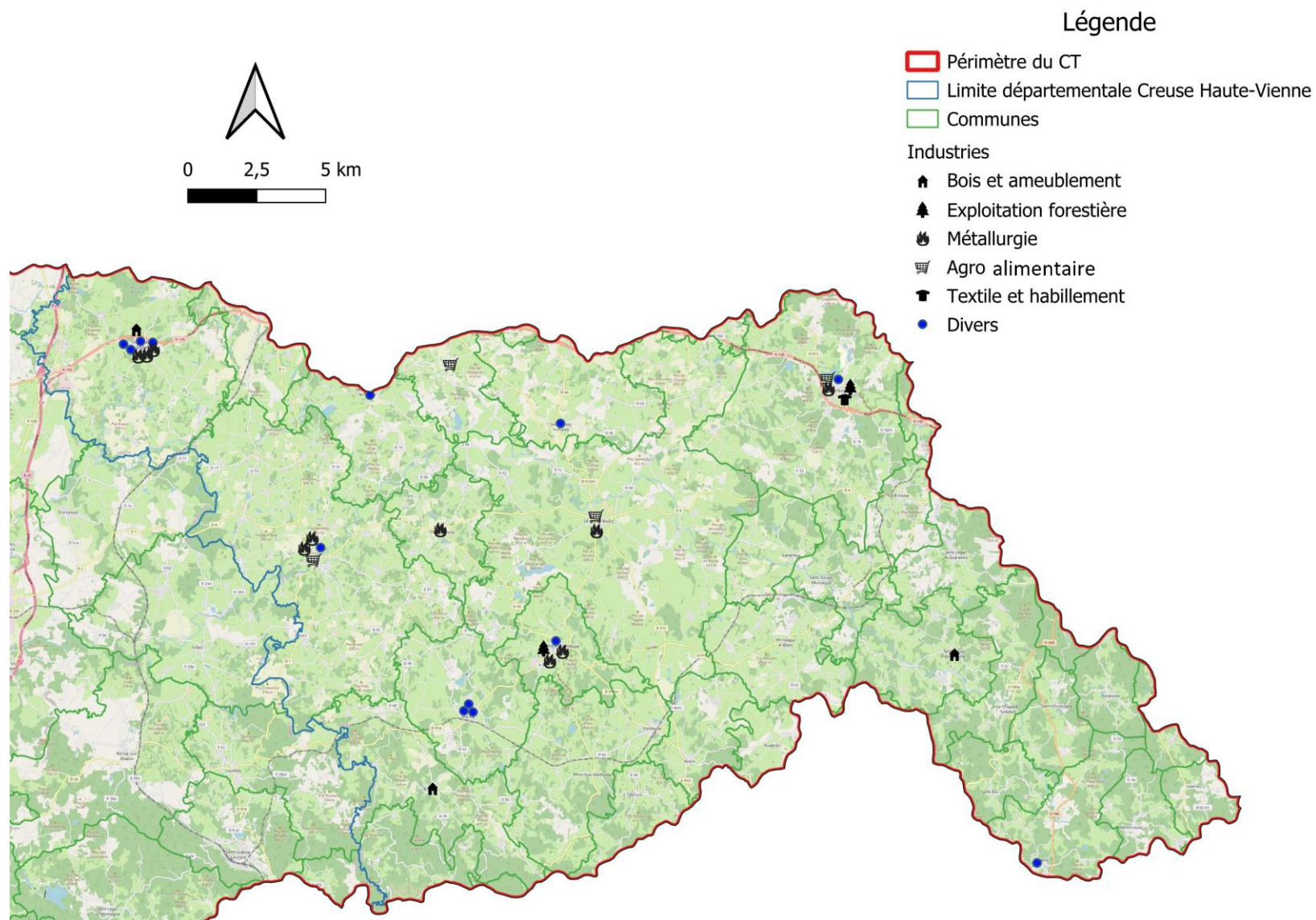
Les prélèvements pour l'irrigation varient d'une année sur l'autre en fonction de la météo.

I.5.c. Les prélèvements industriels

Les cartes et les tableaux ci-dessous apportent des données, issues des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de Haute-Vienne et Creuse, sur la localisation et le type d'industries présentes sur l'AT par département. Les communes dont seulement une petite partie est comprise dans l'AT ou dont la zone à plus forte densité de population n'est pas située totalement dans l'AT, n'ont pas été prises en compte. La localisation des industries sur la carte n'est pas exacte (ciblée sur la zone à plus forte densité de population et non sur la rue ou le lieu-dit).

Communes	Agro-alimentaire	Bois et ameublement	Divers	Exploitation forestière	Métallurgie	Textile et habillement	Total
ARRENES		1					1
BENEVENT L'ABBAYE			1	1	2		4
CHAMBORAND					1		1
FURSAC	1		1		2		4
LE GRAND BOURG	1				1		2
LIZIERES	1						1
MARSAC			3				3
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE		1	4		3		8
SAINT PRIEST LA FEUILLE			1				1
SAINT PRIEST LA PLAINE			1				1
SAINT VAURY	1		1	1	1	1	5
SAINT VICTOR EN MARCHE		1					1
SARDENT			1				1
	4	3	13	2	10	1	33

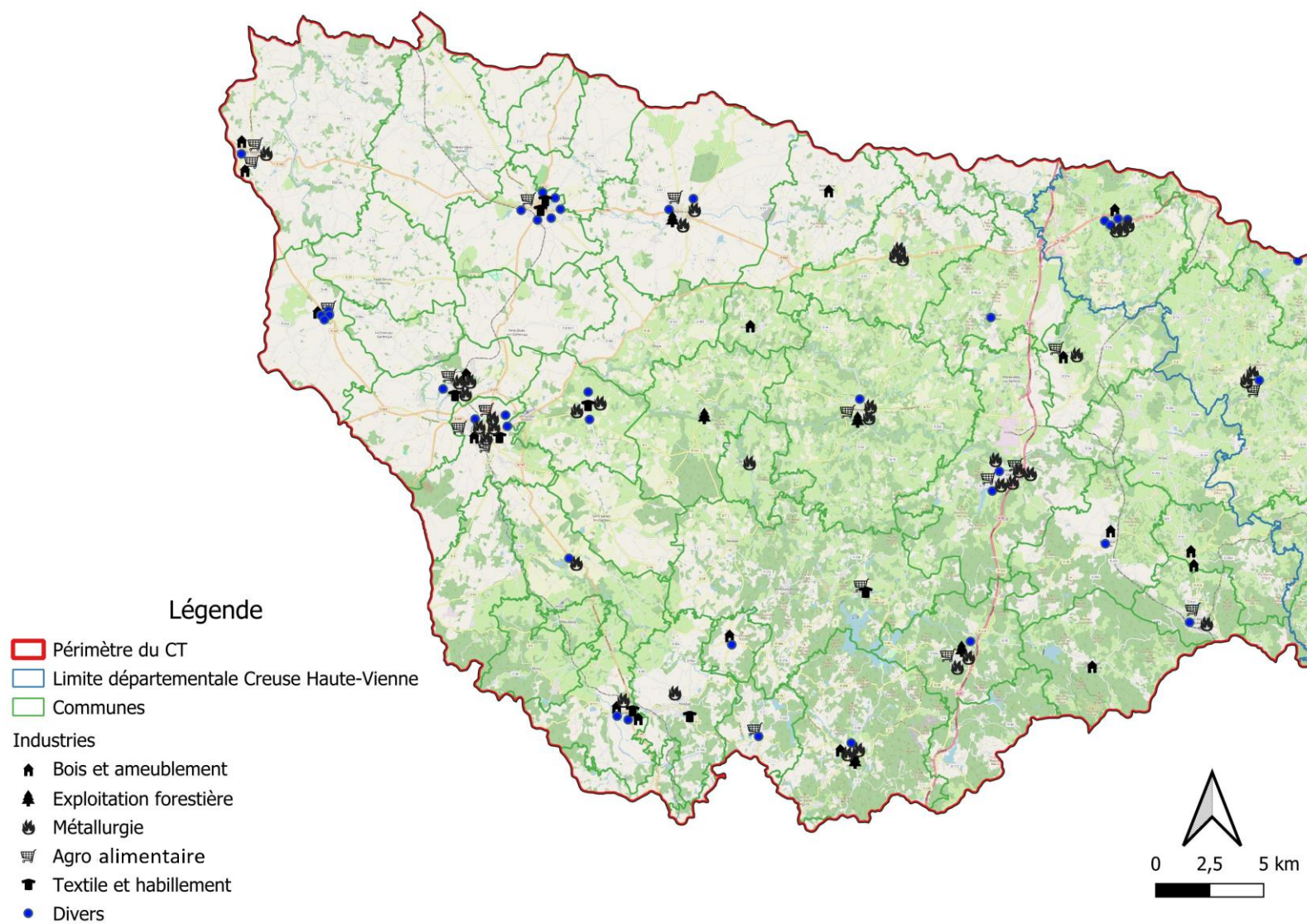
Tableau 7 : Industries creusoises dans l'AT (source : CCI)



Carte 37 : Cartographie des industries creusoises présentes dans l'AT (source : CCI)

Communes	Agro-alimentaire	Bois et ameublement	Divers	Exploitation forestière	Métallurgie	Textile et habillement	Total
BALLEDENT					1		1
BELLAC	3	1	3		4	1	12
BERNEUIL			1		1		2
BERSAC SUR RIVALIER		1	1				2
BESSINES SUR GARTEMPE	2		2		5		9
BLANZAC			2		2	1	5
CHAMBORET		2	2		1	1	6
CHATEAUPONSAC	1		1	1	2		5
COMPREIGNAC		1	1	1	2		5
DOMPIERRE LES EGLISES		1					1
FROMENTAL	1	1			1		3
LAURIERE		2					2
LE BUIS		1	1				2
LE DORAT	1		6			2	9
MAGNAC LAVAL	1		2	1	2		6
NANTIAT					1	1	2
PEYRAT DE BELLAC	1	1	1		3	1	7
RANCON				1			1
RAZES	1		1	1	2		5
SAINT AMAND MAGNAZEIX			1				1
SAINT BONNET DE BELLAC	1	1	4				6
SAINT LEGER LA MONTAGNE		1					1
SAINT PARDOUX LE LAC	1					1	2
SAINT SORNIN LEULAC					3		3
SAINT SULPICE LAURIERE	1		1		1		3
THOURON	1		1				2
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	2	2	1		1		6
VILLEFAVARD		1					1
	17	16	32	5	32	8	110

Tableau 8 : Industries haut-viennoises dans l'AT (source : CCI)



	2017	2018	2019	2020	2021
FRGR0409	21605	27871	20974	21107	19240
FRGR0411A	66717	91630	93755	93189	109306
FRGR0418	7676	9000	4945	5981	9278
Total	95 998	128 501	119 674	120 277	137 824

Tableau 9 : Volumes en mètres cube prélevés pour l'industrie (source : AELB)

Les volumes prélevés pour l'industrie varient moins que ceux pour l'irrigation et sont en moyenne de 120 455 m³/an sur la période 2017-2021. Ils sont aussi plus faibles que ceux pour l'agriculture.

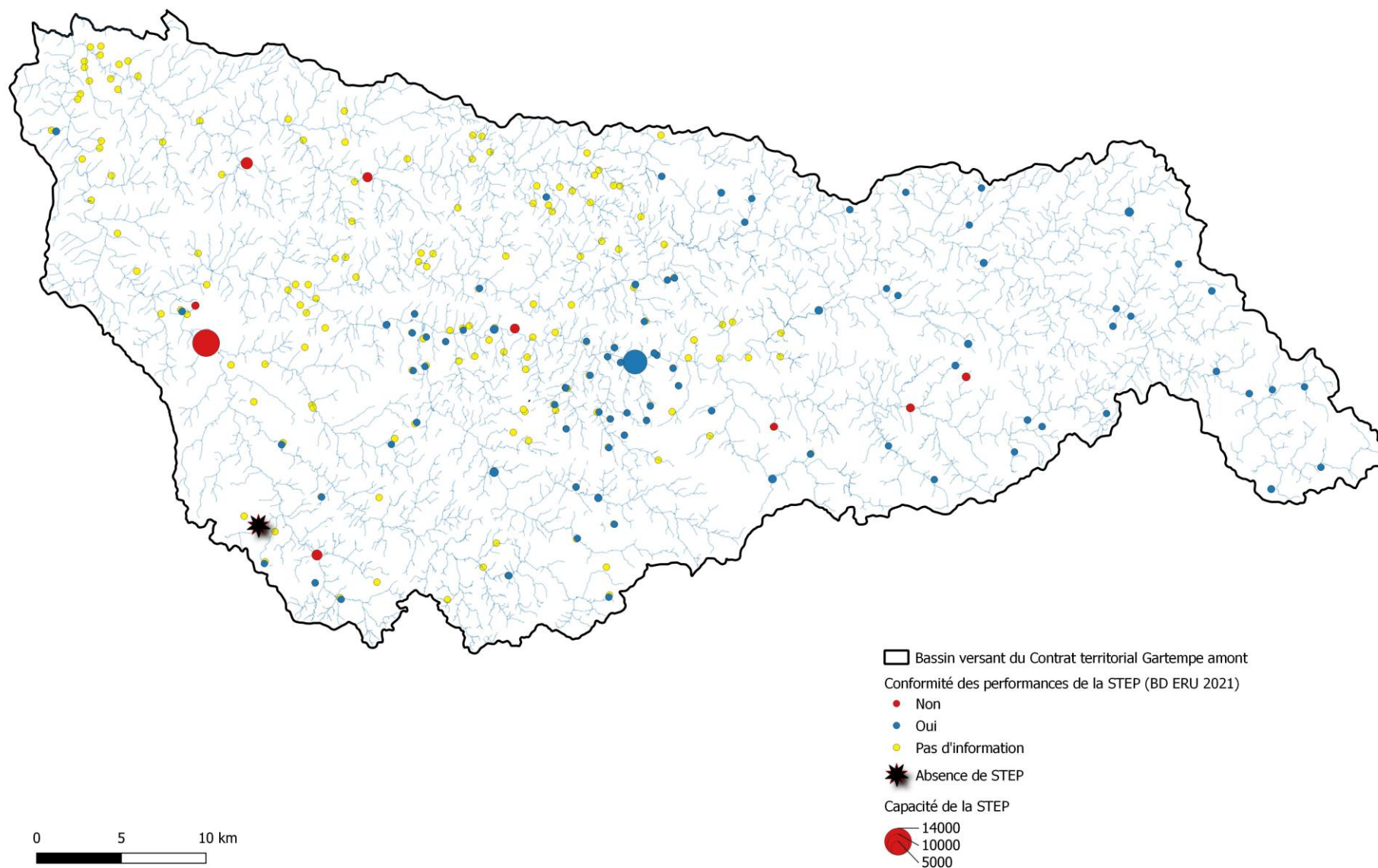
I.6. Les rejets dans le milieu aquatique

I.6.a. Les systèmes d'assainissements

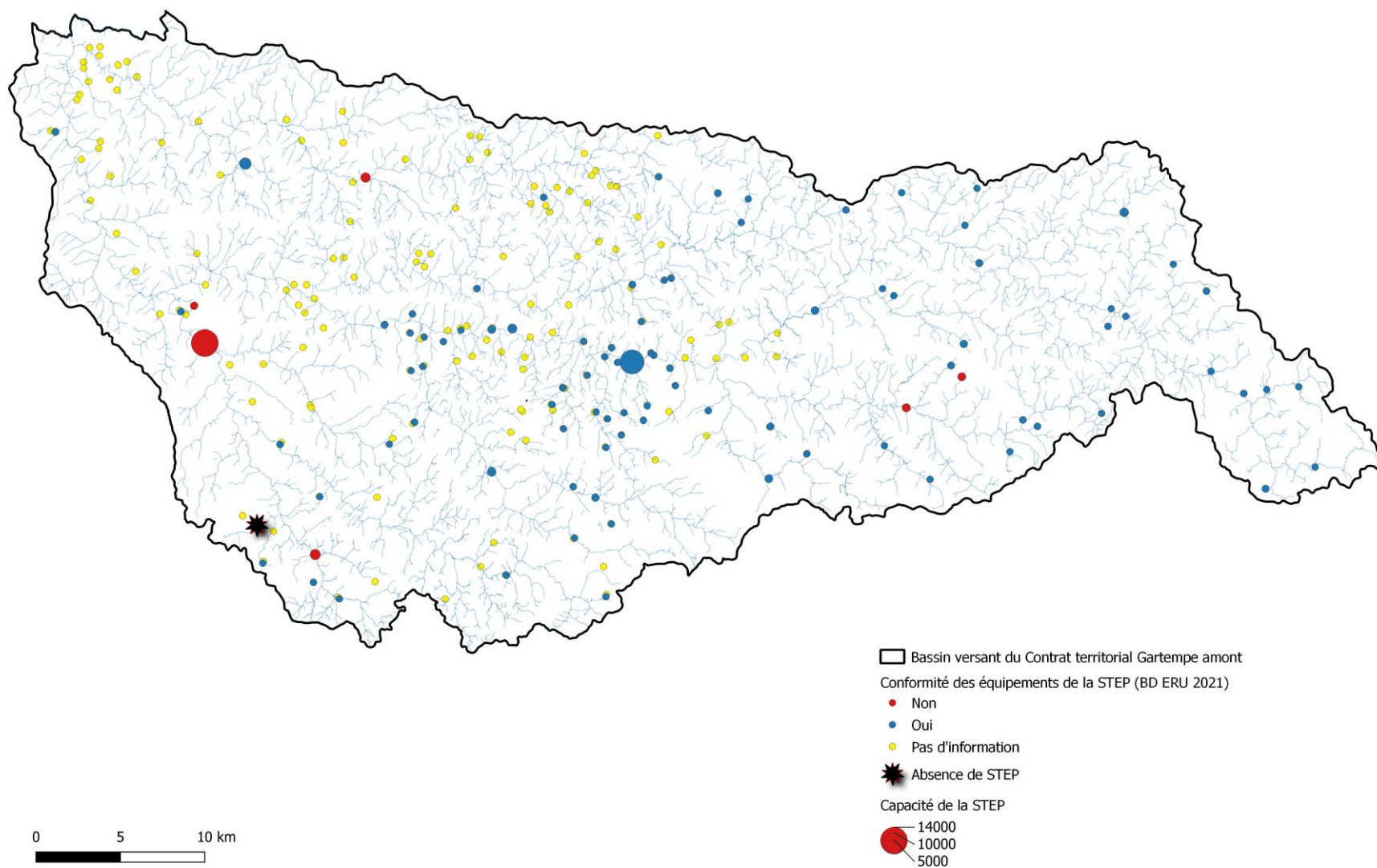
Le recensement des données concernant l'assainissement, réalisé dans le cadre du renouvellement de la démarche, amène aux constats suivants :

- Données partielles et non exhaustives,
- Systèmes d'assainissement individuels souvent vétustes et rarement entretenus,
- Gestion et suivi des assainissements collectifs à perfectionner,
- Problèmes de traitement des effluents agricoles et industriels (ponctuellement),
- Impact résiduel de l'activité minière et des carrières encore en activité,
- Présence de rejets directs issus de petites installations artisanales.

Les cartographies suivantes font état de la localisation des différentes stations d'épuration du territoire ainsi que de la conformité de leurs performances et de leurs équipements :



Carte 39 : Cartographie de la conformité des performances des STEP du territoire de l'AT Garonne amont (Source : BD ERU 2021 - SMABGA)



Carte 40 : Cartographie de la conformité des équipements des STEP du territoire de l'AT Gartempe amont (Source : BD ERU 2021 - SMABGA)

I.6.b. Les rejets industriels

La base de données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne mentionne, pour 2016 (année la plus récente où les informations sont disponibles), deux rejets des stations d'épuration des industriels isolés donc non raccordés à la station d'épuration d'une collectivité.

Il s'agit du rejet d'un industriel dans le secteur mécaniques et traitements de surface, au sein de la masse d'eau FRGR0410b et d'un rejet provenant d'une industrie dans le domaine de la chimie et du minéral, dans la masse d'eau FRGR0418.

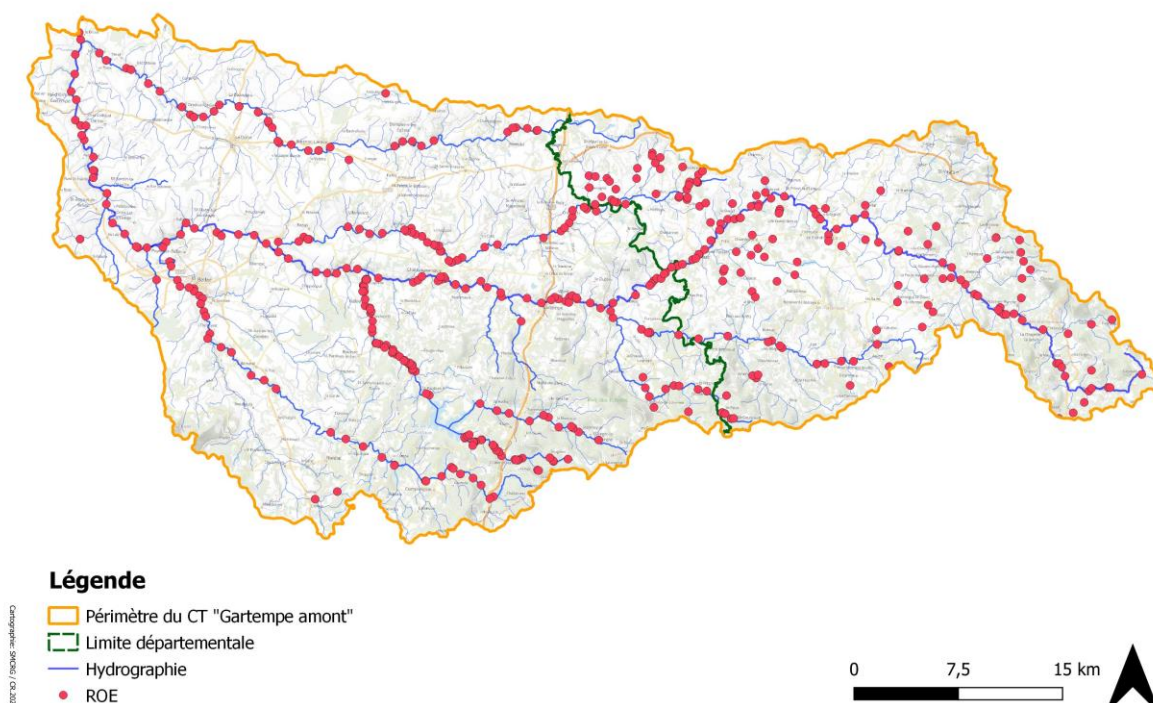
Il est donc difficile de caractériser les rejets industriels dans le milieu naturel du bassin de la Gartempe amont.

I.7. Les autres usages de l'eau sur le territoire du bassin de la Gartempe amont

I.7.a. Les ouvrages transversaux

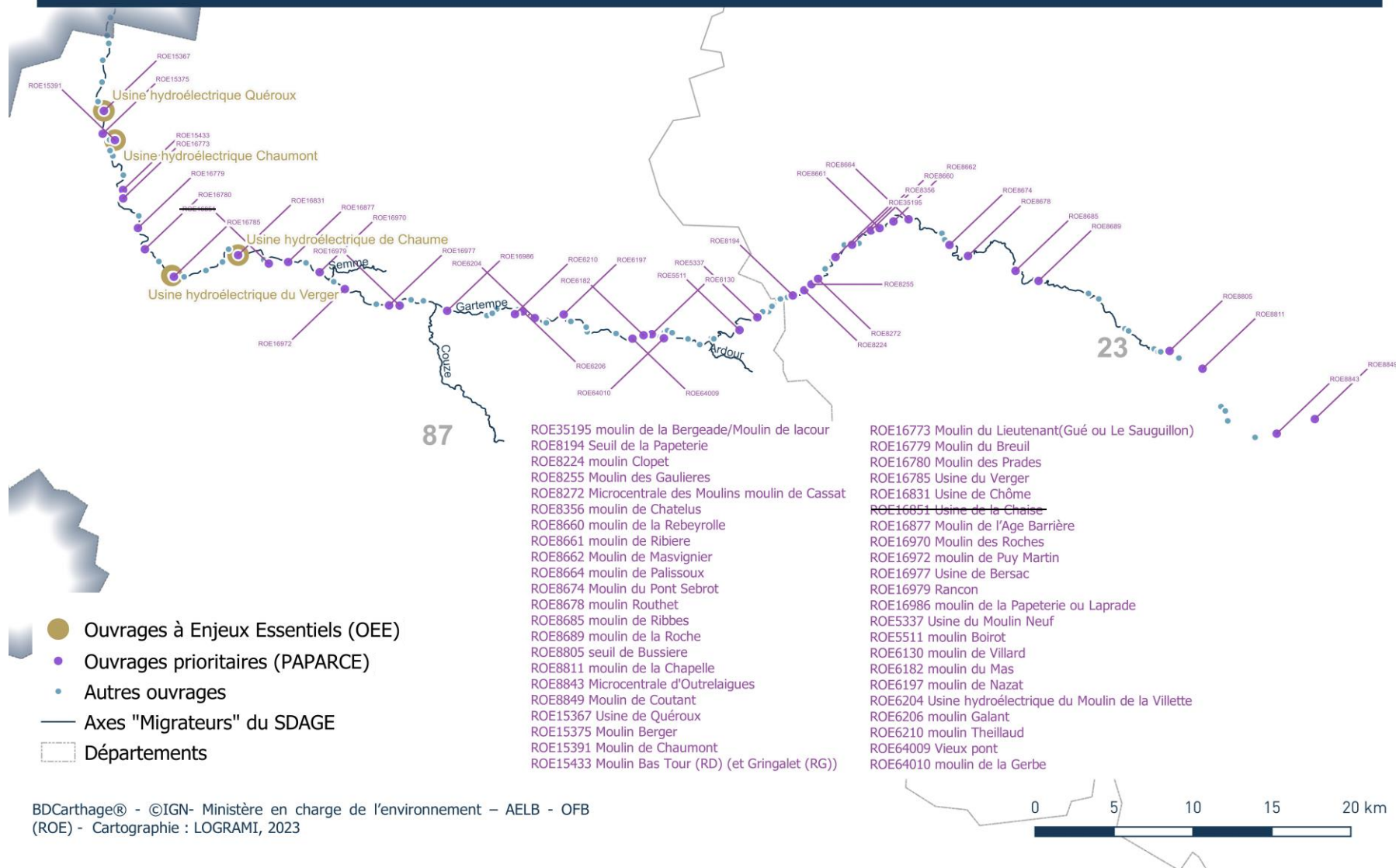
Les cartes suivantes présentent : le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) sur les cours d'eau du territoire d'après des données SANDRE (données publiques) et les ouvrages sur l'axe majeur Gartempe.

Il faut préciser que le ROE fait l'objet de mises à jour régulières, au fil des prospections des cours d'eau. Il n'est donc pas exhaustif : certains ouvrages peuvent ne pas être représentés sur la carte ci-dessous.



Carte 41 : Carte des obstacles à l'écoulement sur le territoire de l'AT (Source : SMCRG)

Gartempe : ouvrages sur le territoire du Contrat territorial amont



BDCarthage® - ©IGN- Ministère en charge de l'environnement – AELB - OFB
(ROE) - Cartographie : LOGRAMI, 2023

Carte 42 : Cartographie des ouvrages prioritaires du PAPARCE (Source : LOGRAMI)

Les seuils équipés pour l'hydroélectricité

Les seuils sont présents depuis plusieurs siècles sur la Gartempe. L'utilisation de la force motrice date du Moyen Âge. Actuellement elle sert surtout à produire de la micro-hydroélectricité.

Sur la partie creusoise, 3 unités sont en cours de fonctionnement :

- Microcentrale du moulin d'Ardour, sur l'Ardour (Marsac)
- Microcentrale de Maisonnisses sur la Gartempe (Maisonnisses)
- Moulin de Cassat sur la Gartempe (Fursac)

1 est en cours de reprise d'activité : Microcentrale du moulin des Rorgues sur l'Ardour (Marsac).

2 sont à l'arrêt : Moulin de la Gasne sur le Moulard (Arrènes) et Moulin des Combes sur la Semme (Saint-Maurice-la-Souterraine).

En Haute-Vienne, 15 usines ou moulins produisent de l'électricité :

- Moulin du Quérour sur la Gartempe (Val-d'Oire-et-Gartempe)
- Moulin du Verger sur la Gartempe (Peyrat de Bellac)
- Usine de Chôme sur la Gartempe (Saint-Ouen-sur-Gartempe)
- Usine de la Chèze sur la Gartempe (Peyrat-de-Bellac)
- Moulin de Bersac sur la Gartempe (Rancon)
- Moulin de Roche sur la Gartempe (Rancon)
- Usine de la Roche-Etrangeloup sur la Gartempe (Châteauponsac)
- Moulin Theillaud sur la Gartempe (Châteauponsac)
- Moulin Puychaud sur la Gartempe (Bessines-sur-Gartempe)
- Moulin Boirot sur la Gartempe (Folles)
- Moulin Neuf sur la Gartempe (Folles)
- Centrale de Peny sur le Vincou (Compreignac)
- Moulin de la Barre sur la Brame (Dinsac)
- Moulin de Bram sur la Brame pour alimenter une minoterie (Val-d'Oire-et-Gartempe)
- Moulin de la Ribière sur le Rivalier (Saint-Sulpice-Laurière)

1 ouvrage est en cours de réarmement : Moulin de la Ribière (Balledent).

10 usines et moulins équipés de turbine sont à l'arrêt :

- *Usine de Chaumont sur la Gartempe (Val-d'Oire-et-Gartempe)*
- *Moulin l'Age Barrière sur la Gartempe (Saint-Ouen-sur-Gartempe)*
- *Moulin de Puymartin sur la Gartempe (Blanzac)*
- *Moulin de Rancon sur la Gartempe pour alimenter une minoterie (Rancon)*
- *Moulin de la Villette sur la Gartempe (Châteauponsac)*
- *Barrage du Pont à l'Age sur l'Ardour (Folles)*
- *Moulin de Laprade sur la Couze (Balledent)*
- *Moulin de Lagorce sur la Couze (Saint-Pardoux-le-Lac)*
- *Moulin de la Brégère sur le Vincou (Peyrat-de-Bellac)*
- *Moulin de Chélipaux pour alimenter une minoterie sur le Vincou (Peyrat de Bellac)*
- *Moulin de Galachoux sur le Rivalier (Bersac-sur-Rivalier)*

Les installations utilisant la force motrice de l'eau à des fins de production électrique sont au nombre de 32 dans le périmètre de l'AT dont 18 sont actuellement en service (données août 2024).

Les plans d'eau du bassin versant

1574 plans d'eau sont présents sur le territoire, pour 1675 ha de surface cumulée soit une moyenne de 1,06 ha.

La majorité des plans d'eau présents sont récents :

- 215 sont recensés avant 1965 soit 14% (495 ha de surface cumulée soit une moyenne de 2,3 ha);
- 1344 ont été créés entre 1966 et 2005 soit 85% (1 172 ha de surface cumulée soit une moyenne de 0,87 ha);
- 15 ont été réalisés entre 2006 et 2018 soit 1% (7,2 ha de surface cumulée soit une moyenne de 0,48 ha);

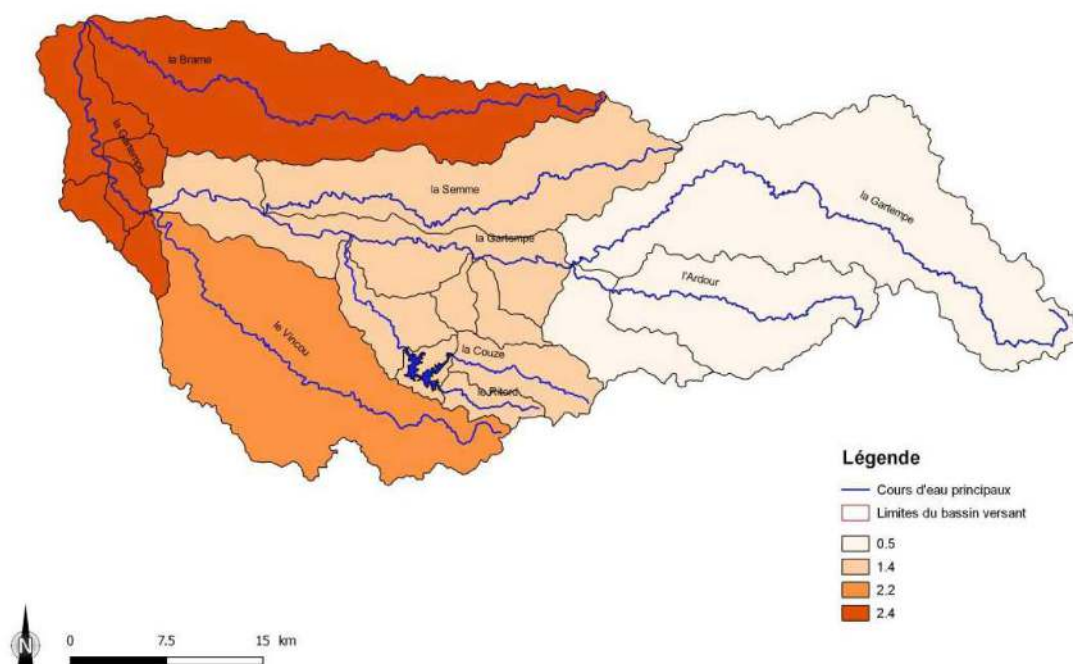
La majorité des plans d'eau n'ont pas d'usage (74%).

Les usages avérés sont :

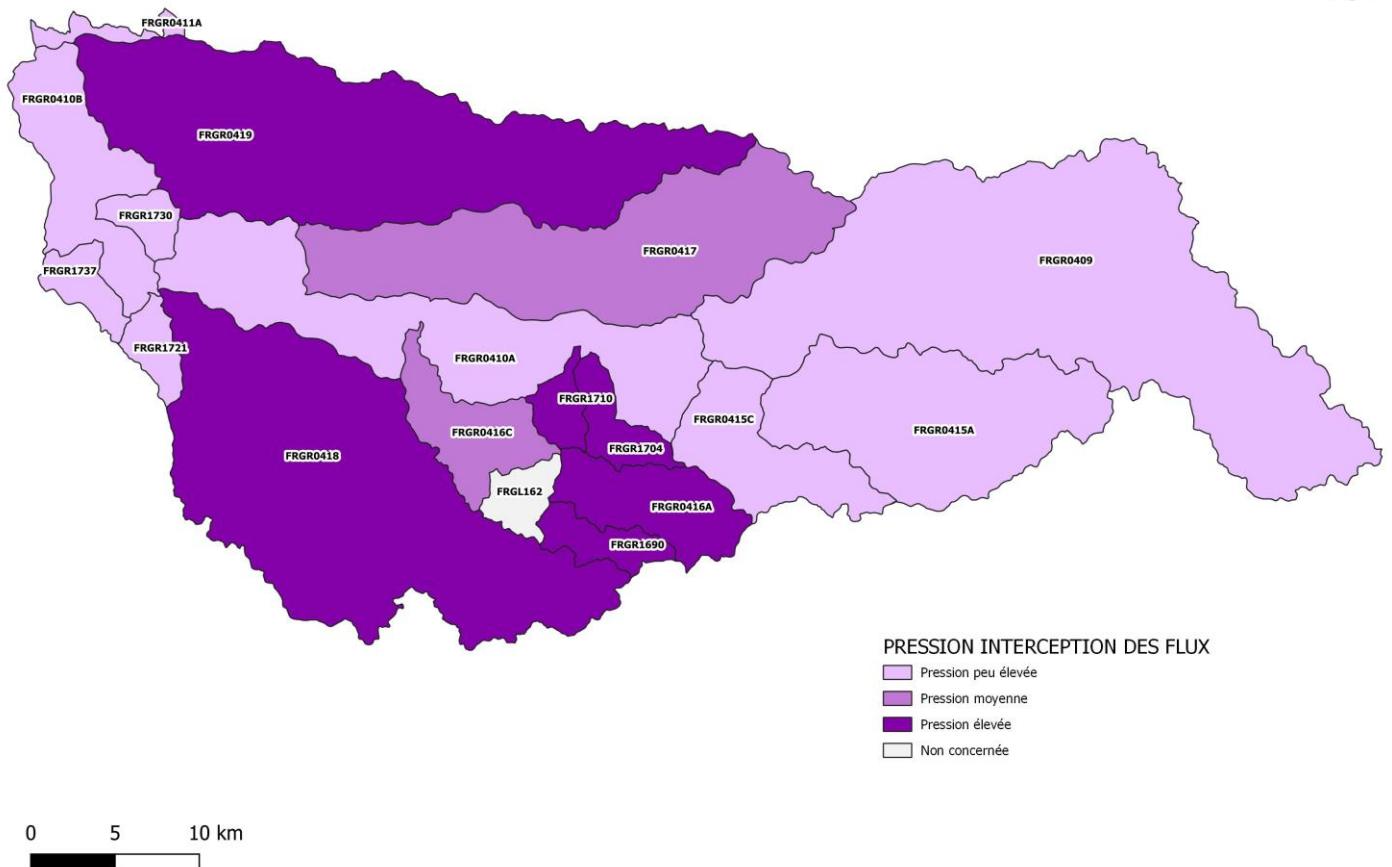
- 394 réserves incendies,
- 5 pour l'irrigation,
- 2 pour l'AEP,
- 3 pour la baignade/tourisme,
- 3 pour la pêche (économique),
- 1 pour la pisciculture.

On estime que la majorité des plans d'eau ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Ci-dessous les cartographies de la densité des plans d'eau sur le territoire et de la pression interception des flux issue de l'Etat Des Lieux (EDL) 2019 :



Carte 43 : Cartographie de la densité d'étangs par masses d'eau (Source : SMABGA)



Source : Etat des lieux 2019 - Agence de l'eau Loire Bretagne

Carte 44 : Cartographie de la pression interception des flux (Source : EDL 2019 – AELB)

I.7.b. La pêche

Les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) sont au nombre de 2 sur le territoire de l'AT : Creuse et Haute-Vienne. Ces dernières regroupent respectivement 6 et 13 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sur ce territoire. Le tableau ci-dessous les détaille.

Nom de l' AAPPMA	Président	Département
Bellac	TINLOT Jean	87
Bessines sur Gartempe	BORDEAU Kévin	87
Le Dorat	CUBEAU René	87
Compreignac	ROUX Patrick	87
Bussière poitevine	DESPLOMBINS Bernard	87
Folles	METAIS Christine	87
Fromental	MANDOUX Michel	87
Razès	HENNAUX Pascal	87
Saint Bonnet de Bellac	MESMAIN Richard	87
Châteauponsac	LATOUILLE Jean-Michel	87
Thiat - Oradour St Genest- Azat le Ris	SALE Roland	87
Le Rivalier	HENNO Jean-Claude	87
Roussac	TOURNOIS Bruno	87
Ahun	BERNON Laurent	23
Guéret	GRUAU Francois	23
Saint Vaury	LUTRAT Flavien	23
La Souterraine	CARENTON Christian	23
Grand-Bourg	MAGUIN Jean Philippe	23
Vieilleville	PASQUET Gilbert	23

Tableau 10 : Tableau des AAPPMA



Illustration 13 : Panneau d'information d'un parcours No Kill de la Gartempe (Source : agglo)

II. STRATÉGIE

II.1. Gouvernance

La coordination de l'accord de territoire « Gartempe amont » sera assurée par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe qui anime et coordonne techniquement et financièrement l'accord à l'échelle du bassin versant.

Néanmoins, chaque Maître d'Ouvrage (MO) est responsable de la mise en œuvre de ses actions et il pilote ses propres instances de fonctionnement.

Pour garantir un dialogue territorial, un Comité de Pilotage (COPIL) sera réuni au moins une fois par an. Il comprend tous les acteurs concernés par l'eau sur le territoire de l'accord. Ce comité permettra de faire un point sur l'année écoulée et de discuter de ce qui est prévu l'année suivante au niveau des actions et du financier. Il sera sollicité pour valider le bilan intermédiaire et final. Sa présidence est pour le moment toujours vacante et le SMCRG s'occupera de le convoquer et de l'organiser (choix de la date et du lieu, envoi des invitations et rédaction du compte rendu).

Le SMCRG peut aussi organiser des comités techniques (COTECH) sur des sujets spécifiques et sur demande du COPIL ou des MO. Les membres de ces comités seront à minima les MO et les partenaires financiers. D'autres structures peuvent y participer en fonction des sujets abordés. Ils seront mis en place en fonction des besoins.

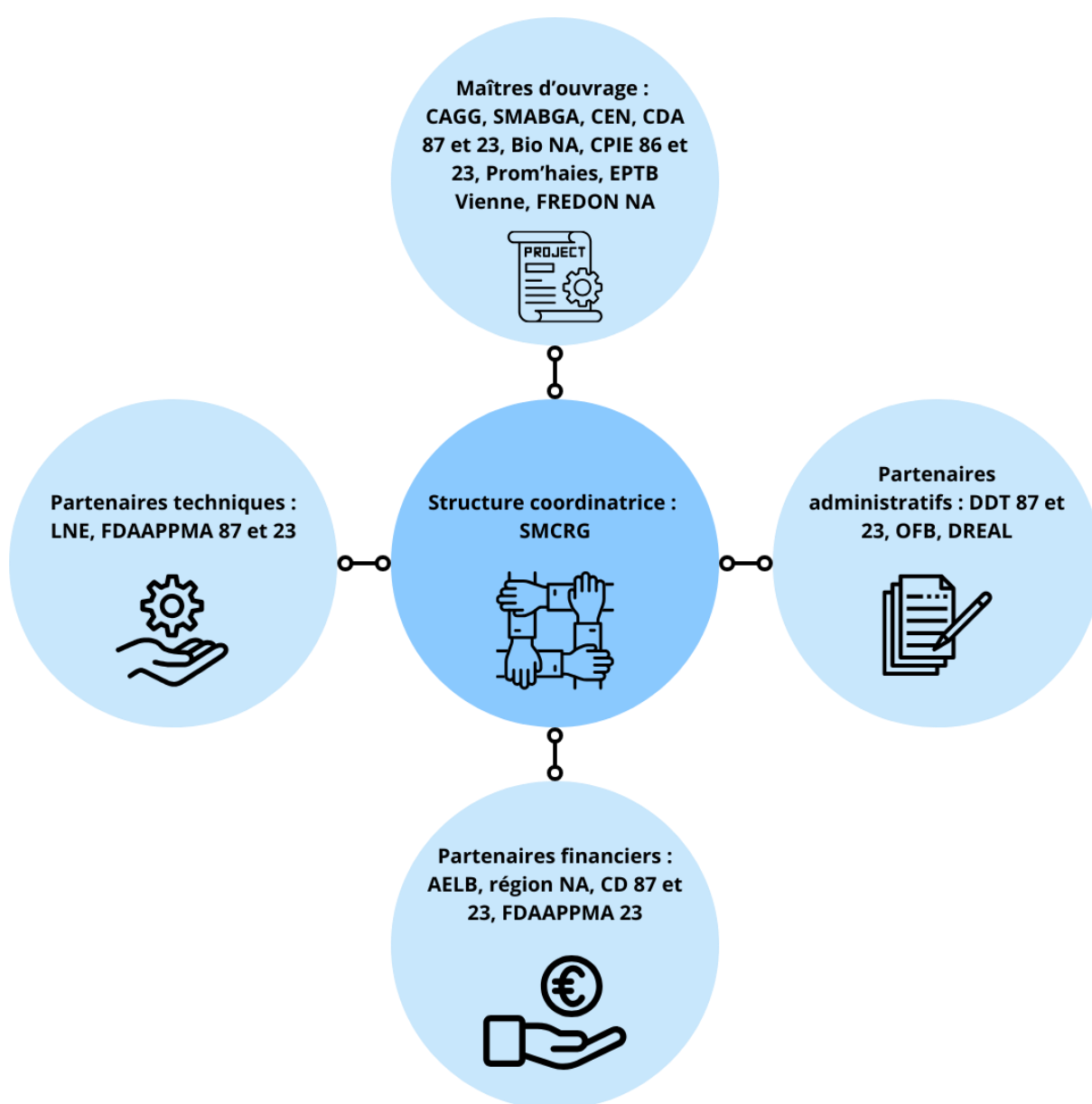


Illustration 14 : Schéma récapitulatif des maîtres d'ouvrage et partenaires

II.2. Enjeux principaux

Les principaux enjeux identifiés dans l'AT sont au nombre de 5.

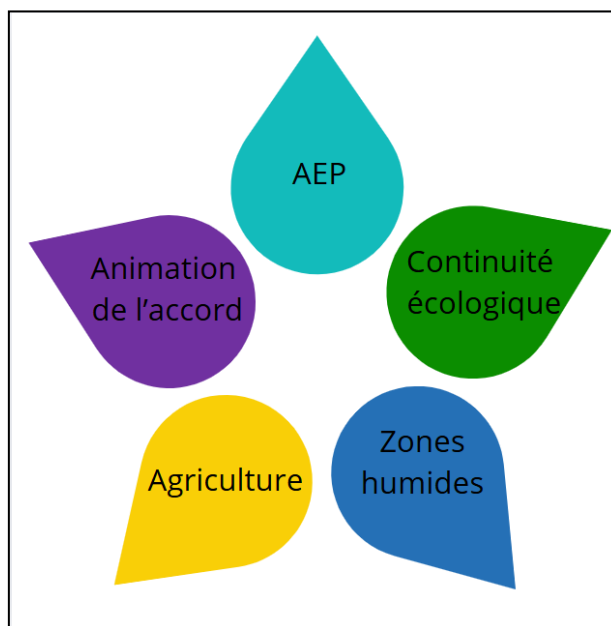


Illustration 15 : Les 5 enjeux principaux

✓ Alimentation en eau potable

La Gartempe et ses affluents fournissent une partie importante de l'eau potable du bassin versant, mais alimentent aussi les villes de Limoges, Guéret, Saint-Junien, Rochechouart et La Souterraine qui elles sont extérieures au bassin.

Dans ce contexte de territoire producteur d'eau potable, il est important de veiller à la qualité des réseaux de distribution des distributeurs d'eau mais également à sensibiliser le grand public sur les économies d'eau. Une meilleure utilisation de l'eau et la réduction des pertes permettraient de réduire les volumes prélevés dans les milieux naturels et limiteraient donc l'impact sur la qualité écologique du cours d'eau. De plus, la tension est de plus en plus importante en période estivale.

Il est aussi important de restaurer la qualité physico-chimique des eaux superficielles du point de vue de l'AEP et de cibler les travaux sur les masses d'eau prioritaires pour cet enjeu.

✓ Agriculture

De nos jours, les exploitations agricoles s'agrandissent : les effectifs des cheptels diminuent progressivement au profit d'une augmentation des surfaces cultivées. Pourtant, les systèmes herbagers et la polyculture-élevage permettent de réduire les intrants et de renforcer l'autonomie alimentaire. Le territoire de l'AT a d'ailleurs 75% de sa surface agricole en herbe ainsi que 71% des exploitations en élevage bovins et 10% de ces dernières en élevage mixte (ovins et bovins).

Une activité d'élevage adaptée permet de :

- maintenir des prairies humides

- éviter la déprise des milieux humides par l'abandon de certaines surfaces
- maintenir un paysage bocager qui fait l'attrait du territoire

✓ **Zones humides**

Les zones humides sont des milieux essentiels pour la résilience des écosystèmes dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité.

Elles sont des socio-écosystèmes très variés et réparties sur les bassins versants. Le bon état fonctionnel des zones humides est un des maillons fondamentaux pour la régulation quantitative et qualitative de l'eau sur les bassins versants et il contribue au maintien du bon état des masses d'eau.

La préservation et restauration des zones humides permet de :

- améliorer la qualité de l'eau
- préserver et recréer des milieux favorables à de nombreuses espèces
- stocker l'eau pour soutenir les débits d'étiage
- atténuer le changement climatique en stockant du carbone
- stocker l'eau pour prévenir et atténuer les inondations
- fournir du fourrage durant les étés secs
- favoriser et faire revenir des auxiliaires des cultures
- conserver et recréer des îlots de fraîcheur en période estivale
- contribuer aux continuités écologiques

✓ **Continuité écologique**

La directive cadre européenne (DCE), la loi sur l'eau de décembre 2006 et la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 avec son objectif de mise en place d'une « trame verte et bleue » convergent vers la nécessité d'assurer la continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques.

L'axe Gartempe, classé Liste 1 et Liste 2 sur le territoire, est considéré comme un axe prioritaire pour les populations de grands migrateurs amphihalins qui traversent les différents départements : Creuse, Haute-Vienne, Vienne et Indre. Avec ses affluents, ce bassin représente une surface d'accueil très importante pour ces populations, au sein du Bassin Loire-Bretagne, potentiellement égale à 18% de celui-ci, rien que pour sa partie Limousine.

La Gartempe présente de nombreux seuils sur son cours principal et ses affluents, c'est pourquoi la restauration de la continuité écologique, piscicole mais aussi sédimentaire, est un des enjeux prioritaires pour la biodiversité et l'atteinte du bon état des eaux.

La Gartempe possède également une forte densité d'étangs et autres retenues d'eau qui localement, entraînent des modifications de l'hydrologie et de la qualité de l'eau.

La restauration de la continuité écologique permet de :

- rétablir la libre circulation des espèces
- rétablir le transport sédimentaire
- rétablir un équilibre hydrologique naturel (amont/aval et transversal)
- améliorer la qualité des eaux
- améliorer la capacité d'auto-épuration des cours d'eau
- réduire la présence d'espèces invasives et d'algues
- augmenter la biodiversité
- permettre aux cours d'eau et aux espèces d'être résilients face au changement climatique

✓ Animation de l'accord de territoire « Gartempe amont » 2025-2030

La mise en œuvre de l'accord de territoire « Gartempe amont » 2025-2030 est essentielle pour répondre aux enjeux du territoire. Ainsi, sa coordination, son animation et son évaluation seront assurées. De plus, une communication sera mise en place pour faire connaître l'accord et ses actions et sensibiliser le grand public aux problématiques entourant la ressource en eau.

II.3. Enjeux transversaux

2 enjeux transversaux sont présents dans les enjeux principaux.

✓ Le changement climatique

L'étude de l'influence du changement climatique sur les ressources en eau faite par l'EPTB Vienne sur le bassin versant de la Vienne dans le cadre du SAGE Creuse a mis en évidence, pour le sous bassin Gartempe, une hausse des températures et de l'évapotranspiration potentielle. Concernant l'évolution future, les températures continueront d'augmenter, il pleuvra plus en hiver, moins en été et les épisodes pluvieux seront plus forts. Concernant les débits d'étiage, ils baissent et à l'horizon 2050, ils continueront de diminuer. Les débits de crues quant à eux seront en légère augmentation à l'horizon 2050.

L'évolution présente et future de ces paramètres aura des conséquences sur la biodiversité aquatique car une diminution de l'eau et une augmentation des températures peuvent être létales. De plus, le manque d'eau impactera les usages (alimentation en eau potable, agriculture, ...) et les milieux aquatiques, qui vont tendre à s'assécher. Les changements de pluviométrie pourront entraîner un risque d'inondation plus présent.

✓ La biodiversité

La biodiversité présente sur le territoire est importante comme en témoigne les divers zonages de protection présents sur le territoire de l'AT mentionnés dans la partie I. Elle est cependant menacée d'extinction. L'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) dans son rapport de 2019 estime qu'environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction. Par exemple, plus de 40% des espèces d'amphibiens et 25 % en moyenne des vertébrés terrestres, d'eau douce et marins, des invertébrés et des plantes qui ont été étudiés sont menacés.

Cet effondrement de la biodiversité a plusieurs causes que l'IPBES a identifiées et triées par ordre décroissant d'importance :

- les changements d'usage des terres et de la mer qui entraînent une destruction et une artificialisation des habitats
- l'exploitation des ressources naturelles
- le changement climatique
- la pollution

II.4. Stratégie

ENJEU	OBJECTIFS	SOUS OBJECTIFS	FICHES ACTIONS	
ALIMENTATION EAU POTABLE : PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU	Améliorer les connaissances sur les grandes retenues, leurs impacts et leur potentiel	Connaitre les impacts des grandes retenues sur la qualité de l’eau et leur possible soutien à l'étiage	AEP-ETUD-1 : étude concernant l’impact des grandes retenues sur la qualité de l’eau et leur potentiel soutien à l’étiage	
	Avoir un bon état des eaux du point de vue quantitatif	Favoriser des pratiques agricoles économes en eau	AGRI-ANIM-1 : accompagnements collectifs	Actions rattachées à l'enjeu agriculture
			AGRI-ANIM-2 : diagnostics liés aux mesures agro-environnementales et climatiques	
		Favoriser les économies d'eau par les collectivités et le grand public	AEP-ANIM-1 : accompagner les collectivités pour réaliser des économies d'eau	
			AT-ANIM-3 : plan de communication	Action rattachée à l'enjeu animation de l’AT
		Réduire l'interception des écoulements par les plans d'eau	CE-TRAV-1 : travaux grande continuité	Action rattachée à l'enjeu continuité écologique
		Restaurer la fonctionnalité hydraulique des zones humides	ZH-TRAV-1 : maintien et restauration des zones humides	Action rattachée à l'enjeu zones humides
		Avoir des zones d'expansion des crues fonctionnelles	ZH-TRAV-1 : maintien et restauration des zones humides	Action rattachée à l'enjeu zones humides
	Avoir un bon état des eaux du point de vue qualitatif	Mieux prendre en compte les aires d'alimentation de captage	AEP-ANIM-2 : mettre en place une animation avec les structures AEP	
			AGRI-ANIM-1 : accompagnements collectifs	Actions rattachées à l'enjeu agriculture
			AGRI-ANIM-2 : diagnostics liés aux mesures agro-environnementales et climatiques	
			AGRI-TRAV-1 : aménagements agricoles	
			AGRI-TRAV-2 : gérer et développer les haies	

ENJEU	OBJECTIFS	SOUS OBJECTIFS	FICHES ACTIONS	
ALIMENTATION EAU POTABLE : PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU	Avoir un bon état des eaux du point de vue qualitatif		AGRI-TRAV-3 : plantation et restauration de la ripisylve	
		Limiter les impacts de l'assainissement sur la qualité de l'eau	AEP-ANIM-3 : mettre en place une animation avec les structures en charge de l'assainissement	
		Maintenir et développer des pratiques agricoles garantes d'une bonne qualité de l'eau	AGRI-TRAV-1 : aménagements agricoles	Actions rattachées à l'enjeu agriculture
			AGRI-ANIM-1 : accompagnements collectifs	
			AGRI-ANIM-2 : diagnostics liés aux mesures agro- environnementales et climatiques	
			AGRI-TRAV-2 : gérer et développer les haies	
		Limiter le réchauffement des cours d'eau	CE-TRAV-1 : travaux grande continuité	Action rattachée à l'enjeu continuité écologique
			AGRI-TRAV-3 : plantation et restauration de la ripisylve	Action rattachée à l'enjeu agriculture
		Restaurer la morphologie des cours d'eau	AGRI-TRAV-3 : plantation et restauration de la ripisylve	Actions rattachées à l'enjeu agriculture
			AGRI-TRAV-4 : génie végétal	
			AGRI-TRAV-5 : renaturation des cours d'eau	
			AGRI-TRAV-6 : nettoyage des dépôts sauvages	
		Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses	AGRI-TRAV-2 : gérer et développer les haies	Actions rattachées à l'enjeu agriculture
			AGRI-TRAV-3 : plantation et restauration de la ripisylve	Action rattachée à l'enjeu zones humides
			ZH-TRAV-1 : maintien et restauration des zones humides	

ENJEU	OBJECTIFS	SOUS OBJECTIFS	FICHES ACTIONS	
CONTINUITE ECOLOGIQUE : RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE MANIERE EFFICIENTE	Planifier et s'assurer de l'efficacité des actions de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	Définir une stratégie pour les ouvrages et étangs à restaurer ou à supprimer	CE-ANIM-1 : mettre en place une animation coordonnée avec les DDT, l'OFB et les structures GEMAPI aval pour la grande continuité	
			CE-ANIM-2 : mettre en place une animation coordonnée avec les structures à compétence voirie	
			CE-ANIM-3 : élaborer une stratégie étangs	
		Etudier les possibilités d'aménagement des ouvrages et les impacts des travaux	CE-ETUD-1 : études préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique	
			CE-SUIV-1 : suivi des effets des travaux de restauration de la continuité écologique	
		Favoriser la restauration de la continuité sédimentaire par la gestion des vannages	CE-ANIM-4 : définir l'accompagnement pour la gestion des vannages	
	Faire connaître et expliquer les actions de restauration pour encourager les propriétaires à s'engager	Développer l'intérêt des propriétaires pour la restauration de la continuité écologique	AT-ANIM-3 : plan de communication	Action rattachée à l'enjeu animation de l'AT
	Restaurer la continuité écologique pour permettre la circulation des poissons migrateurs et des sédiments	Restaurer la grande continuité écologique	CE-TRAV-1 : travaux grande continuité	
		Restaurer la petite continuité écologique	CE-TRAV-2 : travaux petite continuité	

ENJEU	OBJECTIFS	SOUS OBJECTIFS	FICHES ACTIONS	
ZONES HUMIDES : ENRAYER LE DECLIN DES ZONES HUMIDES ET LIMITER LES INONDATIONS	Mieux prendre en compte les zones humides et les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Faire connaître leur localisation	ZH-ANIM-1 : diffuser une cartographie des zones humides et des zones d’expansion des crues du territoire	
	Connaître les zones humides présentes sur le territoire	Connaître leur rôle dans l'hydrologie	ZH-ETUD-1 : étude sur l’apport hydrologique des zones humides	
		Connaître leur état écologique	ZH-SUIV-1 : suivi des zones humides	
	Faire connaître les zones humides et leurs rôles	Sensibiliser le grand public	AT-ANIM-3 : plan de communication	Action rattachée à l'enjeu animation de l’AT
	Restaurer et gérer les zones humides de manière à conserver leur biodiversité	Maintenir et restaurer les zones humides	ZH-TRAV-1 : maintien et restauration des zones humides	
			ZH-ANIM-2 : mettre en place une stratégie de maitrise foncière et d’usage	
		Sensibiliser les exploitants sylvicoles à une gestion forestière compatible avec la ressource en eau	ZH-ETUD-2 : mettre en place des plans de gestion	
	Utiliser les zones d'expansion des crues pour limiter les inondations	Connaître les zones d’expansion des crues	ZH-ANIM-3 : mettre en place une animation avec les exploitants sylvicoles	
			ZH-ETUD-3 : identifier les zones d’expansion des crues	
		Avoir des zones d'expansion des crues fonctionnelles	ZH-ETUD-4 : réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d’expansion des crues	
	Connaître les zones vulnérables au ruissellement pour réduire le risque inondation	ZH-TRAV-1 : maintien et restauration des zones humides		
		Identifier les zones vulnérables au ruissellement et leurs zones tampons	ZH-ETUD-5 : cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons	
		Réhabiliter et gérer les zones tampons des zones vulnérables au ruissellement	AGRI-TRAV-2 : gérer et développer les haies	Action rattachée à l’enjeu agriculture
			AGRI-TRAV-3 : plantation et restauration de la ripisylve	
			ZH-TRAV-1 : maintien et restauration des zones humides	

ENJEU	OBJECTIFS	SOUS OBJECTIFS	FICHES ACTIONS
AGRICULTURE : ASSURER UNE COMPATIBILITE ENTRE L'AGRICULTURE ET LES MILIEUX AQUATIQUES	Avoir un élevage compatible avec les milieux aquatiques et une agriculture qui anticipe les changements climatiques	Limiter le piétinement	AGRI-TRAV-1 : aménagements agricoles
		Maintenir et développer des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau	AGRI-ANIM-1 : accompagnements collectifs
			AGRI-ANIM-2 : diagnostics liés aux mesures agro-environnementales et climatiques
		Préserver une agriculture extensive favorable à une bonne qualité de l'eau	AGRI-TRAV-2 : gérer et développer les haies
			AGRI-ANIM-3 : mettre en place des mesures agro-environnementales et climatiques
	Avoir un bon état morphologique des cours d'eau	Restaurer la morphologie des cours d'eau	AGRI-ANIM-4 : mettre en place des paiements pour services environnementaux
			AGRI-TRAV-3 : plantation et restauration de la ripisylve
			AGRI-TRAV-4 : génie végétal
			AGRI-TRAV-5 : renaturation des cours d'eau
			AGRI-TRAV-6 : nettoyage des dépôts sauvages
	Connaitre la qualité de la ressource en eau présente dans les exploitations agricoles	Connaitre la qualité de l'eau au sein des exploitations agricoles	AGRI-ETUD-1 : analyses d'eau et suivi au sein des exploitations agricoles
	Mesurer la faisabilité technico-économique du stockage d'eau de pluie afin de tendre à une meilleure autonomie en eau des exploitations agricoles tout en limitant l'impact sur les milieux humides	Améliorer l'autonomie en eau des exploitations agricoles	AGRI-ETUD-2 : étude de faisabilité technico-économique du stockage d'eau de pluie au sein d'une exploitation agricole

Enjeu	Objectifs	Sous objectifs	FICHES ACTIONS
ANIMATION DE L'AT "GARTEMPE AMONT" 2025-2030 : METTRE EN ŒUVRE L'ACCORD DE MANIÈRE EFFICACE POUR REpondre AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	Animer, mettre en œuvre et coordonner l'accord	Coordonner l'AT « Gartempe amont »	AT-ANIM-1 : coordonner l'AT « Gartempe amont »
		Animer et mettre en œuvre l'AT « Gartempe amont »	AT-ANIM-2 : animer et mettre en œuvre l'AT « Gartempe amont »
	Évaluer la mise en œuvre de l'AT « Gartempe amont »	Connaitre l'évolution de l'état des cours d'eau	AT-SUIV-1 : suivi de la qualité et de la quantité d'eau
		Connaitre l'évolution des populations d'espèces exotiques envahissantes	AT-SUIV-2 : suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques
		Produire régulièrement des documents de suivi de la mise en œuvre de l'accord	AT-SUIV-3 : inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes
	Faire connaître l'AT et ses actions	Elaborer un plan de communication	AT-ETUD-1 : évaluer la mise en œuvre de l'AT « Gartempe amont »
			AT-ANIM-3 : plan de communication

Tableau 11 : Stratégie par enjeu principal

III. PROGRAMME D'ACTION

ENJEU	CODE LA FICHE ACTION	FICHE ACTION	TOTAL FINANCIER PAR ACTION	TOTAL QUANTITATIF PAR ACTION
ALIMENTATION EAU POTABLE : préserver la ressource en eau	AEP-ANIM-1	Accompagner les collectivités pour réaliser des économies d'eau	Hors AT	6 collectivités accompagnées
	AEP-ANIM-2	Mettre en place une animation avec les structures AEP	Dans l'animation de l'AT	15 réunions 1 tableau de bord DUP 46 jours d'animation auprès des agriculteurs
	AEP-ANIM-3	Mettre en place une animation avec les structures en charge de l'assainissement		8 réunions
	AEP-ETUD-1	Etude concernant l'impact des grandes retenues sur la qualité de l'eau et leur potentiel soutien à l'étiage	Dans le SAGE Creuse	1 étude
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : restaurer la continuité écologique de manière efficiente	CE-ANIM-1	Mettre en place une animation coordonnée avec les DDT, l'OFB et les structures GEMAPI aval	Dans l'animation de l'AT	23 réunions 3 listes d'ouvrages à restaurer
	CE-ANIM-2	Mettre en place une animation coordonnée avec les structures à compétence voirie		39 réunions 4 listes d'ouvrages à restaurer
	CE-ANIM-3	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie étang		12 réunions 1 liste des sous bassins prioritaires
	CE-ANIM-4	Définir l'accompagnement pour la gestion des vannages		1 cahier des charges 5 propriétaires accompagnés
	CE-TRAV-1	Travaux grande continuité	2 268 100,00 €	37 ouvrages aménagés 23 ouvrages effacés
	CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	174 000,00 €	25 ouvrages aménagés
	CE-ETUD-1	Etudes préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique	504 000,00 €	68 ouvrages ayant bénéficiés d'une étude
	CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration de la continuité écologique	14 500,00 €	7 sites suivis
ZONES HUMIDES : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations	ZH-ANIM-1	Diffuser une cartographie des zones humides et des zones d'expansion des crues du territoire	Dans l'animation de l'AT	93 communes ou CC pour la cartographie des ZH 6 CC pour la cartographie des ZEC
	ZH-ANIM-2	Mettre en place une stratégie de maîtrise foncière et d'usage	120 000,00 €	40 ha acquis ou en conventionnement
	ZH-ANIM-3	Mettre en place une animation avec les exploitants sylvicoles	Dans l'animation de l'AT	2 réunions
	ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	333 510,00 €	143,46 ha restaurés
	ZH-ETUD-1	Etude sur l'apport hydrologique des zones humides	Hors AT	1 étude
	ZH-ETUD-2	Mettre en place des plans de gestion	182 338,71 €	12 plans de gestion créés ou renouvelés
	ZH-ETUD-3	Identifier les zones d'expansion des crues	40 000,00 €	1 étude
	ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	5 000,00 €	1 cartographie 95 fiches synthétiques
	ZH-ETUD-5	Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons	Dans l'animation de l'AT	1 cartographie
	ZH-SUIV-1	Suivi des zones humides	48 315,44 €	8 sites suivis

AGRICULTURE : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques	AGRI-ANIM-1	Accompagnements collectifs	Hors AT	3 accompagnements collectifs
	AGRI-ANIM-2	Diagnostics liés aux mesures agro-environnementales et climatiques	63 000,00 €	140 Diag MAEC
	AGRI-ANIM-3	Mettre en place des mesures agro-environnementales et climatiques	Hors AT	140 exploitations 4 545 ha de SAU engagée
	AGRI-ANIM-4	Mettre en place des paiements pour services environnementaux	Hors AT	35 exploitations 4 550 ha de SAU engagée
	AGRI-TRAV-1	Aménagements agricoles	890 000,00 €	189 points d'abreuvement ou franchissement 36 200 ml de berge mise en défens
	AGRI-TRAV 2	Gérer et développer les haies	382 800,00 €	13 500 ml de haies plantées
	AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	200 000,00 €	11 300 ml de ripisylve restaurée/plantée 123 embâcles enlevés
	AGRI-TRAV-4	Génie végétal	19 000,00 €	95 ml de berge restaurée
	AGRI-TRAV-5	Renaturation des cours d'eau	30 000,00 €	3 000 ml de berge et cours d'eau renaturé
	AGRI-TRAV-6	Nettoyage des dépôts sauvages	3 000,00 €	6 dépôts sauvages enlevés
	AGRI-ETUD-1	Analyses d'eau et suivi au sein des exploitations agricoles	31 895,00 €	84 aménagements suivis 1 rapport d'étude
	AGRI-ETUD-2	Etude de faisabilité technico-économique du stockage d'eau de pluie au sein d'une exploitation agricole	15 850,00 €	1 étude
ANIMATION DE L'AT "GARTEMPE AMONT" 2025-2030 : mettre en œuvre l'accord de manière efficace pour répondre aux enjeux du territoire	AT-ANIM-1	Coordonner l'AT « Gartempe amont »	241 930,00 €	5,6 ETP 8 COPIL 16 COTECH
	AT-ANIM-2	Animer et mettre en œuvre l'AT « Gartempe amont »	1 704 609,66 €	28,855 ETP
	AT-ANIM-3	Plan de communication	52 550,00 €	1 plan de communication 72 jours consacrés au site internet et réseaux sociaux 4 documents de sensibilisation créés 12 journées de sensibilisation 18 jours de sensibilisation sur les EEE 12 demi-journées d'interventions dans les établissements scolaires 78 interventions dans les réunions de différentes structures 24 journées de sensibilisation à destination des élus
	AT-ETUD-1	Evaluer la mise en œuvre de l'AT « Gartempe amont »	50 000,00 €	40 bilans annuels 1 bilan intermédiaire 1 bilan final
	AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	17 900,00 €	40 suivis annuels
	AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques	Dans l'animation de l'AT	58 jours de suivis
	AT-SUIV-3	Inventaire et gestion des espèces exotiques envahissantes	Dans l'animation de l'AT ou hors AT	1 cartographie 33 jours d'inventaires 24 jours d'aide à la gestion 30 pièges à ragondins mis à disposition
TOTAL financier de l'Accord Territorial			7 392 298,81 €	

Tableau 12 : Programme d'action de l'AT "Gartempe amont"

PARTIE 5 : MÉMOIRE EXPLICATIF

I. - ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET FINANCEMENT

I.1. Coût et calendrier prévisionnel

Ci-dessous, les tableaux présentent le coût des actions par année des différentes structures GEMAPI pétitionnaires, dans le cadre de l'AT, qui sont concernées par la DIG. Les actions (ou actions portées par d'autres maîtres d'ouvrages) prévues dans l'AT mais ne nécessitant pas le dépôt d'une DIG, ne sont pas inscrites dans ces tableaux. Toutefois, le programme d'action complet de l'AT est visible dans la PARTIE 4 : [III. PROGRAMME D'ACTION](#) . Les fiches action consultables en [ANNEXE 8](#), détaillent le quantitatif et le financier des différentes opérations mentionnées dans les tableaux ci-dessous, si celles-ci sont associées à un coût (voir I.4. Proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement).

Code	Action	Dimensionnement total	Coût total de l'opération (TTC)	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
CE-TRAV-1	Ouvrages aménagés (grande continuité)	2	250 000,00 €	-	-	-	100 000,00 €	150 000,00 €	-
	Ouvrages effacés (grande continuité)	3	163 100,00 €	-	56 000,00 €	57 100,00 €	-	-	50 000,00 €
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	7	28 000,00 €	-	-	8 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €
CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration (grande continuité)	5 sites suivis	8 500,00 €	-	1 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CE-ETUD-1	Etudes pour la restauration de la continuité écologique	4	26 000,00 €	-	6 500,00 €	6 500,00 €	13 000,00 €	-	-
AGRI-TRAV-1	Points d'abreuvement ou franchissement	52	130 000,00 €	-	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
	Mise en défens de berge	12 200 mL	30 500,00 €	-	4 000,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	10 000,00 €
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	2 300 mL	11 500,00 €	-	-	1 000,00 €	3 750,00 €	500,00 €	6 250,00 €
AGRI-TRAV-5	Renaturation des cours d'eau	3 000 mL	30 000,00 €	-	5 000,00 €	-	5 000,00 €	-	20 000,00 €
AGRI-TRAV-6	Nettoyage des dépôts sauvages	5	1 000,00 €	-	-	-	1 000,00 €	-	-
ZH-ETUD-3	Etude d'identification des zones d'expansion des crues	1	40 000,00 €	-	-	40 000,00 €	-	-	-
AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	10 suivis	8 000,00 €	8 000,00 €	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques	18 jours	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT
AT-ETUD-1	Etude bilan final	1	50 000,00 €	-	-	-	-	-	50 000,00 €
TOTAL			776 600,00 €	8 000,00 €	92 500,00 €	139 100,00 €	178 750,00 €	176 500,00 €	181 750,00 €

Tableau 13 : Synthèse des coûts par type de travaux et par année pour le SMCRG

Code	Action	Dimensionnement total	Coût total de l'opération (TTC)	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
CE-TRAV-1	Ouvrages effacés (grande continuité)	5	250 000,00 €	250 000,00 €	-	-	-	-	-
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	10	66 000,00 €	-	18 000,00 €	-	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration (grande continuité)	2 sites suivis	6 000,00 €	2 000,00 €	-	-	-	2 000,00 €	2 000,00 €
CE-ETUD-1	Etudes pour la restauration de la continuité écologique	4	28 000,00 €	-	6 000,00 €	16 000,00 €	-	6 000,00 €	-
AGRI-TRAV-1	Points d'abreuvement ou franchissement	62	114 000,00 €	-	29 000,00 €	22 000,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	20 000,00 €
	Mise en défens de berge	11 500 ml	53 000,00 €	-	10 000,00 €	10 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	12 000,00 €
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	7 800 mL de berge	61 500,00 €	-	12 000,00 €	12 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
	Embâcles enlevés	33	33 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
AGRI-TRAV-4	Génie végétal	95 ml	19 000,00 €	-	8 000,00 €	11 000,00 €	-	-	-
AGRI-TRAV-6	Nettoyage des dépôts sauvages	1	2 000,00 €	-	-	2 000,00 €	-	-	-
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques	4 jours	Animation de l'AT	-	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	-
AT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes	30 pièges à ragondins mis à disposition	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT
TOTAL			632 500,00 €	257 000,00 €	88 000,00 €	78 000,00 €	66 500,00 €	74 500,00 €	68 500,00 €

Tableau 14 : Synthèse des coûts par type de travaux et par année pour l'agglo

Code	Action	Dimensionnement total	Coût total de l'opération (TTC)	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
CE-TRAV-1	Ouvrages aménagés (grande continuité)	35	1 425 000,00 €	-	50 000,00 €	150 000,00 €	875 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
	Ouvrages effacés (grande continuité)	15	180 000,00 €	-	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	8	80 000,00 €	-	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CE-ETUD-1	Etudes pour la restauration de la continuité écologique	60	450 000,00 €	100 000,00 €	158 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
AGRI-TRAV-1	Points d'abreuvement ou franchissement	75	375 000,00 €	-	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
	Mise en défens de berge	12 500 ml	187 500,00 €	-	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	1 200 ml	4 000,00 €	4 000,00 €	-	-	-	-	-
	Embâcles enlevés	90	90 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	1 ha	60 000,00 €	-	60 000,00 €	-	-	-	-
ZH-ETUD-1	Etude sur l'apport hydrologique des zones humides	1	Hors AT	Hors AT	-	-	-	-	-
ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	1 cartographie 95 fiches synthétiques	5 000,00 €	5 000,00 €	-	-	-	-	-
ZH-ETUD-5	Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons	1	Animation de l'AT	Animation de l'AT	-	-	-	-	-
AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	30 suivis	9 900,00 €	4 900,00 €	-	-	-	-	5 000,00 €
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques	36 jours	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT
AT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes	6 jours d'inventaire des espèces invasives végétales	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT	Animation de l'AT
TOTAL			2 866 400,00 €	128 900,00 €	425 500,00 €	355 500,00 €	1 150 500,00 €	400 500,00 €	405 500,00 €

Tableau 15 : Synthèse des coûts par type de travaux et par année pour le SMABGA

I.2. Personnes susceptibles de participer financièrement

Personnes privées	Personnes publiques
Les propriétaires riverains des cours d'eau concernés par la DIG	Les collectivités des communautés de communes adhérentes au SMCRG
Les exploitants agricoles du territoire concerné par la DIG	Les collectivités adhérentes à l'agglomération
Les propriétaires d'obstacles à la continuité écologique (seuils, passages busés, radier...)	Les collectivités des communautés de communes adhérentes au SMABGA
Les propriétaires d'étangs	Le Conseil département de la Creuse
Les Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne et de la Creuse	Le Conseil département de la Haute-Vienne
AAPPMA	La Région Nouvelle-Aquitaine
	L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
	L'Europe

I.3. Financements prévisionnels

Code	Action	Coût total de l'opération (TTC)	Agence de l'eau		Région Nouvelle-Aquitaine		Département de la Creuse		Reste à charge pour le SMCRG	
			Taux max.	Sub (TTC)	Taux max.	Sub (TTC)	Taux min.	Sub (TTC)	Taux min.	Coût min. (TTC)
CE-TRAV-1	Ouvrage aménagé (grande continuité)	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	10%	25 000,00 €	10%	25 000,00 €	30%	75 000,00 €
	Ouvrages effacés (grande continuité)	163 100,00 €	90%	146 790,00 €	10%	16 310,00 €			0%	0,00 €
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	28 000,00 €	50%	14 000,00 €	20%	5 600,00 €	10%	2 800,00 €	20%	5 600,00 €
CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration (grande continuité)	8 500,00 €	50%	4 250,00 €					50%	4 250,00 €
CE-ETUD-1	Etudes pour la restauration de la continuité écologique	26 000,00 €	90%	23 400,00 €	30%	7 800,00 €	10%	2 600,00 €	0%	0,00 €
AGRI-TRAV-1	Points d'abreuvement ou franchissement	130 000,00 €	50% ou 0% selon ME	65 000,00 €	20%	26 000,00 €	10% ou 50% selon ME	13 000,00 €	20% ou 30% selon ME	26 000,00 €
	Mise en défens de berge	30 500,00 €	50% ou 0% selon ME	15 250,00 €	20%	6 100,00 €	10% ou 50% selon ME	3 050,00 €	20% ou 30% selon ME	6 100,00 €
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	11 500,00 €	50%	5 750,00 €	20%	2 300,00 €	10%	1 150,00 €	20%	2 300,00 €
AGRI-TRAV-5	Renaturation des cours d'eau	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	20%	6 000,00 €	10%	3 000,00 €	20%	6 000,00 €
AGRI-TRAV-6	Nettoyage des dépôts sauvages	1 000,00 €					10%	100,00 €	90%	900,00 €
ZH-ETUD-3	Etude d'identification des zones d'expansion des crues	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	20%	8 000,00 €			30%	12 000,00 €
AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	8 000,00 €	50%	4 000,00 €					50%	4 000,00 €
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques	Dans l'animation de l'AT	-	-	-	-	-	-	-	-
AT-ETUD-1	Etude bilan final	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	20%	10 000,00 €	10%	5 000,00 €	20%	10 000,00 €
TOTAL		776 600,00 €		463 440,00 €		113 110,00 €		55 700,00 €		152 150,00 €

Tableau 16 : Financement prévisionnel pour le SMCRG

Code	Action	Coût total de l'opération (TTC)	Agence de l'eau		Région Nouvelle-Aquitaine		Département de la Creuse		Reste à charge pour la CAGG	
			Taux max.	Sub (TTC)	Taux max.	Sub (TTC)	Taux max.	Sub (TTC)	Taux min.	Coût min. (TTC)
CE-TRAV-1	Ouvrages effacés (grande continuité)	250 000,00 €	90%	225 000,00 €	10%	25 000,00 €			0%	0,00 €
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	66 000,00 €	50%	33 000,00 €	20%	13 200,00 €	10%	6 600,00 €	20%	13 200,00 €
CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration (grande continuité)	6 000,00 €	50%	3 000,00 €					50%	3 000,00 €
CE-ETUD-1	Etudes pour la restauration de la continuité écologique	28 000,00 €	50%	14 000,00 €	30%	8 400,00 €	10%	2 800,00 €	0%	0,00 €
AGRI-TRAV-1	Points d'abreuvement ou franchissement	114 000,00 €	50%	57 000,00 €	20%	22 800,00 €	10%	11 400,00 €	20%	22 800,00 €
	Mise en défens de berge	53 000,00 €	50%	26 500,00 €	20%	10 600,00 €	10%	5 300,00 €	20%	10 600,00 €
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	61 500,00 €	50%	30 750,00 €	20%	12 300,00 €	10%	6 150,00 €	20%	12 300,00 €
	Embacles enlevés	33 000,00 €					10%	3 300,00 €	90%	29 700,00 €
AGRI-TRAV-4	Génie végétal	19 000,00 €	50%	9 500,00 €	20%	3 800,00 €	10%	1 900,00 €	20%	3 800,00 €
AGRI-TRAV-6	Nettoyage des dépôts sauvages	2 000,00 €					10%	200,00 €	90%	1 800,00 €
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques	Dans l'animation de l'AT	-	-	-	-	-	-	-	-
AT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Dans l'animation de l'AT	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		632 500,00 €		398 750,00€		96 100,00 €		37 650,00 €		97 200,00 €

Tableau 17 : Financement prévisionnel pour l'agglo

Code	Action	Coût total de l'opération (TTC)	Agence de l'eau		Région Nouvelle-Aquitaine		Département de la Haute-Vienne		Reste à charge pour le SMABGA	
			Taux max.	Sub (TTC)	Taux max.	Sub (TTC)	Taux max.	Sub (TTC)	Taux min.	Coût min. (TTC)
CE-TRAV-1	Ouvrages aménagés (grande continuité)	1 425 000,00 €	50%	712 500,00 €	10%	142 500,00 €			40%	570 000,00 €
	Ouvrages effacés (grande continuité)	180 000,00 €	90%	162 000,00 €	10%	18 000,00 €			0%	0,00 €
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	80 000,00 €	50%	40 000,00 €	20%	16 000,00 €	5%	4 000,00 €	25%	20 000,00 €
CE-ETUD-1	Etudes pour la restauration de la continuité écologique	450 000,00 €	50%	225 000,00 €	30%	135 000,00 €			20%	90 000,00 €
AGRI-TRAV-1	Points d'abreuvement ou franchissement	375 000,00 €	50%	187 500,00 €	20%	75 000,00 €	5%	18 750,00 €	25%	93 750,00 €
	Mise en défens de berge	187 500,00 €	50%	93 750,00 €	20%	37 500,00 €	5%	9 375,00 €	25%	46 875,00 €
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	4 000,00 €	50%	2 000,00 €	20%	800,00 €	5%	200,00 €	25%	1 000,00 €
	Embâcles enlevés	90 000,00 €					20%	18 000,00 €	80%	72 000,00 €
ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	60 000,00 €	80%	48 000,00 €					20%	12 000,00 €
ZH-ETUD-1	Etude sur l'apport hydrologique des zones humides	Hors AT	-	-	-	-	-	-	-	-
ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	5 000,00 €	50%	2 500,00 €					50%	2 500,00 €
ZH-ETUD-5	Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons	Animation de l'AT	-	-	-	-	-	-	-	-
AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	9 900,00 €	50%	4 950,00 €			25%	2 475,00 €	25%	2 475,00 €
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques	Animation de l'AT	-	-	-	-	-	-	-	-
AT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Animation de l'AT	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		2 866 400,00 €		1 478 200,00 €		424 800,00 €		52 800,00 €		910 600,00 €

Tableau 18 : Financement prévisionnel pour le SMABGA

I.4. Proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement

Selon les actions, les propriétaires peuvent avoir un reste à charge financier. Les taux sont étroitement liés aux taux d'aides publiques présentés dans les tableaux 16, 17 et 18. Ces taux étant variables en fonction des décisions des différents partenaires financiers et des types d'aménagement choisi, les modalités de participations éventuelles des particuliers sont présentées sous forme de fourchette dans le tableau suivant.

Code	Actions	Taux de participation des particuliers
CE-TRAV-1	Travaux grande continuité	De 0 à 100% selon le statut des cours d'eau, les ouvrages concernés, les choix des propriétaires et les engagements des partenaires financiers
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	De 0 à 30% selon les choix des propriétaires et les engagements des partenaires financiers
CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration (grande continuité)	Aucune participation sollicitée
CE-ETUD-1	Etudes pour la restauration de la continuité écologique	De 0 à 30% selon le statut des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement et les choix des propriétaires
ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	Aucune participation sollicitée
ZH-ETUD-1	Etude sur l'apport hydrologique des zones humides	Aucune participation sollicitée
ZH-ETUD-3	Etude d'identification des zones d'expansion des crues	Aucune participation sollicitée
ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	Aucune participation sollicitée
ZH-ETUD-5	Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons	Aucune participation sollicitée
AGRI-TRAV-1	Aménagements agricoles	De 0 à 30%
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	De 0 à 30%
AGRI-TRAV-4	Génie végétal	De 0 à 30%
AGRI-TRAV-5	Renaturation des cours d'eau	De 0 à 30%
AGRI-TRAV-6	Nettoyage des dépôts sauvages	De 0 à 30%
AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	Aucune participation sollicitée
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques	Aucune participation sollicitée
AT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Aucune participation sollicitée
AT-ETUD-1	Etude bilan final	Aucune participation sollicitée

Tableau 19 : Proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement

Il est important de préciser que pour chaque projet réalisé avec la participation financière d'un propriétaire, une convention sera signée au préalable entre la structure maître d'ouvrage et le propriétaire concerné. Elle précisera notamment le descriptif technique du projet, les conditions de

réalisation ainsi que le coût accompagné du plan de financement actualisé. Aucun projet ne sera donc réalisé sans l'accord préalable du propriétaire concerné.

Après cet accord et une fois l'opération achevée et soldée, chaque structure maître d'ouvrage établit le plan de financement définitif et collecte elle-même les participations financières.

II. MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX

II.1. Transparence, information et concertation des riverains

La politique des structures GEMAPI porte une attention particulière à la concertation des riverains dans la définition des sites à restaurer. Pour chacune des actions, l'accord des propriétaires sera requis. Aucun chantier ne sera réalisé sans obtention de l'accord des propriétaires et exploitants. Des contacts réguliers et une collaboration étroite seront entretenus avec les riverains et les usagers (agriculteurs, pêcheurs, propriétaires d'ouvrages) pour permettre le bon déroulement du programme d'actions.

Avant la mise en œuvre de chacune des actions, les technicien.ne.s rivière prendront contact avec les propriétaires et exploitants concernés afin de les sensibiliser aux objectifs recherchés par les travaux envisagés et d'obtenir leur accord pour une intervention du syndicat. Les modalités d'entretien ultérieur seront également précisées à cette occasion.

Pour le cas des actions sur ouvrages hydrauliques, en cas de modifications relatives à la ligne d'eau, une demande particulière au titre de la réglementation sur l'eau (déclaration, autorisation, droit fondé en titre) devra être déposée aux services de l'État concernés.

De plus, le programme d'action de l'accord de territoire intègre un volet dédié à la communication/concertation ([Lien vers la stratégie](#)).

II.2. Processus de suivi et d'évaluation

Le maître d'ouvrage aura en charge de tenir à jour le tableau de bord des opérations (avec les éléments d'avancement technique et financier des opérations) qui permettra, à l'échéance de l'accord d'établir un bilan et une évaluation de la démarche.

Des indicateurs généraux et de réalisation sont mis en place dans le cadre de l'AT afin de suivre sa mise en œuvre. Ils seront présentés annuellement au comité de suivi de l'accord et permettront d'ajuster si nécessaire la programmation. Ces données alimenteront également les évaluations à mi-parcours et de fin de l'accord de territoire.

D'une manière générale, ils doivent permettre de :

- ✓ suivre la réalisation et la mise en œuvre du programme d'action, tant d'un point de vue quantitatif que financier ;
- ✓ identifier l'atteinte des objectifs initiaux, ou les raisons de la non réalisation ;
- ✓ évaluer l'efficacité de certaines actions au regard de leur impact par rapport à l'état des masses d'eau.

Les indicateurs sont identifiés dans chaque fiche action de l'accord. Les données collectées dans le cadre de l'AT seront mises à disposition des différentes structures dans le cadre d'une convention globale d'échanges et de mises à disposition des données. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrages et les services de l'État s'engagent à mettre à disposition les données dont ils disposent et utiles à la structure coordonnatrice et aux différents maîtres d'ouvrages.

Le bilan à 3 ans de l'AT permettra de faire le point sur la réalisation des objectifs opérationnels. Le programme d'actions 2028-2030 sera ajusté en fonction de celui-ci, afin de proposer les actions les plus pertinentes et efficaces tenant compte notamment du niveau d'engagement.

L'évaluation de fin d'accord visera à analyser les succès et échecs des actions menées. Cette capitalisation, qui pourra être confiée à un bureau d'études, permettra de mettre en perspective les actions réalisées. Ces indicateurs seront valorisés lors de l'étude bilan et contribueront à la reconduction d'un éventuel nouvel accord. Voir [Les indicateurs de réalisation et de suivi](#) PARTIE IV

II.3. Modalités d'entretien post-travaux et suivi

Afin d'assurer la pérennité des sites restaurés dans le cadre de l'accord de territoire, les structures GEMAPI prendront soin de s'assurer de la bonne gestion des sites après intervention.

Pour ce faire, les technicien.ne.s prendront les mesures suivantes :

- ✓ Informer autant que possible les riverains de l'évolution potentielle de l'état du milieu après intervention (exemples : augmentation ou réduction du niveau de l'eau, potentiel d'engorgement des prairies, augmentation de l'ombrage, ...).
- ✓ S'assurer d'une fonctionnalité du site compatible avec les travaux prévus (exemples : ne pas installer de clôtures si l'exploitant remplace une prairie pâturée par une culture, garantir le maintien du site en prairie après restauration de zone humide, ...).
- ✓ Former les riverains aux méthodes alternatives d'entretien des sites, adaptées aux caractéristiques de chaque site : après restauration du lit et plantation de ripisylve, la berge ne s'entretiendra plus par simple fauchage mais par entretien sélectif de la végétation (débroussaillage, taille des branches...).
- ✓ Effectuer des visites régulières sur chaque site restauré : les moyens seront mis en place pour ajuster les aménagements lorsque cela s'avérera nécessaire.

- ✓ Former le riverain à l'entretien suite aux plantations (paillage, arrosage, ajustement des protections anti-gibier, débroussaillage, remplacement des plants morts...).
- ✓ Établir une convention (faisant office de plan de gestion) avec les riverains pour l'entretien des parcelles ou des aménagements (voir [ANNEXE 4](#)).

Il existe plusieurs stations de suivi de la qualité du milieu sur le bassin versant, afin de contrôler l'efficacité des actions. Elles pourraient être utilisées. Les données préexistantes seront l'état initial et les futurs échantillonnages feront office d'état post travaux.

Le dispositif de suivi (type d'analyse, localisation station) sera affiné en fonction des structures opératrices de suivis sur le territoire et des travaux planifiés par les différents maîtres d'ouvrages.

II.3.a. Travaux d'aménagement ou effacement d'ouvrages

Entretien des aménagements	Indicateurs de suivi
Les structures GEMAPI pourront assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations à travers la signature volontaire d'une convention avec les propriétaires des ouvrages. L'ensemble des travaux entre dans le champ de la réglementation sur l'Eau et de sa nomenclature. Concernant les arasements d'ouvrages, aucun entretien ultérieur n'est normalement à prévoir puisque cette opération doit permettre de revenir à un fonctionnement de la rivière plus naturel. Toutefois, les MO assureront une mission de surveillance de l'état de la ripisylve après arasement. En effet, la mise hors d'eau de systèmes racinaires d'arbres et arbustes de bord de rivière pourrait entraîner une dégénérescence nécessitant une intervention ultérieure. Concernant les aménagements, les ouvrages réalisés seront restitués aux propriétaires des lieux. Pour un bon fonctionnement, il est indispensable que les mesures de gestion et d'entretien des ouvrages aménagés (vannes et passes à poissons) soient assurées. Le syndicat apportera documents et éléments techniques à chaque propriétaire bénéficiant de ces aménagements. Toutefois, chaque propriétaire restera responsable de ses équipements et devra assurer l'entretien ultérieur. Ces modalités d'entretien seront	Le suivi de l'efficacité des travaux sera fait sous forme de commentaires (description du milieu, analyse des compartiments) et de photographies (avant/après). Des suivis physico-chimiques et biologiques pourront être mis en œuvre avant et après travaux. Des indicateurs de réalisation seront suivis et analysés afin d'estimer la mise en œuvre du programme comme: • Nombre d'ouvrages effacés (grande continuité) • Nombre d'ouvrages aménagés (grande continuité) • Nombre d'ouvrages aménagés (petite continuité) Un suivi (avant/après) de plusieurs années, sur certains sites faisant l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique d'ampleur importante, avec des suivis piézométriques, physico-chimiques et biologiques, pourront être mis en place avec comme indicateur : • Nombre de sites suivis et production d'un rapport

définies dans les conventions ou par arrêté préfectoral et/ou règlement d'eau.	
--	--

II.3.b. Aménagement ou effacement de plans d'eau

Entretien des aménagements	Indicateurs de suivi
Les structures GEMAPI pourront assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations à travers la signature volontaire d'une convention avec les propriétaires des plans d'eau concernant les aménagements ou les effacements. L'ensemble des travaux entre dans le cadre de la réglementation sur l'Eau et de sa nomenclature. Dans le cas d'aménagement, une surveillance des équipements mis en place devra être effectuée par le propriétaire après les travaux. La gestion de l'étang devra être effectuée correctement. Pour se faire la vidange devra obligatoirement être faite avec l'autorisation des services de Police de l'eau et selon les indications préconisées. Les autres ouvrages (grilles, déversoir de crue, système d'évacuation des eaux de fond, bassin de décantation, répartiteur etc.) devront être entretenus, nettoyés et maintenus en état de fonctionnement. Pour un effacement, le site devra être préservé avec des clôtures si nécessaire et la ripisylve entretenue.	Le suivi de l'efficacité des travaux sera fait sous forme de commentaires (description du milieu, analyse des compartiments) et de photographies (avant/après). Des suivis physico-chimiques et biologiques pourront être mis en œuvre avant et après travaux. Des indicateurs de réalisation seront suivis et analysés afin d'estimer la mise en œuvre du programme comme: • Nombre d'ouvrages effacés • Nombre d'ouvrages aménagés Un suivi (avant/après) de plusieurs années, sur certains sites faisant l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique d'ampleur importante, avec des suivis piézométriques, physico-chimiques et biologiques, pourront être mis en place avec comme indicateur : • Nombre de sites suivis et production d'un rapport

II.3.c. Zones Humides

Entretien des aménagements	Indicateurs de suivi
----------------------------	----------------------

Les structures GEMAPI pourront assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration de la fonctionnalité des zones humides ou zones d'expansion des crues à travers la signature volontaire d'une convention avec les propriétaires des sites concernés. L'ensemble des travaux entrent dans le cadre de la réglementation sur l'Eau et de sa nomenclature. Le syndicat apportera des documents et éléments techniques à chaque propriétaire bénéficiant de ces opérations. Toutefois, chaque propriétaire restera responsable de la gestion et devra assurer l'entretien ultérieur du site restauré ou aménagé. Ces modalités d'entretien seront définies dans les conventions ou par un règlement.	Le suivi de l'efficacité des travaux sera fait sous forme de commentaires (description du milieu, analyse des compartiments) et de photographies (avant/après). Des suivis physico-chimiques et biologiques pourront être mis en œuvre avant et après travaux. Des indicateurs de réalisation seront suivis et analysés afin d'estimer la mise en œuvre du programme comme: • Nombre d'hectares de zones humides restaurées
---	---

II.3.d. Les aménagements agricoles

Entretien des aménagements	Indicateurs de suivi
Les structures GEMAPI pourront assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagements agricoles à travers la signature volontaire d'une convention avec les propriétaires. L'ensemble des travaux entre dans le cadre de la réglementation sur l'Eau et de sa nomenclature. Les abreuvoirs et les clôtures appartiennent aux propriétaires, ceux-ci doivent donc assurer leur bon état de fonctionnement. Pour les clôtures, un désherbage mécanique sera préconisé. L'exploitant agricole devra s'assurer que ses clôtures sont en bon état et évitent bien à ses animaux d'accéder au cours d'eau ou uniquement aux endroits prévus à cet effet. Une convention volontaire est signée entre la structure publique, le propriétaire et l'exploitant, le cas échéant. Un suivi est effectué par la collectivité pour s'assurer que les aménagements sont conformes à l'engagement inscrit dans la convention.	Le suivi de l'efficacité des travaux sera fait sous forme de commentaires (description du milieu, analyse des compartiments) et de photographies (avant/après). Des suivis physico-chimiques et biologiques pourront être mis en œuvre avant et après travaux. Des indicateurs de réalisation seront suivis et analysés afin d'estimer la mise en œuvre du programme comme: • Nombre de points d'abreuvement ou franchissement • Nombre de mètres linéaires de berges mise en défens

II.3.e. La ripisylve

Entretien des aménagements	Indicateurs de suivi
Les structures GEMAPI pourront assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de plantation ou restauration de ripisylve à travers la signature volontaire d'une convention avec les propriétaires. L'ensemble des travaux entre dans le cadre de la réglementation sur l'Eau et de sa nomenclature. La structure demandeuse assurera la maîtrise d'ouvrage pour ce type de travaux. Une convention volontaire est signée entre la structure publique, le propriétaire et l'exploitant, le cas échéant. Un rappel sera fait sur les devoirs en tant que propriétaires riverains et la nécessité d'un entretien de la ripisylve et d'une gestion raisonnable des embâcles après une phase de restauration. Les bois coupés pendant le chantier sont restitués aux propriétaires. Le riverain pourra être mis à contribution quant à l'entretien à assurer à la suite de plantations. Si la restauration est prise en charge par la collectivité, l'entretien ultérieur revient aux riverains selon les conditions de l'article L.215-14 du code de l'Environnement. Une surveillance est à prévoir après travaux. Le MO pourra assurer une mission de surveillance pour une durée limitée, et des possibles interventions ponctuelles seront envisageables selon le degré d'urgence et de nécessité.	Le suivi de l'efficacité des travaux sera fait sous forme de commentaires (description du milieu, analyse des compartiments) et de photographies (avant/après). Des suivis physico-chimiques et biologiques pourront être mis en œuvre avant et après travaux. Des indicateurs de réalisation seront suivis et analysés afin d'estimer la mise en œuvre du programme comme: • Nombre de mètres linéaires de ripisylve restaurée et/ou plantée • Nombre d'embâcles enlevés

II.3.f. La protection des berges et la renaturation

Entretien des aménagements	Indicateurs de suivi
----------------------------	----------------------

Les structures GEMAPI pourront assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de protection de berge ou de renaturation à travers la signature volontaire d'une convention avec les propriétaires riverains. L'ensemble des travaux entre dans le cadre de la réglementation sur l'Eau et de sa nomenclature. Si la restauration est prise en charge par la collectivité, l'entretien ultérieur revient aux riverains selon les conditions de l'article L.215-14 du code de l'Environnement. Une surveillance est à prévoir sur le long terme après travaux. Le MO pourra assurer une mission de surveillance pour une durée limitée, à définir dans le cadre de la convention.	Le suivi de l'efficacité des travaux sera fait sous forme de commentaires (description du milieu, analyse des compartiments) et de photographies (avant/après). Des suivis physico-chimiques et biologiques pourront être mis en œuvre avant et après travaux. Des indicateurs de réalisation seront suivis et analysés afin d'estimer la mise en œuvre du programme comme: • Nombre de mètres linéaires de berge restaurée • Nombre de mètres linéaires de cours d'eau et berge renaturé
---	--

PARTIE 6 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES OPÉRATIONS PRÉVUES ET RUBRIQUE DE NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

L'objectif est de restaurer la qualité écologique des milieux aquatiques conformément aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et des schémas d'aménagement des cours d'eau qui en découlent (SDAGE, schémas départementaux). Dans ce cadre, plusieurs types de travaux sont prévus sur les berges, le lit et la végétation des berges, dont la fourniture et l'installation d'abreuvoirs et de clôtures le long des berges. L'objectif de ces opérations est de limiter la dégradation des berges et du lit, ainsi que la pollution de l'eau par les Matières En Suspension (MES).

Aussi, afin d'accompagner les propriétaires riverains dans leur obligation de préservation et d'entretien des cours d'eau (L.215-14 du code l'environnement), les structures GEMAPI du bassin de la Gartempe amont proposent des interventions sur les masses d'eau prioritaires.

L'ensemble de ces travaux se fera en concertation et en accord avec les propriétaires. Une solution à l'amiable sera trouvée et une convention, sera signée entre les différents partis, définissant les modalités de réalisation des aménagements et de leur entretien ainsi que la remise de ces aménagements au propriétaire. Dans le cadre des locations, c'est l'exploitant et non le propriétaire qui prend en charge les engagements d'entretien des aménagements. Une convention type est présentée en annexe de ce dossier.

Deux principes d'intervention seront respectés :

- ✓ Le respect de la vie des rivières : aucune modification radicale des milieux et espèces aquatiques ne sera réalisée. Les techniques et périodes d'intervention seront choisies pour limiter au maximum l'impact des travaux.
- ✓ Le respect de la propriété et des propriétaires :
 - Les précautions nécessaires seront prises pour que les chemins ou parcelles empruntés par les engins pour accéder au chantier ne soient pas dégradés (engagement de remise en état le cas échéant).
 - Concernant les aménagements, aucune intervention n'est réalisée sans l'accord préalable du propriétaire et de l'exploitant des terrains. Après accord (validé par la signature d'une convention), ceux-ci peuvent-être associés au financement du projet et sont associés à la mise en œuvre par une réunion avant et après travaux et par des contacts réguliers avec l'entreprise en charge des travaux, si cela s'avère nécessaire.
 - Suite à l'intervention, les propriétaires concernés devront simplement continuer de réaliser l'entretien classique des abords des cours d'eau qui leur incombe habituellement (boisements de berge, clôtures, abreuvoirs). Un contrôle régulier des

aménagements pendant la durée de l'accord aura lieu tous les ans ou tous les 2/3 ans, en fonction des types de travaux.

- Les propriétaires ou exploitants concernés par les travaux peuvent être sollicités financièrement pour la réalisation du projet : cette participation financière n'est pas demandée dans le cadre de la DIG mais uniquement sur une base conventionnelle nécessitant l'accord du propriétaire.

Dans le cadre d'action spécifique concernant la restauration de la grande continuité écologique, comme les effacements d'ouvrage, si des travaux devaient en raison de leur importance ou de leurs caractéristiques, avoir un impact potentiel sur les milieux aquatiques, requérant ainsi une étude spécifique d'incidences et d'impact, alors ceux-ci devraient apparaître au sein de la DIG mais nécessiteraient, même s'ils sont inclus dans l'accord, une demande spécifique dans le cadre de la réglementation sur l'eau (déclaration ou autorisation).

I. NATURE, CONSISTANCE ET OBJET DES TRAVAUX

Code	Fiches actions
CE-TRAV-1	Travaux grande continuité
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité
ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues
AGRI-TRAV-1	Aménagements agricoles
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve
AGRI-TRAV-4	Génie végétal
AGRI-TRAV-5	Renaturation des cours d'eau
AGRI-TRAV-6	Nettoyage des dépôts sauvages

Tableau 20 : Codes et actions de l'AT rattachés aux travaux

Ci-dessus, le tableau présente uniquement les travaux des différentes structures GEMAPI pétitionnaires, dans le cadre de l'AT, qui sont concernés par cette déclaration. Les actions (ou actions portées par d'autres maîtres d'ouvrages) prévues dans l'AT mais n'ayant pas nécessité de bénéficier d'une déclaration ne sont pas inscrites dans ces tableaux ni détaillées ci-dessous. Toutefois, le programme d'action complet de l'AT est visible dans la PARTIE 4 : [III. PROGRAMME D'ACTION](#). Les fiches actions, qui détaillent les différentes opérations mentionnées dans ce dossier et concernées par cette déclaration, sont consultables en [ANNEXE 8](#).

I.1. Gestion des obstacles à l'écoulement : les ouvrages de grande continuité écologique

I.1.a Gestion des étangs

L'abondance, la densité et souvent l'absence d'une gestion appropriée des étangs engendrent des impacts sur les usages, sur la qualité de l'eau et sur la biodiversité :

- sur la qualité physico-chimique de l'eau (augmentation de la température de l'eau et diminution du taux d'oxygène dissous),
- sur les débits des cours d'eau (phénomène d'évaporation d'environ 0,5 l/s/ha, infiltrations, fuites et prélèvements),
- sur les habitats situés à l'aval (substrats grossiers remplacés par des substrats plus fins et organiques, colmatage du lit suite à des vidanges mal maîtrisées, forte hausse de la température l'été),
- sur la continuité piscicole, en empêchant la libre circulation de la faune aquatique et le transit sédimentaire,
- sur les peuplements piscicoles (modification des peuplements, introduction d'espèces indésirables).

Dans certains cas, les étangs et leurs ouvrages associés présentent des dysfonctionnements importants, liés le plus souvent à une situation d'abandon et nécessitent des coûts financiers conséquents d'entretien, de réparation ou de mise aux normes.

Afin d'accompagner les propriétaires de ces ouvrages pour améliorer qualitativement et quantitativement la ressource en eau, les structures porteuses se proposent d'aider et de conseiller les propriétaires volontaires. L'étude préalable devra envisager tous les scénarios et la décision technique retenue se fera toujours en concertation avec les propriétaires concernés.

La gestion des étangs se déclinera de la façon suivante :

- un inventaire orienté des étangs sur des zones prioritaires reconnues comme présentant un intérêt particulier
- des études préalables à l'effacement ou à l'aménagement d'étangs: aide à la décision et « avant-projet ».
- une phase de travaux d'effacement du plan d'eau ou de mise aux normes

La solution de l'effacement est ainsi privilégiée par un certain nombre de propriétaires afin de remédier aux difficultés d'entretien et aux contraintes financière et de sécurité.

Si la solution retenue est l'effacement, le chantier se déroule en plusieurs étapes :

- La vidange progressive de l'étang

Cette opération nécessite la mise en place d'un système de rétention des vases et des sédiments (bassins de décantation) afin de limiter les impacts sur la qualité de l'eau lors de la vidange et d'éventuels lessivages de vases ultérieurs.

- La récupération des poissons

Les espèces envahissantes et indésirables seront systématiquement détruites.

- La mise en assec de l'étang

Une période d'assec peut être nécessaire, notamment lors de la présence importante de sédiments. Cette période favorisera le ressuyage des sédiments, l'installation d'une végétation spontanée et une minéralisation des sédiments. Selon la quantité de sédiments, un export peut être envisagé.

- L'arasement ou ouverture de la digue et des différents ouvrages

A l'issue de la période d'assec, les interventions consistent à supprimer complètement la digue ou à procéder à une ouverture au niveau de l'ouvrage de vidange, en général. Les autres ouvrages annexes (pêcherie, déversoir, moine, ...) seront détruits et les déchets seront évacués vers un site de concassage et de recyclage des matériaux inertes.

I.1.b. Gestion des autres ouvrages de grande continuité

La Gartempe présente de nombreux ouvrages sur son cours principal et ses affluents. Divers usages étaient historiquement associés à ces seuils : utilisation de la force motrice de l'eau, irrigation des terres agricoles, etc. Certains ouvrages sont aujourd'hui équipés de turbines hydroélectriques mais la grande majorité d'entre eux ne font plus l'objet d'une gestion régulière et se dégradent rapidement. La fragmentation des cours d'eau par ces obstacles provoque des perturbations du fonctionnement des milieux aquatiques et de la continuité écologique des cours d'eau. Les espèces piscicoles, déjà en déclin, éprouvent de plus en plus de difficulté à effectuer leurs migrations et les sédiments sont bloqués dans les retenues liées aux ouvrages (perte d'habitats des espèces des eaux courantes). De plus, le ralentissement induit sur le cours principal et la mise en bief d'une portion de cours d'eau induit des dégradations de sa qualité : augmentation de la température et de l'évaporation ainsi que la diminution de l'oxygène dissous et l'affaiblissement des facultés d'auto-curage du cours d'eau.

Afin d'accompagner les propriétaires de ces ouvrages pour améliorer qualitativement et quantitativement la ressource en eau, les structures porteuses se proposent d'aider et de conseiller les propriétaires volontaires en suivant trois phases d'action :

- La concertation préalable
- L'étude d'aide à la décision
- Les travaux de restauration de la continuité écologique

En fonction des enjeux et de la localisation des ouvrages, les structures GEMAPI peuvent être maîtres d'ouvrage de ces projets.

L'étude préalable devra envisager tous les scénarii et la décision technique retenue se fera toujours en concertation avec les propriétaires concernés, les techniciens et les partenaires administratifs (Direction Départementale des Territoire, Office Française de la Biodiversité)

Les travaux seront ensuite conduits selon le scénario technique retenu.

Généralement, les travaux de restauration de la continuité écologique des ouvrages prioritaires au PAPARCE et/ou en Liste 2 ou sur des cours d'eau non classé, en raison de leur importance ou de leurs caractéristiques, peuvent avoir un impact potentiel sur les milieux aquatiques et requièrent ainsi une étude spécifique d'incidences et d'impact et peuvent donc nécessiter, même s'ils sont inclus dans l'accord, une demande spécifique dans le cadre de la réglementation sur l'eau (déclaration ou autorisation).

I.2. Gestion des obstacles à l'écoulement : les ouvrages de petite continuité écologique

Dans une perspective de redonner un fonctionnement optimum des cours d'eau répondant aux objectifs de la DCE sur l'Eau et une meilleure résilience face aux conséquences du changement climatique, des travaux de restauration de la petite continuité sont nécessaires sur certains tronçons de cours d'eau.

La restauration de la continuité écologique permet de répondre aux problèmes générés par la segmentation des cours d'eau associée aux seuils sur les cours d'eau, enjeu de plus en plus saillant dans un contexte de changement climatique. En rétablissant la continuité écologique sur les différents cours d'eau prioritaires et en connectant les réseaux hydrographiques (à l'échelle des bassins et sous-bassins), les objectifs visent à permettre aux espèces :

- ✓ d'accomplir leurs cycles vitaux (reproduction, grossissement...) au travers des migrations nécessaires
- ✓ de subsister en rejoignant les portions ou cours d'eau pérennes lors des périodes d'assec
- ✓ d'éviter la mortalité par collision

Les techniques mises en oeuvre seront les suivantes :

- L'aménagement d'ouvrages avec :
 - La reprise de calage de passages busés,
 - L'implantation de déflecteurs ou de barrettes offsets,
 - L'aménagement de banquettes pour la faune
 - La création de seuils successifs à l'aval d'ouvrage,
 - Le remplacement de buses par des passerelles et ponts-cadre.
- L'effacement total d'ouvrages transversaux

Les travaux sont toujours envisagés en accord avec les propriétaires riverains sous réserve de validation de démarches ultérieures.

I.2.a. L'aménagement d'ouvrages

La reprise du calage de passages busés :

Ce type d'action concerne des ouvrages aux dimensions adaptées mais qui, par manque d'entretien, se sont altérés après quelques années d'utilisation. Certains éléments peuvent s'être désolidarisés, et plus

aucune couche d'empierrement ou de terre ne protège l'ouvrage. Sans intervention, son usage et sa durée de vie est compromise.

La reprise du calage de tout ou partie des éléments constitutifs de l'ouvrage accompagnée d'une recharge en matériaux sur le dessus permet de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire, et d'assurer sa fonctionnalité de franchissement pour le bétail et/ou les engins agricoles.

Les travaux permettent de restaurer un ancien ouvrage pour un coût inférieur à son remplacement.

La pose d'un géotextile est parfois nécessaire pour garantir sa tenue dans le temps et éviter tout départ de matériaux dans le cours d'eau.

La mise en place de déflecteurs et/ou de barrettes offsets :

Certains passages busés routiers peuvent être surdimensionnés, c'est-à-dire que le diamètre de l'ouvrage est trop important au regard des écoulements. Cette caractéristique a pour incidence de générer une lame d'eau d'une hauteur insuffisante dans l'ouvrage qui ne permet pas d'assurer le déplacement de certaines espèces piscicoles.

L'objectif des travaux est de restaurer la continuité écologique en créant de petites retenues d'eau à l'aide de dispositifs (planches à échancrures, ouvrages bétonnés, blocs rocheux, ...) fixés à l'intérieur de l'ouvrage augmentant ainsi la hauteur de la lame d'eau, de ralentir les écoulements et de créer des abris temporaires pour que les individus puissent franchir l'obstacle. En période de crues, les ouvrages installés sont transparents.



Illustration 16 : Exemple de barrettes offsets dans un ouvrage

L'aménagement de passage pour la faune :

Les dispositifs de franchissement sont également recommandés lorsque le cours d'eau supporte un corridor de déplacement pour les mammifères aquatiques ou semi-aquatiques patrimoniaux (Loutre, castor etc). Bien que certaines de ces espèces soient capables de nager, elles préfèrent en effet franchir l'ouvrage sur la berge (Bouchardy et coll., 2001). Ainsi, lorsque ces ouvrages sont inondés, les animaux ont tendance à remonter sur le talus et passer sur la route, au risque de se faire percuter, plutôt que de nager dans l'ouvrage.

Pour limiter les risques pour ces espèces au cours de l'année, des berges artificielles, des banquettes en gradin ou surélevées, garantissant le passage à sec, doivent être aménagées et calées sur les valeurs de débits les plus importantes (crue de fréquence décennale au minimum).



Illustration 17 : Exemple de passage pour la faune dans un ouvrage

La création de seuils successifs à l'aval de passages busés :

Certains passages busés mal calés créent une chute d'eau à l'aval qui a comme conséquence, outre la rupture de la continuité écologique, le creusement du lit et des berges.

Les travaux consistent en l'aménagement de seuils successifs à l'aval de ce type d'ouvrages.

L'aménagement vise à créer 3 à 5 petits seuils à l'aval de l'ouvrage, implantés sur plusieurs dizaines de mètres de manière à dissiper l'énergie accumulée à hauteur de l'ouvrage.

La hauteur de chute entre bassins varie entre 0,15 et 0,25 m et permet de compenser la hauteur de chute à l'aval de l'ouvrage. Le seuil situé à l'aval immédiat de ce dernier peut être calé de manière à l'envoyer afin de réduire la pente locale et limiter les contraintes érosives locales.

L'aménagement s'accompagne d'une légère recharge en granulats siliceux de manière à reconstituer un fond de lit intéressant sur le plan biologique et l'armure du fond du lit.

Le remplacement de passages busés par des passerelles, des ponts-cadre ou des demi-tubes PEHD :

Cette action concerne des ouvrages qui ont été mal positionnés dans le cours d'eau ou qui ont été dégradés ou dont les dimensions ne sont pas adaptées au cours d'eau. Ces différentes situations sont à l'origine de dysfonctionnements. Le blocage partiel du transit sédimentaire est à l'origine d'un dépôt excessif en amont et de mécanismes d'incision à l'aval sur des longueurs plus ou moins longues. La circulation piscicole est également plus ou moins entravée, d'autant plus lorsque la longueur de buse dépasse 4 à 5 mètres (effet d'ombrage trop important limitant l'attractivité de l'ouvrage pour certaines espèces piscicoles).

Les solutions techniques mises en place seront à adapter au contexte (largeur de cours d'eau, usages) :

➤ Les passerelles

Exclusivement en structure bois ou renforcé par des IPN, ce type d'ouvrage permet de franchir le cours d'eau et de complètement libérer le profil en long du cours d'eau. Autant que faire se peut, les culées seront implantées en retrait de la section au plein bord de manière à limiter les phénomènes de pinçage des écoulements de crue (réduction des gabarits d'écoulement) et d'érosion associée.

➤ Le pont-cadre

C'est un ouvrage maçonné, réservé aux cours d'eau de faible largeur (entre 2 à 3 mètres de large) et destiné à permettre le franchissement de véhicules hors d'eau (tracteur avec ou sans remorque, véhicule léger, ...). Son calage nécessite une bonne appréhension du profil en long du cours d'eau de manière à caler l'ouvrage sous le radier du cours d'eau. Il s'agit en effet que le dalot soit partiellement enfoui sous le substrat sur une épaisseur de 0,30 mètre. La surface accueillant le substrat peut être garnie de petites barrettes béton pour garantir le maintien du substrat et le franchissement piscicole et des banquettes peuvent être aménagées pour le franchissement de la petite faune à sec.

Le gabarit du dalot est surdimensionné par rapport à la débitance du lit mineur au plein bord pour limiter l'accélération des écoulements. La longueur du nouvel ouvrage sera au maximum de 5 mètres et la gestion de la lumière sera appréhendée de manière à garantir l'attractivité piscicole.

➤ Les demi-tubes PEHD

Pour les cours d'eau de petits gabarits, les tubes en PEHD, matériau 100 % recyclable, constitue une alternative intéressante aux buses en béton. Ils sont aussi solides et résistants. Ils permettent de supporter des engins agricoles de poids raisonnable.

Après la pose du demi-tube, un remblai de tout-venant grossier est effectué entre la berge et l'ouvrage. Un géotextile est ensuite déposé sur la longueur du passage, qui sera recouvert de tout-venant plus fin.

L'utilisation d'un demi-tube présente plusieurs avantages : installation plus facile qu'un tube entier, le lit du cours d'eau n'a pas besoin d'être reconstitué et le détournement du cours d'eau n'est pas nécessaire durant les travaux

I.2.b. L'effacement total d'ouvrages transversaux

La présence d'ouvrages transversaux sur les cours d'eau bloque le transport de sédiments ainsi que les migrations de la faune aquatique qui ont besoin de descendre et de remonter les cours d'eau pour accomplir leur cycle de développement. Ces obstacles perturbent également l'hydromorphologie des cours d'eau en modifiant la dynamique d'érosion et de transport sédimentaire, amplifiant ainsi le phénomène de colmatage du substrat, à l'amont, et aggravant le déficit, à l'aval.

Ils modifient également le régime hydraulique des cours d'eau. Une quantité importante d'eau bloquée en amont s'évapore, engendre une élévation de la température favorisant le processus d'eutrophisation.

Suppression d'un seuil :

Après avoir créé l'accès et nettoyé la zone de chantier pour les engins, les travaux sur l'ouvrage seront réalisés progressivement de manière à minimiser la mobilisation des sédiments autour de la zone de chantier et consisteront au démontage progressif de la totalité de l'ouvrage.

Les éventuels gravats et matériaux (blocs bétons par exemple) qui ne pourraient pas être remis dans le lit mineur seront évacués en centre de recyclage.

I.3. Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues

Les zones humides abritent une faune et une flore particulières, fortement liées à leurs caractéristiques hydriques. Du fait de leur déclin généralisé, les espèces animales et végétales attachées à ces écosystèmes tendent à se raréfier. Les zones humides jouent aussi un rôle important en matière de protection de la qualité de l'eau et de régulation de l'hydrologie des cours d'eau. La dégradation de ces milieux s'explique soit par une gestion intensive, conduisant à leur détérioration, voire à leur destruction, soit au contraire par leur abandon, ayant pour conséquence leur fermeture par boisement. En outre, l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles a conduit à l'assèchement de nombreuses zones humides sur le territoire Limousin, notamment par la mise en place de drains/fossés et la plantation de résineux. Cet assèchement altère les fonctionnalités des zones humides concernées, en limitant drastiquement leur capacité de rétention d'eau. Ainsi, elles ne permettent plus de stocker, filtrer, restituer les eaux et ne peuvent plus accueillir toute biodiversité qui leur est propre. De surcroît, ces zones humides dégradées rompent les continuités écologiques associées aux milieux humides.

Un projet expérimental à Maisons Vieilles sur 3 ans, dont le SMABGA est maître d'ouvrage, est prévu avec comme objectifs de modéliser le volume contenu dans la zone humide et d'évaluer l'impact du rehaussement de la ligne d'eau du cours d'eau la traversant sur sa fonctionnalité (faune, flore, hydrologie).

Les zones humides peuvent être situées dans des zones d'expansion des crues. Le fait de limiter les inondations par la rétention d'eau fait partie de leur rôle. Pour que la rétention soit optimale, il faut que les zones humides soient en bon état.

Pour préserver la fonctionnalité des zones humides, des actions de restauration et de gestion de ces dernières sont mises en œuvre : broyage, gyrobroyage d'entretien, entretien de clôtures, curage ou création de mares... Des travaux pour restaurer la fonctionnalité hydraulique de zones humides (dédrainage, désenrésinement, ...) sont aussi possibles.

Une attention particulière sera aussi portée aux zones humides présentes dans les zones tampons des zones vulnérables au ruissellement. Des travaux consacrés aux sorties de drains et à la re-création de mares pourraient être envisagés.



Illustration 18 : Exemple de zone humide fonctionnelle

I.4. Aménagements agricoles

I.4.a. Aménagement de points d'abreuvement direct au cours d'eau

Les animaux qui accèdent librement aux ruisseaux et aux cours d'eau, défèquent aux abords et dans l'eau. L'impact sur la qualité de l'eau varie selon différents facteurs : localisation du point d'abreuvement, la taille et la nature des troupeaux... Les matières organiques et les éléments nutritifs présents dans les déjections animales s'ajoutent aux rejets des unités de traitement des eaux usées et aux apports diffus agricoles du territoire d'étude. Ils accentuent le phénomène d'eutrophisation (croissance excessive d'algues et de phytoplanctons). D'autre part, les excréments introduisent des organismes pathogènes (bactéries, virus, champignons, parasites, ...) dans les cours d'eau et peuvent ainsi porter atteinte aux usages sensibles aux microorganismes : alimentation en eau potable, baignade... Ces effets sont d'autant plus importants lorsque le bétail est constitué de bovins (élevage principal en Creuse).

En dehors de ces problématiques d'intérêt général, l'abreuvement du bétail aux cours d'eau favorise l'apparition de maladies ou de certains comportements problématiques pour les éleveurs, tels que :

- La formation de piétin pouvant engendrer des amaigrissements des bêtes,
- Le risque de blessure des membres,
- Le risque d'exposer le bétail à ses propres excréments pouvant engendrer des répercussions sur sa santé (mammites...).

L'objectif est ici de concilier la production agricole et le maintien des usages liés à l'eau en aval. Au regard du diagnostic terrain réalisé, la proportion de parcelles pâturées par des bovins dont l'accès au cours d'eau est libre est très important. Les apports bactériologiques, nutritifs et organiques sont conséquents et dommageables aux enjeux en aval.

Cette action a pour objectifs d'améliorer la qualité morphologique du cours d'eau et d'améliorer la qualité de l'eau en évitant les déjections animales directes dans le cours d'eau :

- ✓ amélioration de la qualité morphologique des berges,
- ✓ réduction des flux de matière organique et de sédiments dans la rivière,
- ✓ restauration des habitats,
- ✓ recolonisation progressive de la ripisylve le long du cours d'eau.

En revanche, la pression d'entretien devra être adaptée pour maintenir la végétation au stade souhaité.

Il existe plusieurs types d'abreuvoirs, qui seront définis au cas par cas selon les contraintes de terrain et les volontés du propriétaire.

La descente aménagée :

L'aménagement d'abreuvoirs sous forme de descentes aménagées a l'avantage de maintenir l'usage abreuvement tout en améliorant la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau et la morphologie du ruisseau.



Illustration 19 : Descente aménagée

La pose de clôture améliore donc la qualité morphologique (principal paramètre discriminant des cours d'eau d'étude) et la qualité d'eau. La mise en place de clôtures permet, à terme, de restructurer la ripisylve du cours d'eau afin de protéger les berges et d'améliorer l'habitat.

La descente aménagée est réalisée de la manière suivante :

- On procédera à un retalutage de la berge afin d'offrir une pente douce aux animaux (maximum 30°),
- Le fond est empierré avec des cailloux grossiers et tassés à la pelle mécanique,
- Une barrière de bois permet aux animaux de s'abreuver par en dessous sans se blesser (un déport de la barrière en bois est possible pour permettre aux animaux de s'abreuver plus facilement),
- Les berges des parcelles aménagées doivent être protégées par une clôture afin d'obliger les animaux à utiliser l'abreuvoir,

- La pose d'un batardeau peut s'avérer indispensable afin d'éviter l'entraînement de matériaux solides vers l'aval.

Ces travaux se feront au début de la période d'étiage (moment des basses eaux) et devront se réaliser en une seule période, sauf évènements climatiques ou impondérable justifié.

Le passage à gué ou gué-abreuvoir :

Le passage à gué ne concerne que les cours d'eau de petite largeur (souvent inférieure à 2 mètres). L'installation d'un passage à gué permettra à la fois le passage des bovins (et éventuellement des engins agricoles) et leur abreuvement. Cette action a pour objectif de permettre un usage agricole opérationnel et compatible au maintien de bonnes conditions vis-à-vis du milieu aquatique et de ses ressources, notamment sur le plan de la qualité morphologique du cours d'eau.

Les passages à gué répondent globalement aux mêmes caractéristiques techniques que les descentes aménagées, il s'agit finalement de deux descentes aménagées en vis-à-vis.



Illustration 20 : Passage à gué

I.4.b. Aménagement de points d'abreuvement indirect au cours d'eau

Le choix du type d'abreuvement est primordial afin de s'assurer de la pérennité de l'aménagement précédent. Il existe différents types d'abreuvement hors cours d'eau :

- Les mares en vase communicant avec le cours d'eau,
- Les pompes à museau,
- L'alimentation gravitaire à partir d'une source, d'un puits, d'une retenue d'une nappe souterraine ou d'un cours d'eau,
- L'abreuvoir à énergie solaire ou éolienne,
- Les puits ou forages.

Chaque technique a ses avantages et ses inconvénients. Il est impossible aujourd'hui de définir le type d'abreuvoir par parcelle. Chaque aménagement nécessite une concertation préalable avec l'exploitant.

Les aménagements les plus fréquemment mis en place sont décrits en suivant.

L'abreuvoir gravitaire

Cette technique consiste à alimenter au sein de la parcelle, à l'écart du cours d'eau, un bac en trop plein. L'eau peut provenir du cours d'eau, d'une retenue ou d'une source. Ce type de technique doit être déterminée avec les services compétents, en fonction de l'origine de la ressource (notamment pour les sources). Dans tous les cas, l'objectif est de maintenir un débit minimum biologique au sein du cours d'eau.

L'alimentation par une source ou un puits offre l'avantage de limiter les impacts quantitatifs sur les cours d'eau.

L'alimentation par un cours d'eau nécessite quant à elle, une pente relativement importante de ce dernier et une faible hauteur de berge pour créer une charge suffisante à l'alimentation du bac, par la seule force de la gravité.



Illustration 21 : Abreuvoir gravitaire

La pompe à museau :

La pompe à museau/nez est conçue pour que l'animal, voulant s'abreuver, actionne le dispositif mécanique de pompage qui assure l'alimentation en eau de l'abreuvoir. La pompe est activée par l'animal lorsqu'il pousse et relâche le levier de la pompe avec son museau.

Pour habituer les animaux à utiliser cet abreuvoir, il faut supprimer toutes les autres sources d'eau dans le pâturage et, dans la mesure du possible, installer la pompe à nez près du site d'abreuvement précédent. La pompe doit être placée au niveau pour empêcher l'eau de s'y écouler. On doit également la fixer solidement pour empêcher les animaux de la déplacer. En général, les animaux apprennent facilement et rapidement à utiliser cet abreuvoir.

L'eau peut être puisée d'un ruisseau, d'une source, d'un étang ou d'un puits peu profond. L'empierrement de la zone d'accès est optionnel et ne sera réalisé qu'en cas de besoin.

L'inconvénient de ce système est l'abreuvement d'une seule bête à la fois. Lorsque les animaux parcourent de longues distances pour s'abreuver, ils ont tendance à se déplacer en groupe et comme la pompe à nez ne peut accueillir qu'un animal à la fois, ce système n'est pas toujours adapté. Ce système nécessite également un entretien régulier, notamment au niveau de la crépine.

La pompe à pâturage se déplace facilement et rapidement. Il s'agit d'un système d'abreuvement qui offre un bon rapport coût-efficacité, dans le cas des petits troupeaux.



Illustration 22 : Pompe à museau (Source : SBVB)

L'abreuvoir solaire :

Le panneau solaire permet l'alimentation électrique de la pompe pour son fonctionnement. Pour assurer un approvisionnement continu en eau durant la nuit et par temps nuageux, une batterie auxiliaire pour stocker de l'électricité est utilisée ou encore de l'eau en grande quantité (réservoir ou bassin à grande capacité) est entreposée.



Illustration 23 : Abreuvoir solaire (Source : SMCRG)

On peut adapter ce système pour abreuver n'importe quel nombre d'animaux. L'installation de ce système doit être réalisée par un spécialiste. De plus, un entretien quotidien et rigoureux est nécessaire à son bon fonctionnement.

I.4.c Mise en place de clôtures

Cette action permet de protéger la végétation rivulaire contre l'abrutissement excessif par le bétail dans les pâtures. Cette mesure est indispensable dans le cas d'un cordon rivulaire étroit. Les jeunes pousses de ligneux sont très appréciées par les animaux, de ce fait la ripisylve ne peut se régénérer naturellement et vieillit rapidement. Sur les berges où est implantée une large bande de ligneux, la pénétration par les animaux est moindre et réduit les impacts de l'abrutissement.

Elle permet également de protéger les berges contre le piétinement excessif par le bétail. La mise en défens des ligneux et des berges est indispensable dans les secteurs pâturés soumis à une érosion marquée des berges.

Les clôtures obligent les animaux à s'abreuver aux endroits aménagés à cet effet.

La pose de clôture améliore donc la qualité morphologique (principal paramètre discriminant des cours d'eau concernés) et la qualité d'eau.

La mise en place de clôtures permet d'améliorer la qualité du milieu aquatique, de ses habitats et sa diversité biologique en favorisant l'émergence d'une végétation herbacée et arbustive sur les berges. C'est-à-dire, à terme, permettre de restructurer la ripisylve du cours d'eau.

Le choix du type de clôture se fera en concertation avec le propriétaire, différentes techniques sont envisagées :

- Système électrique classique si une alimentation préexiste, le fil sera positionné assez haut pour permettre aux animaux de brouter dessous et ainsi faciliter l'entretien,
- Système électrique avec fil déporté pour faciliter l'entretien,
- Système avec clôture amovible permettant une fois par an de tomber ou de décaler la clôture pour que les bêtes elles-mêmes assurent l'entretien,
- Système de clôture en fil barbelé.

Au regard du bétail (bovins), le choix du type de clôture est relativement simple : le moins cher, le plus efficace et le moins d'entretien possible. Le fil d'acier électrique répond en général à tous ces critères. Dans certains cas, il pourra être nécessaire de modifier l'emplacement de la clôture existante pour limiter l'accès au cours d'eau au seul emplacement aménagé.



Illustration 24 : Ruisseau mis en défens (Source : SMCRG)

I.5. Plantation et restauration de la ripisylve

Cette action vise à reprendre la végétation des berges afin de redonner une dynamique naturelle propice au maintien des berges par un système racinaire sain.

Les objectifs principaux de cette action sont les suivants :

- ✓ Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et lutter contre l'érosion ponctuelle des berges et le colmatage du lit mineur,
- ✓ Retrouver des cours d'eau en bon état pour une biodiversité aquatique optimale et avec un bon fonctionnement : permettre une autoépuration maximum, un usage AEP et conforter les usages agricoles, sans perdre ses caractéristiques d'élément fort du paysage.

La plantation :

Certaines zones du bassin versant ont subi de fortes dégradations qui ont mené à la disparition totale des ripisylves sur certains linéaires de cours d'eau. En effet les diagnostics ont montré de nombreux tronçons sur lesquels la ripisylve était soit dégradée ou vieillissante soit absente, ce qui rend les berges plus sensibles aux différents types de pressions et d'érosions liées aux bassins versants (naturelles et anthropiques).

Par conséquent, la replantation de certains secteurs, avec des essences locales, est indispensable. En plus du maintien des berges, elle permet de limiter l'élévation de la température de l'eau, augmenter l'ombrage et renforcer les corridors écologiques.

La restauration :

La restauration de la végétation du cours d'eau est indispensable sur des secteurs où l'entretien a été délaissé depuis plusieurs années. Ce phénomène entraîne la présence d'arbres vieillissants et malades aboutissant à la création d'embâcles (limitation des écoulements des cours d'eau, formation d'encoches d'érosion, ensablement du cours d'eau...). Les travaux de restauration de la ripisylve doivent ainsi favoriser un boisement diversifié dans les essences et dans les classes d'âges des sujets afin d'assurer son renouvellement.

Pour ce faire, des arbres devront être coupés et éliminés pour éviter la formation d'embâcles, les arrachements et les érosions des berges. Il s'agit de couper :

- Les arbres morts ou dépérissants, situés en haut de berges ou menaçant de tomber dans la rivière,
- Les arbres fortement inclinés au-dessus du cours d'eau,
- Les arbres sous-cavés ou contournés menaçant de déstabiliser la berge,
- Les arbres ou arbrisseaux poussant dans le lit, s'ils constituent une gêne à l'écoulement des eaux.

L'abattage des arbres se fera selon les techniques douces de bûcheronnage et respectera certaines règles :

- L'abattage se fera manuellement,
- Les coupes d'abattages seront franches et effectuées au niveau du sol, parallèlement à la pente,
- Les souches ne doivent pas être enlevées (sauf dans le cas d'arbres fortement sous-cavés, avec renforcement possible de la berge par technique végétale) car elles maintiennent la berge en place et constituent un élément diversifiant pour les milieux aquatiques,

- Aucun « peigne » ne devra subsister. Les souches seront arasées,
- On évitera d'éclater les souches des arbres de berges qui doivent pouvoir continuer à vivre et à émettre des rejets. Pour ce faire, on procédera donc à une coupe en mortaise,
- L'évacuation des arbres/branches sera réalisée au moyen de tracteurs forestiers, et/ou en traction animale, selon les contraintes techniques du secteur concerné.

La gestion sélective des embâcles :

Les embâcles sont formés par des arbres tombés dans le cours d'eau (en travers ou dans le sens du courant), une accumulation de débris végétaux (branches, feuilles, plantes aquatiques) auxquels peuvent venir s'ajouter des déchets d'autre nature.

Ils peuvent constituer un obstacle à la libre circulation des eaux et ainsi aggraver des inondations selon leur position et leur volume par rapport au lit mineur. Ils peuvent aussi provoquer des érosions prématurées des berges ou encore ralentir le courant et favoriser l'envasement à l'amont. Situés à l'amont immédiat d'ouvrages de franchissement (ouvrages routiers etc), ils peuvent être responsables de leur déstabilisation.

Cependant, ils peuvent également avoir un intérêt pour le fonctionnement du cours d'eau en offrant par exemple des caches pour la faune piscicole, en étant une source de nourriture ou encore en diversifiant les écoulements.

Ainsi, tous les embâcles ne sont pas tous nécessairement à enlever. Seuls ceux susceptibles de présenter un risque sécuritaire pour les personnes ou les biens, ou de modifier de manière significative le régime hydraulique des cours d'eau pourront faire l'objet d'interventions.

Deux types d'intervention sont envisagés :

- ✓ Le retrait total qui consiste à extraire et à éliminer l'embâcle du lit majeur manuellement ou mécaniquement,
- ✓ Le retrait partiel qui consiste à laisser une partie du tronc dans le cours d'eau et à n'intervenir que sur les parties aériennes dans le cas où l'arbre est bien ancré et que son retrait pourrait générer un départ massif de sédiments vers l'aval.

Lorsque l'arbre est tombé dans le sens des écoulements et que la berge nécessite une consolidation rustique, la mise en berge de l'embâcle peut être envisagée. L'arbre est alors rapproché parallèlement de la berge, élagué et ancré par l'intermédiaire de quelques pieux en bois non traités lorsque sa taille ne lui permet pas d'assurer une stabilité suffisante en cas de crue.

Les petits rémanents seront broyés directement sur la parcelle hors zone de crue. Le traitement des autres rémanents de coupe sera réalisé par une mise en tas en dehors du lit majeur du cours d'eau afin d'éviter une éventuelle remobilisation en cas de crue. Les bois devront rester sur place car ils demeurent la propriété du riverain.

Les opérations sur les embâcles pourront s'effectuer de façon isolée mais elles seront le plus souvent intégrées dans la réalisation d'autres travaux ; restauration et/ou renaturation de lit mineur ou aménagements de points d'abreuvement.

I.6. Protection des berges érodées

Les cours d'eau concernés présentent plusieurs linéaires de berges fortement érodées. Ces secteurs constituent des zones d'enrichissement en matériaux sableux pour le cours d'eau. L'origine de la déstabilisation de la berge est souvent liée à l'absence de végétation rivulaire, à la divagation du bétail ou à la présence de ragondins. Ces actions seront couplées à la mise en défens des berges et à la création d'abreuvoirs ou de passages à gué.

Lors de problématiques d'érosion de berge, deux types de procédés sont généralement utilisés :

- la technique végétale : utilisation de matériel végétal mort ou vivant,
- la technique minérale : utilisation de roches (technique non adaptée en zone rurale).

La restauration par technique végétale sera privilégiée. Elle est adaptée au contexte environnemental local. En effet, les techniques végétales trouvent leurs principaux avantages (mais aussi inconvénients) dans l'utilisation de matériaux vivants. Ces techniques permettent d'obtenir des protections dont la résistance aux forces d'arrachement est comparable, voire supérieure après quelques années aux techniques minérales habituelles, tout en opposant une résistance souple aux forces du courant, permettant de mieux dissiper l'énergie. La mise en place de protection végétale vivante est plus pérenne dans le temps que toutes les autres techniques de génie civil. Son principe repose sur l'utilisation d'espèces végétales adaptées (et indigènes), pour une grande part des saules, dont les caractéristiques de bouturage, de croissance et de maintien des berges par le système racinaire permettent de créer une cohésion suffisante des matériaux pour éviter l'érosion des berges. De plus, l'implantation d'une structure végétale en bordure de cours d'eau crée de la diversité et est écologiquement très favorable en tous points. En revanche, l'efficacité de la stabilisation n'est pas maximale dès la finition de l'ouvrage. Pour pallier ce désavantage, des géotextiles sont déposés pour recouvrir le sol en attendant que la végétation présente un système racinaire dense et large. Les géotextiles améliorent également la reprise de la végétation par diminution de la compétition et maintien de l'humidité au pied des plants.

La nature de la protection de berges à réaliser sera donc la suivante :

- ***Solution n°1 : Mise en place de peigne***

Le peigne est une protection ponctuelle, particulièrement adaptée à la restauration d'encoches d'érosion, voire de berges sapées. Cette technique ne nécessite pas de préparation particulière du terrain. Au pied de la berge sapée, il s'agit d'entasser de manière enchevêtrée une quantité de grosses branches, ramilles et troncs branchus, de manière à former un ensemble végétal capable de filtrer les éléments en suspension dans l'eau. La densité des branches et des ramilles crée des séparations dans le courant qui traverse le peigne, réduit la vitesse d'écoulement, et les sédiments fins peuvent alors se déposer et reconstituer la berge.

- **Solution n°2 : Mise en place de fascine**

Le fascinage est une protection de pied de berge constituée de fagots de branches vivantes et de pieux battus ayant pour but de recréer un pied de berge stabilisé par les systèmes racinaires des rejets issus du fascinage. Elle est constituée de fagots disposés horizontalement derrière une rangée de pieux de saules vivants et ligaturés entre eux par du fil de fer galvanisé.

I.7. Renaturation des cours d'eau

Les travaux en lien avec la politique agricole et les aménagements hydrauliques ont conduit à la modification physique des cours d'eau par des opérations plus ou moins récentes de curage, de rectification et/ou de recalibrage.

Les travaux de recalibrage correspondent à un élargissement et à un creusement du lit mineur à l'aide de pelles mécaniques pour lui donner un profil transversal homogène et diminuer la fréquence de submersion des terres.

Certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ont également été déplacés et perchés pour alimenter un moulin, inonder des parcelles ou défragmenter les parcelles agricoles par exemple. Ce type de travaux a été utilisé de manière très fréquente dans les zones rurales et péri-urbaines, particulièrement au cours des années 1950 à 1980.

De plus, de très nombreux ruisseaux au tracé naturellement sinueux ont été artificiellement rectifiés, en particulier lors des périodes de remembrement agricole pour linéariser les parcelles agricoles.

Ces divers travaux ont engendré de multiples dysfonctionnements du milieu :

- L'élargissement et le creusement du lit mineur peut se traduire par une atténuation des vitesses des débits moyens et un étalement de la lame d'eau en période estivale, ce qui provoque un envasement du lit ainsi qu'un réchauffement et une désoxygénation de l'eau. Le ruisseau a perdu son rôle auto-épurateur,
- Les faciès d'écoulements et les berges deviennent homogènes, ce qui se traduit par une banalisation des habitats aquatiques (colmatage ou disparition des substrats grossiers, des "trous", des sous berges...) et une perte de qualité piscicole,
- La fréquence de débordement est diminuée et la pente du lit parfois augmentée. Le lit du ruisseau présente alors des risques d'incisions (enfouissement),
- Cette incision provoque une reprise d'érosion des berges, souvent très hautes et peu végétalisées, d'où des effondrements réguliers des terres, la chute des clôtures installées en crête de berge, un élargissement progressif du cours d'eau et une perte de terrains agricoles,
- Le cours d'eau souvent sur-creusé a tendance à drainer la nappe en permanence, d'où la réduction des zones humides associées,
- Les habitats aquatiques deviennent très homogènes et le ruisseau perd son pouvoir auto-épurateur.

Le programme d'actions prévoit la mise en œuvre de plusieurs travaux afin de redonner au cours d'eau la plupart de ces fonctionnalités naturelles avec :

- ✓ une diversification des faciès d'écoulement avec un lit plus sinueux, permettant une oxygénation de l'eau et une diversification des habitats aquatiques,

- ✓ une augmentation de la lame d'eau à l'étiage, atténuant l'effet de réchauffement de l'eau en été,
- ✓ une nette diminution de la décantation des matières en suspensions et des pertes de sédiments des berges par érosion, limitant ainsi le colmatage du substrat,
- ✓ une restauration des fonctionnalités de la nappe d'accompagnement et une reconnexion avec les parcelles adjacentes.

I.7.a. La restauration du lit par recharge granulométrique

La recharge en granulat est une réponse à la déstructuration du lit mineur par incision.

Il est à noter que ce type de travaux peut avoir un impact sociétal fort en s'inscrivant à l'encontre des préconisations d'évacuation de l'eau des parcelles proposées dans les différents travaux hydrauliques depuis de nombreuses années (parcelles riveraines plus humides et sujettes au recouvrement plus fréquemment, retard dans la mise au pré en fin d'hiver, diminution de l'efficacité des drainages par la remontée du fond du cours d'eau).

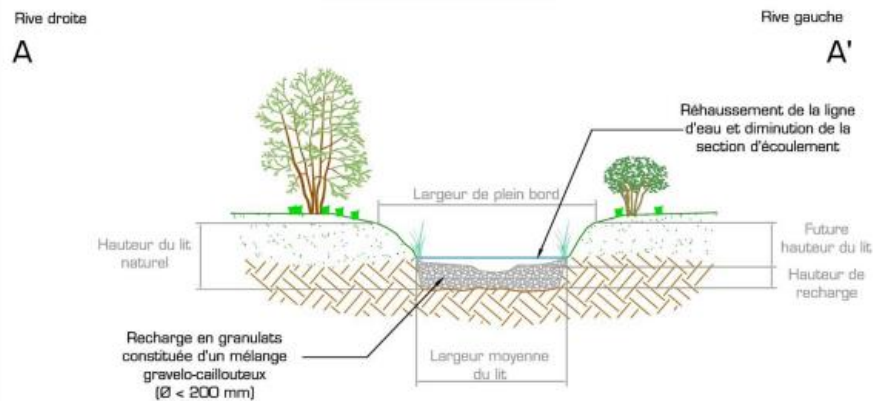
La recharge consiste en un dépôt d'importante quantité de matériaux gravelo-caillouteux locaux. La granulométrie des matériaux apportés est ajustée en fonction de la capacité de transport du cours d'eau à hauteur de la zone de travaux. Le principe du chantier vise la reconstitution d'une armure du cours d'eau plus ou moins stable, celle-ci se formant à l'occasion des crues morphogènes. Les hauteurs de recharge sont variables selon les cours d'eau et le degré d'incision. La granulométrie la plus utilisée est le 10/20 mm et 10/40 mm complétée avec des fines destinées à remplir partiellement les interstices. Il est aussi possible de recréer un lit mineur préférentiel à l'intérieur du lit actuel.

La recharge peut s'effectuer de façon continue sur un linéaire ou discontinue (en plein ou par dômes).

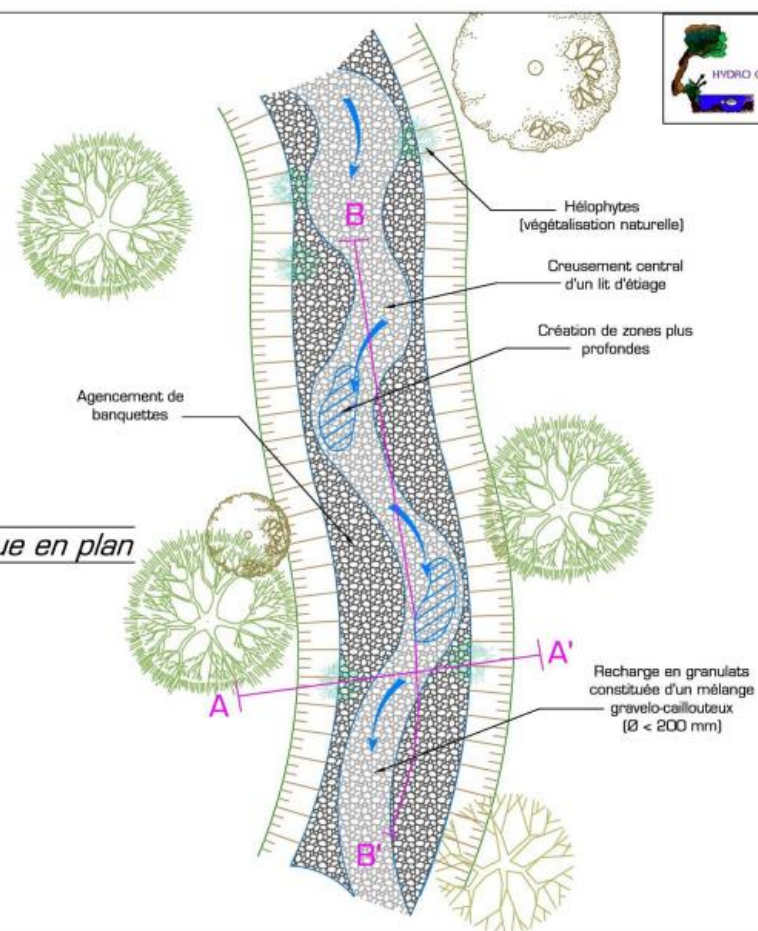
La recharge en dômes constitue une alternative à la recharge totale si l'objectif recherché ne concerne que l'amélioration de la fonction hydraulique du cours d'eau (rehaussement de la nappe d'accompagnement, restauration des débits de plein bord plus naturel). Il n'est donc pas utile de recharger sur tout le linéaire impacté par l'incision. Un retalutage de berges en pente douce à hauteur des lits mineurs peut accompagner ce type de travaux.

*Renaturation lourde du lit : Recharge en granulats
P6 : Recharges granulométriques continues*

Vue transversale



Vue en plan



Vue longitudinale

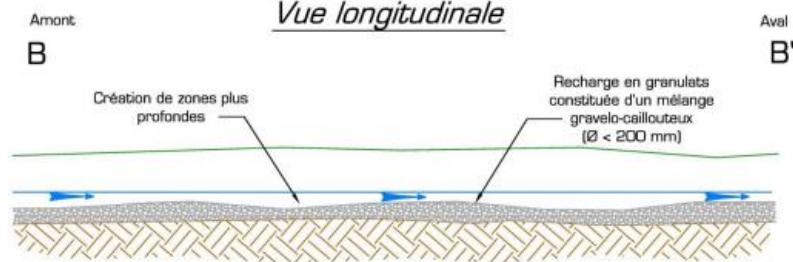


Illustration 25 : Exemple de mise en oeuvre d'une recharge granulométrique continue (Source : Hydro concept – 2019)

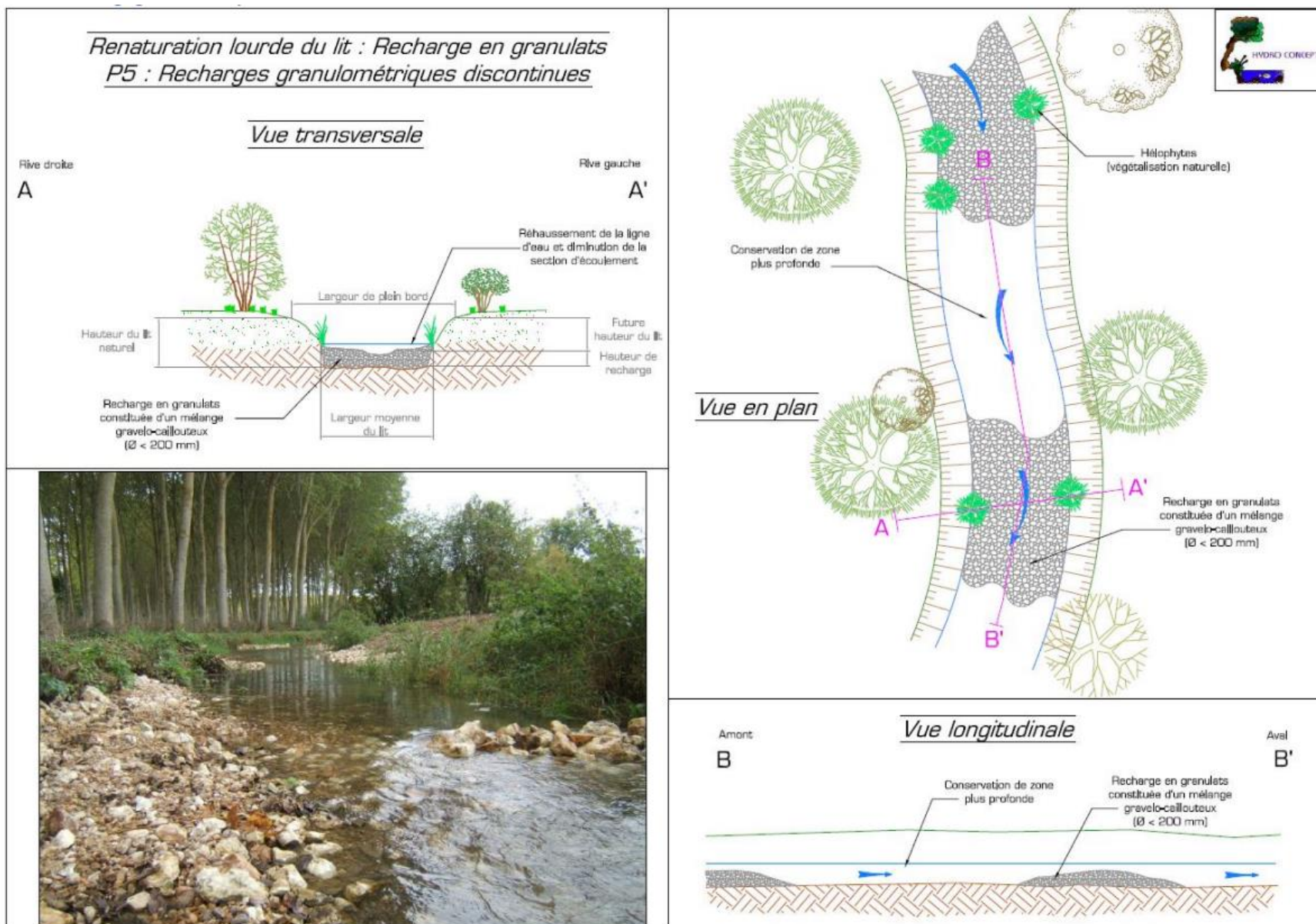


Illustration 26 : Exemple de mise en œuvre d'une recharge granulométrique discontinue (Source : Hydro concept – 2019)

I.7.b. La diversification des écoulements

La diversification des écoulements est une opération qui consiste à créer dans le lit des cours d'eau de petits obstacles afin de rétrécir la section d'écoulement, d'orienter différemment les écoulements en améliorant la dynamique générale du cours d'eau.

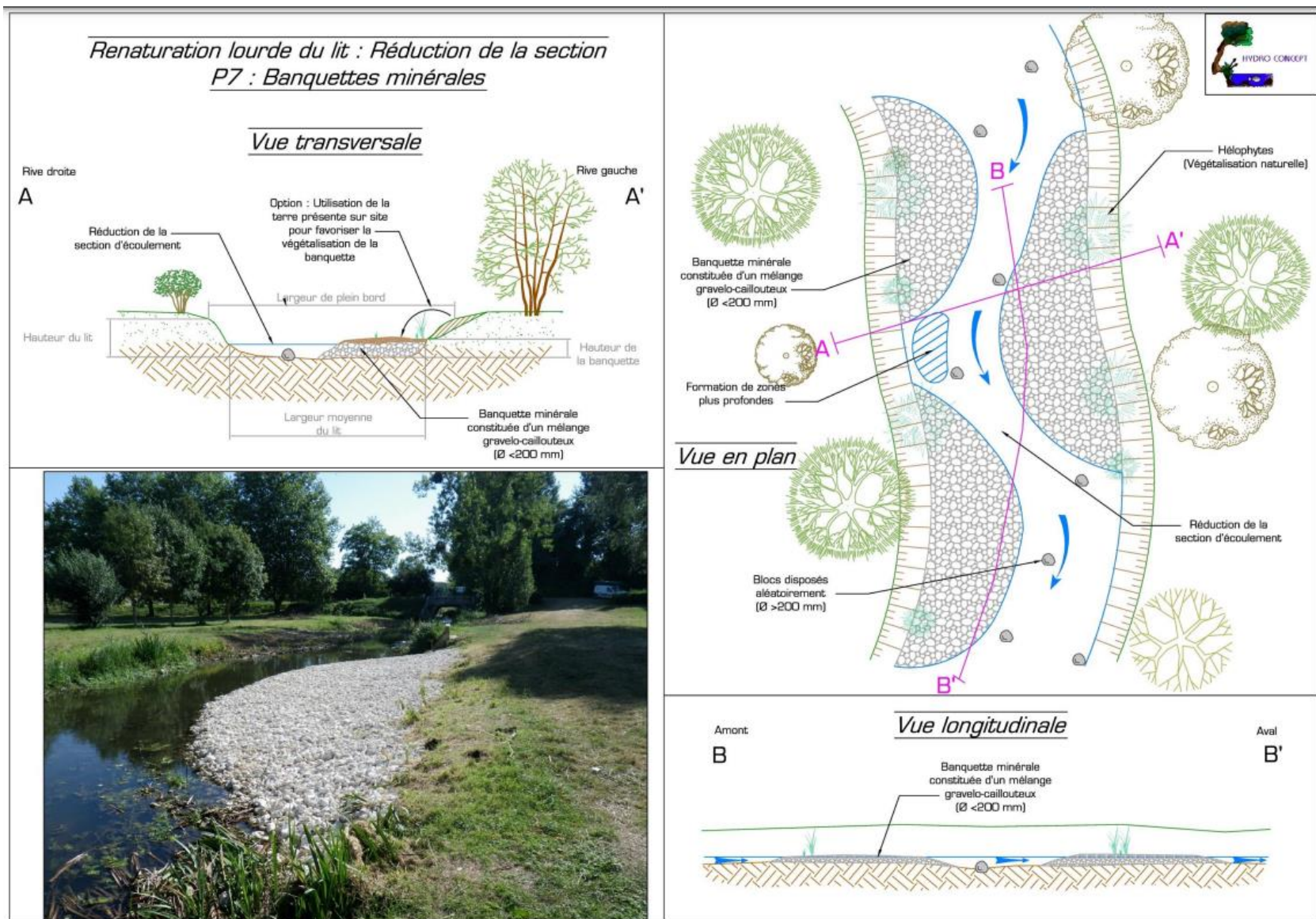
L'objectif est de créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole, de diversifier les habitats déjà existants, de favoriser le décolmatage et le désensablement et d'améliorer la qualité de l'eau en favorisant l'oxygénation de l'eau. Les aménagements sont en général réalisés avec des minéraux ou des végétaux et plusieurs méthodes peuvent être mises en œuvre :

➤ La création de banquettes

La technique de restauration en banquettes consiste à recréer des structures constituées de différents types de matériaux (minéral, végétal ou mixte) se rapprochant de la morphologie des bancs alluviaux alternés afin de réduire la section d'écoulement lors des basses eaux et créer une véritable interface entre les milieux aquatiques et terrestres.

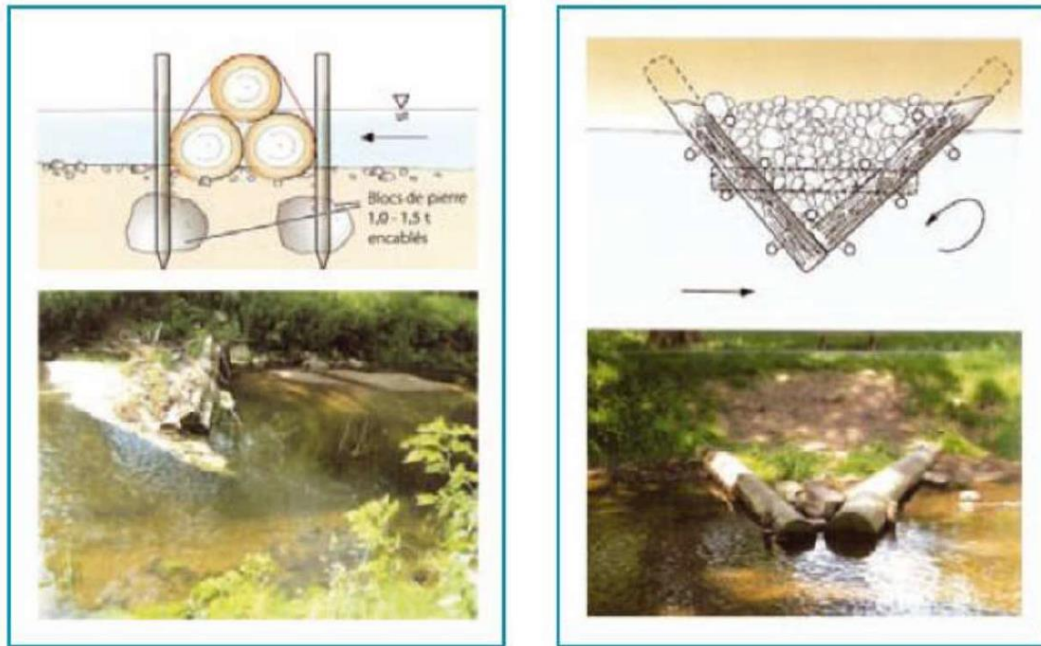


Illustration 27 : Création de banquette sur un affluent de la Leyrenne (Source : CCCSO)



➤ Les épis ou les déflecteurs

Ces épis ou déflecteurs permettent de diversifier les écoulements dans le cours d'eau grâce à une solution en technique végétale (pieux et branches de saule par exemple) ou en blocs. C'est une technique dite indirecte puisque le reméandrage se réalisera naturellement à la suite de la pose des déflecteurs. Il convient d'adapter la taille et le nombre de déflecteurs en fonction de la morphologie du cours d'eau et de la vitesse du courant.



Déflecteurs en bois (à gauche) et en concassé de carrière (à droite).

Illustration 29 : Exemple de déflecteur en bois (Source : Serama – 2010)

I.7.c. La remise en talweg

Sur certains linéaires, les cours d'eau ont été perchés sur une rive du lit majeur. Ce détournement a entraîné une chenalisation du lit qui dégradent la qualité morphologique des cours d'eau et leurs relations avec le fond de vallée, avec notamment la déconnexion avec la nappe d'accompagnement. Les travaux de cette action consistent à remettre en fond de vallée le lit mineur et correspondent à une réponse forte en termes de correction de l'altération en rétablissant l'équilibre morphodynamique des cours d'eau.

Dans la mesure du possible, il est préconisé de se baser sur le lit originel du cours d'eau (traces visibles sur le terrain, anciennes photos aériennes ou cartographies). Ce type d'opération nécessite généralement une étude topographique préalable pour étayer la forme du cours d'eau (respect du coefficient de sinuosité, analyse des substrats, de la végétation, ...) et l'utilisation de moyens lourds en matériel.

Après avoir piqueté le tracé selon l'implantation définie par l'étude topographique, les interventions consistent à :

- Décaper partiellement l'emprise du futur tracé en conservant, si possible, la végétation arborée et arbustive intéressante,
- Recreuser l'ancien lit en respectant les anciens méandres et les profils en travers caractéristiques du cours d'eau : symétriques dans les portions rectilignes et les points d'inflexion des sinuosités et dissymétriques dans les courbes,
- Reconstituer le matelas alluvial avec l'apport de matériaux devant correspondre au milieu (dimension, nature, ...),
- Aménager les berges selon une morphologie naturelle (couple pente/hauteur),
- Procéder au comblement de l'ancien lit avec les matériaux excavés. L'ancien lit pourra éventuellement être obturé au moyen de bouchons hydrauliques,
- Réaliser des aménagements annexes comme la mise en place de clôtures, de passages à gué, ...,
- Reconstituer une végétation rivulaire par recolonisation naturelle spontanée.

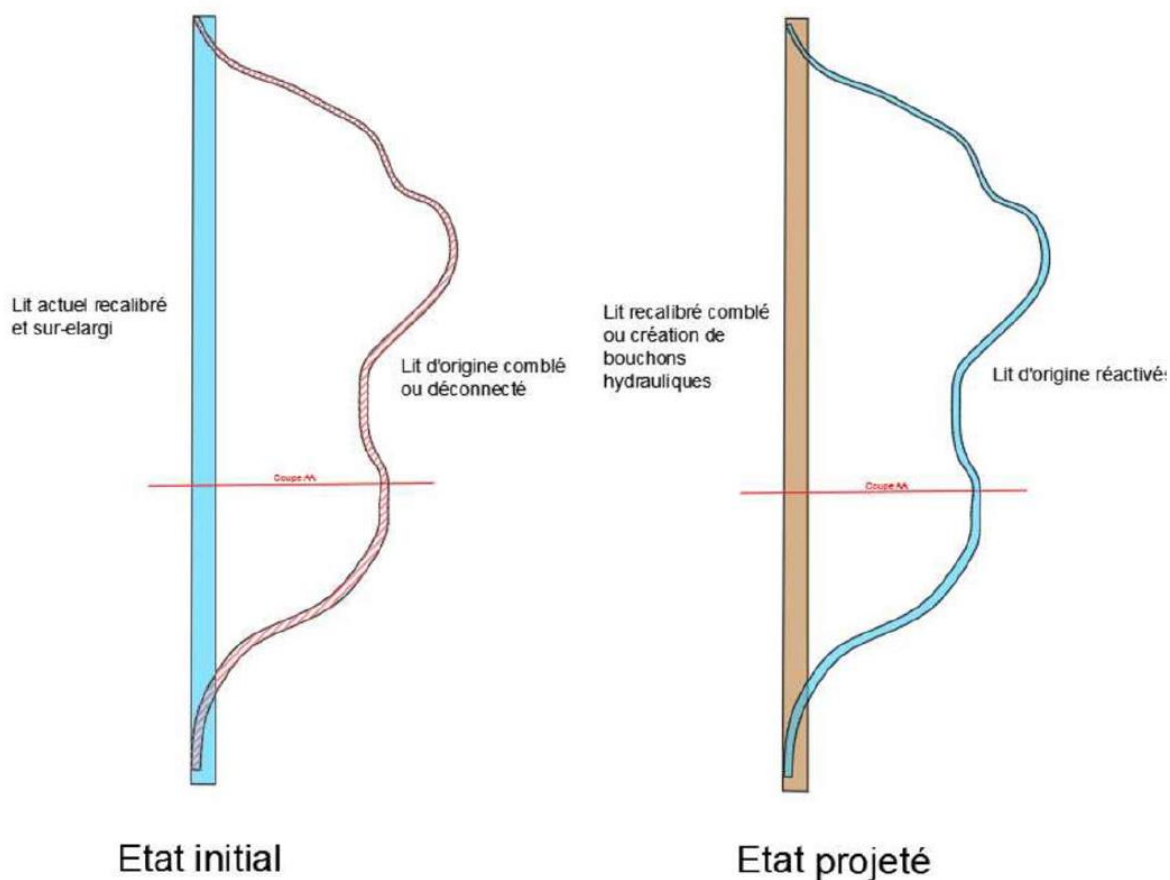
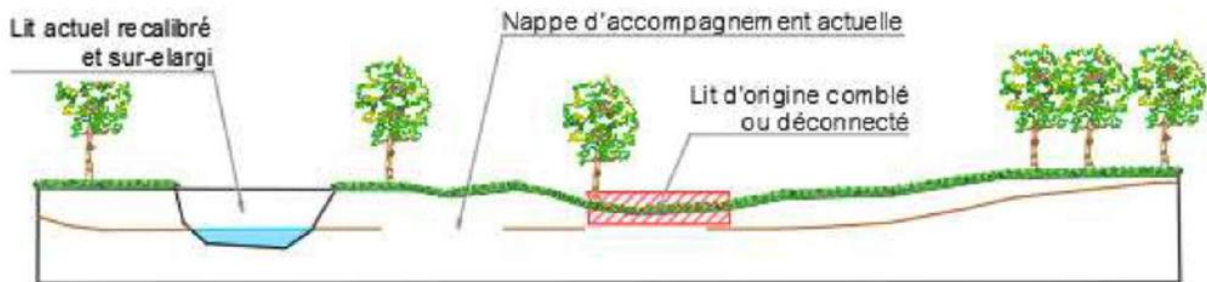


Illustration 30 : Schéma de principe d'une remise en talweg

Etat initial



Etat projeté

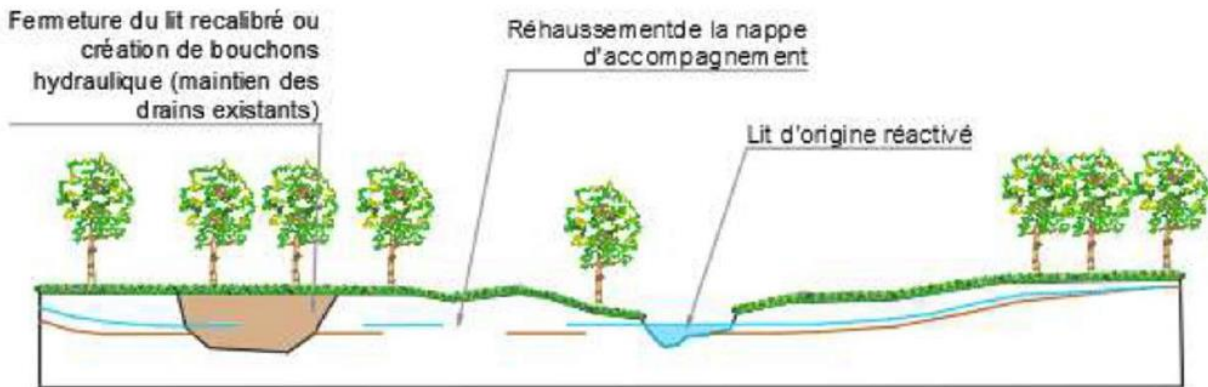


Illustration 31 : Schéma présentant, en coupe transversale, les états initial et projeté d'une remise en talweg

I.7.d. La création et/ou restauration de frayères

Pour se reproduire, la Truite fario a besoin d'enterrer ses oeufs dans des nids de graviers. Trois paramètres sont essentiels pour une bonne fonctionnalité d'une frayère :

- ✓ La vitesse du courant,
- ✓ La hauteur d'eau,
- ✓ La granulométrie du substrat.

Les actions prévues permettent d'améliorer plus particulièrement ce dernier paramètre. Deux types d'interventions sont envisagés :

- La création de placettes par recharge granulométrique

L'implantation de lits de graviers vise l'augmentation de la surface favorable à la reproduction salmonicole. La recharge sédimentaire consiste à apporter manuellement des graviers roulés de diamètres 20/50 mm sur des placettes ayant une hauteur d'eau et une vitesse de courant adaptées à la reproduction de la truite.

➤ La restauration de frayères par scarification du substrat

Le décolmatage du substrat sera réalisé à l'aide d'outil de jardinage de type bêche et croc. L'emploi d'une barre à mine peut être nécessaire pour casser la première couche, véritable « cuirasse » à certains endroits (phénomène de pavage).

La première étape du décolmatage consiste à creuser un trou de 30 cm de profondeur sur 2 m de long et 1 m de large. Pour ce faire, après avoir décompacté le substrat à l'aide de la barre à mine et de la bêche, les galets seront tirés sur le côté à l'aide du croc. La surface restante sera ensuite longuement grattée de l'amont vers l'aval à l'aide du croc afin de faire partir le maximum d'éléments fins. Le site sera considéré comme décolmaté lorsqu'il ne sera plus observé de dépôts de matières fines. Les galets seront ensuite remis à leur place puis un dernier coup de bêche permettra de s'assurer que la plupart des éléments fins avaient été enlevés.

Des blocs peuvent être disposés en « tête » et en « queue » des zones de frayères afin de fixer le substrat et de favoriser l'oxygénation de la zone grâce aux turbulences créées. Il peut également être implantés des déflecteurs qui favoriseront une diversité de faciès d'écoulement.

I.8. Recherche et gestion des décharges sauvages

La ferraille, les pneus, les batteries, les matériaux inertes, les déchets verts, ... ne représentent qu'un échantillon des dépôts sauvages qui existent à proximité ou dans les cours d'eau.

Ces déchets présentent de réels impacts sur les milieux aquatiques :

- la pollution des eaux en fonction des dépôts (organiques, toxiques, ...),
- des menaces sur la stabilité des berges dues à l'instabilité des matériaux et à l'asphyxie de la végétation rivulaire et du réseau racinaire,
- des entraves au bon écoulement des eaux par l'accumulation des débris végétaux et des autres déchets qui peuvent former des embâcles,
- la propagation d'espèces indésirables et invasives comme la Renouée du Japon, par exemple, par l'apport de matériaux contaminés,
- des pollutions visuelle et olfactive.

Il est ainsi prévu de retirer les décharges recensées pour réduire et traiter ces pollutions.

I.9. Information, lutte contre les ragondins

L'agglo propose la mise à disposition de 5 pièges à ragondins par année du programme.

II. VOLUME DES TRAVAUX

[Voir programme d'action](#)

III. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE VISÉE PAR LES TRAVAUX, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Programme d'action de l'AT « Gartempe amont » vise à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Gartempe amont. Toutefois, certaines installations, certains travaux ou ouvrages envisagés par les structures pétitionnaires, dans le cadre de cet accord, peuvent avoir un impact sur le milieu environnant (voir PARTIE 7 : [II. INCIDENCES GÉNÉRALES DES TRAVAUX](#)).

L'article R 214-1 du Code de l'Environnement précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration qu'elles soient des installations, des ouvrages, des travaux et activités entraînant des prélèvements sur les eaux, une modification du niveau ou du mode d'écoulement ou des déversements, des écoulements, des rejets, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

La rubrique 3.3.5.0. visée par le présent projet est la suivante :

Rubrique	Descriptif	Régime
3.3.5.0.	Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif : 1° Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature, notamment de son titre III, lorsque : a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112 ; b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ; c) Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;	Déclaration

3.3.5.0.	2° Autres travaux : a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ; b) Restauration de zones humides ou de marais ; c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs ; d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ; e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ; f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ; g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ; h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.	Déclaration
-----------------	---	---------------------------

Tableau 21 : Rubrique visée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement (Source : Code de l'environnement)

3.3.5.0. La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L. 181-23, L. 214-3-1 et L. 562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente.

Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature.

PARTIE 7 : JUSTIFICATION DU PROJET ET INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

I. RAISON POUR LAQUELLE LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMIS LES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Au vu de la particularité des travaux, dont l'objectif est l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau et l'atteinte de leur bon état, la seule solution alternative serait de ne rien faire. Or cette position ne s'avère pas être une solution envisageable face à leur dégradation et pourrait mettre en péril à court terme l'environnement, au sens large, des milieux aquatiques et donc aller à l'encontre de la Directive Cadre sur l'Eau et de ses déclinaisons nationales et locales.

II. INCIDENCES GÉNÉRALES DES TRAVAUX

Comme vu précédemment, les travaux prévus GEMAPI dans le cadre de l'AT sont les suivants :

CE-TRAV-1	Travaux grande continuité
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité
ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues
AGRI-TRAV-1	Aménagements agricoles
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve
AGRI-TRAV-4	Génie végétal
AGRI-TRAV-5	Renaturation des cours d'eau
AGRI-TRAV-6	Nettoyage des dépôts sauvages

Les incidences envisageables sont les suivantes :

- Modification du profil du cours d'eau (en long ou en travers selon les cas),
- Introduction de matières en suspension,
- Destruction de frayères ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques,
- Baisse de la biodiversité.

Toutefois, l'ensemble des actions et travaux prévus dans le cadre de cet accord de territoire « Gartempe amont » ont pour but une amélioration des écosystèmes associés aux milieux aquatiques et de la qualité d'eau.

Les incidences temporaires durant la phase travaux sur le milieu aval être limitées par les différentes mesures de précautions prévues à cet effet (voir plus bas [IV. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LIMITER LES INCIDENCES](#))

La nature même du projet permettra :

- ✓ la création d'habitats plus propices et favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques,
- ✓ l'amélioration de la libre circulation piscicole et du transit sédimentaire,
- ✓ le retour à un fonctionnement hydraulique naturel de l'écosystème et donc la diversité des espèces et habitats associés,
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les travaux prévus contribuent globalement à l'amélioration de l'habitat des espèces emblématiques : ils ont une action bénéfique en améliorant le fonctionnement écologique de milieux aquatiques dégradés. Ils vont dans le sens d'une amélioration fonctionnelle des hydrosystèmes : limitation de l'érosion des berges, restauration de la ripisylve, continuité écologique, limitation du réchauffement, diversification des faciès d'écoulement, restauration des zones humides...

Le tableau page suivante recense les types de travaux envisagés avec leurs incidences possibles, l'objectif de ces actions et leur gain écologique et anthropique potentiel.

CODE	Action programmée	Incidence potentielle sur le milieu aquatique	OBJECTIF (ou SOUS-OBJECTIF) de l'AT et gain écologique
CE-TRAV-1	Travaux grande continuité (effacement ou aménagements d'ouvrages transversaux type seuils, étangs)	Modification du profil en long du cours d'eau. Introduction de matières en suspension.	RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES POISSONS MIGRATEURS ET DES SEDIMENTS Limite le réchauffement de la température de l'eau Améliore la qualité de l'eau Améliore les capacités auto-épuratoire des cours d'eau
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité (aménagements d'ouvrages transversaux type ouvrages routier ou agricole)		
ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	Introduction de matières en suspension. Destruction de frayères ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques.	RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES POUR AMELIORER LEUR BIODIVERSITE LEURS FONCTIONALITES AVOIR DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES FONCTIONNELLES Restaure les fonctionnalités des cours d'eau et préserve la biodiversité Améliore la qualité de l'eau
AGRI-TRAV-1	Aménagements de points d'abreuvement (type pompe à nez ou abreuvoir gravitaire)	Sans impact notable.	AVOIR UN ELEVAGE COMPATIBLE AVEC LES MILIEUX AQUATIQUES LIMITER LE PIETINEMENT Réduit les dégradations morphologiques en milieu agricole Favorise l'émergence d'une ripisylve ou en améliorer la qualité Améliore la qualité de l'eau
	Aménagements de points d'abreuvement (type passages à gué ou descentes aménagées)	Modification du profil en travers du cours d'eau. Introduction de matières en suspension. Destruction de frayères ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques.	
	Mis en défens	Aucun impact	
AGRI-TRAV-3	Plantation ou restauration de la ripisylve	Introduction de matières en suspension	AVOIR UN BON ETAT MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU Favorise l'émergence d'une ripisylve ou en améliorer la qualité Restaure les fonctionnalités des cours d'eau et préserve la biodiversité Améliore la trame verte et bleue
	Gestion des embâcles	Baisse de la biodiversité	AVOIR UN BON ETAT MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU Sécurise les ouvrages et les constructions riveraines Améliore les capacités auto-épuratoire des cours d'eau
AGRI-TRAV-4	Protection des berges érodées	Modification du profil en travers du cours d'eau. Introduction de matières en suspension	AVOIR UN BON ETAT MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU Stabilise des berges et restaure des fonctionnalités des milieux aquatiques
AGRI-TRAV-5	Renaturation des cours d'eau (recharge granulométrique, diversification des écoulements, remise en talweg, etc)	Modification du profil en travers du cours d'eau. Modification du profil en long du cours d'eau. Introduction de matières en suspension. Destruction de frayères ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques.	AVOIR UN BON ETAT MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU Restaure les zones humides, les fonctionnalités des cours d'eau Améliore la qualité de l'eau Améliore la biodiversité
AGRI-TRAV-6	Gestion des décharges sauvages	Introduction de matières en suspension	AVOIR UN BON ETAT MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU Lutte contre les pollutions

Tableau 22 : Incidences des travaux, objectifs et gain écologique et anthropique

III. ESPÈCES SENSIBLES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HABITATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PERTURBÉS (NOTICE D'INCIDENCES N2000 -R414-19 CE)

III.1. Quelques espèces sensibles des milieux aquatiques

Nom de l'espèce	Localisation sur le territoire	Travaux susceptibles de perturber l'espèce
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i> * ⁴	Présente sur certains cours d'eau	Enlèvement d'embâcles Aménagements d'abreuvoirs et passages à gué Aménagements d'ouvrages transversaux Protection des berges érodées
Mulette épaisse <i>Unio crassus</i> ⁴	Présente sur certains cours d'eau	Enlèvement d'embâcles Aménagements d'abreuvoirs et passages à gué Aménagements d'ouvrages transversaux Protection des berges érodées
Truite fario <i>Salmo trutta</i> ²	Ensemble des cours d'eau	Enlèvement d'embâcles Aménagements d'abreuvoirs et passages à gué Aménagements d'ouvrages transversaux Protection des berges érodées
Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i> * ²		
Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i> * ³	Données incertaine	Enlèvement d'embâcles Aménagements d'abreuvoirs et passages à gué Aménagements d'ouvrages transversaux Protection des berges érodées
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i> ⁴	Ensemble des cours d'eau	Piégeage des ragondins
Castor d'Europe <i>Castor fiber</i> * ⁴	Présent sur certains cours d'eau	Piégeage des ragondins
*Espèces protégées au niveau international (Convention de Berne - Annexe III) ² Espèces protégées au niveau national (Arrêté du 8 décembre 1988) ³ Espèces protégées au niveau national (Arrêté du 21 juillet 1983) ⁴ Espèces protégées au niveau national (Arrêtés du 23 avril 2007)		

Tableau 23 : Quelques espèces sensibles des milieux aquatiques du territoire susceptibles d'être perturbées par les travaux

Les milieux aquatiques du bassin de la Gartempe amont habitent de nombreuses espèces sauvages dont certaines sont d'intérêt communautaire et/ou bénéficient d'un statut de protection. Considérées comme

les plus menacées, les plus vulnérables, les plus rares mais aussi les plus endémiques, ces espèces bénéficient donc de mesures de conservation et d'évaluations régulières, ce qui permet d'assurer ou de restaurer leur bon état de conservation. Parmi elles, l'écrevisse à pieds blancs et la moule perlière sont les deux espèces sensibles, du fait de leurs exigences écologiques fortes.

L'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) :

Cette écrevisse est une espèce autochtone protégée (Arrêté du 21/07/1983) et classée comme vulnérable par l'UICN. C'est une espèce sensible à la qualité physico-chimique de l'eau et qui demande des eaux claires, fraîches et bien oxygénées. La colonisation rapide des écrevisses américaines, l'ensablement, le colmatage du lit et la segmentation des cours d'eau font partie des causes de disparition de cette espèce.

Les dernières données de cette espèce remontent à une dizaine d'années sur quelques affluents de la Gartempe dans le département de la Haute-Vienne. Cependant, aucune donnée n'a été renseignée depuis 2008 pour le département de la Creuse sur le bassin de la Gartempe amont.

La moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) :

La moule perlière est une espèce protégée au niveau national (arrêté du 07/10/1992) et est sur liste rouge des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Elle est très sensible à la sédimentation des rivières constituant son habitat ; le colmatage des fonds par le sable est donc une menace pour la survie de cette espèce.

Cette moule constitue un excellent indicateur écologique. L'habitat de la moule perlière correspond à des eaux fraîches, courantes, pauvres en calcaire, à fond de gravier ou de sable mais dépourvu de vase. Elle tolère très mal la présence de phosphates, ne supporte pas des eaux avec plus de 5 mg/l de nitrate et ne peut se reproduire avec plus de 1 mg/l.

Compte tenu des préférendums biologiques de la moule perlière (vitesse de courant, substrat, largeur du lit, rang de Strahler), des individus sont présents sporadiquement dans les cours d'eau du territoire concernés par l'accord de territoire « Gartempe amont » et les populations suivies par Limousin Nature environnement, l'OFB et les techniciens rivières.

II.2. Les habitats

III.2.a Le site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe

D'une superficie de 3563 ha, le site Natura 2000 « FR 7401147 VALLÉE DE LA GARTEMPE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS » comprend la Vallée de la Gartempe, du chevelu de ses sources en Creuse (23) jusqu'à la frontière entre les départements de la Haute-Vienne (87) et de la Vienne (86), ainsi que certains de ses affluents sur l'ensemble ou partie de leur cours (la Brame, le Vincou, le Rivalier et l'Ardour). Il traverse le territoire de 23 communes creusoises et 31 haut-viennoises.

Le retour des poissons migrateurs tels le Saumon Atlantique et la Lamproie marine constitue un enjeu fort du site, comme sur l'ensemble du bassin de la Loire dont il fait partie. En effet, l'axe Gartempe a été ouvert avec l'arasement du barrage de Maison Rouge en 1998 ; les bénéfices ne se sont pas fait attendre, puisque la présence de Lamproie marine est avérée et la reproduction naturelle du saumon notée depuis 2002.

D'autres espèces devenues trop rares dans nos rivières accompagnent ces grands migrateurs ; on peut donc trouver, de manière très dispersée, la Moule perlière et la Lamproie de Planer.

Les Grands Murins et les Petits Rhinolophes fréquentent le site en périodes hivernales et estivales où ils exploitent la structure bocagère du paysage, les prairies extensives et les peuplements feuillus âgés du site.

L'une gracieuse, l'autre trapue, l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin sont deux Odonates qui affectionnent les milieux aquatiques et la végétation rivulaire. Bois morts et gros arbres creux accueillent le Pique-prune et le Lucarne cerf-volant ; le petit crapaud Sonneur à ventre jaune quant à lui, fait l'objet de toutes les attentions. Les prairies humides profitent à de nombreux insectes comme le Damier de la Succise ou le Cuivré des Marais. Les landes sèches à bruyère cendrée et ajonc nain offrent des panoramas remarquables sur la vallée bordée de forêts de ravin et de hêtraies à houx.

Le territoire du site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe est principalement intéressé par le linéaire du cours principal de la Gartempe et ses affluents. Seuls quelques tributaires sur la zone des sources et certaines zones spécifiques (d'une superficie remarquable) font partie du site NATURA 2000 GARTEMPE. Une gestion conservatoire de ces milieux est réalisée, grâce à un Comité de Pilotage et un document d'objectifs.

III.2.b. Le site Natura 2000 de la tourbière des Dauges

Le site Natura 2000 « FR7401135 - TOURBIERE DE LA SOURCE DU RUISSEAU DES DAUGES » a une superficie de 646 ha.

La tourbière des Dauges occupe le fond d'une alvéole granitique. Cette tourbière, proche de Limoges, a été une des premières prospectées et fait l'objet d'un suivi scientifique depuis de nombreuses années (début des années 70). On y note la présence de nombreuses (plus de 90) espèces animales et végétales protégées sur le plan national et régional. La Tourbière des Dauges a de ce fait fait l'objet d'un classement en Réserve Naturelle Nationale (RNN). Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 et le Comité Consultatif de la réserve nationale ont proposé l'extension du site Natura 2000 qui s'étend désormais sur 646 ha au centre desquels se trouve la RNN de la tourbière des Dauges.

Le site était historiquement entretenu par le pâturage extensif bovins. L'abandon de cette pratique a conduit à un enrichissement qui a mis en péril les espèces présentes. L'animation mise en place sur le périmètre initial (remise en place du pâturage, réouverture de milieux) a permis de sécuriser le site, mais ce périmètre initial (correspondant à celui de la RNN) est trop limité pour permettre un fonctionnement optimal des écosystèmes. Le maintien du pâturage sur le nouveau périmètre du site est une priorité de gestion. Du fait de son extension le site incorpore désormais des boisements de feuillus (notamment des

hêtraies) qui constituent partiellement un habitat prioritaire et en totalité un habitat d'espèces prioritaires. La coupe non raisonnée de ces boisements est devenue un enjeu important sur le site. Le site est par ailleurs exposé aux dégâts que pourrait causer l'importance des effectifs de sangliers.

La flore qui est présente sur le site est de type zone humide avec comme espèces déterminantes : Drosera à feuilles rondes, Drosera intermédiaire, Lycopode en massue, Lycopode inondé, Spiranthe d'été, Arnica des montagnes, Linaigrette engainée, Narthécie des marais, Trèfle d'eau. Parmi les mammifères fréquentant le site, on trouve la Loutre d'Europe. Les amphibiens sont représentés par le Crapaud sonneur à ventre jaune et les reptiles par le Lézard vivipare. Pour les insectes, on trouve dans les papillons les espèces suivantes : Azuré du serpolet, Damier de la succise, Cuivré mauvin, Hespérie du brome, Miroir. Les libellules comptent la Cordulie arctique. Citons également pour les coléoptères le Galéruque de la scutellaire et le Staphylin fossoyeur.

III.2.c. Objectif des sites Natura 2000

L'objectif principal de la démarche Natura 2000 est la préservation des habitats naturels et des espèces visés par la « directive habitats ».

Trois objectifs de conservation ont été retenus sur le territoire :

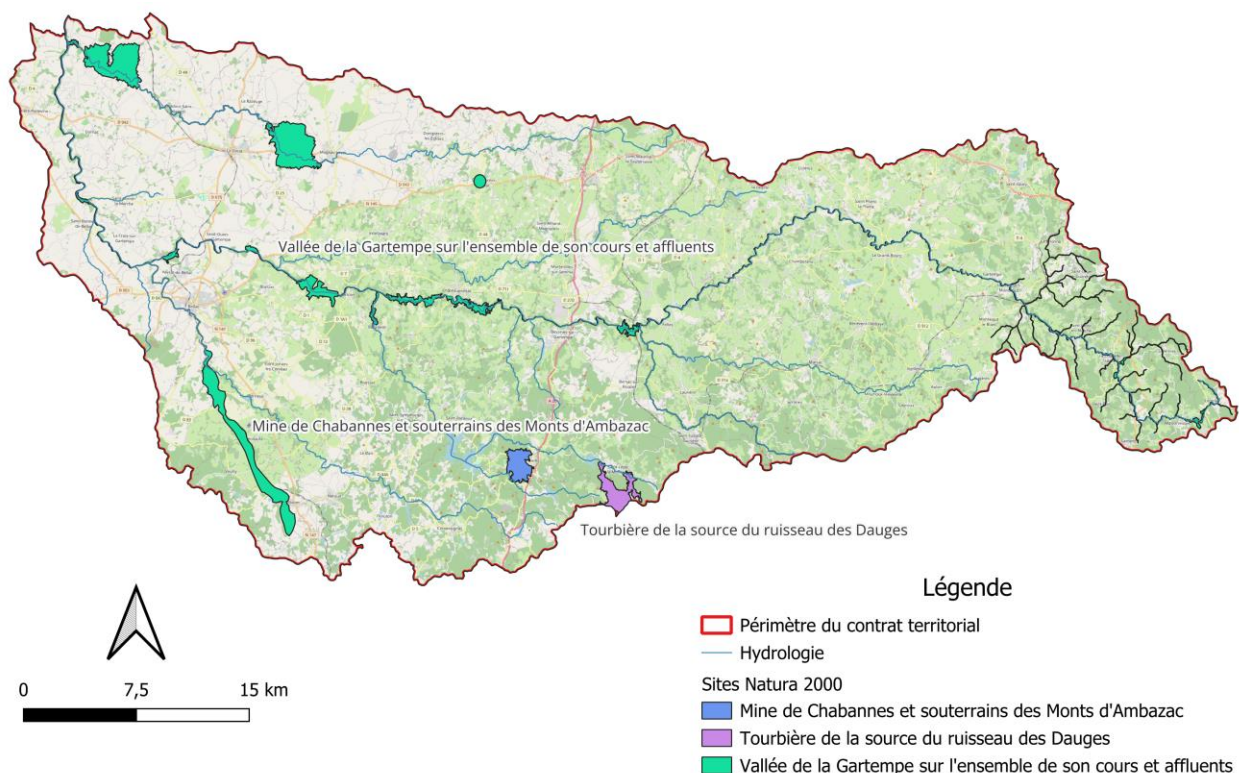
- Conserver les surfaces d'Habitats d'Intérêt Communautaire existants,
- Restaurer les surfaces d'Habitats d'Intérêt Communautaire en voie de dégradation,
- Préserver les Espèces d'Intérêt Communautaire et leurs habitats.

Pour parvenir à ces objectifs, il faut tenir compte du patrimoine naturel concerné. Il s'agit notamment de considérer :

- Les espèces végétales et animales protégées,
- Les milieux favorables aux insectes remarquables recensés sur le site,
- Les populations locales de truites fario.

Il existe dans ce contexte trois voies d'actions :

- la préservation par des actions de restauration et de gestion (mesures agro-environnementales, restauration de tourbières ou de landes dégradées, augmentation de la diversité biologique par des actions ciblées...),
- le suivi et l'évaluation des mesures,
- l'information et la valorisation (bulletin d'information, groupes de travail, mises en place d'outils pédagogiques ou touristiques...).



Carte 45 : Zones Natura 2000 sur le périmètre de l'AT « Garonne amont » (Source SMCGR)

IV. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LIMITER LES INCIDENCES

IV.1. Les précautions particulières liées aux espèces sensibles et aux sites Natura 2000

✓ Les espèces aquatiques sensibles :

Compte tenu de la présence de Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), espèce protégée, classée en danger au niveau national sur le bassin versant, des précautions particulières devront être prises. En effet, cette espèce est très sensible à la dégradation de la qualité de l'habitat aquatique (colmatage du substrat et qualité physicochimique de l'eau). Ces actions permettront également de limiter les incidences sur la Mulette épaisse (*Unio Crassus*) et sur la Truite fario (*Salmo trutta fario*), qui sont aussi présentes sur le territoire et qui possèdent des exigences environnementales similaires.

Une vérification systématique de la présence de mollusques protégés sera faite, sur chaque linéaire concerné par des travaux, et sur les zones d'implantation choisies pour un abreuvoir, un passage à gué. La prospection du lit mineur sera également réalisée en aval du secteur à aménager.

Lors des prospections de terrain, aucun individu ne sera extrait du substrat. Les observations se feront à l'aide d'un bathyscope en s'assurant de ne pas piétiner des individus. S'il est mis en évidence la présence de Moule perlière, les conditions de mise en œuvre de l'aménagement seront revues avec un plus fort degré de protection. Le cas échéant, si l'aménagement est considéré comme trop impactant, il sera déplacé ou annulé pour éviter tout risque de dégradation du milieu.

Des spécifications particulières devront être incluses dans le cahier des charges particulier (CCTP) des travaux, afin que les populations ne soient pas impactées et qu'aucune modification de la qualité chimique de l'eau ne soit effectuée (voir plus bas [IV.3.a. Prescriptions générales](#) - **Précautions relatives aux espèces sensibles**).

✓ **Les sites Natura 2000 :**

Les actions proposées au titre de la présente demande sont incluses pour partie sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe (FR7401147). Ces actions ne sont pas des actions réalisées au titre de Natura 2000, toutefois leurs objectifs correspondent totalement aux objectifs d'amélioration de la qualité des substrats et de la libre circulation des espèces préconisés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000.

Aussi, le cahier des charges des travaux sur la ripisylve préconise un non enlèvement systématique des embâcles, des arbres penchés, dépérissants ou morts. Le maintien d'arbres morts ou dépérissants en bord de cours d'eau correspond également aux objectifs de conservation nécessaires à l'entomofaune saproxylique¹ et aux chiroptères² préconisés par les documents d'objectifs des sites Natura 2000. Les actions réalisées dans le cadre de cette demande seront effectuées en concertation avec l'animateur du site Natura 2000, qui sera convié à chaque réunion de chantier organisée sur le territoire. Il est évident que les opérations auront une incidence ponctuelle sur le milieu aquatique au bénéfice d'une amélioration générale de l'état des cours d'eau par la suite.

Les incidences envisagées sur les milieux ont déjà été présentées dans le tableau 22 (voir [II. INCIDENCES GÉNÉRALES DES TRAVAUX](#)).

IV.2. Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet

IV.3.a. Prescriptions générales

Les travaux proposés dans le cadre du projet ont pour objectif de restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides. L'emploi de techniques « douces » de restauration sera privilégié afin de limiter au maximum les éventuels impacts négatifs qui pourraient être induits par ces interventions. Ces techniques « douces » sont plus respectueuses sur le plan environnemental et paysager et généralement moins coûteuses. Les prescriptions générales et précautions présentées ci-après permettront d'éviter que les travaux réalisés portent atteinte aux milieux aquatiques et humides.

¹Entomofaune saproxylique : Ensemble des insectes qui réalisent tout ou partie de leur cycle de vie dans le bois en décomposition. ²Chiroptères : Chauve-souris.

Période de réalisation des travaux

Les périodes d'interventions définies s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces. Ainsi, pour limiter l'impact des travaux sur la faune aquatique et terrestre, les travaux seront réalisés au maximum en dehors des périodes de nidification et de reproduction des poissons et des mollusques. La période d'étiage semble la plus appropriée (du 15 juillet au 15 octobre).

Elles restent néanmoins modulables selon les conditions hydrologiques, soit du niveau d'étiage qui ne serait pas atteint et empêcherait, par exemple, un bon calage des ouvrages de restauration du lit, soit de niveau de crue qui annulerait la présence d'un chantier en automne ou en hiver pour une intervention sur la végétation des berges. Toutes les interventions dans le lit des cours d'eau seront réalisées en dehors de la période la plus sensible (entre novembre et mai). Seules des interventions d'urgence sur les embâcles menaçant la sécurité de biens et de personnes pourront être réalisées sur cette période.

La gestion des embâcles sera donc prioritairement réalisée entre août et mars.

Les périodes de travaux pourront être réajustées ultérieurement en fonction de l'état de connaissance sur la présence de certaines espèces sensibles nécessitant le décalage des travaux.

Précautions relatives au respect des propriétés privées

L'accès aux sites de travaux est possible grâce à des chemins d'exploitation ou des sentiers, suivant ou donnant sur les cours d'eau. La multiplication des zones d'accès sera évitée pour limiter les détériorations éventuelles. Les chemins ou parcelles empruntés par les engins pour accéder au chantier devront être remis en état en cas de dégradation de leur état initial.

Le traitement des rémanents de coupe sera réalisé par broyage, pour les petits rémanents, et par la mise en tas en dehors du lit majeur du cours d'eau (de façon que le bois ne soit pas remobilisé en cas de crue), pour les autres rémanents. Les bois resteront sur place car ils restent la propriété du propriétaire des terrains, qui pourra l'utiliser comme il l'entend.

Précautions relatives aux interventions manuelles et mécaniques

Les techniques utilisées ne doivent pas engendrer de modifications radicales de l'environnement, des milieux et des espèces aquatiques et humides concernés. Si certaines actions présentent un risque d'impact négatif, les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour maîtriser les altérations potentielles (voir plus bas **Précautions relatives aux espèces sensibles**)

Pour ce faire, les actions manuelles seront privilégiées dans la mesure du possible. Si l'intervention d'engins mécaniques s'avère nécessaire, des précautions devront être prises pour ne pas endommager les berges et le lit du cours d'eau. En cas de berges fragiles, des systèmes de protection devront être mis en place.

Pour tous travaux, les engins devront intervenir à partir des berges et ne devront pas entrer dans le lit mineur. Le choix du type de matériel devra être adapté aux travaux à réaliser et aux conditions

naturelles de chaque site d'intervention. Les engins « légers » seront privilégiés (type mini-pelle). Toutefois, le recours à des engins plus lourds sont souvent nécessaires pour la réalisation des ouvrages.

Pour les travaux en zones humides et en règle générale sur des sols de portance insuffisante, et avec la nécessité d'utiliser des engins mécaniques, des plaques de roulage devront être utilisées afin d'éviter l'enlèvement des engins, de limiter le tassement du sol et surtout de préserver le bon état couvert végétal présent.

Précautions relatives aux matières en suspension

Certains travaux correspondant à des interventions dans le lit des cours d'eau, comme l'implantation d'un passage à gué, par exemple, peuvent conduire à remettre en suspension des sables et des sédiments. Des précautions particulières devront alors être prises pour limiter au maximum leur déplacement vers l'aval.

Pour les travaux moins ponctuels, une dérivation gravitaire temporaire ou un batardeau pourront être aménagés afin de réaliser les travaux en assec complet et d'éviter ainsi toute pollution du cours d'eau. Néanmoins, la continuité de l'écoulement devra être assurée.

Dans tous les cas :

- ✓ Le talutage se fera sans empiéter sur le lit mineur, hormis au niveau de la fondation de l'enrochement où un léger surcreusement du lit mineur sera nécessaire.
- ✓ Le talutage s'effectuera au godet rétro en tirant la terre vers l'arrière berge.
- ✓ Les déblais seront régalez sur l'arrière berge en créant une pente opposée au cours d'eau.
- ✓ Les talus seront enherbés le plus rapidement possible.

Les matériaux issus du décapage, considérés comme valorisables pourront être réutilisés dans le cadre de ces opérations (terrassement, remblayage de tranchées...). Ceux non valorisables seront quant à eux évacués vers un centre de stockage de matériaux inertes.

Pour les retraits d'embâcles, les retraits seront effectués de l'aval vers l'amont pour éviter l'accumulation de sédiment sur l'embâcle le plus en aval.

En cas d'accumulation d'un volume important de sédiments, le risque de mise en suspension peut être fort lors du retrait de l'obstacle. Plusieurs solutions sont alors possibles :

- ✓ Limiter l'intervention aux parties aériennes du ou des arbres en vue de limiter l'impact de l'embâcle tout en évitant de libérer les sédiments stockés
- ✓ Réaliser un retrait de sédiments préventifs complémentaire afin de limiter au maximum leur mise en suspension.

Le maître d'ouvrage caractérisera au préalable les zones d'intervention et se rapprochera des partenaires techniques (Office Français de la Biodiversité (OFB), Direction Départementale des Territoires (DDT)) pour avis.

Pour les travaux linéaires sur les zones très encombrées, un filtre à paille, composé d'une double rangée de pieux disposés en quinconce sur lesquels sera plaqué un grillage « à poules » et entre lesquels sera insérée de la paille décompactée, sera implanté en travers du cours d'eau et à l'aval de la zone de chantier. Cet ouvrage permettra de retenir et de stocker les matières remises en suspension lors des travaux.

La gestion de cet ouvrage consiste dans le changement régulier de la paille en fonction de son degré de colmatage et de l'enlèvement des sédiments piégés par les filtres. Un curage de ces matières retenues pourra être envisagé, si nécessaire, avant le retrait du filtre, en fonction du volume stocké.

Précautions relatives aux matériaux pouvant modifier la qualité chimique de l'eau

Aucune modification de la qualité chimique de l'eau ne devra être induite par les travaux.

La mise en oeuvre de matériaux de type chaux ou ciment devra impérativement être réalisée hors d'eau (préparation des matériaux et mise en place).

Les essences de bois choisies pour constituer les piquets de clôtures et les lisses des abreuvoirs et des passages à gués seront naturellement imputrescibles et n'auront donc pas subi de traitement. Les essences concernées sont l'acacia, le douglas, le mélèze, le châtaignier ou le chêne. La restauration des berges par technique de génie végétale privilégiera l'utilisation de saules ou d'aulnes locaux.

L'utilisation de matériels mécaniques (tronçonneuses, débroussailleuses, pelles hydrauliques, ...) peut être à l'origine de pollutions par les hydrocarbures.

Afin d'éviter toute pollution lors de la réalisation des travaux, il sera demandé aux entreprises, dans le cadre d'un cahier des charges, de s'engager à prendre toutes les précautions nécessaires et d'avoir des équipements adaptés :

- ✓ Ne pas stocker de matériaux, déchets ou gravats dans et à proximité immédiate du lit mineur susceptibles d'altérer les milieux aquatiques et humides,
- ✓ Ne pas stationner d'engins à proximité immédiate des cours d'eau pour éviter les fuites d'hydrocarbures,
- ✓ Utiliser des huiles biodégradables,
- ✓ Installer des bacs de rétention sous les engins stationnés et avoir à proximité immédiate un kit de dépollution en cas d'incident,
- ✓ Ne pas remplir les réservoirs des engins (huile et carburant) à proximité des cours d'eau,
- ✓ Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier devront répondre aux normes en vigueur. Ces véhicules ne circuleront pas en lit mineur,
- ✓ Tout matériel devra être entretenu régulièrement et contrôlé pendant son utilisation. Une attention particulière sera portée sur l'absence de fuite d'hydrocarbures.

L'utilisation d'herbicides ou de tous autres produits phytosanitaires est proscrite.

Mesures en cas de pollution accidentelle

Si un incident devait néanmoins survenir malgré ces précautions, la ou les entreprises devraient impérativement avoir à disposition sur place des systèmes d'absorption spécifiques pour les hydrocarbures sur le sol et l'eau.

Afin de faire face à des incidents (départ massif de sédiments, d'hydrocarbures, ...), les entrepreneurs doivent s'engager à avoir sur place (à disposition des personnes réalisant les travaux) :

- ✓ du matériel de batardage supplémentaire,
- ✓ du matériel flottant de contention, si la largeur du cours d'eau le justifie (supérieure à 2 mètres). Dans le cas contraire (cours d'eau inférieur à 2 mètres de large), l'écoulement de polluants est stoppé par la mise en place de planches ou de madriers en travers du lit.

Le matériel de batardage doit permettre de maintenir le débit réservé à l'aval de la zone touchée.

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre (quand il y en a un), l'OFB et la Police de l'Eau doivent être prévenus immédiatement en cas d'incident. Leurs coordonnées sont indiquées sur la fiche travaux qui doit être en permanence à disposition de l'équipe sur le terrain.

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 211.1 du Code de l'Environnement sera signalé immédiatement au service chargé de la Police de l'Eau, **un rapport lui sera adressé.**

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le ou la préfet.e, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeurera responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Dans le cas d'un accident qui engendrerait une pollution accidentelle relevant de l'urgence, la première intervention s'effectuera par les services d'urgence : pompiers, sécurité civile (voire entreprises spécialisées sur réquisition) pour circonscrire le plus vite possible la pollution et traiter le polluant (pompage, absorption, confinement et évacuation). Plusieurs entreprises dotées de moyens nécessaires sont mobilisables en permanence pour venir renforcer les services d'urgence.

Ensuite, une éventuelle décontamination avec traitement des espaces souillés pourra être réalisée, par des entreprises spécialisées. Ces travaux s'effectuent également sous l'autorité des services habilités de la Préfecture ou d'une éventuelle « cellule de crise ».

Selon le niveau d'urgence et la nature du polluant, des entreprises peuvent être réquisitionnées. Le traitement des matériaux contaminés suit une procédure précise par les entreprises spécialisées.

La remise en état des lieux s'effectue dans la « foulée » ou de façon différée si la sécurité des biens des personnes et de l'environnement n'est pas mise en cause.

En cas de pollution, le responsable devra alerter le cabinet du Sous-Préfet en précisant :

- le lieu de pollution,

- ses constatations (aspect de la pollution, importance, évolution...),
- l'origine probable de la pollution.

En matière de pollution accidentelle des eaux, il faudra tenir compte du caractère évolutif de la situation et réaliser un suivi de la pollution. Des prélèvements réguliers d'eau devront permettre de fournir des éléments d'estimation de l'évolution de la pollution dans l'espace et dans le temps.

Remise en état du site

Durant les travaux, l'entreprise ou les entreprises seront tenues d'assurer l'évacuation des déchets résultant de ses propres travaux au fur et à mesure de leur exécution ou en fin de chaque journée de travail.

En dehors des rémanents de bûcheronnage, tout déchet issu du chantier devra être exporté hors du site.

Les voies et les espaces publics ou privés situés en dehors du chantier seront entretenus en bon état de propreté. Il en sera de même dans l'enceinte du chantier.

En fin de chantier, un nettoyage général sera effectué de façon à assurer une remise en état du site si nécessaire avant la réception du chantier. Les produits issus du nettoyage du site devront être exportés en dehors du site.

Pêches de sauvegarde de la faune piscicole

Certaines interventions peuvent nécessiter localement et temporairement la mise en assec du cours d'eau par la mise en place de batardeaux. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra prendre contact avec la Fédération de Pêche et l'OFB afin de définir, en cas de besoin, les modalités d'une pêche de sauvegarde de la faune piscicole.

Précautions relatives aux espèces invasives

En cas d'usage de remblais, il convient d'être particulièrement vigilant sur l'origine des remblais utilisés. Il s'agit de ne pas transporter sur les bassins versants et à proximité des linéaires, des matériaux de remblai susceptibles de contenir des rhizomes ou des pousses d'espèces végétales envahissantes, telles que celles de renouées asiatiques.

Les matériaux introduits pour la restauration du lit ou des berges des cours d'eau devront avoir une provenance locale, être exempts d'espèces invasives et leurs caractéristiques devront être identiques à celles présentes naturellement dans les cours d'eau concernés. Il s'agit par exemple des roches, blocs, graviers et sables nécessaires à la réalisation des passages à gué, des abreuvoirs ou à la recharge granulométrique ou encore de la terre végétale utilisée pour la restauration des berges.

Précautions relatives aux espèces sensibles

Sur le territoire de l'accord de territoire, de nombreuses espèces animales protégées et/ou d'intérêt communautaire comme la Moule perlière, la Truite fario, le Chabot, ... très sensibles à la dégradation de la qualité de l'eau, sont recensées. Elles constituent d'excellents indicateurs de l'état des cours d'eau.

Comme il a été précisé précédemment, tous les travaux risquant de remettre en suspension des sables et des sédiments feront l'objet de précautions particulières (filtre à paille, dérivation gravitaire, batardeau) et aucune modification de la qualité chimique de l'eau ne devra être induite par les travaux.

Des préconisations particulières concernant ces espèces sensibles seront intégrées dans le cahier des charges des travaux.

Avant la mise en œuvre de travaux sur certains ouvrages, les associations naturalistes partenaires de l'accord seront consultées afin de disposer de données sur la présence ou pas d'espèces protégées sur la zone d'emprise du chantier prévu (Loutre, Campagnol amphibie, oiseaux, amphibiens et Moule perlière). En l'absence de données, des inventaires pourraient être réalisés. En cas de données (Moule perlière notamment) un balisage des individus peut être effectué. L'état des lieux avant travaux ainsi réalisé permettra de préconiser des actions et un suivi après travaux permettra d'évaluer leurs effets. Les accès aux sites de travaux se feront alors en évitant de passer sur ou à proximité immédiate des sites répertoriés.

Néanmoins, en cas d'incident ou si l'enjeu de l'intervention était important, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, coordinatrice au niveau national du plan national de restauration de la Moule perlière, serait avertie et consultée afin de trouver rapidement une solution appropriée.

En cas d'intervention sur des zones sensibles, l'OFB et d'autres partenaires techniques seront associés au projet.

IV.3.b. Mesures compensatoires aux travaux

Mesures relatives aux actions sur les berges et la ripisylve

La mise en place de clôtures, la restauration de la ripisylve et les interventions sur les embâcles ne sont pas soumises aux procédures de déclaration ou d'autorisation au titre du code de l'environnement et ne nécessite donc pas de mesures compensatoires.

Des prescriptions peuvent cependant être apportées :

- ✓ Pour limiter les détériorations éventuelles, les zones d'accès seront limitées au maximum,
- ✓ Les travaux devront s'inscrire dans le respect de la qualité des habitats et des espèces protégées présentes,
- ✓ Les travaux devront éviter autant que possible la dégradation du lit mineur et des berges,
- ✓ Les embâcles ne seront pas retirés systématiquement,
- ✓ Les périodes de nidification de l'avifaune seront prises en considération,

- ✓ Les produits de coupe devront être soit évacués vers un centre de déchets verts, soit être broyés, soit être mis en dépôt dans une zone hors d'eau dans le respect de la législation sur le traitement des déchets,
- ✓ Les produits de coupe valorisables seront entreposés sur les terrains bordant la rive restaurée. Exceptionnellement, en cas d'inaccessibilité à la parcelle, ils pourront être entreposés sur une autre parcelle limitrophe avec accord du propriétaire.

Les mesures relatives aux travaux sur cours d'eau

Les travaux d'aménagement d'ouvrages agricoles (abreuvoirs, passages à gué) et de restauration/renaturation de berges sont soumis aux procédures de déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0. du code de l'environnement.

Afin d'éviter les départs de matières en suspension dans le cours d'eau, des filtres à pailles devront être installées (voir Prescriptions générales).

Mesures relatives aux aménagements de point d'abreuvement

Pour la réalisation des points d'abreuvement direct au cours d'eau (gué-abreuvoir/passage à gué ou descente aménagée), l'utilisation de béton est proscrite. Le gué sera créé par l'empierrement du lit et des berges sans provoquer de dénivelé entre l'amont et l'aval.

Aucune clôture fixe en travers du cours d'eau ne sera implantée. Si nécessaire, le transfert des bovins à travers le cours d'eau sera permis au moyen de clôtures amovibles.

Les conditions d'accès au chantier par les engins devront être négociées au préalable avec les riverains afin de ne pas dégrader les terrains. Les travaux devront être réalisés après une période sèche d'au moins 10 jours pour éviter les dégradations des terrains par les engins.

Ces travaux devront être réalisés sous réserve de conditions climatiques et hydrologiques favorables.

Mesures relatives aux travaux de restauration du lit mineur

Afin d'éviter les départs de matières en suspension dans le cours d'eau, des bottes de pailles devront être installées afin de retenir les matières en suspension en aval de la zone de chantier (voir Prescriptions générales).

Les conditions d'accès au chantier par les engins devront être négociées au préalable avec les riverains afin de ne pas dégrader les terrains. Les travaux devront être réalisés après une période sèche d'au moins 10 jours pour éviter les dégradations des terrains par les engins.

Ces travaux devront être réalisés sous réserve de conditions climatiques et hydrologiques favorables.

Les engins ne devront pas descendre dans le lit des petits cours d'eau. Les matériaux seront déposés et positionnés dans le lit au godet depuis la berge.

Les travaux seront réalisés en respectant la ripisylve en place : des ouvertures seront réalisées dans la ripisylve pour atteindre le lit des cours d'eau.

Si des coupes à blanc s'avèrent nécessaires lors de la réalisation des travaux, des plantations d'essences locales pourront être réalisées. Des boutures de saules et plantations d'hélophytes (iris, phragmites, massettes) peuvent facilement être mises en œuvre en utilisant les essences déjà existantes sur les lieux.

La dynamique naturelle du cours d'eau et l'espace de mobilité du lit doivent être conservés. Les travaux ne doivent pas « contraindre » les écoulements dans un espace restreint.

Mesures relatives à tout aménagement

La nature des matériaux doit correspondre à la géologie locale. Les matériaux issus de carrières proches ou prélevés à proximité de la zone de travaux pourront être utilisés.

Les classes de granulométrie utilisées devront être variées. Elles correspondront soit aux matériaux naturellement présents ou à défaut adaptés à l'hydromorphologie du cours d'eau concerné. Les matériaux devront être lavés ou débarrassés de particules fines au préalable pour éviter le colmatage en aval.

Les épis doivent être conçus de manière à évoluer avec la dynamique fluviale de sorte que les variations de débit dans l'année permettent des variations de hauteur d'eau. Les matériaux et leur taille sont à ajuster en fonction de la taille et de la dynamique du cours d'eau. Il peut s'agir de pierres, de pieux battus, de techniques combinées, ...

Dans le cas de l'utilisation de blocs, les petits blocs de 15 à 40 cm doivent être privilégiés car ceux-ci constituent des habitats de bordure intéressants.

Mesures relatives aux actions de rétablissement de la continuité écologique

Les techniques de restauration de la continuité écologique, par l'aménagement d'ouvrages, sont les suivantes :

- ✓ La reprise de calage de passages busés,
- ✓ L'implantation de déflecteurs ou de barrettes offsets,
- ✓ La création de seuils successifs à l'aval d'ouvrage,
- ✓ Le remplacement de buses par des passerelles et ponts-cadre,
- ✓ L'effacement total d'ouvrages transversaux.

Ces travaux devront être réalisés sous réserve de conditions climatiques et hydrologiques favorables.

Afin d'éviter les départs de matières en suspension dans le cours d'eau, des bottes de pailles devront être installées afin de retenir les matières en suspension en aval de la zone de chantier (voir Prescriptions générale).

La continuité des écoulements devra être maintenue par la mise en place de dispositifs adaptés (dimensionnements, nombre, ...) selon les contraintes et ainsi éviter les risques d'inondations sur le site et à l'aval. Ces installations devront être visitées régulièrement durant la phase chantier, et notamment après des phénomènes météorologiques importants.

Pour chaque cours d'eau concerné, les traversées temporaires, si nécessaires, devront être limitées à 2 maximum. Ces points d'accès sont choisis et aménagés de manière à éviter la destruction des frayères. Dans la mesure du possible, ils sont situés à proximité des installations de chantier. Constitués de tuyaux PEHD et de traverses en bois, ces points de traversée du cours d'eau par les engins de chantier sont temporaires et limités à la durée des travaux. Ils ne doivent pas constituer d'obstacles à la libre circulation des espèces présentes.

Tous matériaux issus des travaux de restauration de la continuité écologique (buses, éléments béton, ...) et impropres à une réutilisation seront évacués vers une installation de gestion agréée.

Les conditions d'accès au chantier par les engins devront être négociées au préalable avec les riverains afin de ne pas dégrader les terrains. Les travaux devront être réalisés après une période sèche d'au moins 10 jours pour éviter les dégradations des terrains par les engins.

Ces travaux devront être réalisés sous réserve de conditions climatiques et hydrologiques favorables.

IV.4. Modalités de suivi des travaux et des actions

La mise en œuvre de suivis s'avère indispensable tant en phase de réalisation de travaux (suivi rapproché direct du chantier) que post-travaux afin d'évaluer leur efficacité pour l'atteinte des objectifs de restauration et/ou de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

IV.4.a. En phase travaux

Moyens d'informations

Les travaux situés sur des terrains publics ou à proximité des lieux fréquentés par le public seront signalés par des panneaux d'information. Le contenu des panneaux sera, à minima, le suivant :

- ✓ Chantier interdit d'accès au public ;
- ✓ Objectif et nature des travaux ;
- ✓ Nom et adresse du maître d'ouvrage ;
- ✓ Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux.

Les riverains et propriétaires concernés seront avertis des dates de travaux. Les exploitants et locataires seront quant à eux prévenus par le propriétaire. Des réunions d'informations pourront également être organisées, précisant tronçon par tronçon, les objectifs poursuivis et les prescriptions à appliquer.

Moyens d'intervention

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Les véhicules emprunteront les voies de circulations publiques, puis les chemins des propriétés privées sur lesquelles les travaux seront effectués.

Les entreprises et le personnel qui opèreront sur le chantier seront équipés de moyens de communication nécessaires à la prévention des secours (téléphone portable). Ils devront également être équipés de moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.

Surveillance des risques climatiques

Durant le déroulement du chantier, l'entrepreneur devra consulter les sources d'informations adéquates (sites météo France, vigicrues, ...) afin d'anticiper tout phénomène de crues ou toutes pluviométries pouvant générer une situation de risques et/ou de perturbation du chantier.

En cas de risque, les chantiers concernés seront stoppés, et les engins et matériels seront évacués et stockés en dehors du lit majeur du cours d'eau.

Suivi des chantiers

Des réunions de chantiers seront organisées régulièrement avec l'entreprise chargée des travaux, le propriétaire et/ou locataire, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre le cas échéant, les partenaires techniques, financiers et réglementaires afin de faire le point sur l'avancée des travaux et de vérifier que les incidences négatives seront limitées au maximum et prendre le cas échéant les mesures nécessaires.

Autres mesures

Toutes les dispositions devront être prises pour limiter le risque d'accident :

- ✓ Disposition des engins et du matériel à distance du bord,
- ✓ Pas de réservoir d'hydrocarbures sur les lieux des travaux,
- ✓ Disposition des matériaux en dehors des zones inondables.

IV.4.b. Indicateurs de réalisation et de suivi des travaux et des actions

Le suivi des actions du programme va se faire au travers de plusieurs indicateurs pour :

- ✓ Suivre et évaluer les actions par la vérification de la mise en œuvre du programme selon les termes de l'accord de territoire (conformité et/ou écart entre les actions prévues et réalisées, indicateurs financiers, ...)
- ✓ Evaluer socio-économiquement les actions mises en œuvre (appropriation du dispositif, satisfaction, ...)
- ✓ Evaluer l'efficacité des actions sur les milieux

Ci-dessous le tableau présente les indicateurs de réalisation et de suivi, permettant de vérifier la mise en œuvre du programme :

Code de la fiche	Nom de la fiche action	Indicateur	Objectif
CE-TRAV-1	Travaux grande continuité	Nombre d'ouvrages (seuils, étangs) effacés	23
		Nombre d'ouvrages (seuils, étangs, centrales hydroélectriques)	37
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	Nombre d'ouvrages aménagés	25
CE-ETUD-1	Etudes préalables aux travaux de restauration de la continuité	Nombre d'ouvrages ayant bénéficiés d'une étude	68
CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration de la continuité	Nombre de sites suivis et production d'un rapport	7
ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	Nombre d'hectares de zones humides restaurées	1
		<i>Nombre d'hectares de zones d'expansion des crues restaurées</i>	-
		<i>Nombre de travaux réalisés sur les zones tampons des zones vulnérables au ruissellement</i>	-
ZH-ETUD-1	Etude sur l'apport hydrologique des zones humides	Etude réalisée et production d'un rapport	1
ZH-ETUD-3	Identifier les zones d'expansion des crues	Etude réalisée et production d'un rapport	1
ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	Cartographie réalisée	1
		Nombre de fiches synthétiques par ZEC élaborées	95
ZH-ETUD-5	Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de	Cartographie réalisée	1
AGRI-TRAV-1	Aménagements agricoles	Nombre de points d'abreuvement ou franchissement	189
		Nombre de mètres linéaires de berges mise en défens	36 200
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	Nombre de mètres linéaires de ripisylve restaurée et/ou plantée	11 300
		Nombre d'embâcles enlevés	123
AGRI-TRAV-4	Génie végétal	Nombre de mètres linéaires de berge restaurée	95
AGRI-TRAV-5	Renaturation des cours d'eau	Nombre de mètres linéaires de cours d'eau et berge renaturé	3 000
AGRI-TRAV-6	Nettoyage des dépôts sauvages	Nombre de dépôts sauvages enlevés	6
AT-ETUD-1	Evaluer la mise en œuvre de l'accord « Gartempe amont »	Bilan final réalisé	1
AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	Nombre de suivis annuels sur la qualité et quantité d'eau effectués	40
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques	Nombre de journées de suivis effectuées	58
AT-SUIV-3	Inventaire et gestion des espèces exotiques envahissantes	Nombre de jours consacrés aux inventaires des espèces invasives	33
		Nombre de pièges à ragondins mis à disposition	30

Tableau 24 : Les indicateurs de réalisation et de suivi

Les indicateurs permettant de mesurer l'impact socio-économique

Au-delà des indicateurs de suivis technique et financier de la mise en oeuvre des actions, il est important de pouvoir évaluer le niveau de connaissance du dispositif par différents publics (élus, riverains, grand public), leur appropriation et leur appréciation. Cette démarche s'inscrit dans la poursuite du dialogue territorial qui a été mis en place en 2023 lors de l'élaboration du programme d'action de l'accord de territoire qui fait l'objet de ce dossier.

Plusieurs outils de mesures pourront être utilisés comme les enquêtes de satisfaction, des sondages d'opinions, la participation aux réunions organisées,

Les indicateurs permettant de mesurer l'impact des actions sur les milieux

L'objectif de ce suivi est de pouvoir apprécier et analyser l'ensemble des impacts positifs (ou négatifs) des travaux sur les habitats et les espèces inféodées, en vue éventuellement de proposer des mesures correctives.

Les indicateurs bio-physico-chimiques et mesures piézométriques

Sur certains sites choisis, faisant l'objet d'important travaux, ou au besoin, un suivi pourra être réalisé avant travaux, permettant de déterminer un état n-1, un état 0, et post-travaux de n+1 à n+2 avec les paramètres suivants :

- ✓ Paramètres physico-chimique
- ✓ I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métriques) basé sur le compartiment invertébrés benthiques.
- ✓ IBD (Indice Biologique Diatomées) basé sur les diatomées présentes dans l'eau.
- ✓ IPR (Indice Poissons Rivière) basé sur l'examen des populations de poissons présentes dans les cours d'eau
- ✓ Suivi piézométrique

Autres indices

L'Indice d'Attractivité Morphodynamique (IAM), basé sur la combinaison d'un substrat, d'une vitesse de courant et d'une profondeur d'eau, permet d'évaluer la qualité de l'habitat pour la faune pisciaire.

Cet indice, en lien avec les IPR, pourrait être mis en oeuvre afin de pouvoir évaluer les impacts des travaux sur l'hydromorphologie des masses d'eau concernées.

Les suivis naturalistes

Des suivis naturalistes (loutre, campagnol amphibie, amphibiens, oiseaux, moules perlières) seront à réaliser sur certains ouvrages ciblés pour des travaux. Un état des lieux avant travaux permettra d'établir un état 0 et de préconiser les opérations.

Un suivi après travaux permettra d'évaluer l'effet des travaux.

Autres suivis

Les technicien.ne.s de trois structures porteuses du projet assureront également à n+1 et n+3 un suivi de l'évolution de l'état et de la fonctionnalité des ouvrages et/ou des aménagements réalisés.

Basé sur un reportage photographique et la prise de mesures, ce suivi sert à évaluer, au niveau de chaque travaux, l'évolution de la dynamique du lit et de la ripisylve avec les paramètres suivants :

- ✓ Granulométrie du substrat
- ✓ Profil en travers du lit mineur
- ✓ Végétalisation des berges
- ✓ Comportement du lit mineur

Ces suivis seront formalisés par l'élaboration d'une fiche par travaux, regroupée par cours d'eau et masses d'eau.

PARTIE 8 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES

I. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

I.1. Les principes fondamentaux

Voir PARTIE 3 [II.1. La Directive Cadre sur l'Eau \(DCE\)](#)

Rappel des grands principes de la DCE :

- ✓ une gestion par bassin versant,
- ✓ une définition d'objectifs par « masse d'eau »,
- ✓ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ; une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux,
- ✓ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

I.2. Définition d'une masse d'eau

Une masse d'eau est une « unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif ». D'une manière générale, les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux. L'état est évalué pour chaque masse d'eau.

Une masse d'eau est relativement homogène du point de vue de la géologie, de la morphologie, du régime hydrologique, de la topographie et de la salinité. Sont distinguées, les masses d'eau côtières, les masses d'eau de transition (estuariers), les cours d'eau, les plans d'eau (dont la superficie est supérieure à 50 hectares), les masses d'eau souterraines (nappes), les masses d'eau fortement modifiées (recalibrées, rectifiées...) et les masses d'eau artificielles (créées par l'homme).

Un même cours d'eau peut être divisé en plusieurs masses d'eau si ses caractéristiques diffèrent de l'amont à l'aval.

17 masses d'eau sont concernées par la DIG sur le bassin versant de la Gartempe amont :

FRGR0409 - La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour

FRGR0410a - La Gartempe depuis la confluence de l'Ardour jusqu'à la confluence avec le Vincou

FRGR0410b - La Gartempe depuis la confluence du Vincou jusqu'à la confluence avec la Brame

FRGR0411a - La Gartempe depuis la confluence de la Brame jusqu'à Montmorillon

FRGR0415a - L'Ardour et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du pont de l'Âge

FRGR0415c - L'Ardour et ses affluents depuis la retenue du pont à l'Age jusqu'à la confluence avec la Gartempe

FRGR0416a - La Couze et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Pardoux

FRGR0416c - La Couze depuis le complexe de Saint-Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe

FRGR0417- La Semme et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe

FRGR0418 - Le Vincou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe

FRGR0419 - La Brame et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe

FRGR1690 - Le Ritord et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Saint-Pardoux

FRGR1704 - Le Sagnat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe

FRGR1710 - Le Lavillemichel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe

FRGR1721 - La Borderie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe

FRGR1730 - Le Planteloup et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe

FRGR1737 - La Planche de Saint-Bonnet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe

[Lien : Carte 12 : Masses d'eau de la Gartempe amont](#)

I.3. Notion de bon état

Le bon état d'une masse d'eau est défini lorsque l'état écologique et l'état chimique de cette masse sont à minima évalués comme bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), le bon état se caractérise par un écart aux conditions de référence, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

II. OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX

Suite à la Directive Cadre Européenne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a réalisé un état des lieux des masses d'eau afin de déterminer les échéances d'atteinte du bon état écologique. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a ainsi classé les masses d'eau du territoire de l'AT vis-à-vis des différents paramètres correspondant au bon état écologique.

[Lien Tableau 5 : Masses d'eau, état écologique, risques et de l'objectif écologique](#)

Concernant l'évolution de l'état DCE des Masses d'Eau (ME), entre 2013 et 2019, l'état de 6 ME s'est amélioré, celui de 2 ME s'est dégradé et 9 ME sont restées dans le même état.

Au niveau du risque de non atteinte du bon état DCE, 14 des 17 ME présentent au moins un risque lors de l'état des lieux 2019 :

- Macropolluant ponctuel : 1 ME
- Pesticide : 1 ME
- Morphologique : 6 ME
- Obstacle à l'écoulement : 11 ME
- Hydrologique : 8 ME

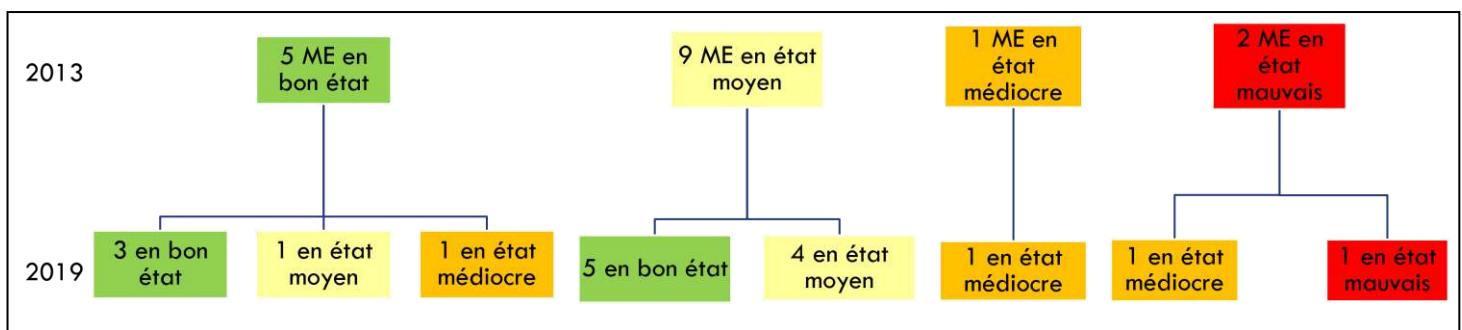


Figure 29 : Évolution de l'état écologique des masses d'eau entre l'EDL 2013 et l'EDL 2019

III. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS

III.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Voir PARTIE 3 : [II.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) Loire-Bretagne](#)

L'évaluation la plus récente (2019) de l'état écologique des masses d'eau (ME) du territoire de l'AT « Gartempe amont » fait état de 8 ME en bon état sur les 17 au total. 3 ME sont prioritaires en termes de délai d'atteinte du bon état (2027A). Les 6 autres doivent attendre le bon état d'ici 2027. L'état des lieux de 2019 précisait l'existence de paramètres déclassant comme la morphologie (actions entraînant la dégradation des habitats aquatiques), l'hydrologie (actions perturbant la quantité d'eau), les macropolluants (azote, phosphore, matières organiques, ...), les pesticides et les obstacles à l'écoulement.

Le tableau suivant présente les objectifs et les délais d'atteinte du bon état écologique pour les trois SDAGE (2010-2015 ; 2016-2021 ; 2022-2027) accompagnés de la caractérisation du risque (pressions exercées) en ce qui concerne les 17 masses d'eau « cours d'eau » de l'AT.

Code Masses d'eau	Intitulé masse d'eau	Objectif et délai écologique			Caractérisation du risque SDAGE 2022-2027	
		SDAGE 2010- 2015	SDAGE 2016- 2021	SDAGE 2022- 2027	Risque global	Risques
FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027	Risques	Morphologiques et obstacles à l'écoulement
FRGR0410a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARDOUR JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VINCOU	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Risques	Macropolluants ponctuels et obstacles à l'écoulement
FRGR0410b	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VINCOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA Brame	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027A	Risques	Morphologiques et obstacles à l'écoulement
FRGR0411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA Brame JUSQU'A MONTMORILLON	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027	Risques	Pesticides, morphologiques, hydrologiques
FRGR0415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Risque	Obstacles à l'écoulement
FRGR0415c	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Risque	Obstacles à l'écoulement
FRGR0416a	LA COUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Respect	-
FRGR0416c	LA COUZE DEPUIS LE COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Risques	Hydrologiques et obstacles à l'écoulement
FRGR0417	LA SEMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Respect	-
FRGR0418	LE VINCOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027	Risques	Hydrologiques et obstacles à l'écoulement
FRGR0419	LA Brame ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2027	Risques	Hydrologiques
FRGR1690	LE RITORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-PARDOUX	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Respect	-
FRGR1704	LE SAGNAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027	Risques	Hydrologiques et obstacles à l'écoulement
FRGR1710	LE LAVILLEMICHEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027	Risques	Hydrologiques et obstacles à l'écoulement
FRGR1721	LA BORDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027A	Risques	Morphologiques

FRGR1730	LE PLANTELOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027A	Risques	Morphologiques, obstacles à l'écoulement et hydrologiques
FRGR1737	LA PLANCHE DE SAINT-BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Risques	Morphologiques, obstacles à l'écoulement et hydrologiques

Tableau 25 : Les objectifs et les délais d'atteinte du bon état écologique pour les trois SDAGE (2010-2015 ; 2016-2021 ; 2022-2027) accompagnés de la caractérisation du risque

III.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Voir PARTIE 3 : [II.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SAGE\) Creuse](#)

Le territoire de l'accord de territoire « Gartempe amont » est intégralement compris dans le bassin de la Creuse. Ce dernier fait l'objet depuis 2015, sous l'impulsion de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, d'une démarche concertée pour l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ainsi, le diagnostic partagé du bassin versant de la Creuse réalisé en 2016 par l'EPTB Vienne, qui sert de base à la réflexion sur la mise en place d'un outil SAGE, a mis en évidence plusieurs thématiques complexes peu traitées à ce jour. Par exemple, les sujets liés à la quantité d'eau (prélèvements pour l'eau potable, l'abreuvement, l'irrigation, compréhension du fonctionnement piézométrique et hydrologique...) sont peu abordés et le SAGE permettrait de les traiter de manière concertée. D'autres thématiques sensibles et complexes comme l'adaptation au changement climatique, le rétablissement de la continuité écologique, la gestion des zones humides, la gestion des étangs ou encore les pratiques sylvicoles peuvent aussi bénéficier de l'apport du SAGE.

D'une superficie de plus de 9 500 km², le bassin de la Creuse est l'un des plus grands territoires de SAGE de France. Le périmètre du SAGE Creuse a été arrêté le 28 juillet 2019, par les préfets des départements concernés.

Le SAGE Creuse est en phase d'élaboration depuis l'arrêté de constitution de la CLE (Commission Locale de l'Eau) daté du 15 janvier 2020. L'échéance prévisionnelle pour l'approbation du SAGE Creuse est en 2027.

III.3. Accords de territoire

Les accords de territoire sont des outils financiers de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne, régissant l'ensemble du bassin Loire Bretagne, dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation des milieux aquatiques. Ils sont conclus pour une durée de 6 ans soit 2 fois 3 ans avec un bilan intermédiaire au bout des 3 premières années, avec le coordonnateur, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

Ils prévoient de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs, en désignant des maîtres d'ouvrage et en définissant une stratégie puis un programme d'actions, un mode de financement et les échéances des travaux.

Le bassin amont de la Gartempe a déjà fait l'objet précédemment d'un « Contrat de Rivière Gartempe » pour la période 2011-2016 puis d'un « Contrat Territorial Milieux Aquatiques » de 2018 à 2022. Il doit faire l'objet aujourd'hui d'un Accord de Territoire pour la période 2025-2030. Si la terminologie de ces démarches évolue, l'objectif de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques reste inchangé.

III.4. Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) s'inscrit dans la mission d'intérêt général des fédérations de pêche, de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

Il s'agit d'un document de planification, son objectif est d'assurer, à terme, une gestion patrimoniale des milieux aquatiques, c'est à dire une gestion équilibrée des écosystèmes aquatiques et de leur production piscicole naturelle.

Le PDPG est un document technique qui permet de :

- dresser un état des lieux des milieux aquatiques et des populations piscicoles du département (contextes piscicoles),
- formaliser les actions nécessaires à l'amélioration de la situation,
- définir des objectifs de gestion piscicole adaptés à chaque contexte.

Le Plan d'Action Nécessaire est le récapitulatif des actions que les Fédérations de la Creuse et de la Haute-Vienne souhaitent soutenir afin d'essayer de mettre en œuvre une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle départementale. Par exemple, les actions retenues en Creuse sont les suivantes :

- Lutte contre le colmatage,
- Restauration de la circulation piscicole,
- Diversification des habitats,
- Diminution de l'impact des plans d'eau,
- Diminution des étiages estivaux,
- Pose de clôtures et abreuvoirs,
- Gestion de la ripisylve : plantations et entretien,
- Entretien en l'état de l'existant.

Au moment de la rédaction de ce document, les fédérations de pêche de Creuse et de Haute-Vienne sont en train de mettre à jour leur PDPG par le biais de l'outil « Web-PDPG ». Cet outil cartographique et synthétique permet de rassembler les données des PDPG.

III.5. Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (SDGMA)

Le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse (SDGMA 2024-2028) a été reconduit récemment. L'objectif général, qui est le même que dans ses précédentes versions, correspond à l'atteinte du bon état des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau.

Sept objectifs stratégiques en découlent :

- Apporter une aide financière incitative sur les enjeux prioritaires du département,
- Appuyer techniquement les maitres d'ouvrage dans leurs projets,
- Animer le schéma et suivre son avancement et ses effets,

- Préserver, restaurer et protéger les milieux aquatiques,
- Faire connaître le SDGMA,
- Initier de nouvelles réflexions,
- Agir sur l'hydrologie.

Des fiches actions par objectifs stratégiques sont présentes.

La Haute-Vienne ne possède pas ce type de document.

III.6. Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) eau

Le PAOT est un document de cadrage qui fixe les actions prioritaires pour avoir un bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines à l'échelle d'un département. Il décline localement les orientations du SDAGE et du SAGE.

Le PAOT 2022-2027 de la Creuse a identifié des pressions liées à la continuité écologique, l'hydrologie et la morphologie sur les eaux superficielles. Pour les eaux souterraines, 5 captages d'eau destinée à la consommation humaine sont « prioritaires » et 11 sont « sensibles » selon le SDAGE. L'élément principal entraînant ce classement est la présence de produits phytopharmaceutiques. Des fiches thématiques ont été créées dans ce plan sur les thèmes suivants :

- les plans d'eau,
- les zones humides,
- la restauration morphologique,
- les pollutions diffuses,
- la continuité écologique,
- la gestion quantitative,
- les macropolluants.

Ces dernières rappellent les enjeux, la stratégie et les actions à mettre en œuvre.

Pour la Haute-Vienne, le PAOT est intégré au plan d'action stratégique MISEN (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature) 2023-2027. Ce document se divise en deux parties : une sur les actions relatives à l'eau et une autre sur celles correspondant à la biodiversité. Concernant l'eau, 6 orientations stratégiques sont définies :

- hydrologie et gestion quantitative,
- plans d'eau,
- continuité écologique,
- zones humides,
- restauration des milieux aquatiques
- gestion qualitative.

Pour chacune d'elle, les enjeux dans la Haute-Vienne sont détaillés ainsi que la stratégie, les leviers réglementaires et financiers ainsi que les actions à mener.

III.7. Compatibilité de l'AT « Gartempe Amont »

Le programme d'action de l'AT « Gartempe Amont » est fondé sur l'ensemble des documents de cadrage nationaux, régionaux et départementaux existants.

La stratégie et la gouvernance prônées dans ce document traiteront les enjeux suivants :

- ✓ Alimentation en eau potable : préserver la ressource en eau
- ✓ Continuité écologique : restaurer la continuité écologique de manière efficiente
- ✓ Zones humides : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations
- ✓ Agriculture : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques
- ✓ Animation de l'AT "Gartempe amont" 2025-2030 : mettre en œuvre l'accord de manière efficace pour répondre aux enjeux du territoire

Ainsi que les enjeux transversaux que sont le changement climatique et la biodiversité.

La déclinaison locale des programmes d'action proposés par le SMCRG, l'agglo et le SMABGA, pour l'AT « Gartempe amont » est en adéquation avec les stratégies nationales, régionales, départementales et a été adaptée pour répondre de la meilleure manière aux enjeux des masses d'eau dont les structures ont la gestion. Le tableau disponible ci-dessous met en évidence la correspondance des objectifs de l'AT avec ceux du SDAGE, du SAGE (stratégie prévisionnelle), du PAOT Creuse et du plan d'actions stratégique MISEN de Haute-Vienne.

OBJECTIFS	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	SAGE CREUSE (en cours de rédaction)	PAOT CREUSE 2022- 2027	PLAN D'ACTION STRATEGIQUE MISEN DE HAUTE VIENNE 2023-2027
Améliorer les connaissances sur les grandes retenues, leurs impacts et leur potentiel	Chap. 2 : réduire la pollution par les nitrates Chap. 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chap. 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Evaluer la possibilité d'utiliser certains grands barrages pour du soutien d'étiage Evaluer et si besoin limiter l'impact des grandes retenues sur la qualité de l'eau	Enjeu pollution diffuse Enjeu macropolluants Enjeu hydrologie et gestion quantitative	Orientation stratégique : hydrologie et gestion quantitative Orientation stratégique : gestion qualitative
Avoir un bon état des eaux du point de vue quantitatif	Chap. 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Chap. 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable Chap. 8 : préserver et restaurer les zones humides Chap. 9 : préserver la	S'adapter au dérèglement climatique en favorisant la sobriété et la résilience des milieux et des pratiques Promouvoir et soutenir le développement d'une agriculture préservant les sols, les milieux, la qualité et la quantité de l'eau. Développer et accompagner l'agroforesterie et l'agroécologie Adapter les cultures au territoire et au manque d'eau l'été (privilégier les cultures peu consommatrices en eau en été) Economiser l'eau dans toutes les activités Remédier aux tensions sur l'alimentation en eau potable observées localement et les anticiper Récupérer les eaux pluviales au niveau des bâtiments pour diminuer	Enjeu hydrologie et gestion quantitative Enjeu plans d'eau Enjeu zones humides	Orientation stratégique : hydrologie et gestion quantitative Orientation stratégique : plans d'eau Orientation stratégique : zones humides

OBJECTIFS	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	SAGE CREUSE (en cours de rédaction)	PAOT CREUSE 2022- 2027	PLAN D'ACTION STRATEGIQUE MISEN DE HAUTE VIENNE 2023-2027
Avoir un bon état des eaux du point de vue quantitatif	biodiversité aquatique	l'utilisation d'eau potable et décaler temporellement les prélèvements : usages agricoles, arrosage des potagers, utilisation pour les toilettes, remplissage de piscines... Sensibiliser la population et les usagers sur le fonctionnement des hydrosystèmes, sur les économies d'eau, sur les mesures d'adaptation au dérèglement climatique, sur les milieux, la biodiversité, la qualité... Préserver les zones humides et les restaurer/recréer : interdire le drainage de zones humides et compenser toute destruction sur le même sous-bassin-versant Préserver et rétablir les éléments du paysage favorables à l'infiltration de l'eau (haies, forêts, ripisylve, zones humides, talus, fossés enherbés, noues...) Préserver les zones d'expansion des crues et favoriser l'infiltration de l'eau Réduire le nombre et l'impact des plans d'eau sur l'hydrologie en période estivale, sur les milieux et la biodiversité Résorber les fuites dans les réseaux d'eau potable		
Avoir un bon état des eaux du point de vue qualitatif	Chap. 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Chap. 2 : réduire la pollution par les nitrates Chap. 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et	Promouvoir et soutenir le développement d'une agriculture préservant les sols, les milieux, la qualité et la quantité de l'eau. Développer et accompagner l'agroforesterie et l'agroécologie Protéger les ripisylves et les restaurer Restaurer la dynamique hydromorphologique des cours d'eau dégradés pour rétablir les habitats, reconquérir une capacité autoépuratoire et une résilience des cours d'eau. Améliorer l'abreuvement du bétail et limiter la dégradation des berges par le	Enjeu pollution diffuse Enjeu macropolluants Enjeu morphologie Enjeu plans d'eau Enjeu continuité écologique	Orientation stratégique : gestion qualitative Orientation stratégique : restauration des milieux aquatiques Orientation stratégique : plans

OBJECTIFS	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	SAGE CREUSE (en cours de rédaction)	PAOT CREUSE 2022- 2027	PLAN D'ACTION STRATEGIQUE MISEN DE HAUTE VIENNE 2023-2027
	microbiologique Chap. 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chap. 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants Chap. 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau Chap. 9 : préserver la biodiversité aquatique	piétinement Sensibiliser la population et les usagers sur le fonctionnement des hydrosystèmes, sur les économies d'eau, sur les mesures d'adaptation au dérèglement climatique, sur les milieux, la biodiversité, la qualité... Réduire les pollutions organiques : en particulier pour l'élevage (limiter l'accès et la proximité aux cours d'eau, ainsi que le stockage et l'épandage de fumier à proximité des cours d'eau) et pour l'assainissement pour les zones le nécessitant Accentuer et mettre en œuvre une protection ambitieuse des captages d'eau pour la production d'eau potable Limiter l'eutrophisation des plans d'eau Limiter le développement et la propagation des cyanobactéries Réduire les pollutions diffuses (pesticides, nitrates) Limiter les transferts de polluants et de matière en suspension dans les cours d'eau en mettant en œuvre des pratiques agricoles (bandes tampons, couvert végétal, haies, maintien des zones humides...) et sylvicoles (andains perpendiculaires à la pente, précautions lors des traversées de cours d'eau, maintien de ripisylve...) adaptées et durables Préserver et rétablir les éléments du paysage favorables à l'infiltration de l'eau (haies, forêts, ripisylve, zones humides, talus, fossés enherbés, noues...)		d'eau Orientation stratégique : continuité écologique

OBJECTIFS	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	SAGE CREUSE (en cours de rédaction)	PAOT CREUSE 2022- 2027	PLAN D'ACTION STRATEGIQUE MISEN DE HAUTE VIENNE 2023-2027
Planifier et s'assurer de l'efficacité des actions de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	Chap. 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Chap. 9 : préserver la biodiversité aquatique	Favoriser le maintien ou le retour des populations de poissons amphihalins et holobiotiques (grands migrateurs et migrateurs "locaux") en favorisant l'accès à leurs habitats et aux zones de reproduction, et en restaurant des zones favorables ennoyées ou dégradées. Restaurer les continuités écologiques aquatiques et terrestres (rivières, connexions entre zones humides, continuité latérale et longitudinale des cours d'eau, connexions des haies, préservation/restauration des mares...) Réduire le nombre et l'impact des plans d'eau sur l'hydrologie en période estivale, sur les milieux et la biodiversité Restaurer la dynamique hydromorphologique des cours d'eau dégradés pour rétablir les habitats, reconquérir une capacité autoépuration et une résilience des cours d'eau.	Enjeu gestion des plans d'eau Enjeu continuité écologique	Orientation stratégique : les plans d'eau Orientation stratégique : continuité écologique
Faire connaître et expliquer les actions de restauration pour encourager les propriétaires à s'engager	Chap. 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Sensibiliser la population et les usagers sur le fonctionnement des hydrosystèmes, sur les économies d'eau, sur les mesures d'adaptation au dérèglement climatique, sur les milieux, la biodiversité, la qualité...	-	-
Restaurer la continuité écologique pour permettre la circulation des poissons migrateurs et des sédiments	Chap. 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Chap. 9 : préserver la biodiversité aquatique	Favoriser le maintien ou le retour des populations de poissons amphihalins et holobiotiques (grands migrateurs et migrateurs "locaux") en favorisant l'accès à leurs habitats et aux zones de reproduction, et en restaurant des zones favorables ennoyées ou dégradées. Restaurer les continuités écologiques aquatiques et terrestres (rivières, connexions entre zones humides, continuité latérale et longitudinale des cours d'eau, connexions des haies, préservation/restauration des mares...) Réduire le nombre et l'impact des plans d'eau sur l'hydrologie en période estivale, sur les milieux et la biodiversité	Enjeu gestion des plans d'eau Enjeu continuité écologique	Orientation stratégique : les plans d'eau Orientation stratégique : continuité écologique

OBJECTIFS	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	SAGE CREUSE (en cours de rédaction)	PAOT CREUSE 2022- 2027	PLAN D'ACTION STRATEGIQUE MISEN DE HAUTE VIENNE 2023-2027
		Restaurer la dynamique hydromorphologique des cours d'eau dégradés pour rétablir les habitats, reconquérir une capacité autoépuration et une résilience des cours d'eau.		
Mieux prendre en compte les zones humides et les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Chap. 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Chap. 8 : préserver et restaurer les zones humides	Systématiser la prise en compte des zones humides et des aménagements favorisant l'infiltration dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT)	Enjeu zones humides Enjeu hydrologie et gestion quantitative	Orientation stratégique : zones humides Orientation stratégique : hydrologie et gestion quantitative
Connaitre les zones humides présentes sur le territoire	Chap. 8 : préserver et restaurer les zones humides	Poursuivre les suivis scientifiques visant à mieux connaître la biodiversité et les milieux naturels du bassin	Enjeu zones humides Enjeu hydrologie et gestion quantitative	Orientation stratégique : zones humides Orientation stratégique : hydrologie et gestion quantitative
Faire connaître les zones humides et leurs rôles	Chap. 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Sensibiliser la population et les usagers sur le fonctionnement des hydrosystèmes, sur les économies d'eau, sur les mesures d'adaptation au dérèglement climatique, sur les milieux, la biodiversité, la qualité...	-	-
Restaurer et gérer les zones humides de manière à conserver leur biodiversité	Chap. 8 : préserver et restaurer les zones humides Chap. 9 : préserver la biodiversité aquatique	Préserver les zones humides et les restaurer/recréer : interdire le drainage de zones humides et compenser toute destruction sur le même sous-bassin-versant Préserver et rétablir les éléments du paysage favorables à l'infiltration de l'eau (haies, forêts, ripisylve, zones humides, talus, fossés enherbés, noues...) Restaurer les continuités écologiques aquatiques et terrestres (rivières, connexions entre zones humides, continuité latérale et longitudinale des cours	Enjeu zones humides Enjeu hydrologie et gestion quantitative	Orientation stratégique : zones humides Orientation stratégique : hydrologie et gestion quantitative

OBJECTIFS	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	SAGE CREUSE (en cours de rédaction)	PAOT CREUSE 2022- 2027	PLAN D'ACTION STRATEGIQUE MISEN DE HAUTE VIENNE 2023-2027
		d'eau, connexions des haies, préservation/restauration des mares...) Favoriser le maintien des forêts diversifiées, et les pratiques sylvicoles respectueuses des sols, de la biodiversité et favorisant la résilience des forêts (sylviculture à couvert continu, limiter les coupes rases, abaissement du seuil pour la mise en place de plan simple de gestion...). Encadrer le rigolage des zones humides et limiter son impact. Anticiper et limiter les impacts de la gestion sylvicole, notamment sur les secteurs concernés par des plantations arrivées à maturité		
Utiliser les zones d'expansion des crues pour limiter les inondations	Chap. 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Chap. 8 : préserver et restaurer les zones humides	Préserver les zones d'expansion des crues et favoriser l'infiltration de l'eau Améliorer la prévention des risques d'inondations Réduire la vulnérabilité des territoires et des activités face aux inondations : développer les plans de continuité d'activité, gérer les crises...	Enjeu zones humides	Orientation stratégique : zones humides
Connaitre les zones vulnérables au ruissellement pour réduire le risque inondation	Chap. 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Chap. 8 : préserver et restaurer les zones humides	Améliorer la prévention des risques d'inondations Réduire la vulnérabilité des territoires et des activités face aux inondations : développer les plans de continuité d'activité, gérer les crises... Affiner les connaissances sur les risques d'érosions et de ruissellement et mettre en place une gestion appropriée Préserver et rétablir les éléments du paysage favorables à l'infiltration de l'eau (haies, forêts, ripisylve, zones humides, talus, fossés enherbés, noues...)	Enjeu zones humides	Orientation stratégique : zones humides

OBJECTIFS	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	SAGE CREUSE (en cours de rédaction)	PAOT CREUSE 2022- 2027	PLAN D'ACTION STRATEGIQUE MISEN DE HAUTE VIENNE 2023-2027
Avoir un élevage compatible avec les milieux aquatiques et une agriculture qui anticipe les changements climatiques	Chap. 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Chap. 2 : réduire la pollution par les nitrates Chap. 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique Chap. 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chap. 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants Chap. 9 : préserver la biodiversité aquatique	Préserver et rétablir les éléments du paysage favorables à l'infiltration de l'eau (haies, forêts, ripisylve, zones humides, talus, fossés enherbés, noues...) Promouvoir et soutenir le développement d'une agriculture préservant les sols, les milieux, la qualité et la quantité de l'eau. Développer et accompagner l'agroforesterie et l'agroécologie Sensibiliser la population et les usagers sur le fonctionnement des hydrosystèmes, sur les économies d'eau, sur les mesures d'adaptation au dérèglement climatique, sur les milieux, la biodiversité, la qualité... Restaurer les continuités écologiques aquatiques et terrestres (rivières, connexions entre zones humides, continuité latérale et longitudinale des cours d'eau, connexions des haies, préservation/restauration des mares...) Favoriser le maintien des prairies permanentes en soutenant l'élevage extensif, des zones humides, des haies, des zones tampon enherbées et plus largement favoriser le développement de pratiques agroécologiques Favoriser le maintien de l'élevage extensif : maintenir voire restaurer le maillage bocager et maintenir les zones et éléments d'intérêts écologiques Limiter les transferts de polluants et de matière en suspension dans les cours d'eau en mettant en oeuvre des pratiques agricoles (bandes tampons, couvert végétal, haies, maintien des zones humides...) et sylvicoles (andains perpendiculaires à la pente, précautions lors des traversées de cours d'eau, maintien de ripisylve...) adaptées et durables	Enjeu pollution diffuse Enjeu hydrologie et gestion quantitative Enjeu morphologie	Orientation stratégique : gestion qualitative Orientation stratégique : hydrologie et gestion quantitative Orientation stratégique : restauration des milieux aquatiques

OBJECTIFS	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	SAGE CREUSE (en cours de rédaction)	PAOT CREUSE 2022- 2027	PLAN D'ACTION STRATEGIQUE MISEN DE HAUTE VIENNE 2023-2027
Avoir un bon état morphologique des cours d'eau	Chap. 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant Chap. 9 : préserver la biodiversité aquatique	Contrôler et limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes Protéger les ripisylves et les restaurer Restaurer la dynamique hydromorphologique des cours d'eau dégradés pour rétablir les habitats, reconquérir une capacité autoépuratoire et une résilience des cours d'eau. Améliorer l'abreuvement du bétail et limiter la dégradation des berges par le piétinement Limiter les transferts de polluants et de matière en suspension dans les cours d'eau en mettant en oeuvre des pratiques agricoles (bandes tampons, couvert végétal, haies, maintien des zones humides...) et sylvicoles (andains perpendiculaires à la pente, précautions lors des traversées de cours d'eau, maintien de ripisylve...) adaptées et durables	Enjeu morphologie	Orientation stratégique : restauration des milieux aquatiques

OBJECTIFS	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	SAGE CREUSE (en cours de rédaction)	PAOT CREUSE 2022- 2027	PLAN D'ACTION STRATEGIQUE MISEN DE HAUTE VIENNE 2023-2027
Connaitre la qualité de la ressource en eau présente dans les exploitations agricoles	Chap. 2 : réduire la pollution par les nitrates Chap. 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique Chap. 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chap. 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Améliorer l'abreuvement du bétail et limiter la dégradation des berges par le piétinement	Enjeu pollution diffuse Enjeu macropolluants	Orientation stratégique : gestion qualitative
Mesurer la faisabilité technico-économique du stockage d'eau de pluie afin de tendre à une meilleur autonomie en eau des exploitations agricoles tout en limitant l'impact sur les milieux humides	Chap. 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Promouvoir et soutenir le développement d'une agriculture préservant les sols, les milieux, la qualité et la quantité de l'eau. Développer et accompagner l'agroforesterie et l'agroécologie Améliorer l'abreuvement du bétail et limiter la dégradation des berges par le piétinement Remédier aux tensions sur l'alimentation en eau potable observées localement et les anticiper Récupérer les eaux pluviales au niveau des bâtiments pour diminuer par le l'utilisation d'eau potable et décaler temporellement les prélèvements : usages agricoles, arrosage des potagers, utilisation pour les toilettes, remplissage de piscines...	Enjeu hydrologie et gestion quantitative	Orientation stratégique : hydrologie et gestion quantitative
Animer, mettre en œuvre et coordonner l'accord	Chap. 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des	Généraliser et renforcer les contrats territoriaux multithématiques et multi-acteurs	-	-

OBJECTIFS	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	SAGE CREUSE (en cours de rédaction)	PAOT CREUSE 2022- 2027	PLAN D'ACTION STRATEGIQUE MISEN DE HAUTE VIENNE 2023-2027
	territoires et des politiques publiques			
Evaluer la mise en œuvre de l'AT « Gartempe amont »	Chap. 2 : réduire la pollution par les nitrates Chap. 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chap. 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Contrôler et limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes Maintenir voire renforcer les suivis hydrologiques	Enjeu pollution diffuse	Orientation stratégique : gestion qualitative
Evaluer la mise en œuvre de l'AT « Gartempe amont »	Chap. 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau Chap. 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable Chap. 9 : préserver la biodiversité aquatique	Poursuivre les suivis scientifiques visant à mieux connaître la biodiversité et les milieux naturels du bassin Améliorer et/ou garantir la qualité des eaux de baignade	Enjeu macropolluants Enjeu hydrologie et gestion quantitative	Orientation stratégique : hydrologie et gestion quantitative
Faire connaître l'AT et ses actions	Chap. 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Sensibiliser la population et les usagers sur le fonctionnement des hydrosystèmes, sur les économies d'eau, sur les mesures d'adaptation au dérèglement climatique, sur les milieux, la biodiversité, la qualité...	-	-

Tableau 26 : Tableau de concordance des objectifs de l'AT et des documents réglementaires de la gestion de l'eau (Source: SMCRG)

III.8. Mesures réglementaires liées aux cours d'eau

III.8.a. Zone vulnérable aux nitrates

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

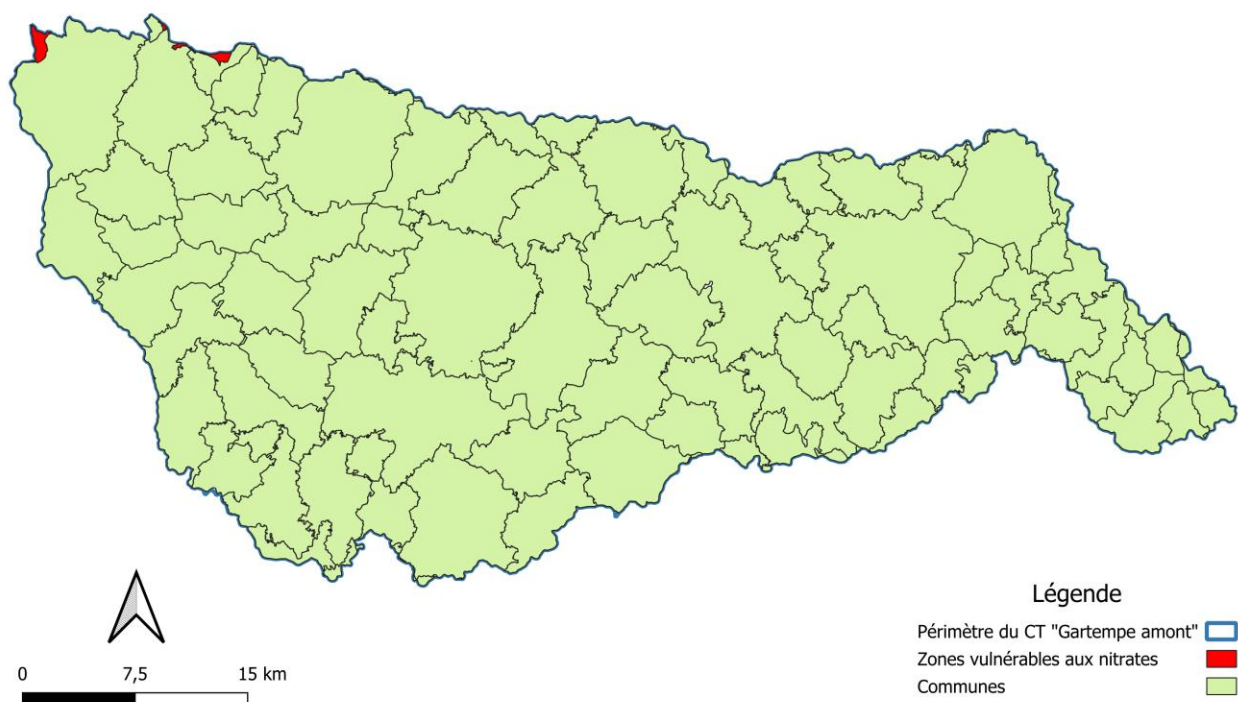
Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Le décret n°2015-126 du 5 février 2015 et l'arrêté du 5 mars 2015 modifient les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables.

Depuis 1996, la mise en œuvre de la directive a donné lieu à six générations de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés et une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, conformément aux obligations de moyens et d'objectifs fixés par la directive. Les mesures concernent à la fois les élevages (en particulier capacités de stockage et plafonnement des apports azotés organiques issus des effluents d'élevage) et les cultures (réglementation de l'épandage des fertilisants organiques et minéraux et des doses d'azote à apporter aux cultures, obligations de couverture des sols pendant l'inter-culture, bandes enherbées le long des cours d'eau). Depuis la cinquième génération, le programme d'action nitrates est constitué d'un programme d'action national avec 8 mesures obligatoires et de programmes d'action régionaux.

Sur la base de la 7^{ème} campagne de surveillance nitrates et après des phases de concertation, puis de consultation, au niveau du bassin Loire-Bretagne, le nouveau zonage dit « zones vulnérables » a été défini en 2021 par arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne. Il définit les communes et la liste des sections cadastrales, par commune, sur lesquelles s'appliquera le 7^{ème} programme d'action régional (en cours de validation) de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

En Creuse, aucune ne l'est sur le bassin versant de la Gartempe amont. En Haute-Vienne, 3 communes sont partiellement concernées : Azat-le-Ris, Val-d'Oire-et-Gartempe et Verneuil-Moustiers. Ces dernières sont présentes au nord-ouest du périmètre de l'AT. La carte ci-dessous montre la partie du territoire concernée par ce zonage.



Carte 46 : Zones vulnérables aux nitrates

III.8.b. Zone sensible à l'eutrophisation

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaire Urbaines (ERU), exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction d'une part, de la taille de l'agglomération et d'autre part, de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur.

La directive stipule qu'une masse d'eau doit être identifiée comme sensible si :

- elle est eutrophe ou pourrait le devenir à brève échéance en l'absence de mesures de protection ;
- il s'agit d'une eau douce de surface destinée au captage d'eau potable qui pourrait contenir une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive 75/440 (directive relative à l'eau potable) soit 50 mg/l ;
- un traitement plus rigoureux au sens de la directive est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

Les états membres doivent revoir la liste des zones sensibles au moins tous les quatre ans. L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

L'ensemble du périmètre de l'AT « Gartempe amont » est classé « zone sensible à l'eutrophisation ».

III.8.c. Zone de répartition des eaux

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". La délimitation des nouvelles ZRE s'effectue selon les deux étapes prévues aux articles R211-71 et R211-72 du code de l'environnement :

- Le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté les zones de répartition des eaux (art. R211-71) qui se substituent à celles mentionnées dans le tableau de l'article R211-71 du code de l'environnement.
- Le préfet de département constate ensuite par arrêté la liste des communes concernées (art. R211-72).
- Dans le cas des eaux souterraines, pour chaque commune, est précisée la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la ZRE deviennent applicables. Une commune dont une partie du territoire seulement serait concernée doit être incluse dans la ZRE pour la totalité de son territoire, la ZRE s'appliquant uniquement sur la masse d'eau visée.

Il n'y a aucune zone de répartition des eaux au sein de la zone concernée par la DIG. Cependant, une demande de classement a été transmise à la préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne par l'EPTB Vienne le 19 juillet 2024.

III.7.d. Classement des cours d'eau en référence à l'article L214-17 du Code de l'Environnement

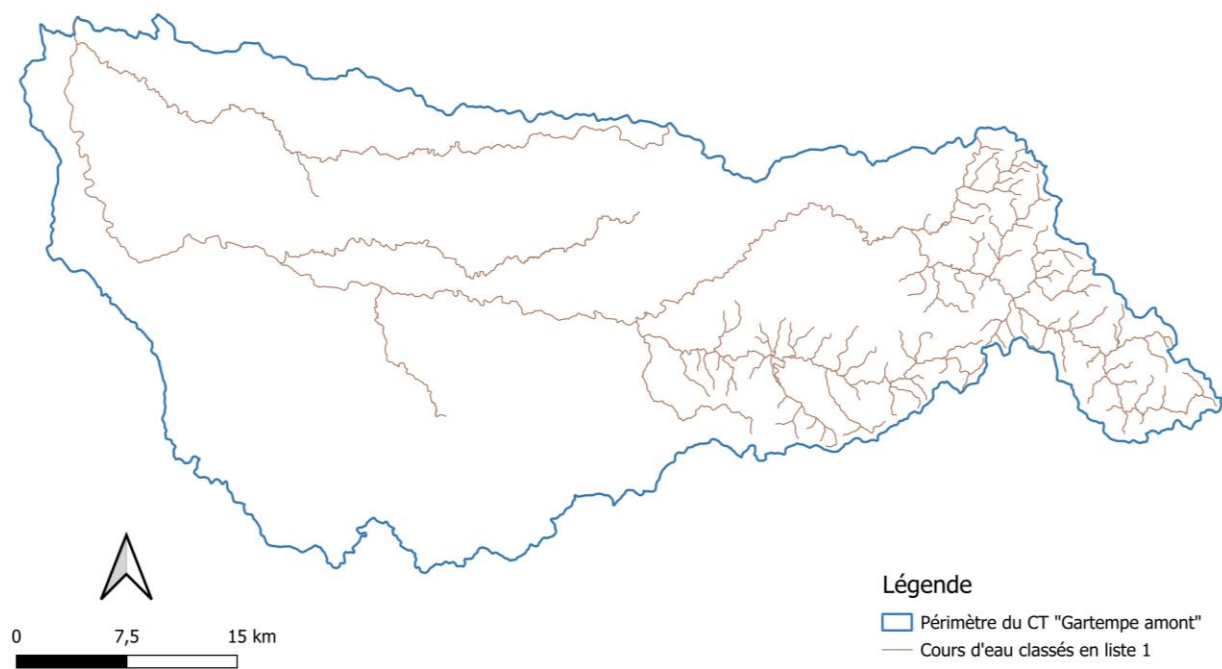
[La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques \(LEMA\)](#)

Le classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement se décline en deux listes :

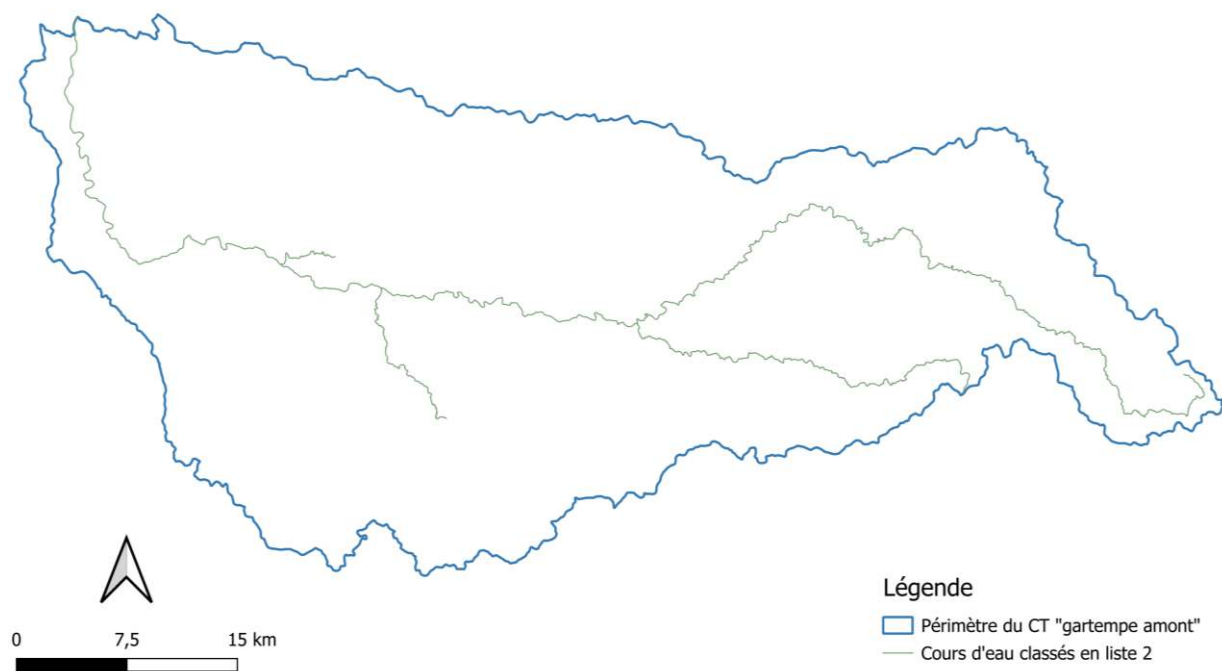
- La liste 1 : elle vise la préservation des cours d'eau ayant des enjeux environnementaux forts. Sont concernés les cours d'eau en très bon état écologique, les « réservoirs biologiques » et ceux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- La liste 2 : elle vise la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Cet objectif passe par l'aménagement des obstacles à l'écoulement avec obligation de mise en conformité de l'ouvrage au plus tard dans les 5 ans après publication des listes.

Classement	Cours d'eau / Parties de cours d'eau / Affluents
Liste 1	Les cours d'eau affluents de la Gartempe de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Masgelier inclus (ruisseau du Rondeau en tête de bassin)
	La Gartempe de la source jusqu'à la confluence avec la Creuse
	L'Ardour de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe
	Les cours d'eau affluents de l'Ardour de la source jusqu'au barrage du Pont à l'Age
	Le Rivalier de la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour
	La Couze du barrage de Saint-Pardoux jusqu'à sa confluence avec la Gartempe
	La Semme de la limite départementale Creuse-Haute Vienne jusqu'à la confluence avec la Gartempe
	La Brame de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe
	Le ruisseau de la Valette de la source jusqu'à la confluence avec la Brame
Liste 2	La Gartempe de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Chenaud
	La Gartempe de la confluence avec le ruisseau de Chenaud jusqu'au moulin Cluzeau
	L'Ardour de la source jusqu'au barrage du Pont à l'Age
	L'Ardour du barrage de Pont à l'Age non inclus jusqu'à la confluence avec la Gartempe
	La Couze du barrage de Saint-Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe
	La Semme de l'aval du pont de Bolinard jusqu'à la confluence avec la Gartempe

Tableau 27 : Classement des cours d'eau concernés par le territoire de la DIG



Carte 47 : Cours d'eau classés en liste 1



Carte 48 : Cours d'eau classés en liste 2

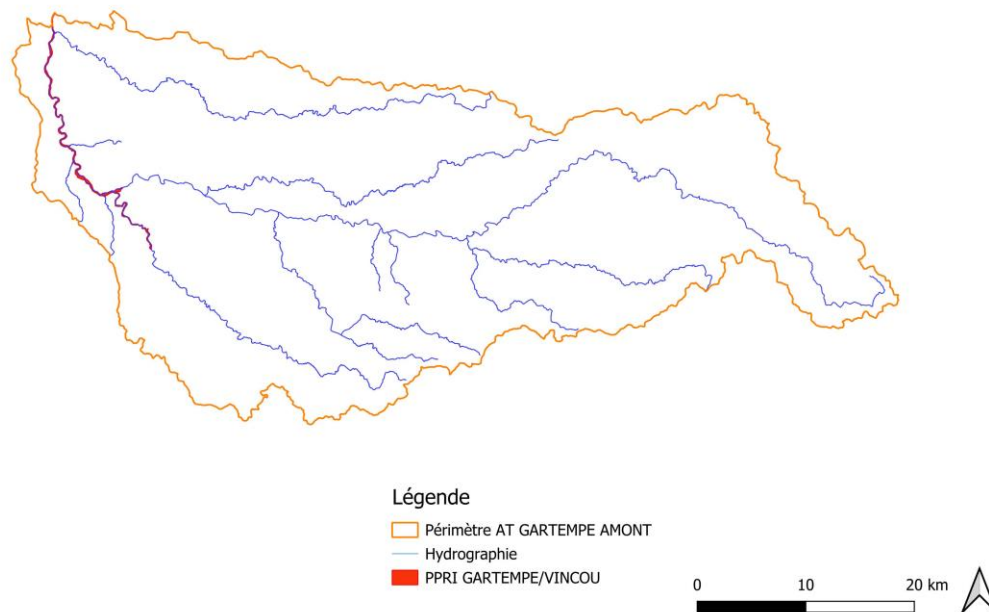
III.7.e. Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Le plan de prévention des risques inondations a pour objet de délimiter :

- les zones de risque fort dans lesquelles l'urbanisation peut être interdite
- les zones de risques moyens à faibles où les constructions sont soumises à des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Dans ces zones, des mesures peuvent être prises pour réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens existants et des personnes.

Son objectif est de limiter l'impact, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux divers bâtiments et activités, des risques naturels, principalement en limitant l'augmentation du bâti en zones à risques et en préservant des champs d'expansion de crues ou encore en prescrivant des mesures de renforcement du bâti existant.

Sur le territoire concerné par cette DIG, il existe le PPRI Vincou/Gartempe comme présenté ci-dessous.



Carte 49 : PPRI sur le bassin de la Gartempe amont

PARTIE 9 : PLANS DE SITUATION / ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Les plans de situation des actions représentant un volume trop important, ils sont déposés avec ce dossier sous forme d'**Atlas cartographique en ANNEXE JOINTE**.

Ils rassemblent des linéaires (ex : berges piétinées, absence de ripisylve...), des points précis (ex : ouvrages, étangs...) ou des zonages (ex : zones humides), concernés par la DIG, sur les cours d'eau prospectés par les structures. La localisation peut s'avérer parfois approximative, du fait de la précision des GPS.

Ces linéaires, points ou zonages représentés sur les cartes sont susceptibles d'être concernés par des actions, mais ne constituent en aucun cas une obligation d'intervention. De plus, les structures pouvant demander un reste à charge aux propriétaires dans certains cas, les interventions et/ou travaux ne se feront qu'avec le consentement de ces derniers. Il est donc important de souligner que les linéaires, points ou zonages affichés dans l'atlas cartographique ne feront pas tous forcément l'objet de travaux. De même, certains, non indiqués ici, peuvent être ajoutés suivant les aléas ou opportunités. Pour éviter des problématiques de logistique dans le déroulement des programmes d'action, un maximum de linéaires, de points ou de zonages ont donc été indiqués sur ces cartes, en fonction des enjeux du territoire, sans en être toutefois une représentation exhaustive.

CONCLUSION

Lors de l'élaboration du bilan du précédent contrat, l'inventaire des données du territoire et les différents diagnostics de terrain ont permis de cibler diverses perturbations empêchant d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau et d'établir une stratégie générale pour l'accord de territoire « Gartempe amont » 2025-2030.

Au travers de différents enjeux transversaux, que sont la biodiversité et le changement climatique, sont ressortis cinq enjeux principaux du territoire concernant les milieux aquatiques : l'alimentation en eau potable, la continuité écologique, les zones humides, l'agriculture et l'animation. Le programme d'action présenté est l'aboutissement de la réflexion portée aux objectifs et sous-objectifs de cette stratégie, répondant à la Directive cadre européenne et en adéquation avec les différents documents réglementaire nationaux et locaux de la gestion de la ressource en eau.

La mise en place de ce programme sur 6 ans va permettre de préserver et de restaurer la qualité des milieux aquatiques de ce territoire. Il permettra également d'accompagner les propriétaires riverains dans leur obligation de préservation et d'entretien des cours d'eau (L.215-14 du code l'environnement).

Trois principes d'intervention seront respectés :

- ✓ **Le respect de la vie des rivières et des milieux aquatiques associés** : aucune modification radicale des milieux et espèces aquatiques ne sera réalisée. Les techniques et périodes d'intervention seront choisies pour limiter au maximum l'impact des travaux.
- ✓ **Le respect de la propriété et des propriétaires** :
 - Les précautions nécessaires seront prises pour que les chemins ou parcelles empruntés par les engins pour accéder au chantier ne soient pas dégradés (engagement de remise en état, le cas échéant).
 - Le droit de pêche exercé par les propriétaires n'est pas remis en question.
 - Aucun aménagement ne sera réalisé sans l'accord préalable du propriétaire et/ou de l'exploitant des terrains. Après conventionnement, ceux-ci sont associés à la mise en œuvre et par des contacts réguliers avec les technicien.ne.s. des structures pétitionnaires.
 - Suite à l'intervention, les propriétaires concernés auront simplement à continuer à réaliser l'entretien classique des abords des cours d'eau qui leur incombe habituellement (boisements de berge, clôtures, abreuvoirs).
- ✓ **Un contrôle régulier des opérations** pendant la durée de l'accord tous les ans ou tous les 2/3 ans, en fonction des types de travaux.

La DIG permet au **Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe, à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents**, de se substituer aux obligations des propriétaires privés riverains des cours d'eau et ainsi, d'entretenir ou de restaurer les berges et le lit de la rivière. De ce fait, une intervention raisonnée de la part de ces collectivités locales se justifie pleinement.

ANNEXES

[ANNEXE 1](#) : Statuts du SMCRG

[ANNEXE 2](#) : Statuts de l'agglo

[ANNEXE 3](#) : Statuts du SMABGA

[ANNEXE 4](#) : Modèle de convention de gestion d'aménagement à caractère agricole

[ANNEXE 5](#) : Article R214-99 du Code de l'environnement

[ANNEXE 6](#) : Article R214-32 du Code de l'environnement

[ANNEXE 7](#) : Article R.214-101 du Code de l'environnement

[ANNEXE 8](#) : Fiches action des travaux

ANNEXE JOINTE : Atlas cartographique

ANNEXE JOINTE : Résumé non technique

ANNEXE 1 : Statuts du SMCRG

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 12 FEV. 2021

CONTRAT DE RIVIÈRE

Gartempe

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du 16 DEC. 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Vu pour être annexé à
notre arrêté n° du 23 DEC. 2021

Guéret, 23 DEC. 2021
Pour la Préfète, en sa délégalion,
Le sous-préfet, secrétaire général

Bastien MEROT

Statuts du
« Syndicat Mixte Fermé
Contrat de Rivière Gartempe »

Article 1 : Constitution, dénomination :

En application des dispositions de l'article L. 5212-16 du Code Général des collectivités Territoriales, il est institué un syndicat mixte à la carte (ci-après le SMCRG).

Ce syndicat est dénommé :

« Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe »

Ce syndicat est constitué des personnes publiques suivantes adhérentes pour la carte A :

- La Souterraine,
- Limoges,
- Arrènes,
- Aulon,
- Ceyroux,
- Chamborand,
- Fursac,
- Le Grand Bourg,
- Lizières,
- Marsac,
- Mouroux-Vieilleville,
- Saint-Priest la Feuille,
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Communauté de communes Creuse Sud Ouest en représentation-substitution des communes de : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud La Chapelle-St-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janallat, Lépinas, Maisonisses, Moutier- d'Ahun, Pontarion, La Pougé, St-Avit-le-Pauvre, St-Georges-la-Pougé, St-Hilaire-la-Plaine, St-Hilaire-le-Château, St-Martial-le- Mont, St-Michel-de-Visse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron et Vidallat (membres de l'ex CIATE),
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents,

Et des personnes publiques suivantes adhérentes pour la carte B :

- Communauté de communes Creuse Sud Ouest pour le territoire des communes de Sardent, Lépinas et Maisonnisses ;
- Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg en représentation-substitution des communes de Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Châtelus-le-Marcheix, Fleurat, Fursac, Le Grand-Bourg, Lizières, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud et Saint-Priest-la-Plaine ;
- Communauté de communes du Pays Sostranien en représentation-substitution des communes de Noth, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille et La Souterraine.

Article 2 : siège

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Gartempe
Mairie
1 rue du Bois-Sergent
Le Bourg
23300 GARTEMPE

L'adresse administrative est située au :
9, avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 GUERET CEDEX

Article 3 : Objet :

Carte A : Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe est habilité à exercer sur l'ensemble de son territoire les compétences suivantes :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les Maitres d'ouvrage adhérents dans le cadre de toute contractualisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe Amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre de toute contractualisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe Amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec toute contractualisation relative à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe Amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

Carte B : Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe est habilité à exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », sur le bassin versant de la Gartempe, dans le département de la Creuse.

Le contenu de cette compétence est détaillé à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment les missions définies aux 1°, 2°, 5°, et 8° du I :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et la mer
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 4 : Durée :

Le SMCRG est constitué pour une durée illimitée. Il pourra être dissous suivant les règles prévues à l'article L.5212.33 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Composition du comité syndical :

Entités membres (avec voix délibérative)	Pourcentage des participations financières de la compétence A	Pourcentage des participations financières de la compétence B	Nb de délégués* (tit. (suppl.))	Nb de voix pour la structure (nb de voix par délégué)
La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (y compris Guéret 10 %)	20 %	0 %	4 (4)	20 (5)
Communauté de Commune Creuse Sud Ouest	3 %	12.5 %	1 (1)	8 (8)
Le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Gartempe et de ses Affluents	55 %	0 %	8 (8)	40 (5)
La Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg	0 %	80.0 %	1 (1)	6 (6)
La Communauté de communes du Pays Sostraniens	0 %	7.5 %	1 (1)	6 (6)
Arrênes	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Aulon	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Ceyroux	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Chamborand	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Le Grand-Bourg	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Lizières,	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Marsac	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Mourioux-Vieilleville	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Fursac	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
Saint Priest la Feuille	1.36%	0 %	1 (1)	1 (1)
La Souterraine (10%)	1.4%	0 %	1 (1)	5 (5)
Limoges	7 %	0 %	1 (1)	5 (5)
TOTAL	100%	100%	27 (27)	100

Le Président convoque le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Comité Syndical peut désigner en son sein des commissions spécialisées chargées de préparer et donner un avis sur les décisions qu'il doit prendre.

Article 6 : Budget :

Le budget du syndicat, présenté par son Président, est voté en Comité Syndical. Il pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son projet.

Les recettes du Syndicat sont les suivantes :

- les contributions des structures membres,
- les subventions de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région Nouvelle Aquitaine, des Conseils Départementaux, des fonds européens, des Chambres Consulaires, ou de toute autre personne morale de droit public intéressée au projet,
- le produit des emprunts contractés,
- les dons et legs,
- toute autre recette.

Article 7 :

Les fonctions du receveur seront exercées par le Trésorier de Guéret.

Article 8 :

Des commissions spécifiques peuvent être créées le cas échéant pour traiter des aléas pouvant survenir et veiller au bon déroulement des actions prévues, proposant le cas échéant des réorientations.

Fin de document

Tableau d'adhésion des entités aux compétences

Membres	Carte A	Carte B
La Souterraine	X	
Limoges	X	
Arrènes	X	
Aulon	X	
Ceyroux	X	
Chamborand	X	
Fursac	X	
Le Grand-Bourg	X	
Lizières	X	
Marsac	X	
Mourioux-Vieilleville	X	
Saint-Priest-la-Feuille	X	
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	X	
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents	X	
Communauté de communes Creuse Sud Ouest en représentation-substitution des communes de : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud La Chapelle-St-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, St-Avit-le-Pauvre, St-Georges-la-Pougé, St-Hilaire-la-Plaine, St-Hilaire-le-Château, St-Martial-le-Mont, St-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron et Vidaillat (membres de l'ex CIATE)	X	
Communauté de communes Creuse Sud Ouest pour le territoire des communes de Sardent, Lépinas et Maisonnisses		X
Communauté de communes du Pays Sostranien en représentation-substitution des communes de Noth, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille et La Souterraine		X
Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg en représentation-substitution des communes de Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Châtelus-le-Marcheix, Fleurat, Fursac, Le Grand-Bourg, Lizières, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Goussaud et Saint-Priest-la-Plaine		X

ANNEXE 2 : Statuts de l'agglo

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour.

Guéret, le 13 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,
Renaud NURY



STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES

La Communauté d'agglomération est composée des communes membres suivantes :

- AJAIN,
- ANZEME,
- BUSSIÈRE-DUNOISE,
- GARTEMPE,
- GLENIC,
- GUERET,
- JOUILLAT,
- LA BRIONNE,
- LA CHAPELLE-TAILLEFERT,
- LA SAUNIÈRE,
- MAZEIRAT,
- MONTAIGUT-LE-BLANC,
- PEYRABOUT,
- SAINT-CHRISTOPHE,
- SAINT-ELOI,
- SAINTE-FEYRE,
- SAINT-FIEL,
- SAINT-LAURENT,
- SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS,
- SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT,
- SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS,
- SAINT-VAURY,
- SAINT-VICTOR-EN-MARCHE,
- SAINT-YRIEX-LES-BOIS,
- SAVENNES.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La Communauté d'Agglomération constituée entre les communes visées à l'article 1^{er} est dénommée « Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ».

ARTICLE 3 : SIEGE

Son siège est fixé 9 avenue Charles de Gaulle à Guéret (23000).

ARTICLE 4 : DUREE

En application de l'article L. 5216-2 du CGCT, la Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

☞ Au niveau des compétences obligatoires :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville dans la communauté : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

☞ Au niveau des compétences optionnelles :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- montage du dossier définitif du contrat de rivière Gartempe, conformément à la circulaire n° 94.81 du 24 octobre 1994, aux études et recherches nécessaires au montage du dossier définitif, à l'animation, la sensibilisation et la communication dans le cadre du montage du dossier définitif,

- études et toutes actions liées à la création et l'exploitation d'équipements visant à développer la production d'énergie éolienne sur le territoire communautaire,

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

↳ Au niveau des compétences facultatives :

-l'entretien et la gestion de l'ancienne voie ferrée (partie communale) sise sur la commune de Guéret,

- la gestion d'un centre de ressources domotiques, organisé autour de trois activités principales : des formations professionnelles universitaires, une pépinière d'entreprises et un espace de simulation virtuelle immersive pour pré-visualiser les travaux et aménagements nécessaires à l'adaptation de l'habitat, dans les situations de handicap et de perte d'autonomie,

-Gestion d'une aire d'accueil et de promotion des activités économiques et touristiques dénommée « Aire des Monts de Guéret »,

-mise en œuvre de dispositifs financiers d'incitation à la rénovation des façades d'immeubles dans les périmètres définis par le règlement de la collectivité,

-Soutien financier à la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonomes et collectifs,

- conception, construction et exploitation d'un réseau d'eau industrielle,

- l'étude et le développement des communications à très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération; et notamment l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au syndicat mixte « DORSAL »,

- les actions d'ingénierie visant à favoriser le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et technologique sur le territoire communautaire,

- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon Guéret,

-la création et la gestion d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques, lieu hybride en matière social, économique et culturel, avec un espace de travail partagé à la population, un Fab Lab, une salle de spectacle vivant et de conférence, permettant la mise en commun des réseaux, des moyens, des compétences des acteurs économiques et sociaux du territoire,

-l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la SCIC « InnoVill'âge »,

- l'aménagement, la mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain attenant (potéau, abribus,...), la signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt,

- la réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole,

-élaboration et mise en œuvre d'une charte forestière.

- l'aménagement et la gestion d'immobiliers en vue de la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires correspondant à la définition de l'article L 6323-3 du Code de la Santé

Publique ou de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé au sens de l'article L. 1434-12 du même code.

-l'aménagement et la gestion d'un Parc animalier en forêt de Chabrières.

- Création, aménagement et exploitation de gîtes ruraux ou d'hébergements légers de loisirs dans le cadre de hameaux ou de sites comprenant au moins 6 hébergements, et les hébergements de plein air attenants formant un seul ensemble de gestion.

-gestion des sites touristiques sis aux lieux-dits Le Puy Chaillaud, Grande Pièce et Péchadoire sur la commune d'Anzème et sis aux lieux-dits Lavaud et Moulin du Prat sur la commune de Jouillat,

- Aménagement touristique de la Vallée de la Gartempe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

- la création, l'aménagement, la gestion, l'animation et l'entretien de la station Sports Nature des Monts de Guéret comprenant les activités, de randonnées d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), de cyclotourisme, de pêche, d'escalade, de vol libre, de triathlon, de trail, de canoë kayak, de paddle, de parcours acrobatique en hauteur, d'activités nautiques et aquatiques sur les sites d'Anzème et Jouillat.

- l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'arboretum situé en forêt de Chabrières sur la commune de Guéret,

- l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre,

- Etude, construction et gestion d'une fourrière chargée de récupérer les chiens et chats errants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

-Le soutien financier apporté à la SPA de la Creuse à la place des contributions des communes,

- Gestion d'un crématorium situé sur la commune d'Ajain,

-Elaboration et mise en oeuvre d'un Agenda 21.

ARTICLE 6 : INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES

En application de l'article L 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 7 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau est composé :

- du Président,
- de Vice-Présidents dont le nombre ne peut excéder le maximum prévu à l'article L 5211-10 du CGCT,
- d'autres membres du Bureau.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat des membres du bureau sont celles fixées à l'article L 5211-10 du CGCT.

Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération sera représentée au sein du Bureau.

ARTICLE 9 : DELEGATION AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Dans les limites définies par l'article L 5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 10 : BUDGET

Les opérations financières sont décrites dans un budget annuel comprenant notamment :

En recettes :

Les recettes de la Communauté d'Agglomération comprennent les recettes prévues à l'article L 5216-8 du CGCT, il s'agit notamment :

- des ressources fiscales, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes et autres collectivités publiques,
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- des revenus des biens, meubles et immeubles, de la Communauté d'Agglomération,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des emprunts,
- du produit des dons et legs,
- du produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du CGCT.

En dépenses :

Elles comprennent :

- les charges du groupement liées à l'exercice de ses compétences,
- l'attribution de compensation versée aux communes,
- les dépenses d'investissement.

ARTICLE 11 : REPRESENTATION DANS DIVERS ORGANISMES

La Communauté d'Agglomération peut adhérer et être représentée dans un autre établissement public de coopération intercommunale ou dans des associations dont l'objet s'inscrit dans ses compétences statutaires.

Le Conseil Communautaire désigne ses représentants dans les organismes et associations auxquels il apporte son concours financier.

ARTICLE 12: COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le comptable public de la Communauté d'Agglomération sera désigné par arrêté préfectoral après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 13 : CONTINUITE LIEE A LA TRANSFORMATION-EXTENSION

Conformément à l'article L 5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury ont été transférés à la Communauté d'Agglomération qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier, à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT et en vertu des dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du code précité.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera adopté dans un délai de 6 mois après l'installation du Conseil Communautaire.

ANNEXE 3 : Statuts du SMABGA

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour.

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du 25 SEP. 2020

Guéret, le 25 SEP. 2020

STATUTS

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,
Renaud NURY


Jérôme DECOURS

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué par accord entre les EPCI à Fiscalité Propre suivants un syndicat mixte fermé agissant sur l'ensemble du bassin versant hydrographique de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse, qui prend la dénomination de "Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA)".

Adhèrent à ce syndicat mixte fermé les groupements de collectivités suivants :

- la Communauté de Communes « Élan Limousin Avenir Nature » ;
- la Communauté de Communes « Gartempe Saint-Pardoux » ;
- la Communauté de Communes « Haut-Limousin en Marche » ;
- la Communauté de Communes « Pays Sostranien » ;
- la Communauté de Communes de « Bénévent Grand-Bourg ».

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, la compétence GEMAPI exercée par le Syndicat comprend les missions définies aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8°, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, le syndicat exerce des activités :

- d'expertise, d'étude et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur son territoire ;
- de sensibilisation, de communication, d'animation, de coordination, de concertation, d'information et de conseil.

A ce titre, le syndicat peut subventionner des interventions portées par certaines associations.

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant la Gartempe dans le département de la Haute-Vienne ainsi que sur les bassins versants de la Benaize, de la Brame, et du Rivalier dans le département de la Creuse.

Le bassin de la Gartempe est défini comme étant l'unité territoriale composée du bassin versant hydrographique de la Gartempe et de ses affluents. Ce bassin versant est décomposé en masses d'eau qui sont :

- FRGR0409 le bassin de la Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour dans le département de la Haute-Vienne ;
- FRGR0410a le bassin de la Gartempe depuis la confluence de l'Ardour jusqu'à la confluence avec le Vincou ;
- FRGR0410b le bassin de la Gartempe depuis la confluence du Vincou jusqu'à la confluence avec la Brame ;
- FRGR0411a le bassin de la Gartempe depuis la confluence de la Brame jusqu'à Montmorillon dans le département de la Haute-Vienne ;

- FRGR0413 le bassin de l'Anglin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Abloux dans le département de la Haute-Vienne ;
- FRGR0415a le bassin de l'Ardour et ses affluents depuis la source jusqu'au barrage de la retenue du Pont à l'Age dans le département de la Haute-Vienne ;
- FRGR0415c le bassin de l'Ardour et ses affluents depuis la retenue du Pont à l'Age jusqu'à sa confluence avec la Gartempe ;
- FRGR0416a le bassin de la Couze et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Pardoux ;
- FRGR0416c le bassin de la Couze depuis le complexe de Saint-Pardoux jusqu'à sa confluence avec la Gartempe ;
- FRGR0417 le bassin de la Semme et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe dans le département de la Haute-Vienne ;
- FRGR0418 le bassin de la Vincou et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe ;
- FRGR0419 le bassin de la Brame et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe ;
- FRGR0422 le bassin de la Benaize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Asse dans les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse ;
- FRGR0423 le bassin de l'Asse et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Benaize dans le département de la Haute-Vienne ;
- FRGR0424 le bassin de la Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Anglin dans le département de la Haute-Vienne ;
- FRGR1690 le bassin du Ritord et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Saint-Pardoux ;
- FRGR1704 le bassin du Sagnat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe ;
- FRGR1710 le bassin du Lavillelmeichel et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe ;
- FRGR1721 le bassin de la Borderie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe ;
- FRGR1730 le bassin du Planteloup et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe ;
- FRGR1737 le bassin de la Planche de saint-bonnet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Gartempe ;
- FRGR1822 le bassin du Narablon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Benaize dans le département de la Haute-Vienne ;

La carte du territoire du syndicat est annexée aux présents statuts.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège de l'établissement

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Châteauponsac.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 : Cogestion entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 7 Comité syndical

Composition et vote :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de :

- 10 délégués titulaires pour la communauté de communes « Elan Limousin Avenir Nature »;
- 6 délégués titulaires pour la communauté de communes « Gartempe Saint-Pardoux »;
- 15 délégués titulaires pour la communauté de communes « Haut-Limousin en Marche »;
- 3 délégués titulaires pour la Communauté de Communes du « Pays Sostranien »;
- 1 délégués titulaires pour la Communauté de Communes de « Bénévent Grand-Bourg ».

Les collectivités adhérentes procèdent également à la désignation de délégués suppléants en nombre identiques à celui des délégués titulaires.

Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié au moins des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 7 :

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 5211-10.

Article 8 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 9 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 10 : Attributions du Comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 : Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 12 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice

d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

- représente le syndicat en justice.

Article 13 : Les Vice-Présidents

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 14 : Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
 - Les subventions obtenues,
 - Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
 - Le produit des emprunts,
 - Le produit des dons et legs,
 - du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
 - d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.
-

Article 15 : Clé de répartition

La clé de répartition détermine la participation financière de chacun des adhérents et est associée aux dépenses du Syndicat.

La clé de répartition des participations financières des membres du Syndicat est déterminée par le comité syndical et fixée dans le règlement intérieur du Syndicat.

Article 16 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 17 Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.



**TERRITOIRE DU
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DU BASSIN DE LA GARTEMPE
ET DE SES AFFLUENTS**





Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

3 bis Routes des Carrières

23 000 SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS

Tél : 05 19 37 00 52

Correspondante : Charlotte RAPP

Mail : charlotte.rapp@cr-gartempe.com

**CONVENTION DE GESTION
D'AMÉNAGEMENTS À CARACTÈRE AGRICOLE**

***dans le cadre du programme de restauration des milieux
aquatiques de l'Accord de Territoire « Gartempe amont »***

Entre :

- **Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe** dont le siège social est situé au 11 avenue Charles de Gaulle à GUERET (23),

représenté par Monsieur Jacques VELGHE, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Comité syndical,

Et

- M. /Mme/Melle
Résidant à,
Propriétaire des terrains

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de l'accord de territoire « Gartempe amont », **le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe** a élaboré un programme de restauration de rivières qui concerne la Gartempe et ses affluents. Ce programme a été déclaré d'intérêt général (arrêté préfectoral n° xxxxx de xxx). A ce titre, elle a l'autorisation d'intervenir sur les cours d'eau de son territoire et notamment sur les propriétés privées riveraines.

L'objectif est de restaurer la qualité écologique des milieux aquatiques conformément aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans ce cadre, plusieurs types de travaux sont prévus sur les berges, le lit et la végétation des berges dont la fourniture et l'installation d'abreuvoirs et de clôtures le long des berges. L'objectif de ces opérations est de limiter la dégradation des berges et du lit ainsi que la pollution de l'eau par les Matières En Suspension (MES).

Aussi, afin d'accompagner les propriétaires riverains dans leur obligation de préservation et d'entretien des cours d'eau (L.215-14 du code l'environnement), le Syndicat Mixte propose la création d'aménagements ponctuels sur les sites les plus dégradés et où l'enjeu écologique est le plus fort.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de réalisation des aménagements et de leur entretien ainsi que la remise de ces aménagements au propriétaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe s'engage à fournir et installer *un (nombre si plusieurs) abreuvoir à niveau constant / abreuvoir aménagé en berge / pompe à nez / etc... / x mètres de clôture fixe avec piquets en châtaigniers et rangs de barbelés / x mètres de clôture électrique avec piquets en châtaignier et rangs de fils lisse en acier et isolateurs / un (nombre si plusieurs) passage à gué* sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Commune :

Section :n°parcelle(s) cadastrale(s) :.....

Le Syndicat Mixte s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à la fourniture et à l'installation des aménagements cités ci-avant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire ou ses ayants droits s'engagent à réaliser l'entretien des aménagements. Ce dernier consiste en des opérations classiques réalisées pour ce type d'équipements. Elles ont pour objectif de permettre une bonne utilisation et leur maintien dans le temps :

- pour les abreuvoirs à niveau constant : nettoyage pour assurer leur bon fonctionnement ;
- pour les abreuvoirs aménagés en berge : s'assurer de la stabilité des berges, du bon état des clôtures ou barrières en bois limitant l'accès à la rivière ;
- pour les pompes à nez : nettoyage régulier et hivernage hors parcelle ;
- pour les clôtures barbelées : vérifier l'état des poteaux et du fil barbelé ;
- pour les clôtures électriques : vérifier l'état des poteaux, du fil lisse et des isolateurs ;
- pour les passages à gués : vérifier la stabilité de l'empierrement.

L'entretien de la végétation au niveau des clôtures sera laissé à l'appréciation du propriétaire dans le cadre de la réglementation en vigueur (usage de désherbants interdit).

En cas de vente de la propriété ou de changement de locataire (le cas échéant), le propriétaire s'engage à en informer le Syndicat Mixte. Il s'engage également à informer le futur propriétaire ou locataire du présent accord. L'article 8 de la présente convention précise les modalités d'application de cette convention.

Conformément à l'article L.435-5 du Code de l'environnement, « lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

En cas de location de(s) la parcelle(s) visée(s) par la présente convention, le locataire peut se substituer au propriétaire dans l'application de ses obligations. Le cas échéant, il s'engage à signer l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

4.1 Mise en œuvre des travaux

Le propriétaire et ses ayants droits seront étroitement associés à la réalisation des travaux, ils seront informés au plus tôt de la période de réalisation.

Une réunion de démarrage de chantier sera organisée en présence du propriétaire et de ses ayants droits, du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise en charge des travaux avant toute intervention afin de définir les modalités de mise en œuvre des travaux : emplacement exact de l'aménagement, conditions d'accès au chantier, etc. Cet état des lieux sera suivi d'une réunion de fin de chantier avec constat des travaux réalisés et ajustements si nécessaire.

Conformément aux clauses techniques et administratives du marché public relatif à cette opération, en cas de dégradation des terrains liée à la réalisation des travaux, l'entreprise responsable de la mise en œuvre des aménagements aura en charge la remise en état du site si cela s'avère nécessaire.

4.2 Suivi des travaux et de l'état des rivières

Le propriétaire laissera l'accès à sa parcelle au personnel du Syndicat Mixte, au maître d'œuvre en charge du suivi de l'opération et aux entreprises en charge de la réalisation des aménagements pendant toute la durée des travaux.

D'autre part, le Syndicat Mixte assurera un suivi régulier de la zone aménagée pour s'informer de l'état des cours d'eau et des aménagements réalisés.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DES AMÉNAGEMENTS

Le propriétaire des terrains riverains de cours d'eau devient propriétaire des équipements réalisés par le Syndicat Mixte à compter de la date de réception des travaux par cette dernière.

De fait, toute réparation ou remplacement pour tout ou partie de l'aménagement sera à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe engage sa responsabilité civile durant toute la durée des travaux.

A compter de la réception des travaux, les aménagements seront placés sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Dès le constat d'un problème, le propriétaire ou ses ayants droits en informera le Syndicat Mixte par courrier recommandé avec accusé de réception. Après vérification, elle décidera de la démarche à suivre.

ARTICLE 7 : DURÉE

La préservation et l'entretien du bon état des cours d'eau étant de la responsabilité des propriétaires riverains (article L.215-14 du code l'environnement), la présente convention est conclue pour dix années consécutives. A l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement, sauf préavis donné par une des parties, deux mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties pourront convenir amiablement d'une modification de ses termes et de ses annexes par simple avenant signé par le propriétaire et le Président du Syndicat Mixte.

En cas de vente de la propriété foncière, l'accord ne sera maintenu que par l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

En cas de refus d'adhésion, le nouvel acquéreur préviendra le Président du Syndicat Mixte par lettre recommandée avec accusé de réception et devra trouver un autre moyen pour remplir ses obligations réglementaires (visées à l'article L.215-14 du code de l'environnement).

En cas de changement de locataire (le cas échéant), l'engagement de celui-ci à se substituer aux obligations du propriétaire ne sera maintenu que par l'adhésion du nouveau locataire à la présente convention.

En cas de refus d'adhésion, le nouveau locataire préviendra le Président du Syndicat Mixte par lettre recommandée avec accusé de réception. Le propriétaire devra alors assurer lui-même ses engagements.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir à la fin de la durée de la convention précisée dans l'article 7. La réalisation d'un évènement tel que le décès peut également entraîner la résiliation anticipée de cette convention.

A l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement, sauf préavis donné par une des parties, deux mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande de résiliation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au moins deux mois avant la date prévue de résiliation, à compter de la date d'envoi du courrier.

En cas de résiliation, aucune indemnisation ne pourra être demandée par les parties.

Considérant que les aménagements réalisés appartiennent au propriétaire, la remise en état du site ou le retrait de l'équipement ne pourra incomber au Syndicat Mixte.

En cas de recours en justice, tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : SIGNATURE DE LA CONVENTION
--

La présente convention est passée en acte sous-seing privé dans ses termes et dans ceux qui seraient modifiés selon l'article 8.

Elle est signée pour tous ses termes et annexes par les parties susnommées :

Fait à

Le

En 4 exemplaires dont un pour chaque signataire.

Le Propriétaire

Pour

Le Président :

**ANNEXE POUR LES LOCATAIRES
DES PARCELLES VISÉES PAR LA CONVENTION DE GESTION D'AMÉNAGEMENTS A
CARACTÈRE AGRICOLE**

*dans le cadre du programme de restauration des milieux aquatiques
de l'accord de territoire « Gartempe amont »*

Je soussigné M./Mme/Melle..... résidant à
..... être locataire de(s) la parcelle(s)
dénommée(s) section n°.....situé(es) sur la(es) commune(s) de
....., propriété de M./Mme/Melle
.....

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes de la présente convention.

Je m'engage à prendre en charge les obligations du propriétaire visées par la convention de gestion
jointe signée entre le propriétaire des parcelles citées ci-avant et le Syndicat Mixte Contrat de
Rivière Gartempe.

Fait à
.....

Le

Le locataire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Code de l'environnement

Article R214-99

Version en vigueur depuis le 01 mars 2017

Partie réglementaire (Articles R121-1 à R714-2)
Livre II : Milieux physiques (Articles R211-1 à R229-110)
Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins (Articles R211-1 à R*219-10)
Chapitre IV : Activités, installations et usage (Articles R214-1 à R214-132)
Section 4 : Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes (Articles R214-88 à R214-103)

Article R214-99

Version en vigueur depuis le 01 mars 2017

Modifié par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 3

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, il est procédé à une seule enquête publique. Dans ce cas, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend, outre les pièces exigées aux articles R. 181-13 et suivants :

I.-Dans tous les cas :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

II.-Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses :

1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;

2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1°, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;

3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1° ;

4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 1° ;

5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;

6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Code de l'environnement

Article R214-32

Version en vigueur depuis le 25 juillet 2022

Partie réglementaire (Articles R121-1 à R714-2)
Livre II : Milieux physiques (Articles R211-1 à R229-110)
Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins (Articles R211-1 à R*219-10)
Chapitre IV : Activités, installations et usage (Articles R214-1 à R214-132)
Section 1 : Procédures d'autorisation ou de déclaration (Articles R214-1 à R214-60)
Sous-section 3 : Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (Articles R214-32 à R214-40-3)

Article R214-32

Version en vigueur depuis le 25 juillet 2022

Modifié par Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 - art. 2

I.-Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration adresse une déclaration au préfet du département où ils doivent être réalisés en totalité ou pour la plus grande partie de leur emprise s'ils sont situés dans plusieurs départements. Dans ce dernier cas, la déclaration mentionne l'ensemble des autres départements concernés.

II.-Cette déclaration est déposée soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, soit en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Le préfet peut demander des exemplaires papier supplémentaires au déclarant à des fins de publicité ou pour procéder aux consultations requises par les dispositions applicables à l'opération.

Les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5 sont occultées du dossier déposé. Elles sont transmises au préfet sous pli séparé sous forme papier.

Les déclarations soumises à la procédure de déclaration d'intérêt général mentionnée à l'article R. 214-88 sont transmises au préfet en un exemplaire papier et sous forme électronique.

La déclaration comprend :

- 1° Le nom et l'adresse du déclarant, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- 3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- 4° Un résumé non technique ;

5° Un document :

- a) Indiquant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions alternatives ;
- b) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
- c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
- d) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
- e) Précisant, s'il y a lieu, les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires envisagées ;
- f) Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R. 211-3 prévoient cette possibilité ;
- g) Indiquant les moyens de surveillance ou d'évaluation prévus lors des phases de construction et de fonctionnement, notamment concernant les prélèvements et les déversements.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, elle remplace ce document et en contient les informations ;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 5° ;

7° La mention, le cas échéant, des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Code de l'environnement

Article R214-101

Version en vigueur depuis le 17 décembre 2007

Partie réglementaire (Articles R121-1 à R714-2)
Livre II : Milieux physiques (Articles R211-1 à R229-110)
Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins (Articles R211-1 à R*219-10)
Chapitre IV : Activités, installations et usage (Articles R214-1 à R214-132)
Section 4 : Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes (Articles R214-88 à R214-103)

Article R214-101

Version en vigueur depuis le 17 décembre 2007

Modifié par Décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 - art. 4

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend les pièces suivantes :

- 1° Le dossier de déclaration prévu par l'article R. 214-32 ;
- 2° Les pièces mentionnées au I de l'article R. 214-99 ;
- 3° S'il y a lieu, les pièces mentionnées au II de l'article R. 214-99.

Le délai accordé au préfet pour lui permettre de s'opposer à cette opération est de trois mois à compter du jour de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête.

L'arrêté prévu à l'article R. 214-95 par lequel le préfet statue sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération et prononce s'il y a lieu la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration.

ANNEXE 8 : Fiches actions des opération concernées

(Tableau interactif)

Code	Actions
CE-TRAV-1	Travaux grande continuité
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité
CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration (grande continuité)
CE-ETUD-1	Etudes pour la restauration de la continuité écologique
ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues
ZH-ETUD-1	Etude sur l'apport hydrologique des zones humides
ZH-ETUD-3	Etude d'identification des zones d'expansion des crues
ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues
ZH-ETUD-5	Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons
AGRI-TRAV-1	Aménagements agricoles
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve
AGRI-TRAV-4	Génie végétal
AGRI-TRAV-5	Renaturation des cours d'eau
AGRI-TRAV-6	Nettoyage des dépôts sauvages
AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques
AT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes
AT-ETUD-1	Etude bilan final

CE-TRAV-1	TRAVAUX GRANDE CONTINUITE							
ENJEUX	Continuité écologique : restaurer la continuité écologique de manière efficiente Alimentation en eau potable : préserver la ressource en eau							
OBJECTIFS	Restaurer la continuité écologique pour permettre la circulation des poissons migrateurs et des sédiments Avoir un bon état des eaux du point de vue quantitatif Avoir un bon état des eaux du point de vue qualitatif							
SOUS OBJECTIFS	Restaurer la grande continuité écologique Réduire l'interception des écoulements par les plans d'eau Limiter le réchauffement des cours d'eau							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☒ Travaux ☐ Etude ☐ Suivi								
CONTEXTE	La Gartempe présente de nombreux ouvrages sur son cours principal et ses affluents. Divers usages étaient historiquement associés à ces seuils: utilisation de la force motrice de l'eau au niveau de moulins, irrigation des terres agricoles, etc. Certains ouvrages sont aujourd'hui équipés de turbines hydroélectriques mais la grande majorité d'entre eux ne font plus l'objet d'une gestion régulière et se dégradent rapidement. La fragmentation des cours d'eau par ces obstacles provoque des perturbations du fonctionnement des milieux aquatiques et de la continuité écologique des cours d'eau. Les espèces piscicoles ne peuvent plus effectuer leurs migrations et les sédiments sont bloqués dans les retenues liées aux ouvrages (perte d'habitats des espèces des eaux courantes). De plus, le ralentissement induit sur le cours principal et la mise en bief d'une portion de cours d'eau induit des dégradations de sa qualité : augmentation de la température et de l'évaporation ainsi que la diminution de l'oxygène dissous et l'affaiblissement des facultés d'auto-curage du cours d'eau. Compte tenu du projet de la DDT 87 de rédiger des arrêtés de prescription envoyés aux propriétaires d'ouvrages avec une date limite pour la réalisation d'une étude et de travaux, un avenant à l'accord pourra être mis en place si nécessaire. Les étangs ont été majoritairement créés dans les années 70-80 à des fins de loisirs et d'agrément. Le non-respect du débit réservé, l'absence de gestion et le mauvais état écologique d'une grande partie d'entre eux induisent des dégradations de la qualité de l'eau (réchauffement de l'eau, apport de matières en suspension lors des vidanges, eutrophisation et développement de cyanobactéries, ...) et des milieux aquatiques (présence d'espèces invasives, obstacles infranchissables, ...). De plus, ces plans d'eau génèrent des pertes en eau par évaporation. Par conséquent, des actions d'aménagement ou d'effacement des ouvrages liés à la grande continuité (seuils, étangs et centrales hydroélectriques) sont mises en place.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Priorité 1 : FRGR1730, FRGR0410b, FRGR1721, FRGR0418, FRGR1710, FRGR0409, FRGR0411a, FRGR1704 Priorité 2 : FRGR0415a, FRGR0410a, FRGR0415c, FRGR0416c, FRGR1737 Priorité 3 : FRGR0417							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT, OFB, EPTB Vienne			PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☒ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☒ FDAAPPMA 23		
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRES D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aménagement d'ouvrages	SMCRG	Quantitatif				1	1	
		Financier				100 000 €	150 000 €	
	SMABGA	Quantitatif		2	6	13	7	7
		Financier		50 000 €	150 000 €	875 000 €	175 000 €	175 000 €
Effacement d'ouvrages	SMCRG	Quantitatif		1	1			1
		Financier		56 000 €	57 100 €			50 000 €

	CAGG	Quantitatif	5					
		Financier	250 000 €					
	SMABGA	Quantitatif		2	2	5	3	3
		Financier		20 000 €	20 000 €	80 000 €	30 000 €	30 000 €
		Total financier par an	250 000 €	126 000 €	227 100 €	1 055 000 €	355 000 €	255 000 €
Total financier sur les 6 ans : 2 268 100 €								
INDICATEURS	- Nombre d'ouvrages (seuils, étangs) effacés - Nombre d'ouvrages (seuils, étangs, centrales hydroélectriques) aménagés							

CE-TRAV-2	TRAVAUX PETITE CONTINUE							
ENJEU	Continuité écologique : restaurer la continuité écologique de manière efficiente							
OBJECTIF	Restaurer la continuité écologique pour permettre la circulation des poissons migrateurs et des sédiments							
SOUS OBJECTIF	Restaurer la petite continuité écologique							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☒ Travaux ☐ Etude ☐ Suivi								
CONTEXTE	La Gartempe présente des ouvrages entravant la petite continuité sur son cours principal et ses affluents : ouvrages dégradés, mal calibrés ou mal positionnés. Les espèces aquatiques ne peuvent plus effectuer leurs migrations ou déplacement. De plus, les sédiments, les branchages et les déchets sont bloqués au niveau de ces ouvrages. Les ouvrages agricoles ou appartenant à des riverains qui posent un problème au niveau de la continuité écologique seront aménagés avec l'accord du propriétaire. Par conséquent, des actions d'aménagement des ouvrages de petite continuité écologique sont mises en place.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Toutes masses d'eau							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT, OFB, CD, CDA				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☒ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☒ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRES D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aménagement d'ouvrages	SMCRG	Quantitatif			2	1	3	1
		Financier			8 000 €	4 000 €	12 000 €	4 000 €
	CAGG	Quantitatif		4		2	2	2
		Financier		18 000 €		16 000 €	16 000 €	16 000 €
	SMABGA	Quantitatif		1	1	2	2	2
		Financier		10 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
		Total financier par an		28 000 €	17 000 €	36 000 €	52 000 €	36 000 €
Total financier sur les 6 ans : 174 000 €								
INDICATEURS	- Nombre d'ouvrages aménagés							

CE-ETUD-1	ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE							
ENJEU	Continuité écologique : restaurer la continuité écologique de manière efficiente							
OBJECTIF	Planifier et s'assurer de l'efficacité des actions de restauration de la continuité écologique et sédimentaire							
SOUS OBJECTIFS	Etudier les possibilités d'aménagement des ouvrages et les impacts des travaux							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☐ Travaux ☒ Etude ☐ Suivi								
CONTEXTE	Préalablement à la mise en œuvre d'aménagements ou d'effacement des ouvrages perturbant la continuité écologique, des études doivent être menées afin d'identifier et dimensionner les différents scénarii possibles, proposer un protocole de mise en œuvre des travaux et réaliser une étude d'impact si nécessaire.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Priorité 1 : FRGR1730, FRGR0410b, FRGR1721, FRGR0418, FRGR1710, FRGR0409, FRGR0411a, FRGR1704, FRGR0419 Priorité 2 : FRGR0415a, FRGR0410a, FRGR0415c, FRGR0416c, FRGR1737 Priorité 3 : FRGR0417, FRGR1690, FRGR0416a							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT, CD, OFB, CC, communes				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☒ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☐ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRES D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Etudes avant travaux de restauration de la continuité écologique	SMCRG	Quantitatif		1	1	2		
		Financier		6 500 €	6 500 €	13 000 €		
	CAGG	Quantitatif		1	2		1	
		Financier		6 000 €	16 000 €		6 000 €	
	SMABGA	Quantitatif	9	19	8	8	8	8
		Financier	100 000 €	158 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €
		Total financier par an	100 000 €	170 500 €	70 500 €	61 000 €	54 000 €	48 000 €
Total financier sur les 6 ans : 504 000 €								
INDICATEUR	- Nombre d'ouvrages ayant bénéficiés d'une étude							

CE-SUIV-1	SUIVI DES EFFETS DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE							
ENJEU	Continuité écologique : restaurer la continuité écologique de manière efficiente							
OBJECTIF	Planifier et s'assurer de l'efficacité des actions de restauration de la continuité écologique							
SOUS OBJECTIF	Etudier les possibilités d'aménagement des ouvrages et les impacts des travaux							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☐ Travaux ☐ Etude ☒ Suivi								
CONTEXTE	Un suivi avant et après travaux est réalisé systématiquement, toutefois certains sites choisis bénéficiant d'important travaux de restauration de la continuité feront l'objet d'un suivi particulier sur plusieurs années, d'où la création de cette fiche action. L'évolution de la qualité bio physico chimique et des niveaux d'eau sera contrôlée sur une plus longue période. Un suivi des EEE sur les sites restaurés peut être nécessaire. Les fédérations de pêche 87 et 23 pourront être sollicitées en tant que prestataires pour effectuer des pêches électriques avant et après travaux en Haute-Vienne et Creuse.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	FRGR0409 et FRGR0415a							
PARTENAIRES TECHNIQUES	FDAAPPMA 23 et 87				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☐ Région Nouvelle-Aquitaine ☐ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☐ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Sites suivis	SMCRG	Quantitatif		2	1	2	-	-
		Financier		1 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
	CAGG	Quantitatif	1				1	-
		Financier	2 000 €				2 000 €	2 000 €
		Total financier par an	2 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	3 500 €	3 500 €
Total financier sur les 6 ans : 14 500 €								
INDICATEUR	- Nombre de sites suivis et production d'un rapport							

ZH-TRAV-1	MAINTIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES ET DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES							
ENJEUX	Zones humides : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations Alimentation en eau potable : préserver la ressource en eau							
OBJECTIFS	Restaurer et gérer les zones humides pour améliorer leur biodiversité et leurs fonctionnalités Utiliser les zones d'expansion des crues pour limiter les inondations Connaitre les zones vulnérables au ruissellement pour réduire le risque inondation Avoir un bon état des eaux du point de vue quantitatif							
SOUS OBJECTIFS	Maintenir et restaurer les zones humides Avoir des zones d'expansion des crues fonctionnelles Réhabiliter et gérer les zones tampons des zones vulnérables au ruissellement Restaurer la fonctionnalité hydraulique des zones humides							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☒ Travaux ☐ Etude ☐ Suivi								
CONTEXTE	Les zones humides abritent une faune et une flore particulières, fortement liées à leurs caractéristiques hydriques. Du fait de leur déclin généralisé, les espèces animales et végétales attachées à ces écosystèmes tendent à se raréfier. Les zones humides jouent aussi un rôle important en matière de protection de la qualité de l'eau et de régulation de l'hydrologie des cours d'eau. La dégradation de ces milieux s'explique soit par une gestion intensive, conduisant à leur détérioration, voire à leur destruction, soit au contraire par leur abandon, ayant pour conséquence leur fermeture par boisement. En outre, l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles a conduit à l'assèchement de nombreuses zones humides sur le territoire Limousin, notamment par la mise en place de drains/fossés et la plantation de résineux. Cet assèchement altère les fonctionnalités des zones humides concernées, en limitant drastiquement leur capacité de rétention d'eau. Ainsi, elles ne permettent plus de stocker, filtrer, restituer les eaux et ne peuvent plus accueillir toute biodiversité qui leur est propre. De surcroît, ces zones humides dégradées rompent les continuités écologiques associées aux milieux humides. Un projet expérimental à Maisons Vieilles sur 3 ans, dont le SMABGA est maitre d'ouvrage, est prévu avec comme objectifs de modéliser le volume contenu dans la zone humide et d'évaluer l'impact du rehaussement de la ligne d'eau du cours d'eau la traversant sur sa fonctionnalité (faune, flore, hydrologie). Les zones humides peuvent être situées dans des zones d'expansion des crues. Le fait de limiter les inondations par la rétention d'eau fait partie de leur rôle. Pour que la rétention soit optimale, il faut que les zones humides soient en bon état. Pour préserver la fonctionnalité des zones humides, des actions de restauration et de gestion de ces dernières sont mises en œuvre : broyage, gyrobroyage d'entretien, entretien de clôtures, curage ou création de mares... Des travaux pour restaurer la fonctionnalité hydraulique de zones humides (dédrainage, désenrésinement, ...) sont aussi possibles. Une attention particulière sera aussi portée aux zones humides présentes dans les zones tampons des zones vulnérables au ruissellement. Des travaux consacrés aux sorties de drains et à la recréation de mares pourraient être envisagés.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Priorité 1 : FRGR1730, FRGR1721, FRGR0418, FRGR1710, FRGR0419, FRGR0409, FRGR0411a Priorité 2 : FRGR0416c, FRGR0415a, FRGR0410a Priorité 3 : FRGR0417, FRGR1690							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT 23 et 87				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS			☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☐ Département de la Creuse ☐ Département de la Haute-Vienne ☐ FDAAPPMA 23
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Travaux de restauration des zones humides	CEN Nouvelle-Aquitaine	Quantitatif	9,30 ha	19,37 ha	35,46 ha	37,03 ha	21,80 ha	19,40 ha
		Financier	35 000 €	53 700 €	54 000 €	40 200 €	35 700 €	54 910 €

	SMABGA	Quantitatif		1 ha				
		Financier		60 000 €				
		Total financier par an	35 000 €	113 700 €	54 000 €	40 200 €	35 700 €	54 910 €
Total financier sur les 6 ans : 333 510 €								
INDICATEURS	- Nombre d'hectares de zones humides restaurées - <i>Nombre d'hectares de zones d'expansion des crues restaurées</i> - <i>Nombre de travaux réalisés sur les zones tampons des zones vulnérables au ruissellement</i>							

ZH-ETUD-1	ETUDE SUR L'APPORT HYDROLOGIQUE DES ZONES HUMIDES							
ENJEU	Zones humides : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations							
OBJECTIF	Connaitre les zones humides présentes sur le territoire							
SOUS OBJECTIF	Connaitre leur rôle dans l'hydrologie							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation			☐ Travaux			☒ Etude		☐ Suivi
CONTEXTE	Les zones humides jouent un rôle important de régulation de l'hydrologie des cours d'eau. L'étude concernant l'évaluation de l'apport hydrologique d'une zone à dominante humide sur une portion de cours d'eau en période d'étiage et de sécheresse de la cellule ASTER du conseil départemental de la Creuse a confirmé ce fait. Un projet expérimental à Maisons Vieilles sur 3 ans, réalisé par le CEN Nouvelle-Aquitaine et le SMABGA, est prévu avec comme objectifs de modéliser le volume contenu dans la zone humide et d'évaluer l'impact du rehaussement du lit sur ce dernier ainsi que les conséquences sur la faune et la flore. Un volet communication à la fin de l'action est programmé. Le maître d'ouvrage est le SMABGA. D'autres projets sur cette thématique portés par les structures GEMAPI ou le CEN Nouvelle-Aquitaine pourront émerger au cours de l'accord en fonction des opportunités.							
MASSSES D'EAU ET PRIORITE	Le projet expérimental de Maisons Vieilles est situé sur la masse d'eau FRGR0410b. En fonction des opportunités pour les études potentielles.							
PARTENAIRES TECHNIQUES	CEN NA			PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☐ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☐ FDAAPPMA 23		
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projet expérimental à Maisons Vieilles	SMABGA	Quantitatif	1					
		Financier	Hors AT					
		Total financier par an	Hors AT					
Total financier sur les 6 ans : hors AT								
INDICATEUR	- Etude réalisée et production d'un rapport							

ZH-ETUD-3	IDENTIFIER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES						
ENJEU	Zones humides : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations						
OBJECTIF	Utiliser les zones d'expansion des crues pour limiter les inondations						
SOUS OBJECTIF	Connaître les zones d'expansion des crues						
TYPE D'ACTION							
☐ Animation, communication et sensibilisation ☐ Travaux ☒ Etude ☐ Suivi							
CONTEXTE	Le territoire du SMCRG est le seul à ne pas avoir fait d'étude pour identifier les zones d'expansion des crues. Dans un souci d'homogénéité de connaissance du territoire du CT, une étude est programmée. Le cahier des charges sera défini en concertation avec l'EPTB Vienne pour qu'il soit cohérent avec les autres études faites à l'échelle du SAGE Creuse.						
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Territoire d'action du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe						
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT 87 et 23, DREAL, EPTB			PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☐ Région Nouvelle-Aquitaine ☐ Département de la Creuse ☐ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL							
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER					
		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Identification des ZEC	SMCRG	Quantitatif			1		
		Financier			40 000 €		
		Total financier par an			40 000 €		
Total financier sur les 6 ans : 40 000 €							
INDICATEUR	- Etude réalisée et production d'un rapport						

ZH-ETUD-4	REALISER UNE CARTOGRAPHIE DES FONCTIONNALITES DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES							
ENJEU	Zones humides : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations							
OBJECTIF	Utiliser les zones d'expansion des crues pour limiter les inondations							
SOUS OBJECTIF	Connaitre les zones d'expansion des crues							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☐ Travaux ☒ Etude ☐ Suivi								
CONTEXTE	Etudier les fonctionnalités des zones d'expansion des crues permet de mieux les connaître et de définir les actions à mettre en place pour leur permettre de retrouver une bonne fonctionnalité. Elle permettra d'identifier les éléments présents dans les enveloppes de ZEC définies lors de étude d'identification. Par conséquent, une cartographie des fonctionnalités est programmée.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Territoire d'action du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT 87 et 23, DREAL, EPTB, CEN NA			PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☐ Région Nouvelle-Aquitaine ☐ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☐ FDAAPPMA 23		
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	SMABGA	Quantitatif	1 cartographie 95 fiches					
		Financier	5 000 €					
		Total financier par an	5 000 €					
Total financier sur les 6 ans : 5 000 €								
INDICATEURS	- Cartographie réalisée - Nombre de fiches synthétiques par ZEC élaborées							

ZH-ETUD-5	CARTOGRAPHIE DES ZONES VULNERABLES AU RUISSELLEMENT ET DE LEURS ZONES TAMPONS							
ENJEU	Zones humides : enrayer le déclin des zones humides et limiter les inondations							
OBJECTIF	Connaitre les zones vulnérables au ruissellement pour réduire le risque inondation							
SOUS OBJECTIF	Identifier les zones vulnérables au ruissellement et leurs zones tampons							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☐ Travaux ☒ Etude ☐ Suivi								
CONTEXTE	L'identification des zones vulnérables au ruissellement et de ses zones tampons est importante car elle permet de savoir où agir pour réduire le ruissellement ce qui induit un risque d'inondation moindre et moins de pollution diffuse. Cette cartographie sera diffusée aux communautés de communes et communes pour être prise en compte dans les documents d'urbanisme. Le SMABGA a réalisé une modélisation des zones de ruissellement qu'il faut croiser avec les données de terrain pour définir des zones prioritaires et les modalités d'intervention.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Territoire d'action du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT 23 et 87			PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☐ Région Nouvelle-Aquitaine ☐ Département de la Creuse ☐ Département de la Haute-Vienne ☐ FDAAPPMA 23		
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons	SMABGA	Quantitatif	1 cartographie					
		Financier	-					
		Total financier par an	-					
Total financier sur les 6 ans : -								
INDICATEUR	- Cartographie réalisée							

AGRI-TRAV-1		AMENAGEMENTS AGRICOLES						
ENJEUX	Agriculture : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques Alimentation en eau potable : préserver la ressource en eau							
OBJECTIFS	Avoir un élevage compatible avec les milieux aquatiques et une agriculture qui anticipe les changements climatiques Avoir un bon état des eaux du point de vue qualitatif							
SOUS OBJECTIFS	Limiter le piétinement Mieux prendre en compte les aires d'alimentation de captage Maintenir et développer des pratiques agricoles garanties d'une bonne qualité de l'eau							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☒ Travaux ☐ Etude ☐ Suivi								
CONTEXTE	Le piétinement bovin en milieu agricole, mis en évidence dans différents diagnostics, a été identifié comme étant l'une des principales causes de la dégradation de la qualité morphologique des cours d'eau du territoire, en particulier sur le chevelu. Les effets du piétinement du bétail s'abreuvant au cours d'eau et le passage récurrent d'animaux dans le lit du cours d'eau, engendrent des problèmes d'érosion importants (dégradation des berges et du lit), ensablement, remise en suspension des limons et sables. L'apport excessif de ces matériaux dans les cours d'eau induit en particulier une diminution de la fonctionnalité des frayères à salmonidés (Truite fario) par colmatage et ensablement du fond du lit. En outre, la qualité de l'eau pour l'abreuvement est amoindrie à cause de la contamination bactériologiques engendrée par les excréments. Une concertation avec le propriétaire ou l'exploitant est menée afin, notamment, de choisir la technique la mieux adaptée pour la pose de points d'abreuvement, leur emplacement et la mise en défens des berges (clôture).							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Priorité 1 : FRGR1730, FRGR0410b, FRGR1721, FRGR0419, FRGR0418, FRGR0409 Priorité 2 : FRGR0410a, FRGR1737, FRGR0415a, FRGR0416c Priorité 3 : FRGR0417							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT 23 et 87, OFB, CDA 23 et 87, Bio NA				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☒ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☒ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRES D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Points d'abreuvement	SMCRG	Quantitatif		8	8	16	4	16
		Financier		20 000 €	20 000 €	40 000 €	10 000 €	40 000 €
	SMABGA	Quantitatif		15	15	15	15	15
		Financier		75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
	CAGG	Quantitatif		13	11	13	13	12
		Financier		29 000 €	22 000 €	21 500 €	21 500 €	20 000 €
Mise en défens des berges	SMCRG	Quantitatif		1 600	1 600	4 000	1 000	4 000
		Financier		4 000 €	4 000 €	10 000 €	2 500 €	10 000 €
	SMABGA	Quantitatif		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
		Financier		37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €
	CAGG	Quantitatif		2 000	2 000	2 400	2 400	2 700

		Financier		10 000 €	10 000 €	10 500 €	10 500 €	12 000 €
		Total financier par an		180 500 €	168 500 €	194 500 €	157 000 €	194 500 €
Total financier sur les 6 ans : 890 000 €								
INDICATEURS	- Nombre de points d'abreuvement ou franchissement - Nombre de mètres linéaires de berge mise en défens							

AGRI-TRAV-3		PLANTATION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE						
ENJEUX	Agriculture : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques Alimentation en eau potable : préserver la ressource en eau							
OBJECTIFS	Avoir un bon état morphologique des cours d'eau Avoir un bon état des eaux du point de vue qualitatif							
SOUS OBJECTIFS	Restaurer la morphologie des cours d'eau Mieux prendre en compte les aires d'alimentation de captage Limiter le réchauffement des cours d'eau							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation			☒ Travaux			☐ Etude		☐ Suivi
CONTEXTE	Certaines zones du bassin versant ont subi de fortes dégradations qui ont mené à la disparition totale des ripisylves sur certains linéaires de cours d'eau. En effet les diagnostics ont montré de nombreux tronçons sur lesquels la ripisylve était soit dégradée ou vieillissante soit absente, ce qui rend les berges plus sensibles aux différents types de pressions et d'érosions liées aux bassins versant (naturelles et anthropiques). Par conséquent, la replantation de certains secteurs, avec des essences locales, est indispensable. En plus du maintien des berges, elle permet de limiter l'élévation de la température de l'eau, augmenter l'ombrage, renforcer les corridors écologiques. D'autres actions, menées de façon ponctuelle et sélective sur la végétation, comme le bucheronnage ou recape aide à : limiter l'envasement sur le chevelu, maintenir les berges lors des crues et prévenir l'effondrement des berges et les embâcles entraînés par la chute des arbres penchés, éviter la « fermeture » des cours d'eau, maintenir une biodiversité d'espèces autochtones et encourager le maintien et la gestion de ripisylve. De la même façon, la gestion sélective des embâcles au cas par cas peut permettre de limiter l'envasement, notamment sur le chevelu, dans le cadre d'un projet de restauration global par exemple. Les tronçons avec des embâcles posant des problèmes en termes de continuité écologique ou de sécurité publique sont traités. Les embâcles offrant des fonctions écologiques intéressantes (zones de caches pour les poissons, diversification des écoulements et des granulométries) seront laissés en place.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Priorité 1 : FRGR1730, FRGR0410b, FRGR1721, FRGR0419, FRGR0418, FRGR0409 Priorité 2 : FRGR0410a, FRGR1737, FRGR0415a, FRGR0416c Priorité 3 : FRGR0417							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT 23 et 87, CD 23 (cellule ASTER) et 87, OFB				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☐ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☒ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRES D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Plantation et restauration de la ripisylve	SMCRG	Quantitatif			200	750	100	1 250
		Financier			1 000 €	3 750 €	500 €	6 250 €
	CAGG	Quantitatif		1 500	1 500	1 600	1 600	1 600

		Financier		12 000 €	12 000 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €
	SMABGA	Quantitatif	1 200					
		Financier	4 000 €					
Gestion sélective des embâcles	SMABGA	Quantitatif	15	15	15	15	15	15
		Financier	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	CAGG	Quantitatif	5	5	5	6	6	6
		Financier	5 000 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
		Total financier par an	24 000 €	32 000 €	33 000 €	38 500 €	34 000 €	38 500 €
Total financier sur les 6 ans : 200 000 €								
INDICATEURS	- Nombre de mètres linéaires de ripisylve restaurée et/ou plantée - Nombre d'embâcles enlevés							

AGRI-TRAV-4		GENIE VEGETAL						
ENJEUX	Agriculture : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques Alimentation en eau potable : préserver la ressource en eau							
OBJECTIFS	Avoir un bon état morphologique des cours d'eau Avoir un bon état des eaux du point qualitatif							
SOUS OBJECTIF	Restaurer la morphologie des cours d'eau							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation Suivi			☒ Travaux			☐ Etude		
CONTEXTE	Les encoches d'érosion sont nombreuses sur le territoire. Certaines, de taille importante, peuvent engendrer une mise en suspension du sable et des sédiments en proportion non négligeable et le colmatage du fond des lits des cours d'eau. Dans le but de résorber ces encoches, des actions de réhabilitations ponctuelles des berges par génie végétal seront réalisées. La restauration ponctuelle des berges par les techniques de génie végétal est réalisée sur des sites où les enjeux, en termes de restauration de la morphologie des cours d'eau, sont importants (occupation des sols défavorables entraînant des phénomènes ponctuels d'érosion et/ou d'ensablement prononcé). Ces actions étudiées au cas par cas mettent en œuvre des techniques différentes adaptées à chaque situation : - caissons végétalisés - plantation par bouturage de saule - réalisation de fascines, ...							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Priorité 1 : FRGR1730, FRGR0410b, FRGR1721, FRGR0419, FRGR0418, FRGR0409 Priorité 2 : FRGR0410a, FRGR1737, FRGR0415a, FRGR0416c Priorité 3 : FRGR0417							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT 23 et 87, CD 23 (cellule ASTER) et 87, OFB				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☐ Région Nouvelle-Aquitaine ☒ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☒ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Reprise de berge érodée	CAGG	Quantitatif		40	55			
		Financier		8 000 €	11 000 €			
		Total financier par an		8 000 €	11 000 €			
Total financier sur les 6 ans : 19 000 €								
INDICATEUR	- Nombre de mètres linéaires de berge restaurée							

AGRI-TRAV-5		RENATURATION DES COURS D'EAU						
ENJEUX	Agriculture : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques Alimentation en eau potable : préserver la ressource en eau							
OBJECTIFS	Avoir un bon état morphologique des cours d'eau Avoir un bon état des eaux du point qualitatif							
SOUS OBJECTIF	Restaurer la morphologie des cours d'eau							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☒ Travaux ☐ Etude ☐ Suivi								
CONTEXTE	La restauration de l'hydro-morphologie des cours d'eau est possible en intervenant sur les profils en long et en travers : - réhabilitation des méandres de cours d'eau, - remise en fond de talweg, - recharge granulométrique, - reconnexion d'annexes, etc. - plantation d'essences locales							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Priorité 1 : FRGR1730, FRGR0410b, FRGR1721, FRGR0419, FRGR0418, FRGR0409 Priorité 2 : FRGR0410a, FRGR1737, FRGR0415a, FRGR0416c Priorité 3 : FRGR0417							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT 87 et 23, CD 87 et 23, OFB				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☒ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☒ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Détail de l'action	SMCRG	Quantitatif		500		500		2 000
		Financier		5 000 €		5 000 €		20 000 €
		Total financier par an						
Total financier sur les 6 ans : 30 000 €								
INDICATEUR	- Nombre de mètres linéaires de cours d'eau et berge renaturé							

AGRI-TRAV-6	NETTOYAGE DES DEPÔTS SAUVAGES							
ENJEUX	Agriculture : assurer une compatibilité entre l'agriculture et les milieux aquatiques Alimentation en eau potable : préserver la ressource en eau							
OBJECTIFS	Avoir un bon état morphologique des cours d'eau Avoir un bon état des eaux du point qualitatif							
SOUS OBJECTIF	Restaurer la morphologie des cours d'eau							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation Suivi			☒ Travaux			☐ Etude		
CONTEXTE	Une recherche auprès des communes du bassin versant des dépôts sauvages est effectuée. Les impacts potentiels de ces lieux de stockages sur le milieu aquatique sont la pollution par le plastique et, selon les éléments jetés, une fuite des composants chimiques est possible. Des actions de résorption de ces décharges sont organisées afin de sensibiliser les élus, les particuliers, les scolaires etc. à la préservation de l'environnement.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Toutes masses d'eau							
PARTENAIRES TECHNIQUES	DDT 23, OFB, CD 23				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☐ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☐ Région Nouvelle-Aquitaine ☒ Département de la Creuse ☐ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRES D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recherche et enlèvement des décharges sauvages	SMCRG	Quantitatif				5		
		Financier				1 000 €		
	CAGG	Quantitatif			1			
		Financier			2 000 €			
		Total financier par an			2 000 €	1 000 €		
Total financier sur les 6 ans : 3 000 €								
INDICATEUR	- Nombre de dépôts sauvages enlevés							

AT-SUIV-1	SUIVI DE LA QUALITE ET QUANTITE D'EAU							
ENJEU	Animation de l'accord de territoire « Gartempe amont » 2025-2030 : mettre en œuvre l'accord de manière efficace pour répondre aux enjeux du territoire							
OBJECTIF	Evaluer la mise en œuvre de l'accord « Gartempe amont »							
SOUS OBJECTIF	Connaitre l'évolution de la qualité bio physico chimique des cours d'eau et de leur débit au cours du CT							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☐ Travaux ☐ Etude ☒ Suivi								
CONTEXTE	Dans le cadre du changement climatique et pour suivre l'impact des actions effectuées dans le cadre du CT, un suivi de la qualité et de la quantité d'eau est nécessaire. Des paramètres sont déjà suivis par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en lien avec la DCE et par le conseil départemental 23 (observatoire de l'eau). De plus, la fédération départementale de pêche de la Haute-Vienne réalise des suivis thermiques et piscicoles. Ces informations sont partagées avec les maîtres d'ouvrage. Si nécessaire, des suivis complémentaires peuvent être mis en place. Le SMABGA va porter une étude en 2025 sur la problématique de la qualité des eaux de baignade de Lathus (cyanobactérie et E. Coli). Une recherche de l'origine de ces éléments dans l'eau sera faite. 15 points de suivi seront identifiés. Suivant les possibilités, l'EPTB Vienne pourrait réaliser un suivi hydrométrique, dont les modalités ne sont pas encore définies, sur le territoire du CT. S'il a lieu, le financement se ferait dans le cadre du SAGE Creuse qui commencerait en 2027. La mallette d'analyse du SMCRG est remise en état et est mise à disposition des structures qui la demandent.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	FRGR0409, FRGR0410a, FRGR0410b, FRGR0415c, FRGR0416c, FRGR0417, FRGR0418, FRGR0419, FRGR1704, FRGR1721, FRGR1730, FRGR1737							
PARTENAIRES TECHNIQUES	CD, AELB				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☐ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☐ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRES D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Suivi de la qualité des eaux de baignade de Lathus	SMABGA	Quantitatif	15					15
		Financier	4 900 €					5 000 €
Suivi de la qualité et quantité d'eau	SMCRG	Quantitatif	-	2	2	2	2	2
		Financier	8 000 €	-	-	-	-	-
		Total financier par an	12 900 €					5 000 €
Total financier sur les 6 ans : 17 900 €								
INDICATEUR	- Nombre de suivis annuels sur la qualité et quantité d'eau effectués							

AT-SUIV-2	SUIVI DES ESPECES EMBLEMATQUES DES MILIEUX AQUATIQUES							
ENJEU	Animation de l'accord de territoire « Gartempe amont » 2025-2030 : mettre en œuvre l'accord de manière efficace pour répondre aux enjeux du territoire							
OBJECTIF	Evaluer la mise en œuvre de l'accord « Gartempe amont »							
SOUS OBJECTIF	Connaitre l'évolution de la qualité bio physico chimique des cours d'eau et de leur débit au cours du CT							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☐ Travaux ☐ Etude ☒ Suivi								
CONTEXTE	La Gartempe et ses affluents sont reconnus pour leurs habitats et espèces d'intérêt patrimonial comme en témoigne les nombreux zonages d'intérêt et de protection présents sur le territoire de l'accord. Cependant, le contexte de changement climatique et les pratiques anthropiques peuvent dégrader ce patrimoine. De plus, un manque d'informations sur l'état et la présence de certaines espèces emblématiques des milieux aquatiques a été constaté dans la phase de transition actuelle. Afin d'établir un diagnostic réel de l'état des populations des espèces emblématiques, des journées de prospection et un partage des données sont réalisées. Les mulettes font parties des espèces suivies car diverses espèces sont présentes sur le territoire, dont certaines sont protégées. En outre, les mulettes sont des espèces indicatrices de la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques. Comme elles sont sensibles aux perturbations du milieu et peuvent être présentes sur certains sites visés par les travaux, une prospection avant toute intervention est impérative. Le SMABGA, en lien avec le GMHL, fera des suivis sur le castor. D'autres espèces pourront être étudiées suivant les besoins.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Toutes masses d'eau							
PARTENAIRES TECHNIQUES	FNE Limousin, GMHL				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☐ Région Nouvelle-Aquitaine ☐ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☐ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRES D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prospection et suivi des mulettes, suivi castor	SMCRG	Quantitatif	3	3	3	3	3	3
	SMABGA	Quantitatif	6	6	6	6	6	6
	CAGG	Quantitatif		1	1	1	1	
INDICATEUR	- Nombre de journées de suivis effectuées							

AT-SUIV-3		INVENTAIRES ET ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES						
ENJEUX	Animation de l'accord de territoire « Gartempe amont » 2025-2030 : mettre en œuvre l'accord de manière efficace pour répondre aux enjeux du territoire Alimentation en eau potable : préserver la ressource en eau							
OBJECTIFS	Evaluer la mise en œuvre de l'accord « Gartempe amont » Avoir un bon état des eaux du point qualitatif							
SOUS OBJECTIF	Connaitre l'évolution des espèces exotiques envahissantes Restaurer la morphologie des cours d'eau							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation ☐ Travaux ☐ Etude ☒ Suivi								
CONTEXTE	La Gartempe et ses affluents sont concernés localement par différentes espèces invasives végétales telles que les Renouées asiatiques, le grand lagarosiphon ou la Jussie (plantes aquatiques réglementées). Afin de limiter la prolifération de ces espèces, il est important de mener des actions d'inventaires pour une détection précoce et si cela s'avère nécessaire par rapport aux enjeux de tête de bassin, les structures GEMAPI pourront intervenir pour les gérer. Au niveau des espèces invasives animales, le ragondin est présent sur le territoire. Des pièges ont été achetés par le CAGG lors du CTMA, ils seront mis à disposition sur demande. Si besoin et selon les opportunités, les structures GEMAPI pourront faire des actions de gestion des espèces invasives végétales.							
MASSES D'EAU ET PRIORITE	Dépendra de la cartographie de la présence de plantes aquatiques et de bord de berge exotiques envahissantes réalisée la première année de l'accord.							
PARTENAIRES TECHNIQUES	EPTB Vienne, DDT 87 et 23, CD 87 et 23, FREDON 87, CPIE 23 et 86, CBN Sud Atlantique, observatoire de la biodiversité végétale				PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS		☐ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☒ Département de la Creuse ☒ Département de la Haute-Vienne ☐ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRES D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réaliser une cartographie de la présence de plantes aquatiques et de bord de berge exotiques envahissantes	FREDON	Quantitatif	1					
		Financier	Hors CT					
Inventaire des espèces invasives végétales	SMABGA	Quantitatif	1	1	1	1	1	1
	FREDON	Quantitatif	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Financier	Hors CT					
	CPIE 23	Quantitatif	3	3	3	3	3	3
Financier		Hors CT						
Aide à la gestion des espèces invasives végétales	FREDON	Quantitatif	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Financier	Hors CT					
	CPIE 23	Quantitatif	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Financier	Hors CT					

Mise à disposition de pièges à ragondins	CAGG	Quantitatif	5	5	5	5	5	5
		Total financier par an	Hors AT ou dans l'animation					
Total financier sur les 6 ans : hors AT ou dans l'animation								
INDICATEURS	- Cartographie de la présence de plantes aquatiques et de bord de berge exotiques envahissantes réalisée - Nombre de jours consacrés aux inventaires des espèces invasives végétales - Nombre de jours consacrés à l'aide à la gestion des espèces invasives végétales - Nombre de pièges à ragondins mis à disposition							

AT-ETUD-1	EVALUER LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD « GARTEMPE AMONT »							
ENJEU	Animation de l'accord de territoire « Gartempe amont » 2025-2030 : mettre en œuvre l'accord de manière efficace pour répondre aux enjeux du territoire							
OBJECTIF	Animer, mettre en œuvre et coordonner l'accord							
SOUS OBJECTIF	Évaluer la mise en œuvre de l'accord « Gartempe amont »							
TYPE D'ACTION								
☐ Animation, communication et sensibilisation			☐ Travaux			☒ Etude		☐ Suivi
CONTEXTE	Le SMCRG assure le suivi de la mise en œuvre de l'accord en centralisant les valeurs des indicateurs, remontées annuellement par les MO sur l'outil partagé « Google drive ». Ces dernières servent pour les bilans annuels ainsi que le bilan intermédiaire et final. En outre, les MO transmettront au SMCRG leurs bilans annuels. Le bilan intermédiaire sera fait au cours de la 3^{ème} année de mise en œuvre de l'accord et il servira à mettre en évidence les difficultés et les réussites de cette dernière. Si nécessaire, le programme d'actions 2028-2030 sera modifié/adapté. Le bilan final a lieu à l'issue des 6 années d'application du CT. Son objectif est le même que pour le bilan intermédiaire mais il est plus global avec la mise en évidence des points positifs et négatifs. Il peut être fait en interne ou en externe et il servira pour la possible rédaction d'un nouveau accord.							
MASSSES D'EAU ET PRIORITE	Toutes masses d'eau							
PARTENAIRES TECHNIQUES						PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	☒ Agence de l'eau Loire-Bretagne ☒ Région Nouvelle-Aquitaine ☒ Département de la Creuse ☐ Département de la Haute-Vienne ☐ FDAAPPMA 23	
PROGRAMME PREVISIONNEL								
DESCRIPTION DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER						
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Evaluer la mise en œuvre CT	SMCRG	Quantitatif	1	1	1 bilan intermédiaire	1	1	1 bilan final
		Financier	Compris dans l'animation du CT					
	SMABGA	Quantitatif	1	1	1	1	1	1
	CAGG	Quantitatif	1	1	1	1	1	1
	CDA 23	Quantitatif	1	1	1	1	1	1
	CDA 87	Quantitatif	1	1	1	1	1	1
	CEN NA	Quantitatif	1	1	1	1	1	1
	BioNA	Quantitatif	1	1	1	1	1	1
		Total financier par an						50 000 €
Total financier sur les 6 ans : 50 000 €								
INDICATEURS	- Bilans annuels réalisés - Bilan intermédiaire réalisé - Bilan final réalisé							